



# RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

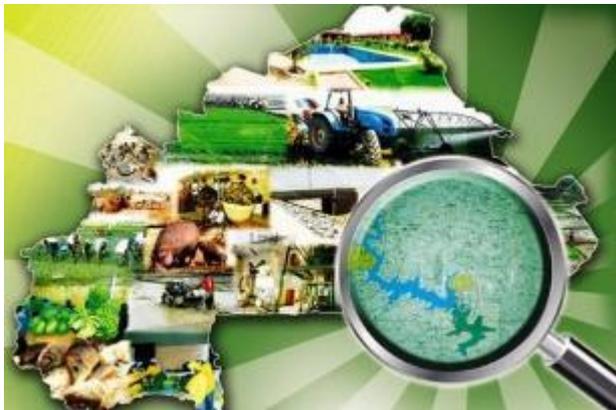
\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES  
(MEEM)



## SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

### Projet d'Electrification Rurale (PERU)



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) APPROFONDIE  
POUR LE SOUS PROJET D'ELECTRIFICATION DES COMMUNES DE TOFFO,  
TORI-BOSSITO, ZE, BONOU, DANGBO, COVE, DJIDJA, QUINHI ET  
ZAGNANADO DES DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE, DE L'OUÈME ET  
DU ZOU (LOT 6)**

**VERSION FINALE**



Kalaban Coro Hôtel Sangha Rue 249  
Porte 107, Bamako, Mali  
Tel : +223 76 30 46 22,  
Email : [contact@sdi-qc.org](mailto:contact@sdi-qc.org)  
[www.sdi-qc.org](http://www.sdi-qc.org)



Baco - Djicoroni – ACI, Bamako, Mali. BP  
863, Tel : +223 20 28 92 08  
Email : [id\\_sahel2000@yahoo.fr](mailto:id_sahel2000@yahoo.fr)  
[/chiacsogo@yahoo.fr](mailto:chiacsogo@yahoo.fr)  
[www.idsahel.com](http://www.idsahel.com)



AGORI- ABOMEY-CALAVI Ilot 0102-  
884-i  
Maison GODONOU  
Tél : + 229 12 22 82 / 95 45 01 80  
E-mail : [sieafriquesarl@gmail.com](mailto:sieafriquesarl@gmail.com)



La Clé Victorieuse  
Zoca Lot 10- X, non loin de  
l'Hôpital de la Zone de Calavi  
01 BP 1720, Abomey-Calavi –  
Bénin  
Tel : +229 21 36 06 64  
[daruce.icet@gmail.com](mailto:daruce.icet@gmail.com)

**Octobre 2024**

## SOMMAIRE

---

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	3
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES PLANCHES .....	6
LISTE DES PHOTOS.....	7
LISTE DES TABLEAUX .....	7
RESUME NON-TECHNIQUE.....	9
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	37
INTRODUCTION .....	64
I. INFORMATIONS GENERALES .....	65
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	75
III. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES.....	94
IV. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	110
V. ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU PROJET.	159
VI. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET .....	186
VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET ET PROPOSITION DES MESURES.....	190
VIII. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES.....	243
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET.....	272
X. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU PROJET .....	304
XI. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	317
CONCLUSION .....	325
BIBLIOGRAPHIE.....	327
ANNEXES.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
TABLE DES MATIERES .....	329

---

## LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

---

<b>ABE</b>	: Agence béninoise pour l'Environnement
<b>ABERME</b>	: Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
<b>APD</b>	: Avant- projet détaillé
<b>AGR</b>	: Activités Génératrices de Revenus
<b>ANDF</b>	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
<b>BT</b>	: Basse Tension
<b>CAO</b>	: Cartographie Assistée à l'Ordinateur
<b>CCES</b>	: Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
<b>CCF</b>	: Conseil Consultatif Foncier
<b>CCGP</b>	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
<b>CEDA</b>	: Centre pour l'Environnement et le Développement en Afrique
<b>CEG</b>	: Collège d'Enseignement Général
<b>CFA</b>	: Communauté Financière d'Afrique
<b>CGP</b>	: Comité de Gestion des Plaintes
<b>CEDAW</b>	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
<b>CEDEAO</b>	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CENAGREF</b>	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
<b>CNGP</b>	: Comité National de Gestion des Plaintes
<b>CoViD-19</b>	: Coronavirus Disease 2019
<b>CQ</b>	: Chef Quartier
<b>CSA</b>	: Centre de Santé d'Arrondissement
<b>CSC</b>	: Centre de Santé Communal
<b>CT</b>	: Contrôleur des Travaux
<b>CTST</b>	: Coordination d'un Comité de Suivi des travaux
<b>CV</b>	: Chef Village
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offres
<b>DDCVT</b>	: Directions Départementales du Cadre de Vie et des Transports
<b>DDS</b>	: Direction Départementale de la santé
<b>DGAT</b>	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
<b>DGEFC</b>	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
<b>DGRE</b>	: Direction Générale des Ressources Energétiques
<b>DMN</b>	: Direction de la Météorologie Nationale
<b>EAS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel
<b>ECVR</b>	: Enquêtes sur les Conditions de Vie en milieu Rural
<b>EES</b>	: Evaluation Environnementale et Sociale
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EnR</b>	: Energies Renouvelables
<b>EPI</b>	: Equipement de Protection Individuel
<b>ERP</b>	: Etablissements Recevant du Public
<b>FDF</b>	: Fonds de Dédommagement Foncier
<b>FLASH</b>	: Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
<b>HS</b>	: Harcèlement Sexuel

<b>HSE</b>	: Hygiène-Sécurité-Environnement
<b>HTA</b>	: Haute Tension de type A
<b>IACM</b>	: Interrupteur A Commande Manuelle
<b>IF</b>	: Intermédiaires Financiers
<b>IF-Z/O/A</b>	: Inspection Forestière du Zou, de l'Ouémé, de l'Atlantique
<b>IGH</b>	: Immeubles de Grande Hauteur
<b>IGN</b>	: Institut Géographique National
<b>INSAE</b>	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
<b>IST</b>	: Infections Sexuellement Transmissibles
<b>INStaD</b>	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>MCVT</b>	: Ministère du Cadre de Vie et des Transport, en Charge du Développement Durable
<b>MdC</b>	: Mission de Contrôle
<b>MDGL</b>	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
<b>ME</b>	: Ministère de l'Energie
<b>MEEM</b>	: Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
<b>MEHU</b>	: Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
<b>Météo-Bénin</b>	: Agence Béninoise de la Météorologie
<b>MGP</b>	: Mécanisme de gestion des plaintes
<b>MISP</b>	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
<b>MS</b>	: Ministère de la santé
<b>MSP</b>	: Ministère de la Santé Publique
<b>MT</b>	: Moyenne Tension
<b>ODD</b>	: Objectifs de Développement Durables
<b>ONG</b>	: Organisations Non Gouvernementales
<b>PAG</b>	: Programme d'Action du Gouvernement
<b>PaGeFCom</b>	: Projet de Gestion des Forêts Communales
<b>PAMF</b>	: Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers
<b>PANEE</b>	: Plan d'Action National d'Efficacité Energétique
<b>PANG</b>	: Plan d'Action National Genre
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PDC</b>	: Plan Développement Communal
<b>PDEHR</b>	: Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau
<b>PEES</b>	: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
<b>PERU</b>	: Projet d'Electrification Rurale
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGES-C</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier
<b>PGR</b>	: Plan de Gestion des Risques
<b>PHSE-C</b>	: Plan Hygiène, Sécurité du chantier
<b>PND</b>	: Plan National de Développement
<b>PNUD</b>	: Programme de Nations Unies pour le Développement
<b>PNE</b>	: Plan National d'Electrification
<b>PONADER</b>	: Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables
<b>PONAME</b>	: Politique Nationale de Maitrise d'Energie

<b>PREE</b>	: Politique Régionale d'énergie électrique
<b>PRSE</b>	: Plan de Redressement du Secteur de l'Energie
<b>PTF</b>	: Partenaires Techniques et Financiers
<b>RADE</b>	: Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement
<b>RC</b>	: Route Commune
<b>RD</b>	: Route Départementale
<b>RFU</b>	: Registre de Foncier Urbain
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>RN</b>	: Route Nationale
<b>RNIE</b>	: Route Nationale Inter Etat
<b>SBEE</b>	: Société Béninoise d'Energie Electrique
<b>SDAC</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune
<b>SIDA</b>	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
<b>SLT</b>	: Système approprié de Liaison à la Terre
<b>SNE</b>	: Stratégie Nationale d'Electrification
<b>SO</b>	: Sauvegards Opérationnelles
<b>SSI</b>	: Système de Sauvegards Intégré
<b>UAC</b>	: Université d'Abomey-Calavi
<b>UGP</b>	: Unité de Gestion du Projet
<b>UI</b>	: Unités Industrielles
<b>VBG</b>	: Violences Basées sur le Genre
<b>VIH</b>	: Virus de l'immunodéficience Humain

## LISTE DES FIGURES

---

<b>Figure 1</b> : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet .....	86
<b>Figure 2</b> : Zone d'influence du sous-projet .....	99
<b>Figure 3</b> : Schéma illustrant le dispositif de la ligne HTA .....	106
<b>Figure 4</b> : Situation administrative du milieu récepteur du sous-projet.....	160
<b>Figure 5</b> : Régime pluviométrique de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou et Dangbo .....	161
<b>Figure 6</b> : Régime pluviométrique des Communes de Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado .....	162
<b>Figure 7</b> : Aspect pédologique de la zone d'étude.....	164
<b>Figure 8</b> : Aspects géologiques du milieu d'étude.....	166
<b>Figure 9</b> : Aspect géomorphologique de la zone d'étude .....	168
<b>Figure 10</b> : Aspects hydrographiques.....	170
<b>Figure 11</b> : Occupation du sol du milieu d'étude .....	172
<b>Figure 12</b> : Evolution démographique dans le milieu d'étude .....	174
<b>Figure 13</b> : Evolution des populations bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040 .....	174
<b>Figure 14</b> : Evolution des ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040.....	175
<b>Figure 15</b> : Groupes sociolinguistiques du milieu d'étude .....	176
<b>Figure 16</b> : Formes d'énergie dans le secteur d'étude.....	179
<b>Figure 17</b> : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité .....	316

## LISTE DES PLANCHES

---

<b>Planche 1</b> : Matériels à utiliser dans le cadre des travaux.....	107
<b>Planche 1</b> : Consultation publique à Finagnon.....	246
<b>Planche 2</b> : Consultation publique à Savakon .....	247
<b>Planche 3</b> : Consultation publique à Dolivi.....	249
<b>Planche 4</b> : Consultation publique à Tohomè .....	251
<b>Planche 5</b> : Consultation publique à Zagnanado.....	253
<b>Planche 6</b> : Consultation publique à Gofandji.....	255
<b>Planche 7</b> : Consultation publique à Assrossa.....	257
<b>Planche 8</b> : Consultation publique à Bossito-Centre.....	258
<b>Planche 9</b> : Consultation publique à Dame-Centre (Toffo) .....	260
<b>Planche 10</b> : Consultation publique à Tori-Cada (Tori-Bossito).....	262
<b>Planche 11</b> : Consultation publique à Mondo-Tokpa (Dangbo) .....	263
<b>Planche 12</b> : Consultation publique à Attongon (Covè) .....	264
<b>Planche 13</b> : Consultation publique à Hessavi-Comè (Toffo) .....	265
<b>Planche 14</b> : Consultation publique à Kpomè-Domè (Toffo) .....	265
<b>Planche 15</b> : Consultation publique à Tandahota (Tori-Bossito).....	266
<b>Planche 16</b> : Consultation publique à Tori Gare.....	267
<b>Planche 17</b> : Consultation publique à Madjavi.....	267
<b>Planche 18</b> : Consultation publique à Tozoungo dans la commune de Ouinhi.....	268
<b>Planche 19</b> : Consultation publique à Agongbodji (Zagnanado) .....	269
<b>Planche 20</b> : Consultation publique à Tan-Houegbo (Zagnanado) .....	269
<b>Planche 22</b> : Consultation publique à Ahouanzonmè dans la commune de Bonou .....	270
<b>Planche 23</b> : Consultation publique à Gnanouizoume (Bonou) .....	271
<b>Planche 24</b> : Consultation publique à Gboa (Bonou) .....	271

## LISTE DES PHOTOS

---

<b>Photo 1</b> : Séance de cadrage sur la validation de la liste des 150 localités .....	75
--	----

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1</b> : Matrice montrant les composantes environnementales affectées par les activités du sous-projet .....	83
<b>Tableau 2</b> : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts .....	87
<b>Tableau 3</b> : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification .....	89
<b>Tableau 4</b> : Modèle de présentation de la synthèse du PGES .....	90
<b>Tableau 5</b> : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	91
<b>Tableau 6</b> : Grille d'évaluation des risques professionnels.....	92
<b>Tableau 7</b> : Grille d'évaluation des risques .....	92
<b>Tableau 8</b> : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.....	93
<b>Tableau 9</b> : Justification du type EIES à réaliser .....	96
<b>Tableau 10</b> : Localités de la zone d'influence directe du sous-projet.....	100
<b>Tableau 11</b> : Localités de la zone d'influence indirecte du sous-projet.....	101
<b>Tableau 12</b> : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement pour le lot 6.....	104
<b>Tableau 13</b> : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin .....	119
<b>Tableau 14</b> : Normes de qualité de l'air ambiant.....	130
<b>Tableau 15</b> : Critères d'émission du bruit .....	130
<b>Tableau 16</b> : Sauvegardes Opérationnelles activées.....	143
<b>Tableau 17</b> : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale .....	147
<b>Tableau 18</b> : Proportion des unités d'occupation du sol .....	173
<b>Tableau 19</b> : Statut des espèces végétales affectées.....	180
<b>Tableau 20</b> : Espèces fauniques affectées .....	181
<b>Tableau 21</b> : Synthèse de l'analyse comparative des variantes de l'alternative retenue.....	189
<b>Tableau 22</b> : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.....	192
<b>Tableau 23</b> : Synthèse des pieds d'arbres à valeur économique.....	199
<b>Tableau XXIV</b> : Synthèse des pieds publics affectés .....	200
<b>Tableau 25</b> : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans .....	202
<b>Tableau 26</b> : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet d'électrification de 150 localités du sud-Bénin .....	220
<b>Tableau 27</b> : Impacts Cumulatifs.....	241
<b>Tableau 28</b> : Statistiques des consultations publiques réalisées .....	243
<b>Tableau 29</b> : Synthèse de la consultation publique Finagnon (Covè) .....	245
<b>Tableau 30</b> : Synthèse de la consultation publique Savakon (Djidja) .....	246
<b>Tableau 31</b> : Synthèse de la consultation publique Dolivi (Ouinh) .....	247
<b>Tableau 32</b> : Synthèse de la consultation publique Tohomè (Toffo) .....	249
<b>Tableau 33</b> : Synthèse de la consultation publique Zagnanado (Zagnando) .....	251
<b>Tableau 34</b> : Synthèse de la consultation publique Gofandji (Zè) .....	253
<b>Tableau 35</b> : Synthèse de la consultation publique Assrossa (Bonou).....	255
<b>Tableau 36</b> : Synthèse de la consultation publique Bossito-Centre (Tori-Bossito).....	257
<b>Tableau 37</b> : Synthèse de la consultation publique à Damè-Centre (Toffo) .....	259
<b>Tableau 38</b> : Synthèse de la consultation publique à Tori-Cada (Tori-Bossito) .....	260

<b>Tableau 39</b> : Synthèse de la consultation publique à Mondo-Tokpa (Dangbo).....	262
<b>Tableau 40</b> : Synthèse de la consultation publique à Attongon (Covè).....	264
<b>Tableau 41</b> : Synthèse de la consultation publique à Hessavi-Comè (Toffo).....	264
<b>Tableau 42</b> : Synthèse de la consultation publique à Kpomè-Domè (Toffo) .....	265
<b>Tableau 43</b> : Synthèse de la consultation publique à Tandahota .....	265
<b>Tableau 44</b> : Synthèse de la consultation publique à Tori Gare .....	266
<b>Tableau 45</b> : Synthèse de la consultation publique à Madjavi (Djidja).....	267
<b>Tableau 46</b> : Synthèse de la consultation publique à Tozoungo dans la Commune de Ouinhi .....	268
<b>Tableau 47</b> : Synthèse de la consultation publique à Agongbodji (Zagnanado).....	268
<b>Tableau 48</b> : Synthèse de la consultation publique à Tan-Houegbo (Zagnanado) .....	269
<b>Tableau 49</b> : Synthèse de la consultation publique à Ahouanzonmè dans la commune de Bonou ....	270
<b>Tableau 50</b> : Synthèse de la consultation publique à Gnanouizoume (Bonou).....	270
<b>Tableau 51</b> : Synthèse de la consultation publique à Gboa (Bonou).....	271
<b>Tableau 52</b> : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités	276
<b>Tableau 53</b> : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.....	282
<b>Tableau 54</b> : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes .....	284
<b>Tableau 55</b> : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité .....	287
<b>Tableau 56</b> : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles .....	289
<b>Tableau 57</b> : PGES des travaux d'électrification de 150 localités du sud-Bénin (lot 6).....	291
<b>Tableau 58</b> : Analyse des risques .....	309
<b>Tableau 59</b> : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet.....	318

## RESUME NON-TECHNIQUE

---

### i. Description sommaire du sous-projet

L'énergie est un maillon très important dans le développement compte tenu du rôle prépondérant qu'elle joue tant au niveau du secteur productif que du capital social des populations. C'est pour cela que dans son PAG 2021-2026, le gouvernement du Bénin investi avec l'aide des banques multilatérales dans les infrastructures électriques. S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Électrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains. Dans le cadre de ce sous -projet, deux alternatives ont été proposées. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages qu'offre la variante B se résument à :

- la réalisation des études de faisabilité technique et avant-sous-projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées,
- l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées,
- la limitation de la destruction des plantations,
- l'évitement la destruction des forêts naturelles,
- l'évitement de la destruction des habitations,
- moins de préjudices à l'environnement et le social, etc.

Elle est donc plus optimale et plus satisfaisante.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- La construction de 4300,88 mètres de lignes moyennes tension HTA ;
- La construction de 8352,73 mètres de lignes mixtes ;
- La construction de 64311,8 mètres de lignes basse tension BT ;
- L'installation de 19 transformateurs de 100 KVA ;
- L'installation de 9 transformateurs de 160 KVA
- La réalisation de 276 éclairages publics ;
- L'installation de 28 IACM ;
- Le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Dans le cadre de ce sous-projet, les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux en béton armé, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Les supports des lignes seront en poteaux béton armé ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet en cohérence avec les exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la Société Béninoise de l'Énergie Électrique (SBEE) dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD.

## **ii. Objectifs du projet**

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le

taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76 % et de 2,40 % en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

### **iii. Brève description du site du sous-projet et sa zone d'influence**

Le Lot 6 fait partie des six (06) lots des 150 localités rurales du sud-Bénin. Il concerne l'électrification de 25 localités des communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou.

Le secteur d'étude baigne dans un climat assez varié. Les communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou et Dangbo sont enveloppées par un climat de type subéquatorial et marqué par deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches. Quant aux Communes de Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado, elles bénéficient d'un climat de transition entre le subéquatorial et le tropical humide de type Soudano-Guinéen. L'analyse pluviométrique permet de savoir les moments de l'année au cours desquels le sous-projet pourrait être mis en œuvre avec moins de perturbations liées à la pluie.

Concernant la pédologie, les communes de Bonou et de Dangbo présentent des caractéristiques qui sont relativement uniformes (sols argileux, sols de bas de pente, sols hydromorphes riches en matières organiques). Les Communes de Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado sont recouvertes à plus de 60 % de sols ferrugineux qui sont caractérisés par une dominance des oxydes de fer en raison d'une altération encore incomplète des minéraux primaires. Le secteur d'étude (lot 6) présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques projetées et durablement. L'entreprise en charge des travaux devra exécuter les travaux de manière à garantir la bonne santé des différentes unités pédologiques du milieu.

Parlant des unités géologiques du lot 6, la zone est caractérisée par des roches sédimentaires à 3 faciès géologiques dominants. Il s'agit du sable, de l'argile et de latérite dont chacun présente des variantes. Ainsi, on distingue des alluvions argilo-sableux des vallées inférieures des fleuves, de l'argile et sable-gravier, de l'argile rouge latéritique, de l'argile bariolée, de l'argile sableuse, calcaire phosphaté. Cette diversité des formations géologiques implique la prise en compte de leur propriété dans la réalisation du sous-projet afin que les travaux soient de bonne qualité.

En ce qui concerne le relief, il est très peu accidenté. Cela a favorisé l'existence de plusieurs cuvettes fermées qui étaient jadis de véritables mares ou lacs naturels alimentés par des ruisseaux drainant des bassins versant de faibles superficies. Le secteur présente, par ailleurs, des sommets élevés marqués par des collines dans la commune de Djidja. Dans leur état de comblement, ces cuvettes sont des zones relativement hydromorphes dont l'assainissement pourrait être possible mais à des coûts prohibitifs. Il va sans dire que la pose des poteaux

électriques dans le cadre ce sous-sous-projet se fera avec délicatesse à certains endroits et le coût de mise en œuvre sera conséquent au regard des travaux de génie-civil à y mener. De plus, les milieux dépressionnaires sont sensibles et l'entreprise en charge des travaux devra intervenir dans ces milieux sans pour autant modifier significativement le milieu.

Sur le plan hydrographique, le secteur d'étude dispose d'un réseau bien fourni et relativement dense. Il est situé dans le bassin sédimentaire côtier et dispose, toutes proportions gardées, d'importantes ressources en eaux souterraines dont le captage est relativement aisé et se fait aussi bien à l'aide des puits traditionnels et des puits modernes à grand diamètre que des forages. Les cours d'eau les plus importants du secteur sont les fleuves Ouémé, Couffo et le Zou qui sont drainés par de nombreuses rivières (Ahofo, Somintè, Oungbèdè, Koussin-Lélé, Towé, Laha, Loto, Kètè, Wassa, Wantè, Fionzoun, le lac Nacava, Azommon, Laha, Logbo, Ouassa, Gbagbassawa, Amakpa, Dra, Wouo, Koklovi, Honvè, de Logo do, Agbla, Ouèdo, Akpinya et de Koklovi). Il y a aussi la présence de plusieurs mares et des bas-fonds.

Venant au couvert végétal, le milieu récepteur dispose d'un couvert végétal de type savane arborée. On rencontre des espèces telles que le colatier, faux ébène, *daniellia oliveri*, *linza*. Ce couvert végétal est aujourd'hui fortement dégradé sous la pression humaine pour des fins de recherche de bois de chauffe, d'acajou et de bois d'œuvre mais aussi par la stagnation des eaux de crue qui déracinent certains arbres. L'essentiel du couvert végétal du secteur résiste aux aléas humains à cause de la forte sacralité qui l'entoure. Le milieu récepteur regorge de espèces végétales de grand intérêt pour l'environnement. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins le couvert paysager. Il serait aussi judicieux que le sous-sous-projet prévoit de reboisement pour contribuer à la protection espèces végétales du milieu.

Sur le plan démographique, les populations du milieu récepteur du sous-projet sont en pleine croissance démographique. L'effectif est passé de 297 004 en 1979 à 694 471 en 2013, avec une prévision de 907 024 en 2022. Le milieu récepteur regorge, par ailleurs, une population agricole 70 % ; ce qui témoigne qu'il existe une frange non négligeable de la population dont les services de ce sous-projet vont soulager à travers les différents usages domestiques dont les ménages feront de l'électricité.

Les enjeux identifiés sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement. Les enjeux é identifiés pour le compte de ce sous-projet sont :

- enjeux biophysiques (conservation de la qualité du sol et de certains réseaux hydrographiques, perte de 1165 pieds d'arbres de différentes essences forestières telles que *Ficus spp*, *Acacia*, Caoutchouc Funtumia, Bois Blanc Africain, *Eucalyptus*, *Tectona grandis*, Fagara Jaune, *Mangifera indica*, *Terminalia catapa*, Pomme Etoile,

Iroko, Avocatier, *Irvingia gabonensis*, *Azadirachta indica*, *Elaei guineensis*, *Khaya senegalensis*, *Cocos nucifera*, Kapokier, Fromager, Hysope Africaine, *Anacardium occidentale*, Prunier Mombin, Kapokier de clôture, *Vitex doniana*, *Parkia biglobosa*, Copalier africain de balsam, Faux ashoka, *Gmelina arborea*.

- Enjeux socio-économiques (perte des arbres à valeur économique et perturbation des activités, opportunités d'emplois pour les populations locales, etc.) ;
- Enjeux sanitaires ;
- Enjeux politiques ;
- Enjeux sécuritaires (le phénomène de kidnapping de personne, des attaques à caractère terroriste, des poses d'engins explosifs improvisés (bombe ou mine artisanale, etc.).)

#### **iv. Approche méthodologique adoptée**

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- Méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- Démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- Traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

Les investigations de terrain ont consisté en la consultation publique ; l'élaboration des outils et la formation des agents de collecte des données. La collecte des données a consisté à faire l'état initial du milieu récepteur ; l'inventaire des biens affectés et l'identification des PAP (Personnes Affectées par le Projet) ; la collecte des données sur le milieu physique ; la collecte des données sur le milieu biologique ; la collecte des données socio-économiques et les données spatiales. L'identification des impacts s'est effectuée selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact. Sur la base des informations collectées, une analyse environnementale a été faite en vue d'identifier les composantes/activités du Projet susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires au Bénin et dans la sous-région. La description du milieu récepteur des données essentielles qui ont été répertoriées au démarrage des études et les activités du sous-projet et pour connaître les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées. La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en

attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des informations ont été prises au niveau des structures administratives que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le délégué de quartier ou chefs de village. L'analyse environnementale qui en découle s'appuie sur une identification des impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet.

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par types d'activités et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations. Les différentes phases (préparation, construction, exploitation et démantèlement) du sous-projet feront l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de la mise en œuvre des mesures proposées. La méthode d'évaluation des impacts de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (2001) a été utilisée dans le cadre de la présente mission. Cette approche repose sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrégés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement. Pour l'évaluation de l'impact, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation de l'impact surtout négatif. Ces trois (3) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : l'importance de l'impact. Pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs, des mesures environnementales et sociales ont été proposés. Le PGES fait l'objet de synthèse de ces mesures.

#### **v. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-sous-projet**

##### **☞ Cadre politique**

Le volet d'extension et de densification du réseau électrique dans les 24 localités (Lot 6) du Projet d'électrification Rurale (PERU) est en cohérence avec les documents stratégiques du secteur de l'énergie au Bénin. Il s'agit :

- Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021). Le gouvernement envisage un mix énergétique de 400 MW accessible à toute la population ; l'exécution de ce sous-projet contribuera à la mise œuvre de cette politique.
- Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE). Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an » ; la réalisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.

- Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035). Subdivisé en 28 composantes, le PRSE détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques ; l'exécution de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Bénin 2025 « Alafia ». Dans la perspective de développement et de la promotion des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. Pour ce faire, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national ;
- Plan National de Développement. Il prône maîtrise de l'énergie qui constitue un grand levier de développement ; la concrétisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026. Le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises ; la réalisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce programme.
- Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024). Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. L'exécution de ce sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de ce plan.
- Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)

Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Electrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel). Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente est à ce titre, un

outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) ;

- Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE

La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui d'élève à deux milles trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisé. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) ;

- Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

- Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME)

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

- Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)

L'Etat béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Énergie, avec l'appui financier du Projet de Développement de l'Accès à l'Énergie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Énergie Électrique 2019-2033

Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC sont analysés dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- Stratégie Nationale d'Électrification 2021 – 2030 (SNE)

La Stratégie Nationale d'Électrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National d'Électrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençement, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) contribue à la mise en œuvre de cette stratégie ;

- Plan National d'Électrification (PNE)

Le Plan National d'Électrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquençés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification

identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) contribue à la mise en œuvre de ce plan.

#### ☞ **Cadre Juridique du sous-projet**

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet a été menée conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Évaluation Environnementale en République du Bénin et aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et de la BAD.

Plusieurs conventions internationales ont été ratifiées par le Bénin. Il s'agit entre-autres de :

- **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.** Cette convention est adoptée à Bâle (Suisse), le 22 mars 1989. Elle est entrée en vigueur le 02 mai 1992. La Convention de Bâle a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des déchets, en tenant compte notamment des vulnérabilités des pays en développement. Au cours de son exécution, l'entreprise en charge des travaux du sous-projet devra s'interdire d'importer ou d'accepter tout produit ou matériel pouvant constituer un déchet dangereux pour l'environnement et à la population.
- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.** Adoptée le 22 mai 2001, elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004. L'objectif primordial de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP). Lors de la mise en œuvre du sous-projet, le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette convention dans l'importation de certains matériels qui pourraient contenir des POPS.
- **Convention sur les substances qui appauvrissent la couche d'Ozone.** Cette convention a été adoptée Vienne, le 22 mars 1985 et est entrée en vigueur le 22 septembre 1988. Elle vise à mettre en place un dispositif institutionnel visant à encourager la recherche, la coopération et l'échange d'informations entre les États. Le sous-projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone.
- **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.** Le sous-projet portera atteinte aux espèces végétales et animales de la zone d'influence directe. Elle est adoptée le 02 février 1971 à Ramsar (Iran) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975. Il vise à conserver les systèmes de zone humide en prônant leur utilisation rationnelle et la coopération internationale. Elle a été ratifiée le 24 janvier 2000. Des dispositions devront être prises par le promoteur pour la préservation des espèces de la zone humide.
- **Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (et l'amendement ultérieur de 2005).** Le présent protocole a été adopté à Montréal, le 16 septembre 1987 et est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Ce protocole constitue la première marche du dispositif contraignant de protection de la couche

d'ozone. Il vise 8 substances, en imposant une réduction programmée de la consommation. L'amendement de Londres accélère le calendrier de réduction des quantités de CFC et de halons non consommés, en prenant 1989 pour année de référence.

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 24 localités péri-urbaines des villes des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6), neuf (9) Sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD sont activées. Il s'agit précisément de :

- SO 1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- SO 2 relative aux conditions d'emploi et de travail
- SO 3 relative à l'utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- SO 4 relative à la santé, sûreté et sécurité communautaires
- SO 5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- SO 6 relative à la conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SO 7 relative aux groupes vulnérables
- SO 8 relative au patrimoine culturel
- SO 10 relative à l'engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Au plan national, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont applicables au présent sous-projet au nombre desquels on peut citer entre autres : a) loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ; b) La loi de décembre 2021 portant organisation des communes en République du Bénin ; c) Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin, d) La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, etc. e) Le Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Le sous-projet, objet de cette étude d'impact environnemental permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans l'exécution du sous-projet.

#### **Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet**

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre dans la mise en œuvre de ce sous-projet. Il s'agit principalement de :

- **Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie. Sous sa tutelle, la Direction Générale des Ressources Énergétiques (DGRE), la

Direction régionale de la CEB, la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) assume des fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités de distribution de l'énergie électrique ;

- **Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie.

Dans le cadre de cette mission, la SBEE est la structure porteuse du projet. Elle assure la mise en place des outils E&S et assurera la distribution et la commercialisation de l'énergie à terme.

- **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) procédera à l'examen et à l'approbation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social et organisera aussi le suivi de la mise en œuvre du PGES ;

- **Unité de Gestion du Projet (UGP) du PERU**

L'UGP sera responsable de la mise en œuvre du projet avec le coordonnateur de projet. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est composée d'une équipe d'experts au sein de la SBEE en charge du suivi et de l'exécution des différentes phases du sous-projet dont les opérations quotidiennes, notamment des activités de planification du travail, de suivi, d'évaluation et de gestion de projet. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegardes E&S qui assure le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du projet.

- **Mission de contrôle**

A travers son Expert Environnementaliste, elle veille à :

- Contrôle des mesures HSE sur le chantier
  - Analyse et gestion des nouveaux risques
  - Passer en revue et approuver le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C), le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise ;
  - Participer aux réunions de chantier ;
  - Effectuer les missions de suivi sur le chantier ;
  - Élaborer le rapport mensuel de suivi et le soumettre à l'UGP.
- **Directions technique et déconcentrée du MCVT** notamment la Direction Générale de l'Environnement et du Climat et la Direction Départementales du Cadre de Vie et

des Transports du Développement Durable des de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou apporteront leur contribution dans la mise en œuvre du PGES. Elle interviendra dans le suivi des activités du PGES et s'assurera de la non-dégradation des composantes de l'environnement liées aux activités du présent sous-projet.

- **Directions des Affaires Domaniale et Environnementale des Mairies** de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6) les ONGs ainsi que les associations de développement de ces communes seront également impliquées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités.
- **Entreprises adjudicataires/prestataires** (Contrôle-surveillance et exécution des travaux) ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des mesures du PGES sur le chantier ;
- **ONG** recrutées en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **Banque Africaine de Développement (BAD)** disposera d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à ses directives. Des rapports trimestriels de suivi E&S lui seront soumis régulièrement durant tout le cycle de vie du sous-projet.

#### **vi. Evaluation des Risques et Impacts environnementaux et sociaux du Sous-Projet**

Les différentes activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet vont générer plusieurs risques. L'analyse de ces risques et des dangers potentiels porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes HTA et BT à construire. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention et de mitigation sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

##### **☞ Risques du sous-projet**

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- Accidents de travail ;
- Accidents de circulation ;
- Explosion ou d'incendie d'un transformateur ;
- Electrification et électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ;
- Risques liés à la circulation et aux déplacements des camions et engins de chantier ;
- Morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- Risque de chutes de hauteur lors de la pose de câbles ;
- Contamination du sol par le déversement accidentel des hydrocarbures
- Risques de vibration dû aux mouvements des véhicules de chantier.
- Apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ;

- Risques de Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale.
- Survenance des cas de violence basées sur le genre en le harcèlement sexuel.

#### ☞ Impacts positifs du sous-projet

- Développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que le commerce des produits frais et congelés, restauration etc. ;
- Amélioration des revenus par la transformation des activités rurales ;
- Accès de 2 598 ménages ruraux à l'énergie électrique dans les 24 localités du lot 6 ;
- Amélioration des conditions des apprenants et donc l'augmentation des rendements scolaires
- Amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités ;
- Création de 142 emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;

#### ☞ Impacts négatifs du sous-projet

- Perte de 1165 pieds d'arbres composés de Acacia, Badamier de Madagascar, Caïlcédrat Cocotier, Eucalyptus, Faux iroko, Flamboyant, Hysope Africaine, Kapokier, Manguier, Neem, Palmier, Prunier mombin et Teck ;
- Altération/dégradation de la qualité de l'air ;
- Perturbation de la structure du sol
- Pollution du milieu par 150 kg de déchets (déchets solide ménagers, planches, branchages et fils électrique ;
- Pollution des eaux ;
- Nuisances sonores.

### vii. Résumé des consultations publiques

Dans le cadre de la mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'électrification de 24 localités du sud-Bénin (lot 6), des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées dans les 24 localités du sous-projet sur les périodes du 04 au 05 mars 2023, du 25 au 27 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024.

Statistiques des consultations publiques réalisées

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	Toffo	Dame-Centre	10	46	56
2	Toffo	Hessavi-Come	13	12	25
3	Toffo	Houegbo-Tohome	13	16	29
4	Toffo	Dome	112	36	148
5	Tori-Bossito	Tandahota	16	16	32
6	Tori-Bossito	Bossito	18	19	37
7	Tort-Bossito	Tori-Cada	13	50	63

8	Tort-Bossito	Tori-Gare	19	12	31
9	Zè	Gonfandji	13	21	34
10	Covè	Attogon	13	19	32
11	Covè	Finangnon	22	17	39
12	Dadja	Savakon	18	37	55
13	Dj1dja	Gangan	14	17	31
14	Dj1dja	Madjavi	12	15	27
15	Ouinhi	Tozoungo	17	19	36
16	Ou1n Hi	Dolivi	4	42	46
17	Zagnanado	Tan-Houegbo	7	16	23
18	Zagnanado	Agongbodji	11	15	26
19	Zagnanado	Zagnanado	19	14	33
20	Bonou	Gboa	18	14	32
21	Bonou	Ahouanzonme	6	22	28
22	Bonou	Assrossa	14	28	42
23	Bonou	Gnanhoui Zounmè	20	32	52
24	Dangbo	Monotokpa	36	40	76
	<b>Total</b>		<b>458</b>	<b>575</b>	<b>1033</b>

**Source :** Travaux de terrain, août 2024

La synthèse desdites consultations se présente à travers des préoccupations exprimées par les participants.

### **Craintes des parties prenantes et propositions formulées**

#### **Doléances et attentes des autorités locales**

- Compenser les PAP pour les pertes d'arbres ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;
- Prendre en compte les préoccupations des populations ;
- Appliquer des coûts promotionnels d'abonnement.

#### **Craintes des autorités locales**

- Non compensation intégrale des biens affectés ;
- Perte d'exploitations agricoles des populations ;
- Coût élevé de la consommation électrique ;
- Non prise en compte des préoccupations soulevées.

#### **Doléances des populations**

- Démarrer au plus vite les travaux ;
- Étendre le réseau à toutes contrées de Finangnon (Djognagbo, Guiguiddji, Zounli, Dandawa, Barrièreou) ;
- Exécuter convenablement les travaux ;

- Utiliser les équipements de bonne qualité ;
- Eviter la corruption dans le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- Eviter la corruption et les détournements dans ce sous-projet ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Appliquer les recommandations issues de cette rencontre ;
- Étendre le réseau à toutes contrées de Tohomè ;
- Doter les points centraux du village de lampadaires ;
- Appliquer les recommandations issues de cette rencontre ;
- Exécuter convenablement les travaux ;
- Utiliser les équipements de bonne qualité ;
- Eviter la corruption dans le processus ;
- Faire un abonnement à un coût promotionnel ;
- Mettre réellement le sous-projet en œuvre ;
- Démarrer au plus vite les travaux ;
- Etendre le réseau à Dohouihoué, Attèdéhoué, Lokononhoué, Gnohoun, Agbagohoué, Hèssa, Sononhoué et Attinkanmè
- Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ;
- Réaliser dans un bref délai les travaux ;
- Compenser les propriétaires pour toutes les pertes d'arbres qui seront enregistrées ;
- Appliquer un coût promotionnel d'abonnement au réseau électrique ;
- Électrifier toutes les contrées desservies (Savakon) ;
- Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ;
- Indemniser les propriétaires pour toutes les pertes d'arbres ;
- Installer un réseau d'eau potable dans le village (Finagnon);
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Aménager les voies ;
- Mettre en place une équipe au niveau de la mairie de Covè pour le contrôle des activités dès le début des travaux ;
- Doter le village de Madjavi de toilettes publiques et de système d'adduction d'eau potable.

#### **Préoccupation des populations**

- Et si une ouverture de voie tombe sur un poteau ?
- L'abonnement sera-t-il gratuit ?
- Allez-vous prendre en compte notre quartier ?
- Quand est-ce les voies seront ouvertes avant les poteaux ?
- Est-ce pour ce sous-projet qu'on est allé s'inscrire à Zè ?
- A quand le démarrage des travaux ?
- Les pertes d'arbres seront compensées ?

- Pouvez-vous sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ?

#### **Suggestions des populations**

- Doter le village Finagnon d'un système d'eau courante ;
- Aménager les rues de SAVAKON et les électrifier ;
- Aménager la route Kpedekpo-Sagon ;
- Doter Dolivi de système d'adduction d'eau potable ;
- Doter le village de Tohomè de système d'adduction d'eau potable ;
- Doter Tohomè d'espace pour le repos et le divertissement des jeunes ;
- Doter Zagnanado de système d'adduction d'eau courante ;
- Doter Zagnanado de marché moderne ;
- Doter Zogbodomey de latrines publiques ;
- Installer un réseau d'eau potable courante dans le village d'Assrossa.

#### **Services techniques et autorités de la mairie**

- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Compenser les PAP pour les pertes de biens ;
- Mettre en place à temps les infrastructures énergétiques pour la concrétisation du sous-projet ;
- Prendre en compte les préoccupations des populations.

#### **viii. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet**

Pour une meilleure gestion des impacts identifiés, dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des mesures ont été proposées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs.

**MATRICE DU PGES**

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
1.1.a.1.1. / 2.1.a.1.1. / 3.1.a.1.1. / 4.1.a.1.1. / 1.1.a.1.4. / 2.1.a.1.4. / 2.8.a.3.2. / 2.2.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale	Nombre d'ouvriers locaux recrutés	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	100 000
1.1.a.1.2. / 2.1.a.1.2. / 3.1.a.1.2. / 4.1.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	-
2.1.a.1.3. / 2.2.a.1.1. / 2.8.a.3.1. / 3.3.a.2.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité des contrats</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	50 000
1.3.b.1.3. Arroser trois fois par jour les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>– - Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> <li>– Disponibilité de fiches d'enregistrement du nombre d'arrosage par jour</li> </ul>	Phases préparatoire et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	3 600 000
1.2.a.1.2. / 2.8.a.2.1. / 3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.	Disponibilité de PV de séance de sensibilisation	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	1 250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
1.2.b.1.1. / Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de PV de séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> <li>– IF Mono-Couffo</li> </ul>	2 400 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 138 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de bordereau d'indemnisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> <li>– IF Mono-Couffo</li> </ul>	13 854 500
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de l'autorisation de coupe d'arbres</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– IF concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	250 000
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	Nombre de pied d'arbres présents sur le site	Phases préparatoire et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> <li>– IF concernées</li> </ul>	-
1.2.b.1.5. Faire un reboisement compensatoire de 1165 X 5, soit 5825 plants d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plants mis en terre</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– IF concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	38 138 250

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
1.2.b.1.6. Veiller l'entretien régulier des plants mis en terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plants survécus</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> <li>- IF concernées</li> </ul>	0 (inclus dans le coût de reboisement)
2.3.b.11. Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de camions bâchés</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	-
2.3.b.1.2. / 2.5.b.2.2. / 2.6.b.2.1. / 2.7.b.2.1. / 4.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des fiches techniques des engins</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées (CNSR)</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	-
2.3.b.2.3. / 2.5.b.2.3. / 2.6.b.2.2. / 2.7.b.2.2. / 4.2.b.2.3. / 4.2.b.1.2. / 4.3.b.1.2. / 4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	Nombre d'ouvriers en EPI	Toutes les phase	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	2 500 000
2.3.b.2.1. / 2.5.b.1.1. / 2.7.b.3.1. / 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	Nombre de poubelle disposées	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	2 000 000
2.3.b.2.2. / 2.5.b.1.2. / 2.7.b.3.2. / 3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour	Disponibilité de l'attestation d'abonnement	Phases préparatoire et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTFP concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
l'enlèvement et l'élimination des déchets						
2.4.b.2.3- Protéger toute découverte archéologique et en informer les structures compétentes	Nombre d'éléments archéologiques découverts et déclarés	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées	-
2.4.b.2.4- Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	– DDCVT concernées – Mairies concernées	1 250 000
2.5.b.2.1. / 2.6.b.2.3. / 2.7.b.2.3. / 4.2.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDEEM concernées – DDTFP concernées	-
2.8.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	1 250 000
3.3.a.3.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	1 250 000
3.3.a.4.1. / 3.3.a.5.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
3.3.a.6.1. Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté	Existence d'un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> <li>– DDS Mono</li> </ul>	200 000
4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées	Disponibilité de contrat	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	-
4.1.a.1.2 Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale	Nombre d'employés locaux recruté	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	-
4.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	-
4.2.b.1.1. / 4.3.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	-
4.2.b.3.1. / 4.3.b.3.1. / 4.4.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	Disponibilité de contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>– DDCVT concernées</li> <li>– DDTFP concernées</li> <li>– DDEEM concernées</li> </ul>	500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
4.3.b.1.1 Confier les déchets de chantiers aux structures agréés pour être traités.	Disponibilité de contrat avec des structures agréées pour le traitement des déchets	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDEEM concernées	500 000
4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDEEM concernées	6 500 000
<b>Total</b>						<b>81 485 091</b>
<b>Contingence des imprévus (5 %)</b>						<b>4 074 255</b>
<b>Coût total du PGES</b>		<b>Quatre-vingt-cinq millions cinq cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-six francs CFA</b>				<b>85 559 346</b>

### **ix. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation donne l'occasion à ces personnes touchées par le sous-projet (PAP) de dénoncer toute chose anormale entrant dans le cadre la mise en œuvre du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zagnanado, Dangbo et Bonou (lot 6) sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre.

Les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour des trois niveaux d'intervention que sont. Ces niveaux d'intervention se présentent comme suit :

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à quatre (04) niveaux que sont :

-  **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-quatre (24) localités où se réalisent les travaux du sous-sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Le Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), qui dispose en son sein que du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. A défaut de pouvoir donner satisfaction à la PAP, le Comité Local de Médiation transmettra la réclamation à la Commission de Conciliation de laquelle relève la PAP, pour règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité, la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.
-  **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre.
-  **Niveau 3** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.

- ✚ **Niveau 4** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP), le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise à la Maire selon la localité, une au CTR, une au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité) et une autre copie remise au plaignant.

En cas de non satisfaction au niveau de ces quatre (04) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En ce qui concerne la phase du règlement à l'amiable, elle comprend quatre (07) paliers :

- Etape 1 : réception et enregistrement de la plainte. Le plaignant se rend à l'endroit indiqué pour formuler ses plaintes. Ses déclarations sont consignées dans le document (registre) prévu à cet effet. Dans le cas d'une plainte écrite, elle est reçue contre décharge ;
- Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation. Après la délivrance de ce que la plainte a été reçue, les parties prenantes sont informées et conviées pour le traitement de la plainte;
- Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse. Les résultats du traitement de la plainte vont faire l'objet d'une réponse au plaignant.;
- Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord. Une réponse motivée est accordée au plaignant afin de tomber d'accord avec ce dernier.
- Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte. Conformément aux exigences de la réponse, elle sera suivie des actions dans le but de satisfaire et de convaincre le plaignant.
- Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec. En cas de non satisfaction, les parties prenantes se retrouvent à nouveau pour une réévaluation du dossier suivi des faits et actes adéquats afin de vider complètement le dossier.
- Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance. Si la non satisfaction persiste, la plainte est renvoyée à un autre organe supérieur pour un meilleur traitement.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties

prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus. Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

Pour la mise en œuvre de ces mesures les structures suivantes ont été identifiées : SBEE, les mairies concernées, les Directions Départementales du Cadre de Vie et des transports en charge du Développement Durable des départements du Zou, de l'Ouémé et de l'Atlantique (DDCVT-Z/O/A), l'ABE, la Direction Départementale de la Santé du Zou, de l'Ouémé et de l'Atlantique (DDS-Z/O/A), l'Inspection Forestière du Zou, de l'Ouémé, de l'Atlantique (IF-Z/O/A), etc. Ces structures devront être appuyées par les ONG et les populations locales.

Le budget du MGP s'élève à la somme de **quinze millions trois cent soixante mille francs CFA (15 375 000 F)**.

#### **x. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social**

Le programme de surveillance est conçu dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement.

Le budget de surveillance et de suivi des mesures s'élève à 5 900 000 FCFA, soit 9 638,23 Dollars.

#### **xi. Coût global des mesures environnementales et sociales**

Le coût du PGES du sous-projet d'électrification des 24 localités de Toffo, Tori-Bosio, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6) est estimé à **trente-huit millions six cent trente-huit deux cent cinquante francs (38 638 250F) FCFA**.

#### **xii. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociales**

Les mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Activités	Période	Cout en FCFA et source de financement	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale (quatre audits de performance)	Durant toute la durée du sous-projet	20 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement	Durant toute la durée du sous-projet	6 500 000	UGP	UGP
Audit de clôture	A la fin	15 000 000	Entreprise	Entreprise
Mesures sanitaires, sensibilisation, Panneaux, signalisation	Durant toute la durée du sous-projet	13 550 000	Entreprise	Entreprise
Coût des EPI	Durant toute la durée du sous-projet	2 500 000	Entreprise	Entreprise
Mesures de prévention des risques	Durant toute la durée du sous-projet	61 790 400	Entreprise	Entreprise
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site	Durant toute la durée du sous-projet	38 388 250	Entreprise	Entreprise
Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE etc. par un consultant	Phase préparatoire et construction	6 562 500	UGP	UGP
Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 900 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes (MGP)	Phase préparatoire	18 600 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP
Indemnisation due à la perte d'arbres	Phase préparatoire	13 854 500	UGP	UGP
Recrutement main d'œuvre	Phase préparatoire	13 854 500	UGP	UGP
<b>TOTAL</b>		<b>202 795 650</b>		-

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **deux cent deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante francs (202 795 650) FCFA**, dont treize millions huit cent cinquante-quatre mille cinq cents (13 854 500) Francs CFA pour l'indemnisation des Personnes affectées par le Projet, trente-huit millions six cent trente-huit mille deux cent cinquante francs (38 638 250) FCFA pour le reboisement compensatoire.

## NON-TECHNICAL SUMMARY

---

### i. Description sommaire du sous-projet

Energy is a very important link in development given the preponderant role it plays both in the productive sector and in the social capital of the populations. This is why in its PAG 2021-2026, the government of Benin is investing with the help of multilateral banks in electrical infrastructure. Within this framework, the Government, in order to accelerate the pace of access to energy for rural populations, has included as part of the activities of the Rural Electrification Project (PERU) financed by the African Development Bank (AfDB) and currently under implementation, the carrying out of Detailed Preliminary Design (APD) studies for the electrification of 500 rural localities and the extension/densification of the existing network in 300 peri-urban localities. The objective sought by Benin in registering this activity is to continue the partnership with the AfDB to significantly and sustainably improve the indicators of the energy sector, in particular access to energy and the electricity coverage rate with a view to improving the living conditions of the populations.

Phase 2 of the Rural Electrification Project – PERU II, involves the service of 420 new rural localities as well as the expansion of the existing electricity network in 150 peri-urban localities, accompanied by the immediate connection of 78,122 households at a fixed cost of 5,000 FCFA. This project, which covers all regions of the country, will contribute to improving access to electricity for populations in rural areas and to the electrification of new localities on the outskirts of urban centers. Within the framework of this sub-project, two alternatives have been proposed. These are:

- **VARIANT A:** Construction of the underground electrical network
- **VARIANT B:** Construction of the overhead electrical network

As for the social, economic and environmental aspects, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines) offers more advantages. These advantages offered by variant B can be summed up as:

- the completion of technical feasibility studies and preliminary drafts of the rights-of-way for the various networks and routes initially proposed,
- the existence of electric poles and medium voltage HTA lines in certain rights-of-way initially proposed,
- limiting the destruction of plantations,
- avoiding the destruction of natural forests,
- avoiding the destruction of homes,
- less environmental and social damage, etc.

It is therefore more optimal and more satisfactory.

The work to be carried out essentially includes:

- The construction of 4300.88 meters of medium voltage HTA lines;
- The construction of 8352.73 meters of mixed lines;
- The construction of 64,311.8 meters of low voltage BT lines;
- Installation of 19 100 KVA transformers;
- Installation of 9 160 KVA transformers
- The construction of 276 public lightings;
- The installation of 28 IACM;
- Connection to the existing network and commissioning of the network.

Within the framework of this sub-project, the electrical connection and distribution lines to be built will consist mainly of reinforced concrete poles, conductors for HTA and LV networks, IACM, H61 transformers and line accessories. The line supports will be made of reinforced concrete poles with a common height of 12 meters.

The electrical connection and distribution lines to be built will be installed as a priority in the rights-of-way of the roads. However, for technical and maintenance reasons, they may cross agricultural areas, but also ecologically sensitive sites. Also, it may happen that during the execution of safety risks, traffic disruptions may be recorded. It is for this reason that carrying out environmental and social impact studies (ESIAs) is essential to take into account environmental and social safeguard measures. Also, this study will make it possible to comply with the environmental legislation in force in Benin as well as the environmental and social safeguard policies of the main donor, which is the African Development Bank (AfDB).

It is therefore with a view to ensuring the perfect implementation of this sub-project in line with the requirements of the Benin framework law on the environment and Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental assessment procedures in the Republic of Benin that the Beninese Electric Energy Company (SBEE) initiated this mission to carry out an Environmental and Social Impact Study (ESIS) of the sub-project.connectionof the electricity network of the Beninese Electric Energy Company (SBEE) in 150 rural localities, with financing from the ADB.

### **xiii. Project objectives**

This project is designed primarily for access to electricity for populations, via the SBEE electricity network, through the completion of the entire chain of activities required up to the final consumer: construction of distribution lines and stations, and connection of customers including all constraints (connection, installation of meters). This option will allow the project to have an immediately perceptible effect on the populations of the areas concerned. The project will increase the coverage rate and the rate of access to electricity in rural areas by 10.76% and 2.40% respectively with a view to improving the living conditions of populations

by improving the school success rate in the localities concerned, reducing rural exodus and insecurity and developing income-generating activities.

#### **xiv. Brief description of the sub-project site and its area of influence**

Lot 6 is part of the six (06) lots of the 150 rural localities of southern Benin. It concerns the electrification of 25 localities of the communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zagnanado, Dangbo and Bonou.

The study area is bathed in a fairly varied climate. The communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou and Dangbo are enveloped by a subequatorial climate and marked by two rainy seasons and two dry seasons. As for the communes of Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado, they benefit from a transitional climate between the subequatorial and the humid tropical of the Sudano-Guinean type. The rainfall analysis makes it possible to know the times of the year during which the sub-project could be implemented with less disruption related to rain.

Concerning the pedology, the communes of Bonou and Dangbo have characteristics that are relatively uniform (clayey soils, lower slope soils, hydromorphic soils rich in organic matter). The communes of Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado are covered with more than 60% ferruginous soils which are characterized by a dominance of iron oxides due to a still incomplete alteration of the primary minerals. The study area (lot 6) has fairly resistant pedological units capable of receiving the projected electrical infrastructures and sustainably. The company in charge of the work will have to carry out the work in such a way as to guarantee the good health of the different pedological units of the environment.

Speaking of the geological units of lot 6, the area is characterized by sedimentary rocks with 3 dominant geological facies. These are sand, clay and laterite, each of which has variants. Thus, we distinguish clayey-sandy alluvium from the lower valleys of the rivers, clay and sand-gravel, lateritic red clay, variegated clay, sandy clay, phosphate limestone. This diversity of geological formations implies taking into account their property in the realization of the sub-project so that the works are of good quality.

As for the relief, it is very flat. This has favored the existence of several closed basins that were once real ponds or natural lakes fed by streams draining small watersheds. The sector also has high peaks marked by hills in the municipality of Djidja. In their filled state, these basins are relatively hydromorphic areas whose sanitation could be possible but at prohibitive costs. It goes without saying that the installation of electricity poles within the framework of this sub-sub-project will be done delicately in certain places and the cost of implementation will be significant in view of the civil engineering work to be carried out there. In addition, the depression environments are sensitive and the company in charge of the work will have to intervene in these environments without significantly modifying the environment.

In terms of hydrography, the study area has a well-stocked and relatively dense network. It is located in the coastal sedimentary basin and has, all things considered, significant groundwater resources, the capture of which is relatively easy and is done using traditional

wells and modern large-diameter wells as well as boreholes. The most important watercourses in the area are the Ouémé, Couffo and Zou rivers, which are drained by numerous rivers (Ahoho, Somintè, Oungbèdè, Koussin-Lélé, Towé, Laha, Loto, Kètè, Wassa, Wantè, Fionzoun, Lake Nacava, Azommon, Laha, Logbo, Ouassa, Gbagbassawa, Amakpa, Dra, Wouo, Koklovi, Honvè, de Logo do, Agbla, Ouèdo, Akpinya and de Koklovi). There are also several ponds and shallows.

Coming to the plant cover, the receiving environment has a savannah-type plant cover. We find species such as the cola tree, false ebony, daniellia oliveri, linza. This plant cover is today seriously degraded under human pressure for the purpose of searching for firewood, acajas and timber but also by the stagnation of flood waters which uproot certain trees. Most of the plant cover in the sector resists human hazards because of the strong sacredness that surrounds it. The receiving environment is full of plant species of great interest for the environment. The sub-project will have to be implemented in such a way as to destroy less of the landscape cover. It would also be wise for the sub-sub-project to provide for reforestation to contribute to the protection of plant species in the environment.

Demographically, the populations of the sub-project's receiving environment are experiencing a demographic growth. The number of people increased from 297,004 in 1979 to 694,471 in 2013, with a forecast of 907,024 in 2022. The receiving environment is also full of an agricultural population (70%); which shows that there is a significant portion of the population whose services will be relieved by this sub-project through the various domestic uses that households will make of electricity.

The issues identified are related to the sensitive elements in the area of influence of the sub-project and to the constraints that the latter may create in the context of the implementation of the sub-project. The identification of these issues made it possible to know the components of the environment that deserve particular attention. They were revised and adjusted in relation to the information acquired on the ground and during the public consultations carried out (participatory approach) in order to avoid or reduce as much as possible the impacts on the environment. The issues identified on behalf of this sub-project are:

- biophysical issues (conservation of soil quality and certain hydrographic networks, loss of 1165 trees of different forest species such as Ficus spp, Acacia, Funtumia Rubber, African Whitewood, Eucalyptus, Tectona grandis, Yellow Fagara, Mangifera indica, Terminalia catapa, Star Apple, Iroko, Avocado, Irvingia gabonensis, Azadirachta indica, Elaei guineensis, Khaya senegalensis, Cocos nucifera, Kapok tree, Cheese tree, African Hyssop, Anacardium occidentale, Mombin plum tree, Fence Kapok tree, Vitex doniana, Parkia biglobosa, African balsam copal, False ashoka, Gmelina arborea.
- Socio-economic issues (loss of trees of economic value and disruption of activities, employment opportunities for local populations, etc.);
- Health issues;
- Political issues;

- Security issues (the phenomenon of kidnapping of people, terrorist attacks, planting of improvised explosive devices (bombs or homemade mines, etc.).)

#### **xv. Methodological approach adopted**

The methodological approach adopted to carry out this environmental and social impact study can be summarised in the following points:

- Mission framing;
- Documentary research;
- Collection of socio-economic and environmental data;
- Method for identifying and evaluating the impacts of the sub-project;
- Approach to developing the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- Approach to developing and implementing environmental monitoring and follow-up programs;
- Data processing and analysis of results and drafting of the ESIA report.

The field investigations consisted of public consultation; development of tools and training of data collection agents. Data collection consisted of making the initial state of the receiving environment; inventorying the affected assets and identifying PAPs (People Affected by the Project); collecting data on the physical environment; collecting data on the biological environment; collecting socio-economic data and spatial data. The identification of impacts was carried out using a concrete, objective and reproducible method linking the sources of impact (sub-project activities) and the relevant components of the receiving environments, to deduce the probability of occurrence of a type of impact. Based on the information collected, an environmental analysis was carried out in order to identify the components/activities of the Project likely to disturb the receiving environments. This exercise is based on experiences learned from the implementation of similar sub-projects in Benin and in the sub-region. The description of the receiving environment of the essential data that were listed at the start of the studies and the activities of the sub-project and to know the impacts of the sub-project on the environment and on the human environment. This analysis made it possible to assess the degree of sensitivity of each of the areas crossed. The description of the socio-cultural, economic and public health environment was based on documentation and interviews while waiting for the socio-economic report of the study. Information was taken at the level of the administrative structures such as the Town Halls, the District Chiefs, the district delegate or village chiefs. The resulting environmental analysis is based on an identification of the impacts caused by the implementation of the sub-project.

For the categorization of impacts, the method used is that of "checklists" based on the activities and the impacts they could generate. The primary impacts are identified first by type of activity and according to the relevant components of the environment, and secondly, the probable effects of these direct impacts, in particular on the living conditions of the populations. The different phases (preparation, construction, operation and dismantling) of

the sub-project will be the subject of a matrix for identifying/evaluating negative and/or positive impacts accompanied by proposals for mitigation, maximization and/or compensation measures. Another matrix presents the Environmental and Social Management Plan (ESMP) accompanied by a Monitoring Plan and an Environmental and Social Monitoring Plan. Finally, a matrix presents the costs of implementing the proposed measures. The impact assessment method of the Beninese Agency for the Environment (2001) was used in the context of this mission. This approach is based on the assessment of the value of the environmental components as well as the intensity, extent and duration of the anticipated effects (positive or negative) on each of these components. These last three characteristics are aggregated (abbreviated) into a summary indicator, the importance of the environmental effect, which makes it possible to make a judgment on all the foreseeable effects of the sub-project on a given component of the environment. For the impact assessment, the methodological approach used is based on the assessment of the duration, extent and degree of disruption of the impact, especially negative. These three (3) qualifiers are aggregated into a summary indicator: the importance of the impact. To mitigate negative impacts and maximize positive impacts, environmental and social measures have been proposed. The ESMP is the subject of a summary of these measures.

#### **xvi. Political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-sub-project**

##### **☞ Political framework**

The extension and densification component of the electricity network in the 24 localities (Lot 6) of the Rural Electrification Project (PERU) is consistent with the strategic documents of the energy sector in Benin. This involves:

- Benin Energy Autonomy Policy (2016-2021). The government is considering an energy mix of 400 MW accessible to the entire population; the execution of this sub-project will contribute to the implementation of this policy.
- National Action Plan for Energy Efficiency (PANEE). It aims to practically achieve "85% in 2025 and 100% in 2030 of efficient non-directional domestic lamps sold per year"; the completion of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Energy Sector Recovery Plan (2015-2035). Subdivided into 28 components, the PRSE determines the actions to be undertaken. They are identified on the basis of several principles, such as the involvement of the private sector in financing and the consideration of energy efficiency as one of the fastest and most cost-effective ways to address energy deficits; the execution of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Benin 2025 "Alafia". In the perspective of development and promotion of renewable energies, the Alafia 2025 vision of Benin intends to make energy accessible to the entire Beninese population. To do this, several scenarios had been developed. The Alafia scenario, retained for 2025, is based on social well-being which is reflected in the quality of the living environment with healthy, decent, secure housing equipped

with basic services (education, health, drinking water, energy) accessible to all families and communities in the national territory;

- National Development Plan. It advocated energy control which constitutes a major lever for development; the realization of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Government Action Program (PAG) 2021-2026. The Government has chosen to achieve the country's energy autonomy through the generalization of access to energy at an affordable cost for households and businesses; the completion of this sub-project will contribute to the implementation of this program.
- National Gender Action Plan for the Energy Sector (2020-2024). The National Gender Action Plan (PANG) for the energy sector 2020 to 2024 helps to address specific issues related to persistent inequalities between women and men in terms of equitable access to energy services. The implementation of this sub-project will contribute to achieving the objectives of this plan.
- Off-Grid Electrification Master Plan (PDEHR)

The Off-Grid Electrification Master Plan presents (i) the current electricity landscape by highlighting key indicators, (ii) the existing HTA network, and (iii) recalls the reasons why the 2022 HTA network of the PDER was selected as the reference network to define the EHR universe. It also addressed the logic underlying the eligibility of a locality for an EHR option, depending on its connection horizon to the national grid (based on the Network Electrification Master Plan, PDER), its population, and where applicable the current level of electricity service). The Off-Grid Electrification Master Plan also presented the Spatial Analysis methodology, with the aim of optimizing the impact of the EHR projects that will be implemented. The forecast analysis of demand, built from data collected in EHR localities already equipped with mini-grids, was carried out by this strategic document. It also carried out an economic analysis of the modeled projects. The intervention priorities are presented through two reading grids (impact/economic profitability), then by department. The Off-Grid Electrification Master Plan presents is, as such, a tool that marks the path for the implementation of this electrification sub-project of the 24 rural localities of the Communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado of the departments of Atlantique, Ouémé and Zou (Lot 6);

- Procedure for connecting to electrical energy with SBEE

The procedure for connecting to electrical energy with the SBEE after having defined the connection which is an operation which consists in connecting the delivery point (customer's home for example) to the network of the public distribution service of the SBEE by a connection in order to allow the end customer to consume electricity, addressed the conditions to be met to benefit from the electrical connection to the SBEE. This strategic document did not fail to specify the procedure for obtaining an electrical connection to the SBEE for individuals and legal entities, diplomatic corps, SMEs and SMEs.

The cost of the connection request which amounts to two thousand three hundred and sixty CFA francs (2,360 CFA francs) and the cost of the extension request (11,800 CFA francs), the cost of the connection (23,405 CFA francs) were also specified. The procedure for connecting to electrical energy marks the way for the implementation of this sub-project for the electrification of the 24 rural localities of the Communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado in the departments of Atlantique, Ouémé and Zou (Lot 6);

- National Policy for the Development of Renewable Energy (PONADER)

The national policy document for the development of renewable energies, approved by the Beninese government, aims, among other things, to develop a systemic approach to the management framework and to guarantee sustainable exploitation and development of these natural resources. The promotion of the immense potential that Benin has, with regard to this type of energy, calls for the establishment of a development policy for the sub-sector, with incentive measures at the institutional, regulatory, technical, economic and organizational levels. PONADER provides a roadmap for the development of renewable energies and integration into electricity networks, and draws up the institutional framework while ensuring Benin's energy security. Finally, for optimal exploitation of renewable energy sources, this national policy will be based on concerted governance. The present sub-project for the electrification of 24 rural localities in the Communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado in the departments of Atlantique, Ouémé and Zou (Lot 6), which aims to make energy accessible to all, is therefore perfectly in line with the implementation of this policy;

- National Energy Management Policy 2020-2030 (PONAME)

This National Energy Management Policy 2020-2030 is a sectoral document of the Republic of Benin with national scope whose main objective is to contribute to the development of energy management, through the management of energy supply and demand, the sustainable management of biomass resources and the environment, the establishment of an effective institutional and regulatory framework and an adequate financing mechanism.

More specifically, the Policy aims to optimize production capacities in order to improve the electricity supply; develop measures to reduce electrical losses; promote the rational use of energy in buildings, industry and for public lighting; promote energy efficiency measures in structures that consume large amounts of energy (industry and services); optimize the consumption of petroleum products; promote the rational use of biomass resources and popularize modern cooking techniques; develop the legislative and regulatory framework favorable to energy management in Benin; strengthen the institutional framework of the structure in charge of energy management; and raise awareness and strengthen the capacities of energy management stakeholders. The

present sub-project for the electrification of 24 rural localities in the Communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado in the departments of Atlantique, Ouémé and Zou (Lot 6), which aims to make energy accessible to all, is therefore perfectly in line with the implementation of this policy;

- Electricity Sub-Sector Development Master Plan (PDE)

The Beninese State has decided to proceed with the development of a new Master Plan to be implemented over the next 20 years in order to provide the electric power sub-sector with good planning for the establishment of electricity production, transmission and distribution facilities and for better management of companies in the sector. This decision was implemented by the General Directorate of Energy, with the financial support of the Modern Energy Access Development Project (DAEM). This strategic document mainly focused on forecasting the demand for electric power by 2035; as well as on proposals relating to the expansion plan for electricity supply means; the development of the transmission network; the electrification program for the country's localities; and the determination for the CEB and the SBEE of electricity tariffs reflecting the real costs of service to customers. Finally, an implementation plan for the projects provided for in the master plan was also proposed. This sub-project for the electrification of 24 rural localities in the Communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado in the departments of Atlantique, Ouémé and Zou (Lot 6) contributes to the implementation of this plan;

- ECOWAS Master Plan for the Development of Regional Means of Production and Transport of Electric Energy 2019-2033

The production master plan focuses on the reference scenario, in which no interconnections with other countries outside ECOWAS are considered. Then, the impacts of possible interconnections with Morocco or PEAC are analyzed in dedicated sections. The transmission master plan presents the transmission network and its evolution during the study period 2018 - 2033. This technical analysis directly follows the economic analysis and aims to validate that the economic results are technically feasible during the study period. This sub-project for the electrification of the 24 rural localities of the Communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado in the departments of Atlantique, Ouémé and Zou (Lot 6) contributes to the implementation of this plan;

- National Electrification Strategy 2021 – 2030 (SNE)

The National Electrification Strategy aims to achieve universal access by 2030 by considering the 3 modes of electrification: (i) densification and extension of the network, (ii) isolated mini-grids (MR) based on PV, run-of-river hydro or biomass with diesel hybridization, and (iii) PV kits for customers not connected to the SBEE or MR network.) ».

This SNE report aims to establish the principles governing the strategy and to propose recommendations for the implementation of the strategy around the three pillars: institutional / legal, technical / environmental and financial. It constitutes the preliminary step to the development of the National Electrification Plan (PNE). The SNE report should be considered in conjunction with the other 2 reports, which are the inventory report (already validated), and the PNE report (next phase) which will detail the electrification projects with sequencing, budgets and financing, based on geospatial planning optimized with GEOSIM software. The implementation of these projects will follow the principles and recommendations developed in this report and summarized below according to the institutional, technical and financial aspects. This sub-project for the electrification of the 24 rural localities of the Communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado in the departments of Atlantique, Ouémé and Zou (Lot 6) contributes to the implementation of this strategy;

- National Electrification Plan (PNE)

The National Electrification Plan (PNE) aims to propose an electrification scenario for the country based on geospatial simulations using the GEOSIM optimized planning software. A sensitivity analysis on the key parameter of the level of service completes the results. The final result of the PNE is composed of a set of sequenced and budgeted electrification projects, making it possible to achieve universal access by 2030. Thus, the implementation of the electrification projects identified in the PNE will follow the principles and recommendations developed in the previous SNE report. This sub-project for the electrification of 24 rural localities in the Communes of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi and Zagnanado in the departments of Atlantique, Ouémé and Zou (Lot 6) contributes to the implementation of this plan.

 **Legal Framework of the Sub-Project**

The Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of this sub-project was carried out in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin and the operational policies of the World Bank and the AfDB.

Several international conventions have been ratified by Benin. These include:

- **Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal.** This convention was adopted in Basel (Switzerland) on March 22, 1989. It entered into force on May 2, 1992. The Basel Convention aims to protect human health and the environment from the harmful effects of waste, taking into account in particular the vulnerabilities of developing countries. During its execution, the company in charge of the sub-project work must refrain from importing or accepting any product or material that could constitute hazardous waste for the environment and the population.
- **Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants.** Adopted on 22 May 2001, it entered into force on 17 May 2004. The primary objective of the Stockholm

Convention is to protect human health and the environment from persistent organic pollutants (POPs). When implementing the sub-project, the promoter must take into account the provisions of this convention when importing certain materials that may contain POPs.

- **Convention on Substances that Deplete the Ozone Layer.** This convention was adopted in Vienna on 22 March 1985 and entered into force on 22 September 1988. It aims to establish an institutional mechanism to encourage research, cooperation and the exchange of information between States. The sub-project, during its implementation, will have to prohibit the import or acceptance of all substances that deplete the ozone layer.
- **Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat.** The sub-project will harm plant and animal species in the direct influence zone. It was adopted on February 2, 1971 in Ramsar (Iran) and entered into force on December 21, 1975. It aims to conserve wetland systems by advocating their rational use and international cooperation. It was ratified on January 24, 2000. Provisions must be made by the promoter for the preservation of wetland species.
- **Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (and subsequent 2005 Amendment).** This protocol was adopted in Montreal on 16 September 1987 and entered into force on 1 January 1989. This protocol constitutes the first step in the binding mechanism for protecting the ozone layer. It targets 8 substances, imposing a programmed reduction in consumption. The London amendment accelerates the timetable for reducing the quantities of CFCs and halons not consumed, taking 1989 as the reference year.

As part of this sub-project for the electrification of 24 peri-urban localities in the cities of the departments of Atlantique, Ouémé and Zou (Lot 6), nine (9) AfDB Operational Safeguards (OS) are activated. These are specifically:

- SO 1 relating to the assessment and management of environmental and social risks and impacts
- SO 2 relating to employment and working conditions
- SO 3 relating to the efficient use of resources and prevention and management of pollution
- SO 4 relating to community health, safety and security
- SO 5 relating to land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement
- SO 6 relating to the conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources
- SO 7 relating to vulnerable groups
- SO 8 relating to cultural heritage
- SO 10 on stakeholder engagement and dissemination of information.

At the national level, several legislative and regulatory texts are applicable to this sub-project, including among others: a) Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in the Republic of Benin; b) The law of December 2021 relating to the

organization of municipalities in the Republic of Benin; c) Law No. 2022 - 04 of February 16, 2022 relating to public hygiene in the Republic of Benin, d) Law No. 93-009 of July 2, 1993 relating to the forest regime in the Republic of Benin, etc. e) Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, sets out the terms for implementing environmental studies and the procedure that allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, to require corrective measures and to take sanctions in the event of deliberate non-compliance or repeat offenses. The sub-project, the subject of this environmental impact study, will make it possible to propose environmental protection measures. These proposed measures must be taken into account in the execution of the sub-project.

#### ☞ **Institutional framework for implementing the sub-project**

Several institutions are involved in the implementation of this sub-project. These are mainly:

- **Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM)**

The Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM) which is responsible for the management of the energy sector. Under its supervision, the General Directorate of Energy Resources (DGRE), the Regional Directorate of the CEB, the Beninese Electric Energy Company (SBEE) assumes functions that concern the organization and monitoring of electrical energy distribution activities;

- **Beninese Electric Energy Company (SBEE)**

SBEE is a state-owned industrial and commercial company whose purpose is any company directly or indirectly related to the production, transport and distribution of electrical energy and aimed at implementing government policy in terms of research, production and use of energy resources. Since the dissolution of ABERME, SBEE has also been tasked with implementing state policy in the areas of rural electrification and energy management.

As part of this mission, SBEE is the project's supporting structure. It ensures the implementation of E&S tools and will ensure the distribution and marketing of energy in the long term.

- **Beninese Agency for the Environment (ABE)**

The Beninese Agency for the Environment (ABE) will examine and approve this Environmental and Social Impact Study and will also organize the monitoring of the implementation of the ESMP;

- **Project Management Unit (PMU) of PERU**

The PMU will be responsible for the implementation of the project with the project coordinator. The Project Management Unit (PMU) is composed of a team of experts within the SBEE in charge of monitoring and executing the various phases of the sub-project including daily operations, including work planning, monitoring, evaluation and project management

activities. The PMU has an E&S safeguards specialist who monitors the implementation of E&S safeguards measures for the project activities.

- **Control mission**

Through its Environmental Expert, it ensures:

- Monitoring HSE measures on site
  - Analysis and management of new risks
  - Review and approve the Site Environmental and Social Management Plan (PGES-C), the Site Hygiene and Safety Plan (PHSE-C) drawn up by the company's HSE manager or environmental representative;
  - Participate in site meetings;
  - Carry out monitoring missions on the construction site;
  - Prepare the monthly monitoring report and submit it to the UGP.
- **Technical and decentralized management of the MCVT** in particular the General Directorate of the Environment and Climate and the Departmental Directorate of the Living Environment and Transport of Sustainable Development of the Atlantic, Ouémé and Zou will contribute to the implementation of the PGES. It will intervene in the monitoring of the activities of the PGES and will ensure the non-degradation of the components of the environment linked to the activities of this sub-project.
  - **Departments of Public and Environmental Affairs of Town Halls** of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo and Bonou (lot 6) the NGOs as well as the development associations of these communes will also be involved in monitoring the implementation of the PGES during and after the completion of the activities.
  - **Successful bidders/service providers** (Control-monitoring and execution of works) are responsible, through their Environmental Experts, for implementing the PGES measures on the site;
  - **NGO** recruited in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of the obligations of the PGES through the questioning of the main actors involved in carrying out the activities;
  - **African Development Bank (AfDB)** will have environmental and social monitoring and supervision rights, in accordance with its guidelines. Quarterly E&S monitoring reports will be submitted to it regularly throughout the life cycle of the subproject.

**xvii. Assessment of Environmental and Social Risks and Impacts of the Sub-Project**

The various activities planned as part of the implementation of this sub-project will generate several risks. The analysis of these risks and potential hazards covers the activities related to

the construction and operation phases of the HTA and LV lines to be built. The identification of risks and the formulation of prevention and mitigation measures are done in such a way as to avoid their repetition according to the different components of the sub-project.

#### ☞ **Sub-project risks**

The risks and dangers associated with the construction phase can be summarized as follows:

- Work accidents;
- Accident traffic lights;
- Extratransformer explosion or fire;
- Electrification and electrocution (workers during wiring work or populations when using electricity);
- Risks related to traffic and movement of trucks and construction equipment;
- Snake bites while clearing brush;
- Risk of falls from height when laying cables;
- Soil contamination by accidental oil spills
- Risks of vibration due to movements of construction vehicles.
- Appearance of new cases of STI/HIV AIDS, COVID-19, Hepatitis and other infections;
- Risks of Conflicts in the event of non-recruitment of local labor.
- Occurrence of cases of gender-based violence and sexual harassment.

#### ☞ **Positive impacts of the sub-project**

- Development of Income Generating Activities (IGA) such as the trade of fresh and frozen products, catering, etc.;
- Improving incomes through transformation of rural activities;
- Access to electricity for 2,598 rural households in the 24 localities of lot 6;
- Improving the conditions of learners and therefore increasing academic performance
- Improving the quality of public and private services existing in localities;
- Creation of 142 temporary and permanent jobs (welding, vulcanization, hairdressing, restoration, etc.);

#### ☞ **Negative impacts of the subproject**

- Loss of 1165 trees composed of Acacia, Madagascar almond tree, Caillédraat coconut tree, Eucalyptus, False iroko, Flamboyant, African Hyssop, Kapok tree, Mango tree, Neem tree, Palm tree, Mombin plum tree and Teak tree;
- Alteration/degradation of air quality;
- Disturbance of soil structure
- Pollution of the environment by 150 kg of waste (household solid waste, boards, branches and electric wires);
- Water pollution;
- Noise pollution.

## xviii. Summary of public consultations

As part of the Environmental and Social Impact Study mission for the electrification works of 24 localities in southern Benin (lot 6), information and stakeholder consultation sessions were carried out in the 24 localities of the sub-project over the periods from March 4 to 5, 2023, from March 25 to 27, 2024 and from July 15 to August 15, 2024.

Statistics of public consultations carried out

No.	Commune	Locality	Name of participants		Total
			Women	Man	
1	Toffo	Lady-Center	10	46	56
2	Toffo	Hessavi-Come	13	12	25
3	Toffo	Houegbo-Tohome	13	16	29
4	Toffo	Dome	112	36	148
5	Tori-Bossito	Tandahota	16	16	32
6	Tori-Bossito	Bossito	18	19	37
7	Tort-Bossito	Tori-Cada	13	50	63
8	Tort-Bossito	Tori-Gare	19	12	31
9	Ze	Gonfandji	13	21	34
10	Cover	Attogon	13	19	32
11	Cover	Finangnon	22	17	39
12	Dadja	Savakon	18	37	55
13	Dj1dja	Gangan	14	17	31
14	Dj1dja	Majavi	12	15	27
15	Yeshi	Tozoungo	17	19	36
16	Ou1n Hi	Dolivi	4	42	46
17	Zagnanado	Tan-Houegbo	7	16	23
18	Zagnanado	Agongbodji	11	15	26
19	Zagnanado	Zagnanado	19	14	33
20	Good morning	Gboa	18	14	32
21	Good morning	Ahouanzonme	6	22	28
22	Good morning	Assrossa	14	28	42
23	Good morning	Gnanhoui Zounmè	20	32	52
24	Dangbo	Monotokpa	36	40	76
	<b>Total</b>		<b>458</b>	<b>575</b>	<b>1033</b>

**Source :**Field work, August 2024

The synthesis of these consultations is presented through the concerns expressed by the participants.

### Stakeholder concerns and proposals made

#### Grievances and expectations of local authorities

- Compensate PAPs for tree losses;

- Recruit local labor;
- Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;
- Take into account the concerns of the population;
- Apply promotional subscription costs.

 **Fears of local authorities**

- Failure to fully compensate for affected assets;
- Loss of agricultural holdings by populations;
- High cost of electricity consumption;
- Failure to address concerns raised.

 **Grievances of the population**

- Start work as soon as possible;
- Extend the network to all areas of Finagnon (Djognagbo, Guiguidji, Zounli, Dandawa, Barrièreou);
- Carry out the work properly;
- Use good quality equipment;
- Avoiding corruption in the sub-project implementation process;
- Avoid corruption and embezzlement in this sub-project;
- Recruit local labor;
- Implement the recommendations from this meeting;
- Extend the network to all regions of Tohomè;
- Equip central points of the village with street lamps;
- Implement the recommendations from this meeting;
- Carry out the work properly;
- Use good quality equipment;
- Avoid corruption in the process;
- Make a subscription at a promotional cost;
- Actually implement the sub-project;
- Start work as soon as possible;
- Extend the network to Dohouihoué, Attèdéhoué, Lokononhoué, Gnohoun, Agbaghoué, Hèssa, Sononhoué and Attinkanmè
- Raise awareness among the population about the start of work;
- Complete the work within a short time;
- Compensate owners for any tree losses that are recorded;
- Apply a promotional cost of subscription to the electricity network;
- Electrify all the regions served (Savakon);
- Raise awareness among the population about the start of work;
- Compensate owners for all tree losses;

- Install a drinking water network in the village (Finagnon);
- Recruit local labor;
- Arrange the roads;
- Set up a team at the Covè town hall to monitor activities from the start of work;
- Provide the village of Madjavi with public toilets and a drinking water supply system.

#### **Concern of the populations**

- What if a track opening falls on a pole?
- Will the subscription be free?
- Will you take our neighborhood into account?
- When will the tracks be opened before the poles?
- Is this the sub-project for which we registered at Zè?
- When will the work start?
- Will tree losses be compensated?
- Can you raise awareness among the population about the start of the work?

#### **Suggestions from the population**

- Provide the village of Finagnon with a running water system;
- Develop the streets of SAVAKON and electrify them;
- Develop the Kpedekpo-Sagon road;
- Provide Dolivi with a drinking water supply system;
- Provide the village of Tohomè with a drinking water supply system;
- Provide Tohomè with space for rest and entertainment for young people;
- Provide Zagnanado with a running water supply system;
- Providing Zagnanado with a modern market;
- Provide Zogbodomey with public latrines;
- Install a running drinking water network in the village of Assrossa.

#### **Technical services and authorities of the town hall**

- Recruit local labor;
- Compensate PAPs for property losses;
- Putting energy infrastructure in place on time for the realization of the sub-project;
- Take into account the concerns of the population.

#### **xix. Environmental and Social Management Plan of the sub-project**

For better management of the identified impacts, in the Environmental and Social Management Plan (ESMP), measures have been proposed to improve the positive impacts and mitigate the negative impacts.

**PGES MATRIX**

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
1.1.a.1.1. / 2.1.a.1.1. / 3.1.a.1.1. / 4.1.a.1.1. / 1.1.a.1.4. / 2.1.a.1.4. / 2.8.a.3.2. / 2.2.a.1.2. Recruit local workers, regardless of gender, with equal skills	Number of local workers recruited	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	100,000
1.1.a.1.2. / 2.1.a.1.2. / 3.1.a.1.2. / 4.1.a.1.2. Carry out hiring in accordance with current legislation	Number of complaints registered and processed	Preparatory and construction phases	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	-
2.1.a.1.3. / 2.2.a.1.1. / 2.8.a.3.1. / 3.3.a.2.1. Sign contracts with legally constituted service providers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of contracts</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	50,000
1.3.b.1.3. Water the access routes to the sub-project sites (life/technical base, etc.) three times a day.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of complaints recorded and processed</li> <li>– Availability of records for the number of waterings per day</li> </ul>	Preparatory and construction phases	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	3,600,000
1.2.a.1.2. / 2.8.a.2.1. / 3.3.a.1.1. Raise awareness and encourage women to make good use of their income and diversify their sources of income.	Availability of awareness session minutes	Preparatory, construction and operating phases	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	1,250,000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
1.2.b.1.1. / Raise awareness among tree owners before the start of sub-project activities	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Availability of awareness session minutes</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> <li>- DDTFP concerned</li> <li>- DDEEM concerned</li> <li>- IF Mono-Couffo</li> </ul>	2,400,000
1.2.b.1.2. Compensate the 138 owners of trees of economic value affected by the sub-project	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Availability of compensation slip</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> <li>- DDTFP concerned</li> <li>- DDEEM concerned</li> <li>- IF Mono-Couffo</li> </ul>	13,854,500
1.2.b.1.3. Obtain authorization from the forestry inspectorate before cutting down any trees.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Availability of tree cutting permit</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> <li>- IF concerned</li> <li>- DDEEM concerned</li> </ul>	250,000
1.2.b.1.4. Carry out selective felling of trees	Number of tree bases present on the site	Preparatory and construction phases	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> <li>- DDTFP concerned-</li> <li>- DDEEM concerned</li> <li>- IF concerned</li> </ul>	-
1.2.b.1.5. Carry out compensatory reforestation of 1165X 5, or 5,825 tree seedlings in an identified space in the Municipality or elsewhere within the framework of the inter-municipality	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of plants planted</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> <li>- IF concerned</li> <li>- DDEEM concerned</li> </ul>	38 138 250

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
1.2.b.1.6. Ensure regular maintenance of the plants planted	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of surviving plants</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> <li>- DDEEM concerned</li> <li>- IF concerned</li> </ul>	0 (included in reforestation cost)
2.3.b.11. Cover all trucks transporting construction materials during work (sand, gravel, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of covered trucks</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> <li>- DDEEM concerned</li> </ul>	-
2.3.b.1.2. / 2.5.b.2.2. / 2.6.b.2.1. / 2.7.b.2.1. / 4.2.b.2.2. Use construction vehicles and equipment in good working order	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Availability of technical data sheets for the machines</li> <li>- Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned (CNSR)</li> <li>- DDEEM concerned</li> </ul>	-
2.3.b.2.3. / 2.5.b.2.3. / 2.6.b.2.2. / 2.7.b.2.2. / 4.2.b.2.3. / 4.2.b.1.2. / 4.3.b.1.2. / 4.3.b.1.2. Provide site personnel with PPE (dust masks, etc.) and ensure that they are actually worn	Number of workers in PPE	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> <li>- DDEEM concerned</li> </ul>	2,500,000
2.3.b.2.1. / 2.5.b.1.1. / 2.7.b.3.1. / 3.1.b.3.1. Provide specific bins for each type of waste	Number of bins placed	Construction phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> <li>- DDEEM concerned</li> </ul>	2,000,000
2.3.b.2.2. / 2.5.b.1.2. / 2.7.b.3.2. / 3.1.b.3.2. Subscribe to an	Availability of subscription certificate	Preparatory and construction phases	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Town halls concerned</li> <li>- DDCVT concerned</li> </ul>	500,000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
approved structure for the removal and disposal of waste					<ul style="list-style-type: none"> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	
2.4.b.2.3- Protect any archaeological discovery and inform the competent structures	Number of archaeological elements discovered and declared	Construction phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> </ul>	-
2.4.b.2.4- Raise awareness among site personnel about respecting customs and traditions	Number of complaints registered and processed	Construction phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– Town halls concerned</li> </ul>	1,250,000
2.5.b.2.1. / 2.6.b.2.3. / 2.7.b.2.3. / 4.2.b.2.1. Comply with Decree No. 2022-301 of May 25, 2022 regulating noise in the Republic of Benin	Number of complaints registered and processed	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>–</li> </ul>	-
2.8.a.1.1. Raise awareness and encourage employees to use their earnings (income) wisely	Availability of awareness PV	Construction phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	1,250,000
3.3.a.3.1. Raise awareness among local populations not to sabotage the network and ensure constant monitoring	Availability of awareness PV	Operational phase	SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	1,250,000
3.3.a.4.1. / 3.3.a.5.1. Create low-cost subscription conditions	Number of complaints registered and processed	Operational phase	SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	500,000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
3.3.a.6.1. Establish a subscription mechanism for health facilities without difficulty	Existence of a subscription mechanism for health facilities without difficulty	Operational phase	SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> <li>– DDS Mono</li> </ul>	200,000
4.1.a.1.1 Have legally constituted service providers sign contracts	Contract availability	Dismantling phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	-
4.1.a.1.2 Promote the recruitment of local labor for unskilled jobs	Number of local employees recruited	Dismantling phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	-
4.1.a.1.3- Prioritize recruitment without distinction of gender	Number of complaints registered and processed	Dismantling phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	-
4.2.b.1.1. / 4.3.b.1.1. Use equipment in good working order	Number of complaints registered and processed	Dismantling phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> <li>– DDEEM concerned</li> </ul>	-
4.2.b.3.1. / 4.3.b.3.1. / 4.4.b.3.1. Sign a contract for the removal and disposal of waste with an approved structure in an	Availability of contract for waste removal and disposal	Dismantling phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls concerned</li> <li>– DDCVT concerned</li> <li>– DDTFP concerned</li> </ul>	500,000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (F CFA)
appropriate manner in accordance with national legislation					– DDEEM concerned	
4.3.b.1.1 Entrust construction site waste to approved structures for processing.	Availability of contract with approved structures for waste treatment	Dismantling phase	Contracting company	SBEE	– Town halls concerned – DDCVT concerned – DDEEM concerned	500,000
4.3.b.1.2. Carry out a dismantling audit	Availability of the audit report	Dismantling phase	Contracting company	SBEE	– Town halls concerned – DDCVT concerned – DDEEM concerned	6,500,000
<b>Total</b>						<b>81 485 091</b>
<b>Contingency of unforeseen events (5%)</b>						<b>4,074,255</b>
<b>Total cost of the PGES</b>		<b>Eighty-five million five hundred and fifty-nine thousand three hundred and forty-six CFA francs</b>				<b>85 559 346</b>

## xx. Complaints Management Mechanism (MGP)

The complaints and claims management mechanism gives the opportunity to these people affected by the sub-project (PAP) to denounce anything abnormal within the framework of the implementation of the sub-sub-project of electrification by connection to the SBEE network of 24 localities of Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zagnanado, Dangbo and Bonou (lot 6) without any cost and in compliance with the gender approach.

The proposed complaint reception bodies are structured around three levels of intervention. These levels of intervention are as follows:

Complaints are processed by bodies at four (04) levels, namely:

- ✚ **Level 1:** it concerns the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality), which is installed at the level of each of the twenty-four (24) localities where the work of the sub-sub-project is carried out. It is chaired by the village chief. The Local Complaints Management Committee (CGP/Locality), which has within it only the local mediation committee and the conciliation commission, is the first instance for managing complaints within the framework of this project. Thus, the complainant who considers having been omitted or wronged within the framework of the project, seizes one or the other of these instances which formally register the complaint or claim and undertake all necessary steps with a view to an amicable settlement within a period of five (05) working days. Failing to be able to satisfy the PAP, the Local Mediation Committee will forward the complaint to the Conciliation Commission to which the PAP belongs, for amicable settlement. If the complaint is well-founded, arrangements are made for the compensation of the complainant. On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, and the arguments are presented to the complainant by the committee, the complaint is extinguished at this level. In the event that the complainant does not share the arguments of the Local Complaints Management Committee, the complaint is referred to the CCGP level. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the Mayor of the municipality depending on the locality, one to the CCGP, and another copy given to the complainant.
- ✚ **Level 2:** District committee created by Municipal decree establishing the creation, composition and operation of complaints management committees and Municipal decree appointing members of the District Committee for Complaints Management (CAGP). Depending on the complainant's choice, this committee records and processes complaints/claims submitted to it. It is also able to hear complaints that the CLGP has not been able to resolve.
- ✚ **Level 3:** the Municipal Complaints Management Committee (CCGP) which is set up in each of the concerned Town Halls. It is chaired by the Mayor. The CCGP examines the complaints and the minutes and then listens to the complainant or his representative before deciding on the follow-up to be given. After verifying the information motivating the complaint, the committee decides and draws up a minute, a copy of which is given to the complainant, with a copy to the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality). The CCGP has five (05) working days from the date of registration or receipt of the minutes of the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality), to initiate a settlement with the complainant.

- ✚ **Level 4:** the National Complaints Management Committee (CNGP). It is located at the headquarters of the Beninese Electric Power Company (SBEE). In the event that the complainant does not share the arguments of the Municipal Complaints Management Committee (CCGP), the complaint is referred to the level of the National Complaints Management Committee (CNGP). If the complaint is well-founded, arrangements are made for the compensation of the complainant. Thus, the UGP environmentalist calculates the compensation and communicates the amount to the president of the Technical Committee for Resettlement CTR in the presence of the complainant and representatives of the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality). He specifies the payment date. On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, and the arguments are presented to the complainant by the committee and the complaint is extinguished at this level. In the event that the complainant does not share the arguments of the National Complaints Management Committee (CNGP), the complainant may refer to the competent courts. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the Mayor depending on the locality, one to the CTR, one to the Municipal Complaints Management Committee (CCGP), to the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality) and another copy given to the complainant.

In the event of non-satisfaction at these four (04) levels, the applicant may take legal action. But within the framework of this sub-project, all provisions must be made so that recourse to justice is not an option.

Regarding the amicable settlement phase, it includes four (07) stages:

- Step 1: Receiving and recording the complaint. The complainant goes to the place indicated to make his complaints. His statements are recorded in the document (register) provided for this purpose. In the case of a written complaint, it is received against discharge;
- Step 2: Acknowledgement, assessment, assignment. After the issuance that the complaint has been received, the stakeholders are informed and invited for the processing of the complaint;
- Step 3: Proposal of response and development of a draft response. The results of the processing of the complaint will be the subject of a response to the complainant.;
- Step 4: Communication of the proposed response to the complainant and search for an agreement. A reasoned response is given to the complainant in order to reach an agreement with the latter.
- Step 5: Implementation of the response to the complaint. In accordance with the requirements of the response, it will be followed by actions with the aim of satisfying and convincing the complainant.
- Step 6: Re-examination of the response in case of failure. In case of dissatisfaction, the stakeholders meet again for a re-evaluation of the file followed by the appropriate facts and actions in order to completely empty the file.
- Step 7: Referral of the complaint to another body. If the dissatisfaction persists, the complaint is referred to another higher body for better handling.

Where the finding is that the complaint is not resolved, it is up to the authorities to document the steps taken, the communication with the complainant (and with other stakeholders if significant efforts are made to initiate or finalise a procedure involving different stakeholders), and the decisions taken by the organisation and the complainant regarding a referral or recourse to other alternatives, including the judicial route.

In all cases, MGP documents must preserve the confidentiality of details and present disaggregated public statistics on the number and type of complaints received, the actions taken and the results obtained. However, in the event of a complainant not being satisfied at the end of the amicable settlement process, the latter may refer the matter to the competent national courts. Also, in the interests of transparency, anyone has the right to ask how the site operates, the methods of recruiting workers or the percentage of jobs planned for women and local people.

For the implementation of these measures, the following structures have been identified: SBEE, the town halls concerned, the Departmental Directorates of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development in the departments of Zou, Ouémé and Atlantique (DDCVT-Z/O/A), the ABE, the Departmental Directorate of Health of Zou, Ouémé and Atlantique (DDS-Z/O/A), the Forestry Inspectorate of Zou, Ouémé, Atlantique (IF-Z/O/A), etc. These structures will have to be supported by NGOs and local populations.

The MGP budget amounts to the sum of **fifteen million three hundred and sixty thousand CFA francs (15,375,000 F)**.

**xxi. Environmental monitoring and follow-up program and social**

The monitoring program is designed as part of the implementation of the ESMP, proposes indicators to verify the accuracy and effectiveness of the proposed mitigation measures with regard to the main environmental effects of the sub-project in its receiving environment. It contains all the activities that the promoter undertakes to carry out to ensure the protection of the environment.

The budget for monitoring and tracking measures amounts to 5,900,000 FCFA, or 9,638.23 Dollars.

**xxii. Overall cost of environmental and social measures**

The cost of the PGES of the electrification sub-project of the 24 localities of Toffo, Tori-Bosio, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo and Bonou (lot 6) is estimated at **thirty-eight million six hundred and thirty-eight two hundred and fifty francs (38,638,250F) FCFA**.

**xxiii. Summary of costs of environmental and social measures**

The environmental and social measures proposed within the framework of this Environmental and Social Impact Study (ESIS) take into account the cost of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the cost of the environmental monitoring plan and the cost of strengthening capacity of the various actors who will intervene in the implementation of the sub-project.

Activities	Period	Cost in FCFA and source of financing	Responsible	Coordination
Annual environmental and social performance audit (four performance audits)	Throughout the duration of the sub-project	20,000,000	UGP	UCP
Dismantling audit	Throughout the duration of the sub-project	6,500,000	UGP	UGP
Closing audit	At the end	15,000,000	Business	Business
Health measures, awareness, signs, signage	Throughout the duration of the sub-project	13,550,000	Business	Business
Cost of PPE	Throughout the duration of the sub-project	2,500,000	Business	Business
Risk prevention measures	Throughout the duration of the sub-project	61,790,400	Business	Business
Compensatory reforestation of trees within the scope of the works on the site	Throughout the duration of the sub-project	38 388 250	Business	Business
Strengthening of the sub-project stakeholders (UGP, municipal stakeholders, executives of the Departmental Environmental Directorate, ABE, etc.) by a consultant	Preparatory phase and construction	6,562,500	UGP	UGP
Internal monitoring and evaluation	Throughout the duration of the sub-project	5,900,000	UGP	UGP
External monitoring and evaluation			UGP	UGP
Establishment of the complaints management committee (MGP)	Preparatory phase	18,600,000	UGP	UGP
Operation of the complaints management committee	Throughout the duration of the sub-project		UGP	UGP
Compensation for loss of trees	Preparatory phase	13,854,500	UGP	UGP
Recruitment of labor	Preparatory phase	13,854,500	UGP	UGP
<b>TOTAL</b>		<b>202 795 650</b>	<b>-</b>	

The total cost of implementing the environmental and social measures of this sub-project amounts to **two hundred and two million seven hundred and ninety-five thousand six hundred and fifty francs (202 795 650) FCFA**, including thirteen million eight hundred and fifty-four thousand five hundred (13,854,500) CFA Francs for compensation to Persons affected by the Project, thirty-eight million six hundred and thirty-eight thousand two hundred and fifty francs (38,638,250) FCFA for compensatory reforestation.

## INTRODUCTION

---

L'énergie est un maillon très important dans le développement compte tenu du rôle prépondérant qu'elle joue tant au niveau du secteur productif que du capital social des populations. C'est pour cela que dans son PAG 2021-2026, le gouvernement du Bénin investit avec l'aide des banques multilatérales dans les infrastructures électriques. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action du gouvernement (PAG 2016-2021) en son axe stratégique 6 (accès à l'électricité en milieu rural) en général et du Programme Prioritaire d'Action pour l'Électrification des Localités Rurales du BENIN en particulier, le Gouvernement de la République du Bénin a adressé une requête de financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour l'électrification de cent cinquante (150) localités rurales du sud-Bénin. Un tel projet sous-projet présente des impacts sur les composantes naturelles et humaines de l'environnement. Pour se conformer à la législation en vigueur et aux normes d'Études d'Impacts Environnemental de la Banque Africaine de Développement (BAD) une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été réalisée.

Le Lot 6 concerne trois départements à savoir le département de l'Atlantique (Toffo, Tori-Bossito et Zè), de l'Ouémé (Bonou et Dangbo) et du Zou (Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado). Il bénéficiera de la construction de 4300,88 mètres de lignes moyennes tension HTA, de 8352,73 mètres de lignes mixtes, de 64311,8 mètres de lignes basse tension BT, de l'installation de 19 transformateurs de 100 KVA, de 9 transformateurs de 160 KVA, de la réalisation de 276 éclairages publics et de l'installation de 28 IACM. La mise en œuvre des travaux de ce lot 6 doit prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux en vue de préserver au mieux l'environnement physique et socio-économique pour un développement durable et harmonieux.

La présente étude a été initiée par la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) et confiée au Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV. Ce Groupement de cabinets a pour tâche d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels des travaux projetés sur les milieux physique, socio-économique et proposer des mesures permettant de compenser ou d'atténuer les effets négatifs et d'optimiser les impacts positifs.

## I. INFORMATIONS GENERALES

---

### 1.1. Information sur le promoteur

La structure d'exécution et de suivi du projet est la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) sous tutelle du Ministère de l'Énergie de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie et a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) est représentée par M. André-Marie KACZMAREK en qualité de Directeur Général.

La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dispose d'une direction d'électrification rurale dont le siège est situé à Cotonou, quartier Fidjrossè, VONS HOUDOU ALI, en face de l'Université UPIB, Dr OBIANG NGUEMA MBASOGO. Tel : (229) 21 38 05 99/ Fax : (229) 21313868.

### 1.2. Information sur le type de l'EIES

<b>Type de sous-projet</b>	<b>VII- Industrie de l'énergie</b>
<b>Intitulé de la mission</b>	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE 24 LOCALITES PERI-URBAINES DES VILLES DES DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE, DE L'OUEME ET DU ZOU (Lot 6)
<b>Activités projetées</b>	Construction ou extension de lignes moyennes tension HTA ; Construction ou extension de lignes mixtes ; Construction ou extension de lignes basses tension BT ; Installation de postes H61 ; Réalisation de l'éclairage public.
<b>Type d'études environnementales requises</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie.

### 1.3. Présentation du consultant et de son mandat

Dans le cadre de cette étude, le consultant est un groupement de quatre (04) cabinets. Il s'agit de :

- SDI INC ;
- Id-Sahel ;
- SIE AFRIQUE ;
- LCV.

#### 1.3.1. Présentation du Consultant

#### Section B. Présentation du consortium

##### B1. Bref historique et activités des membres du consortium

### 1.3.1.1. B1.1. Présentation de SDI INC.

<b>Nom de la Compagnie</b>	Société de Développement International (SDI) INC.
<b>Directeur Pays pour le Mali</b>	Hamadoun Bocoum
<b>DUNS</b>	203869438
<b>UN-World Bank vendor ID</b>	189010
<b>Contacts</b>	Kalaban Coro Hôtel Sangha Rue 249 Porte 107, Bamako, Mali Tel : +223 76 30 46 22 Email: <a href="mailto:contact@sdi-qc.org">contact@sdi-qc.org</a> Site web: <a href="http://www.sdi-qc.org">www.sdi-qc.org</a>

#### ▪ Présentation détaillée

La Société de Développement International (SDI) INC. est une organisation à but non lucratif spécialisée dans l'appui-conseil et la gestion ayant son siège à Québec (Canada) et un bureau Afrique de l'Ouest à Bamako au Mali. Elle offre des services dans les domaines de recherche par sondage, évaluation d'impact, analyse de la pauvreté, restructuration et réforme du secteur social, financement de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, système de suivi-évaluation et nombreux domaines connexes.

SDI INC. possède une vaste expertise en recherche, formation, développement de sous-projets, implémentation et suivi-évaluation dans divers domaines de développement, notamment l'eau, Hygiène et assainissement, l'agriculture, l'éducation, la santé, la sécurité sociale, la réduction de la pauvreté et la réforme du secteur public. SDI INC compte vingt employés permanents. En outre, il dispose d'un réseau de plus de 200 consultants associés, y compris des spécialistes dans diverses disciplines telles que l'énergie, l'autonomisation des femmes, l'emploi des jeunes, l'agriculture, la santé, l'éducation, la protection sociale, la réduction de la pauvreté.

Le cabinet a bâti une solide réputation grâce à la qualité de ses recherches. Nos produits de recherche respectent les normes nord-américaines et internationales. Nous attachons du prix à l'éthique dans la recherche et nous mettons tout en œuvre pour le respect de la confidentialité des données que nous collectons en lien avec nos engagements de protection des sujets humains dans la recherche socio-économique.

Associant tout le personnel, l'entreprise a plus de 20 années d'expérience dans des sous-projets liés aux enquêtes auprès des entreprises, l'agriculture, l'éducation, la nutrition, la sécurité sociale, le bien-être, les filets sociaux et les sous-projets de réduction de la pauvreté. Nous avons une forte capacité et expérience dans le développement d'outils et de méthodologies de suivi et d'évaluation, y compris la conception de questionnaires.

La technologie digitale est au cœur de nos processus de collecte de données. Toutes nos opérations de collecte de données quantitatives sont réalisées de façon électronique avec les tablettes. Nous avons une grande expertise dans la programmation des questionnaires sur SurveyCTO, Survey Solutions, ODK, Kobo collect, Akwo Flow, Rapid Sms et leurs transferts sur des tablettes ou smartphones pour une collecte de données électronique.

Avec l'écllosion de la COVID-19, nous avons modifié nos procédures d'enquête pour protéger la santé de nos agents et de nos répondants. Les mesures barrière sont strictement respectées lors de nos formations et enquêtes de terrain en face à face. Nous avons également développé une expertise dans les méthodes CATI (collecte de données électronique par téléphone).

Notre enquête en cours au Bénin pour le MCC est réalisée au téléphone à partir de notre centre d'appel. Nous avons aussi réalisé en mars et novembre 2020 pour le compte de la Banque mondiale au Burkina Faso une enquête nationale téléphonique sur la perception et les expériences des citoyens en matière de corruption.

Nos équipes d'experts statisticiens, informaticiens, économistes, agroéconomiste, démographes ont plus de 20 ans d'expérience développement de base de données, nettoyage et analyse de données socio-économique et dans divers autres domaines. Nous disposons des compétences en nettoyage, gestions et analyse des données avec les logiciels Excel, Access, STATA, SPSS, R et autres logiciels statistiques.

Pour réaliser notre mission, nos équipes sont guidées par une série de principes opérationnels. Ceux-ci sont reflétés dans le graphique ci-dessous. Ces principes nous permettent d'assurer une efficacité maximale dans tous nos sous-projets.



### **Les principes permettant d'assurer une efficacité maximale dans tous nos sous-projets.**

L'égalité des genres est indéniablement liée au développement et la justice sociale qui constitue l'une des missions de SDI. L'égalité des genres est une thématique transversale dans toutes nos actions. Notre politique du genre est inspiré de la Politique féministe d'aide internationale du Gouvernement du Canada et est axé sur :

- La création de meilleure perspective économique pour les femmes
- Le plaidoyer pour un changement de comportement et la définition de politique inclusive du genre
- Le renforcement des capacités des femmes afin de les rendre autonomes
- La promotion du leadership féminin et la protection du droit des enfants
- La lutte contre les violences basées sur le genre

- Renforcement de capacité des autorités locales et responsables administratives pour une meilleure connaissance des enjeux liés à l'égalité du genre en lien avec le développement.

Notre organisation adhère aux principes directeurs stricts sur l'éthique et le comportement professionnel élaboré par les Nations unies. Ces codes de conduite font intégralement partie du contrat avec nos consultants. Quelques exemples de comportement éthique dans la pratique :

- Le respect de la dignité et de la diversité ;
- Le droit à l'autodétermination ;
- Une représentation équitable ;
- Le respect des codes déontologiques relatifs aux groupes vulnérables (par exemple, l'éthique de la recherche impliquant des jeunes enfants ou des groupes vulnérables) ;
- La réparation ;
- La confidentialité ;
- Eviter d'infliger des dommages.

Nous avons une politique sur le harcèlement sexuelle, abus d'autorité, et la fraude conforme aux réglementations des nations unies. Tous nos agents prennent des engagements fermes à ce sujet. Un des points importants est que nos agents s'engagent à s'efforcer :

- À maintenir un environnement à SDI qui soit efficient, efficace, équitable et respectueux de la dignité de tous les individus et qui soit exempt de toute forme de discrimination, d'intimidation et de harcèlement fondés sur l'origine ethnique, sociale ou politique, la couleur, la nationalité, la religion, l'âge, le sexe, le handicap, l'état civil ou la préférence sexuelle ;
- À maintenir la confidentialité de tout membre du personnel qui lui divulgue de manière informelle des incidents de harcèlement et de signaler, avec le consentement du membre du personnel lésé, tout incident de harcèlement dont il a directement connaissance ou dont il est témoin.

▪ **Domaines d'intervention**

1. *Expertise-conseil* dans les domaines tels que : Agriculture ; Éducation ; Santé ; Eau et Assainissement ; Électricité et énergie renouvelable, Environnement et Changement climatique ; Égalité des genres ; Protection sociale ; Finance publique ; Recherche et Évaluation et Audit
2. *Solution informatique* incluant : La configuration des progiciels et leur intégration dans vos procédures d'affaires ; Conseil sur le choix de solution informatique adapté à vos besoins ; Offre de services d'exploitation, d'entretien et d'évolution des infrastructures technologiques, logiciels et progiciels supportant l'ensemble de vos opérations ; Proposition de solutions qui combinent des technologies numériques à celle du domaine d'affaires en vue de générer des gains de productivité, de nouvelles parts de marchés et des bénéfices ; Création d'application informatique répondant à vos besoins spécifiques, quel que soit votre secteur d'activité.
3. *Investissement & appui-conseil* : Nous proposons des solutions innovantes pour la réduction de la pauvreté à travers la réalisation des profils de pauvreté, le développement des stratégies pro pauvres et la digitalisation des programmes de

transfert sociaux. Notre offre dans le secteur du financement des programmes d'investissement prend en compte l'identification des interventions, l'implémentation, la mise en œuvre et l'évaluation rigoureuse de leur impact

4. *Partenariat public-privé* : SDI fournit des services d'expertise-conseil axés sur la maximisation des systèmes PPP pour : Améliorer l'offre et la qualité des services ; Réduire les charges de l'état ainsi que ses contraintes budgétaires qui limitent ses investissements ; Attirer l'investissement du secteur privé et garantir au secteur public comme au secteur privé un PPP gagnant- gagnant ; Mettre le savoir-faire du secteur privé au service de la population.

#### **1.3.1.2. B1.2. Présentation de Id-Sahel**

Créée en 2000 et élargie en 2004, **Id – Sahel Sarl** est un Groupe Conseils, d'études et de formations maliennes. Son siège social est à Bamako et une Succursale à Conakry depuis 2012 Guinée. Il est piloté par quatre (4) spécialistes dont une femme qui ont des expériences diverses de plusieurs années dans la consultation nationale et internationale.

**Id – Sahel** dispose d'autres ressources humaines au niveau de l'Université, des grandes écoles du Mali et recrute des consultants qui ont des compétences variées.

**Id – Sahel** offre des prestations dans les domaines du développement économique, social et culturel d'une manière générale, et, en particulier, dans les domaines ci-après : formation professionnelle, réinsertion professionnelle, environnement, études socioéconomiques et d'impact, suivi des sous-projets et programme.

Par ailleurs **Id – Sahel** accorde une importance particulière aux aspects « genre » et participation dans toutes ses interventions.

*Depuis sa création et, surtout depuis son élargissement, **Id – Sahel** participe à l'exécution des prestations seul et avec d'autres bureaux d'études au Mali et à l'étranger. Il privilégie dans ses interventions le professionnalisme.*

L'objectif premier d'**Id Sahel** est de tirer des leçons des expériences acquises en coopération avec les clients et les partager avec d'autres sous-projets et organisations en vue de participer aux processus de développement durable.

#### **▪ CHAMPS D'ACTION**

Les consultants du bureau ont les compétences et l'expertise dans les domaines ci-après :

- Ingénierie de la Formation et de l'éducation
- Planification du développement local et planification urbaine
- Décentralisation et aménagement du territoire
- Etudes diagnostiques, de base, et de faisabilité
- Etudes des aménagements des bassins versants
- Etudes d'aménagement forestiers et hydro agricole
- Etudes impact environnemental et social
- Etude socio - économiques et agro sylvo- pastorales,
- Suivi évaluation des sous-projets et programmes,
- Appui conseils aux groupements paysans et socio professionnels,
- Artisanat, alphabétisation,

- Cartographie assistée à l'ordinateur (CAO).
- Acquisition et Interprétation des images satellites,
- Installation d'équipement de cartographie, SIG et formation,
- Développement de base de données géographiques et SIG.
- Sensibilisation environnementale et VIH

**Id Sahel** dispose en son sein d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans les différents domaines de l'Environnement et du développement rural, experts en pédologie, inventaires (forestier), caractérisation des écosystèmes, aménagement et gestion des massifs forestiers, études de faisabilité et d'impact environnemental...).

**Id Sahel** dispose en son sein d'une cellule SIG et d'élaboration des schémas directeurs, des plans d'aménagement et de développement de région, de cercle, de commune et de terroir, des plans d'aménagement et de gestion des forêts classées et des domaines protégés, schéma d'aménagement des bassins versants.

**Id Sahel** dispose de matériels, d'outils et supports récents constitués de logiciels de traitement des images satellites, de photographies aériennes et de cartographie thématique.

**Id Sahel** exécute pour le compte de l'Etat et de ses partenaires au Développement divers sous-projets et prestations dans les domaines de l'environnement, du développement rural et des microfinances notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

- **Domaines de compétences**

- **Les questions de genre et développement**

- Education environnementale.
- Famille et qualité de la vie.
- Développement de capacités.

- **Constitution et gestion des banques de données**

- Conception et organisation de la collecte des données.
- Conception et mise en place d'un modèle relationnel de suivi (banque de données).
- Mise en place un Système d'Information Géographique (SIG).
- Formation en SIG.
- Télédétection (photo-interprétation des images satellitaires).

- **Inventaire, classification, evaluation et cartographie des ressources naturelles et de leurs types d'utilisation**

- Inventaire, évaluation et classification des potentialités biophysiques (sol, eau, végétation).
- Etude et caractérisation des systèmes de production en rapport avec les potentialités biophysiques.

- **Aménagement du territoire, des bassins versants et protection de l'environnement**

- Elaboration de schéma d'aménagement et de développement d'une région, d'un cercle et d'une commune.
- Elaboration de schéma d'aménagement de terroir villageois.
- Elaboration de schéma d'aménagement des bassins versants.

- Problématique de la relation terroir et territoire dans le cadre de la décentralisation.
- Etude du composant habitat dans la dynamique de l'occupation des sols en zone rurale.
- Assainissement de l'environnement urbain et qualité de la vie.
- **Amenagement et gestion des ressources naturelles**
  - Aménagement et gestion des formations forestières et des systèmes agro-pastoraux.
  - Aménagement de mares et des bassins versants de réseau hydrographique dans le cadre de l'aménagement du terroir villageois (construction de micro-barrage de retenue, stabilisation des dunes, restauration des berges).
- **Evaluation de projets et études d'impacts socio-economiques et environnementaux**
  - Etude de la faisabilité technique, socio-économique et financière des sous-projets,
  - Evaluation ex post des sous-projets de développement rural local ou régional.
  - Evaluation participative des micro-sous-projets au niveau terroir villageois.
  - Etude et évaluation de l'impact des systèmes de production ruraux sur la qualité de vie.
  - Etude d'impact environnemental des sous-projets de développement.
- **Ingénierie de la Formation professionnelle**
  - Elaboration de programme
  - Organisation de la formation
  - Création de centre de formation
  - Elaboration de plan de formation

➤ **Developpement d'un partenariat fecond avec l'universite de bamako**

Les grands pays se sont développés en grande partie sur la base d'un partenariat assidu avec les ressources universitaires qui constituent un vivier d'expériences, de compétences, de savoir et de savoir-faire. Certains pays de notre sous-région ont compris et se sont inspirés de cette expérience (cas du Sénégal, du Burkina Faso, du Bénin).

**Id Sahel** dans son expertise ne cesse d'exploiter cette aubaine pour toujours favoriser un développement durable de dimension nationale et internationale.

**1.3.1.3. B1.3. Présentation de SIE AFRIQUE.**

<b>Dénomination de la société et forme juridique</b>	<b>SOCIETE D'INTELLIGENCE ENERGETIQUE D'AFRIQUE (SIE AFRIQUE)</b>
<b>Nationalité du soumissionnaire</b>	Bénoise
<b>Année de création</b>	2019
<b>Domicile / Siège social</b>	AGORI- ABOMEY-CALAVI Ilot 0102-884-i Maison GODONOU
<b>Contacts</b>	Tél : + 229 95 45 01 80 + 229 96 12 22 82

<b>Numéro d'inscription CNSS</b>	N°19698603
<b>Numéro d'entreprise (IFU)</b>	IFU 3201910589680
<b>Registre de commerce</b>	RCCM RB/COT/19 B 23404
<b>Numéro de compte</b>	N° 036000168401 CBAO- BENIN
<b>Représentée par le soussigné</b>	<b>GODONOU Idéal Gildas A.</b> Directeur Général

**SIE AFRIQUE SARL** est une société spécialisée dans l'ingénierie électrique, l'éco énergie et l'efficacité énergétique. Elle est dirigée par un Ingénieur en énergie d'environ 10 années d'expérience et s'appuie sur un personnel qualifié pétri d'expérience. Il s'agit de :

- Un (01) Ingénieurs en énergie,
- Deux (02) ingénieurs en électricité,
- Un (01) titulaire de Licence Professionnelle en Maintenance Industrielle, spécialiste des réseaux MT
- Un ingénieur civil
- Des Techniciens,
- Une Secrétaire.

Toutefois, la société n'hésite pas au besoin, à organiser un partenariat stratégique de façon ponctuelle, qui consiste à faire appel à des experts extérieurs, Ingénieurs spécialisés ou autres qui alors, répondent du chef sous-projet

**SIE AFRIQUE SARL** exerce dans les domaines du génie électrique, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les secteurs d'activités dans elle intervient sont :

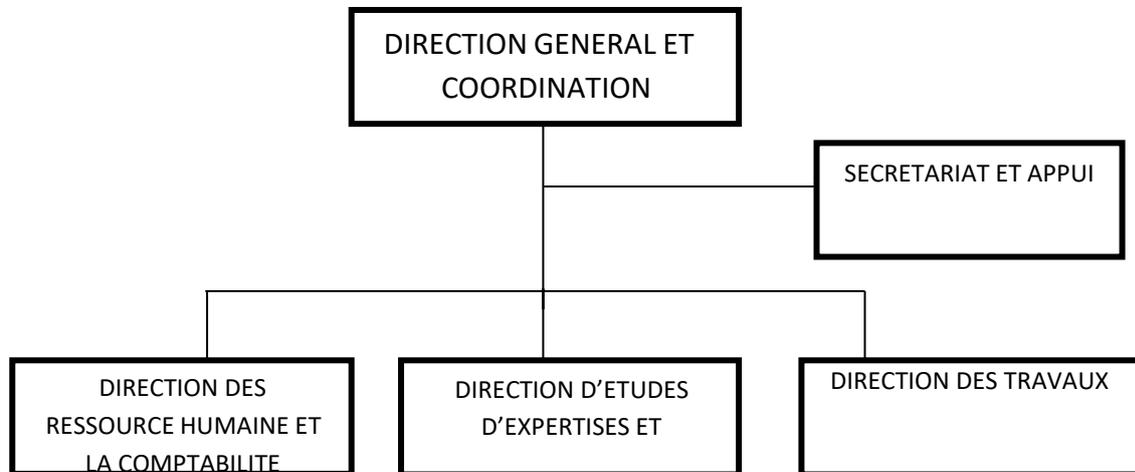
- Energies renouvelables (Mise en place de systèmes de production d'énergie de source solaire ; Installation de lampadaires solaire ; etc.) ;
- Construction de réseau électrique BT et MT ;
- Électricité Bâtiment et Industrielle ;
- Fourniture d'équipements électriques ;
- Audit électrique et énergétique ;
- Acquisition et installation de groupe électrogènes ;

Maintenance des groupes électrogènes ;

- Energie solaire (Conception et Réalisation) ;
- Protection des installations électriques contre les surtensions et la foudre ;
- Système sécurité incendie ;
- Construction de local technique ;
- Réalisation de caniveaux de conduites de câbles ;
- Réalisation de socles pour équipements lourds ;
- HSSEQ (Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement, Qualité).
- Etc.

### **Organisation de la société**

L'organisation mise en place au sein de notre entreprise vise essentiellement à optimiser le processus opérationnel des équipes de terrain en vue de satisfaire au mieux notre clientèle. L'organigramme de fonctionnement de SIE AFRIQUE SARL se présente comme ci-après :



NB : En cas de besoin, nous faisons appel à des emplois temporaires.

### Moyens matériels

SIE AFRIQUE SARL dispose de tout l'équipement moderne et professionnel nécessaire à la bonne exécution de ses sous-projets.

N°	DESIGNATION	MARQUE	TYPE/FONCTION	Age (an)	QUANTITE	Statut
1	MICRO PORTATIFS HP, intel core i5, 2,5G Ghz de fréquence ; 8 Go de Ram, 1 To de stockage	HP	Portatifs	1	02	Propriété
2	MICRO PORTATIFS HP, intel core i3, 2,3G Ghz de fréquence ; 4 Go de Ram, 500 Go de stockage	HP	Portatifs	1	02	Propriété
3	MICRO-ORDINATEURS HP Pentium IV 3,2GMhz de	HP	Ordinateur de bureau	4	4	Propriété

#### 1.3.1.4. B1.4. Présentation de LCV

La Clé Victorieuse (LCV) est une société spécialisée dans l'ingénierie électrique, l'aménagement des réseaux électriques et l'efficacité énergétique dont le siège se trouve à Zoka- ABOMEY-CALAVI au Bénin. Elle est dirigée par un Ingénieur en énergie d'environ 30 années d'expérience et s'appuie sur un personnel qualifié pétri d'expérience. Il s'agit de :

- Dix (10) Ingénieurs en énergie,
- Quinze (15) ingénieurs en électricité,
- Un (01) titulaire de Licence Professionnelle en Maintenance Industrielle, spécialiste des réseaux MT

- Un ingénieur civil
- Des Techniciens
- Une Secrétaire

### 1.3.2. Equipe de réalisation de l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Expert constitué d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

#### ☐ Personnel clé

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr GADO Raïmi	Environnementaliste	<a href="mailto:agado0576@gmail.com">agado0576@gmail.com</a> (+229) 95 40 22 10
2	Dr AGBANOU Thierry	Environnementaliste	<a href="mailto:thierry.agbanou@gmail.com">thierry.agbanou@gmail.com</a> (+229) 96 00 32 17
3	Dr YABI Hervé	Environnementaliste	<a href="mailto:yabi.herve@gmail.com">yabi.herve@gmail.com</a> (+229) 96 56 35 38
4	ZOUNON Cosme Lucien	Expert Socio-économiste	<a href="mailto:zoucl@hotmail.com">zoucl@hotmail.com</a> (+229) 96 19 64 88
5	LAGNIKAN Moucharafou	Expert Energéticien	<a href="mailto:moucharafouagnika@gmail.com">moucharafouagnika@gmail.com</a> (+229) 97 02 90 92/ 99 86 92 61
6	DAH Mahouna Euphrasius	Expert Electricien	<a href="mailto:mahounadah@gmail.com">mahounadah@gmail.com</a> (+229) 97 04 86 82
7	SOUDE Gilmore Chérif	Expert Electricien	<a href="mailto:cherifsoude@gmail.com">cherifsoude@gmail.com</a> (+229) 96 53 97 28
8	ALLADE Fachéissi André	Expert Electricien	<a href="mailto:fallade89@gmail.com">fallade89@gmail.com</a> (+229) 97 61 53 12
9	ATTLOU Franck	Expert en SIG	<a href="mailto:attfra@yahoo.fr">attfra@yahoo.fr</a> (+229) 97 61 49 76 / 95 28 98 22

#### • Personnel d'appui

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr DJIBOU Sylvain	Environnementaliste	66 58 79 49
2	M. BALOGOUN Roméo	Environnementaliste	96 57 15 53
3	M. ECHIHA Gaël	Environnementaliste	62 65 62 79

## II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

---

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser de la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- Méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- Démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- Traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

### 2.1. Cadrage de la mission de l'EIES

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, les parties prenantes y compris l'équipe d'Experts ont planifié et tenu, une séance pour les premiers échanges sur l'organisation de la mission. La démarche méthodologique du consultant a servi de toile de fond aux échanges. A cette occasion les points de vue ont été harmonisés sur l'approche méthodologique. De même, l'UGP a été sollicitée pour accompagner et mobiliser les acteurs de façon constante et mettre à disposition la documentation nécessaire. La photo 1 présente la séance de cadrage.



**Photo 1** : Séance de cadrage sur la validation de la liste des 150 localités  
*Prise de vue : SDI, novembre 2022*

La photo 1 illustre les moments forts de la Séance de cadrage à travers l'actualisation, l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités concernés par le sous-projet à SBEE. L'analyse des photos de la planche et des propos retenus lors de ladite séance montre qu'au cours de cette séance de cadrage, il a été procédé à l'actualisation, à l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités devant accueillir le sous-projet. De même, il a été procédé à l'examen et la validation des outils de collecte et d'investigation de terrain.

## 2.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales

La phase de collecte des données et informations socio-anthropologiques s'articule autour des points ci-après :

- Recherche documentaire ;
- Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet ;
- Travaux de terrain.

### 2.2.1. Recherche documentaire

Dans le cadre de ce sous-projet, l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de l'électrification des 24 localités rurales, nous a amené à parcourir plusieurs centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques. Dans ces lieux, les rapports d'études d'impacts de sous-projets similaires, les thèses, les mémoires de recherche dans plusieurs disciplines s'intéressant à la gestion de l'environnement et autres documents pouvant permettre de faire l'analyse du cadre biophysiques (sols, climat, géologie, etc.), biologique (flore et faune) et socioéconomiques (activités économiques, culturelles et sociales) du milieu récepteur du sous-projet ont été lus. Les centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques parcourus se présentent comme suit :

- Le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le Ministère du Cadre de Vie et des Transport, en Charge du Développement Durable (MCVT) ;
- Le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) ;
- La Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE) du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) ;
- La Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- Le Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT) de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStaD) ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- La Direction de la Météorologie Nationale (DMN) ;
- Le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- Les centres de documentation des mairies des localités concernées.

Cette analyse bibliographique a porté sur :

- Les caractéristiques physiques et humaines des sites du sous-projet ;
- La structure de la population des Communes concernées ;
- La répartition spatiale de la population ;
- Les effets de la pauvreté des Communes bénéficiaires du sous-projet ;
- Les caractéristiques socio-culturelles des populations concernées ;
- etc.

Les recherches sur internet et auprès des personnes ressources et de certains chefs de ménage pour la collecte des données socio-économiques et environnementales ont également été

menées. Cette revue a permis de réunir les éléments d'informations nécessaires à la description de :

- Cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrit le sous-projet (contexte international, régional et national) ;
- Éléments de renforcement des données sur l'état de référence de l'environnement du secteur d'accueil du sous-projet : il s'agit de la caractérisation du milieu physique (climat, sols, hydrographie, etc.) du milieu biologique (flore/végétation, faune) et du milieu socioéconomique (aspects socioéconomiques, sanitaires, culturels et culturels, etc.).

### **2.2.2. Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet**

Pour une bonne collecte des données sur le terrain dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet, une visite de terrain et de remise de site a été organisée. Au cours de cette visite, des séances d'échanges et de partages ont eu lieu.

La visite s'est articulée autour des axes ci-après :

- **Visite du site** : la visite du site a permis de l'apprécier au plan de la morphologie, de l'environnement, de la flore, de l'occupation actuelle ;
- **Entretiens avec les autorités communales et locales** : Ils ont permis de mettre l'accent sur la partition que doit jouer la Mairie en termes de maîtrise d'ouvrage conformément aux textes de la décentralisation, en termes de rôle d'intermédiation sociale, et enfin en termes de l'arrimage des actions actuelles avec les préoccupations des populations à la base exprimées dans les documents de planification de la Commune (PDC et SDAC).

Cette visite des sites a permis aux Consultants de :

- S'imprégner des réalités relatives au site ;
- Procéder aux ajustements des outils de collecte des données afin de mieux évaluer les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- Repérer sommairement les enjeux environnementaux et sociaux du site ;
- Planifier des travaux de terrain ; etc.

De même, la visite effectuée lors de la remise du site a permis à l'équipe des Consultants de mieux s'approprier des réalités du terrain.

### **2.2.3. Méthode d'organisation des travaux de terrain**

Les travaux de terrain se résument en l'élaboration des outils, formation des agents de collecte des données et la consultation du public dans les localités concernées. La collecte des données a permis de faire la description de l'état initial du milieu récepteur. Elle a également permis de faire l'inventaire des espèces floristiques et fauniques et socio-économiques du milieu.

### **2.2.4. Formation des agents de collecte des données**

La formation des agents de collecte de données a permis de renforcer leurs capacités sur la mission. Ensuite, il a été déployé sur le terrain, des agents de collecte de données expérimentés dont le niveau d'étude va du Bac+3 Bac+5. Cette main d'œuvre expérimentée avait déjà été utilisée dans le cadre d'autres missions similaires.

Les travaux de terrain concernent l'organisation des visites guidées sur les itinéraires du sous-projet. Au total, douze (12) agents enquêteurs ont été mobilisés, formés et utilisés sous la responsabilité de l'équipe des experts pendant dix (10) jours. Les agents enquêteurs sont constitués de géographes, de sociologues, d'économistes et de spécialistes en SIG. La sélection des agents enquêteurs a été également faite suivant une approche inclusive et respectant le genre et, impliquant la main d'œuvre locale.

Pour réussir la collecte des données, des appareils photographiques numériques ont été utilisés pour la prise des vues instantanées pour l'illustration du présent rapport. En outre, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées géographiques des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du sous-projet.

### **2.2.5. Consultations publiques et institutionnelles**

La participation du public au processus de réalisation de l'EIES a été effectuée suivant plusieurs étapes garantissant une adhésion des populations riveraines susceptibles d'être affectées lors de la mise en œuvre.

Les consultations ont été organisées dans le but d'une implication de l'ensemble des acteurs concernés par la réalisation de ce sous-projet. A ce titre, les consultations publiques ont été organisées dans les 24 localités bénéficiaires du sous-projet. Elles se sont déroulées sur les périodes du 04 au 05 mars 2023, et du 25 au 27 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024. Les autorités politico-administratives communales, locales et les populations ont été invitées pour échanger avec l'équipe de consultants. Les échanges avec ces différents acteurs ont porté sur les activités et les potentiels impacts (positifs et négatifs) que vont générer la mise en œuvre du sous-projet.

### **2.2.6. Collecte des données de terrain**

La première étape a consisté en la recherche d'informations à travers des rapports portant sur l'environnement naturel et humain du milieu récepteur du sous-projet. Le but de cette analyse est de constituer une base de données environnementales pour la présente mission, et d'obtenir une première identification des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.

Concernant les données socio-économiques, les documents relatifs à la démographie, à l'habitat, à l'éducation, à la santé, aux infrastructures de transports et sociocommunitaires dans les Départements et Communes concernés ont été consultés.

### **2.2.7. Inventaires floristiques sur les sites**

Dans le cadre de cette étude, pour les espèces floristiques c'est l'inventaire systématique et exhaustif qui a été fait. Il concerne tous les arbres, à l'exception des arbustes et des hautes herbes, qui se situent dans le corridor des lignes, c'est-à-dire 2 m de part et d'autre de ligne HTA et 1 m de part et d'autre des lignes BT. L'inventaire a pris en compte les essences autochtones (naturelles) et les arbres à valeur économiques (essences plantées) ayant des propriétaires dont ceux-ci ont été identifiés.

Le corridor des différents tracés a été reconnu à l'aide des fichiers cartographiés en format KML, mis à disposition par les cartographes, suivant lequel les agents de collecte ont procédé

au relevé. Il est important de signaler que dans toutes les localités, les autorités locales (chefs de village et ses conseillers notamment) et même la population, en général dans certaines localités, ont été informés et se sont mobilisés pour appuyer les différentes équipes d'agents de collecte sur le terrain pour :

- reconnaître les tracés dans leur localité, conformément aux indications préalables des topographes ;
- aider les équipes d'agents de collecte à identifier et recenser les propriétaires des arbres à valeur économique.

#### **2.2.8. Inventaire des biens affectés et identification des PAP**

Pour la collecte des données de terrain, plusieurs outils et matériels ont été utilisés. Comme matériel, le décamètre a été utilisé pour mesurer respectivement l'emprise du sous-projet à considérer pour le recensement des biens affectés par le sous-projet. Le GPS (Global Positioning System) a été utilisé pour prendre les coordonnées géographiques des habitats, arbres, hangars, et tout autre bien affecté qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet à mettre en œuvre. Un appareil photo numérique a été utilisé pour prendre des vues instantanées sur le terrain.

L'inventaire des biens et le recensement des PAP ont été menés dans l'ensemble des 24 localités bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale. Elles ont permis d'identifier les biens affectés et de définir les mesures d'indemnisation, de cerner les enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur du présent sous-projet objet d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de compléter les informations recueillies lors de la recherche documentaire.

Des entretiens interpersonnels ont été réalisés avec tous les propriétaires des biens affectés par ce sous-projet d'électrification. Un recensement exhaustif de ces biens (habitation, arbres, hangars, etc.) et de leurs propriétaires a été fait sur le terrain.

Afin de mieux analyser les impacts socio-économiques et planifier les indemnisations ou déplacement des biens situés dans les emprises du sous-projet, un questionnaire comportant les rubriques suivantes a été administré :

- Identification des personnes ;
- Identification des biens affectés ;
- Description de l'habitat affecté et ses caractéristiques ;
- Identification du type de plantation et dénombrement des espèces affectés ;
- Estimation des coûts des biens affectés en fonction de sa superficie, du matériel et de la main d'œuvre utilisé ;
- Perception des populations (chefs de ménages) sur le sous-projet d'électrification et ses impacts environnementaux et sociaux ;
- Recensement et besoins d'appui si possible aux groupements féminins qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet.

### **2.2.9. Collecte des données sur le milieu physique**

Les investigations sur le milieu physique se sont basées sur les observations directes, la prise de vues et de note sur les faits marquants constatés. Les caractéristiques majeures sont relevées en lien avec les enjeux au niveau des différentes zones ou aires d'étude. Ces données sont croisées avec les informations recueillies lors d'échanges avec les parties prenantes.

L'objectif a été de parvenir à caractériser les éléments structurants l'espaces de la zone d'étude considérée en rapport avec les activités du sous-projet.

### **2.2.10. Collecte des données sur le milieu biologique**

Les données biologiques ont été collectées à travers l'observation directe des sites et des aménagements existants, le repérage des milieux les plus sensibles et l'analyse de l'occupation des terres. L'étude de l'occupation des terres s'est concentrée sur : (i) les rues le long desquelles le sous-projet sera réalisé ; (ii) les éléments marquants du milieu tels que les arbres, les plantations, les éléments de morphologie, etc. ont fait l'objet d'une attention singulière.

### **2.3. Détermination botanique des espèces végétales**

Les espèces végétales ont été identifiées sur le terrain. Mais des herbiers ont été constitués pour les espèces non identifiées. Ces dernières ont pu être identifiées avec l'appui des spécialistes du Laboratoire de Biogéographie et Expertise Environnementale à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC/Bénin).

### **2.4. Etudes socio-économiques du milieu récepteur**

Les études socio-économiques se sont appuyées sur l'exploitation des études opérationnelles de référence économique et sociale existantes pour l'ensemble de la zone touchée et sur les informations recueillies par enquête auprès des populations. Cet effet, plusieurs groupes cibles ont été approchés suivant les centres d'intérêt. Ainsi, les ménages, les autorités politico-administratives, des groupes d'intérêts économiques (artisans, petits transformateurs de produits agricoles, etc.) ont été interrogés en groupe restreint ou individuellement.

L'objectif visé est de :

- Mettre en exergue des connaissances socio-économiques clés sur les terroirs impactés par le sous-projet ;
- Fournir des données qualitatives et quantitatives ciblées avec une analyse adaptée ;
- Constituer la partie sociale de l'EIES ;
- Constituer une situation de référence, pour le suivi socio-économique des impacts du sous-projet ;
- Caractériser les infrastructures communautaires et culturelles (site de patrimoines culturels) impactées par le sous-projet.

Les enquêtes se sont concentrées sur l'aire d'étude locale de chacune des composantes du sous-projet.

En revanche, concernant le questionnaire d'enquête socio-économique, il faut noter qu'un seul a été conçu pour collecter auprès des ménages de différentes catégories socio-professionnelles.

Le questionnaire est constitué de questions standardisées destinées à normaliser et à faciliter le recueil de données au niveau limité d'une famille/ménage/riverain. Les questions fermées permettent de recueillir des données simples ayant un très petit nombre de réponses en général prévisibles.

Les données collectées ont été analysées avant d'être croisées avec celles des consultations du public.

### **2.5. Elaboration des données spatiales**

Les supports planimétriques sont réalisés à partir des données de la base cartographique de l'Institut Géographique National (IGN), des observations directes et des levées de terrain réalisé à l'aide du GPS lors des enquêtes sur le terrain pour améliorer l'appréciation de l'état des lieux de la zone d'accueil du sous-projet. Plusieurs supports cartographiques ont donc été réalisés et rendent compte de l'emplacement du site du sous-projet dans les communes bénéficiaires, de l'état de l'occupation des terres, et de l'état actuel des installations humaines dans les environs immédiats du site. Les résultats issus de ces traitements ont été soumis à diverses analyses et interprétations pour un meilleur diagnostic environnemental et social des travaux du sous-projet objet du présent rapport. Ainsi, la cartographie des itinéraires des lignes électriques à installer dans ce sous-projet a été faite. Elle met en relief le plan d'extension des lignes électriques à implanter.

### **2.6. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet**

Les impacts ont été identifiés selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact.

Se basant sur les données et informations de terrain, une analyse environnementale et sociale a été faite afin de déterminer les composantes/activités du Projet susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires de par le passé.

La description du milieu récepteur s'est basée sur les données inventoriées lors de la collecte des données afin d'appréhender les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées.

La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des informations ont été prises au niveau des structures administratives que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le chef de quartier ou chef de village. L'analyse environnementale qui en découle s'est appuyée sur une identification des impacts générés par la mise en œuvre du sous-projet.

## **2.7. Identification des composantes environnementales touchées par le Projet**

La détermination des composantes environnementales susceptibles d'être affectées par le sous-projet repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) qui résulte du croisement des activités marquant les différentes phases du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les diverses composantes des milieux naturel et humain de la zone d'influence du sous-projet.

Le tableau I montre les composantes du milieu affectées par les activités du sous-projet.

**Tableau 1 :** Matrice montrant les composantes environnementales affectées par les activités du sous-projet

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
<b>1. Phase préparatoire</b>										
1.1.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier									
1.2.	Installation des chantiers									
1.3.	Acheminement des engins sur les chantiers ;									
1.4.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux									
1.5.	Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes									
1.6.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux									
<b>2. Phase de construction</b>										
2.1.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux									
2.2.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
2.3.										
2.4.	Implantation des poteaux									
2.5.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques									
2.6.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM									
2.7.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA									

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
2.8.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public									
2.9.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement									
2.10.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									
<b>3. Phase d'exploitation</b>										
3.1.	Mise en service des installations électriques									
3.2.	Travaux de raccordement des abonnés									
3.3.	Entretien et la maintenance des installations									
<b>4. Phase de démantèlement</b>										
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers									
4.2.	Enlèvement des poteaux									
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									

Au terme des méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, l'analyse et la gestion des risques et accidents technologiques s'avèrent indispensables pour une meilleure réalisation de la présente EIES.

## 2.8. Identification des impacts potentiels

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par types d'activités et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations.

Pour la présente étude, les phases du sous-projet à prendre en compte sont les suivantes :

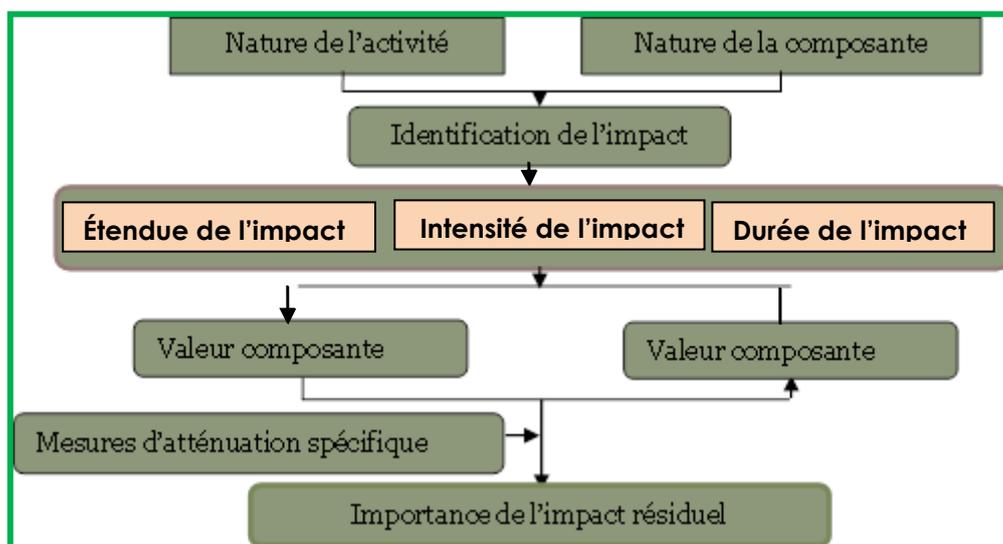
- **Phase préparatoire** : c'est la phase d'installation de la base vie et base technique. Elle débouche sur la libération des emprises du sous-projet ;
- **Phase de construction** : c'est la phase de construction des infrastructures ;
- **Phase d'exploitation** : Elle correspond à la période d'utilisation des infrastructures et des installations connexes.
- **Phase de démantèlement** : Elle correspond à la fin de vie du sous-projet et à la destruction des équipements installés.

Les trois phases du sous-projet ont fait l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs. Ces derniers sont accompagnés par de propositions de mesures d'atténuation, d'optimisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de mise en œuvre des mesures identifiées.

## 2.9. Analyse des impacts

La méthode d'évaluation des impacts de la Banque Mondiale (1991) et de l'ABE (1998) ont été utilisées dans le cadre de cette mission. Cette démarche est basée approche repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrégés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement.

La figure 1 présente le processus de l'évaluation des impacts par phase de mise en œuvre du sous-projet.



**Figure 1** : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Le sous-projet d'électrification des 24 localités rurales aura des impacts socio-environnementaux sur le milieu récepteur. Plusieurs composantes du milieu seront affectées lors des différentes phases des travaux

Pour l'évaluation des impacts, la démarche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la **durée**, de l'**étendue** et du **degré de perturbation** des impacts négatifs. Ces trois (3) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : l'**importance de l'impact**.

#### ★ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente** quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

#### ★ **Etendue de l'impact**

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est **régionale**, **locale** ou **ponctuelle** selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier/hameau ou village, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier/hameau ou village.

#### ★ **Degré de perturbation**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : **très fort**, **fort**, **moyen** et **faible**.

- La perturbation est **très forte**, lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité, ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand les composantes de l'élément environnemental sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsque les composantes de l'élément environnemental ne sont que légèrement affectées.

En somme, l'importance a été déterminée en combinant les trois facteurs précités (durée, l'étendue et le degré de perturbation des impacts) tel qu'indiqué dans le tableau 2.

**Tableau 2** : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très Fort
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

**Source** : ABE, 2001

Les composantes de l'environnement physique et du milieu humain qui seront affectées par le sous-projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux sont : la végétation, le sol, l'eau, l'air, la faune, le milieu socio-économique (population, santé, effets socio-économiques, sécurité, etc.).

## 2.10. Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet

Les déchets issus des travaux d'électrification se composent de différents types de matériaux qui peuvent avoir un impact environnemental et économique différent. Voici les principaux types de déchets qui seront produits :

- **Les déblais** : générés lors des travaux de libération des emprises, notamment les déchets liés à l'abattage des arbres (branchage, feuillage etc.) ;
- **Les résidus de matériaux de construction** : il s'agit de bois, fer, de carton, de plastique, etc.) ;
- **Les gravats** : ce sont les déchets les plus courants sur un chantier, ils sont généralement issus de la démolition ou de la rénovation de murs, cloisons, planchers, etc. ;
- **Les déchets inertes** : ce sont des matériaux minéraux tels que les laitances de ciment, la pierre ou gravier, les restes de fil électrique qui ne subissent pas de transformation physique ou chimique notable qui encombrant l'environnement ;
- **Les déchets non dangereux** : aussi nommés DIB (Déchets Industriels Banals) comme les cartons, le bois, les emballages, les métaux, les plastiques, ... ;
- **Les déchets dangereux** : ce sont des déchets qui présentent un risque pour la santé et l'environnement s'ils ne sont pas correctement traités, tels que les produits chimiques, les peintures, les huiles, les solvants, etc.

Ces déchets solides et liquides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de chantier doit être assurée au quotidien par les entreprises adjudicataires des travaux qui élaboreront un plan de gestion des déchets de chantier. Elles veilleront au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessite l'implantation de la base vie de l'entreprise contractante dès la phase préparatoire. De la satisfaction des besoins quotidiens des ouvriers (alimentations, toilette, etc.) au niveau des bases vie et sur le chantier en résultera la production de déchets liquides et solides ménagers.

La formule suivante a été utilisée pour calculer la quantité de déchets que va générer la mise en œuvre de ce sous-projet :

$$D = Q \times N \times J$$

Avec :

D= Quantité totale de déchet produit par le sous-projet ;

Q= Quantité de déchet produit par jour et par localité ;

N = Nombre de localités du sous-projet ;

J = Nombre de jours de mise en œuvre du sous-projet.

**Ainsi, le poids de déchets à produire par localité et par jour est estimé ici à un (01) kg, soit au total 25 kg par jour pour ce sous-projet de 25 localités. Au terme de la mise en œuvre du sous-projet qui durera six (06) mois, il sera produit 4 500 kg, soit (25 kg x 180 jours).**

### 2.11. Proposition de mesures environnementales et sociales

Les mesures destinées à optimiser les impacts positifs ont été mises en évidence et se rapportent en général aux objectifs du sous-projet.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont générales ou spécifiques. Ces mesures générales sont destinées à atténuer les effets négatifs du sous-projet pris dans son ensemble. Quant aux mesures spécifiques, elles visent l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. Le tableau 3 présente le modèle de synthèse des impacts.

**Tableau 3 : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification**

Activités du Projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
<b>1. Phase de préparation</b>					
<b>2. Phase de construction</b>					
<b>3. Phase d'exploitation</b>					
<b>4. Phase de démantèlement</b>					

**Source :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

Le tableau III permet de voir les différentes rubriques présent en compte dans l'analyse et la synthèse des impacts. Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Conformément au guide général des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE, 2001), le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur contrôle lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il guidera tout acteur intervenant dans ledit sous-projet et soucieux du respect des exigences

environnementales en vigueur au Bénin. Ce plan intègre aussi les coûts des mesures de protection évaluée à travers une estimation approximative.

Le PGES comprend les rubriques suivantes :

- Codes et activités ;
- Indicateurs de l'impact ;
- Échéancier ;
- Responsable de la surveillance ;
- Responsable de suivi ;
- Coût de l'activité.

Des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif en distinguant les mesures d'optimisation de celles destinées à limiter ou à atténuer les impacts.

Ces mesures peuvent être des ouvrages, des équipements (lutte contre incendie et sinistre), des prestations, des prescriptions, des dispositions, etc.

**Tableau 4** : Modèle de présentation de la synthèse du PGES

Codes	Activités	Indicateurs	Echéanciers	Responsables		Coût
				Surveillance	Suivi	

**Source** : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

Le plan de gestion environnementale et social élaboré est appuyé d'un programme de surveillance et suivi, notamment, des paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

**★ Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés**

L'indemnité est calculée par pied pour les arbres à valeur économique. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les compensations sont donc calculées sur les bases suivantes :

- V : Valeur moyenne de commercialisation du produit ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre adulte ;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale);
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation. Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$C = V \times D + CP + CL$$

Source : CPRP/ACCESS, 2018

★ **Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES**

L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales a tenu compte des rubriques telles que consignées dans le tableau 5.

**Tableau 5** : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	200
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	6500
3	Transport, distribution des plants	Plants	1500
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	100
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	22500
6	Achat de cage à plant	Unité	3500
7	Achat et transport de terreau	m <sup>3</sup>	8000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	10000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	120 000

Source : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

**2.12. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental**

La surveillance environnementale vise à assurer l'application des mesures proposées lors de la mise en œuvre du sous-projet. Elle permet de surveiller l'apparition de toute autre perturbation qui n'aurait pas été identifiée auparavant. Le suivi environnemental sert à mesurer l'ampleur des impacts résiduels qui sont réellement constatés pendant la réalisation, et ce au regard des mesures d'atténuation proposées. Il se poursuivra par l'observation continue des composantes pertinentes de l'environnement concernées pendant la mise en œuvre du sous-projet.

**2.13. Analyse et gestion des risques et accidents**

L'analyse des risques et accidents technologiques vise à identifier les événements potentiellement dangereux aux différents intervenants et d'en évaluer les conséquences. Il s'agit ensuite de décrire les mesures visant à réduire l'occurrence du risque, et d'en limiter au mieux ses impacts potentiels. L'analyse s'est effectuée par activité selon la méthode ci-après :

- Identification des situations de danger pouvant générer des événements non souhaitables (ENS) en phase de travaux et d'exploitation. Les situations de danger en phase préparatoire sont liées à celles des travaux (principalement des déplacements) ;
- Evaluation du risque qui résulte de la mise en danger pour les personnes, les biens et le milieu naturel, en termes de probabilité d'occurrence et de gravité potentielle. Les niveaux de probabilité peuvent aller de « très improbable » à très probable » et les

niveaux de gravité de « faible à très grave », en fonction d'une grille d'évaluation des risques ;

- Croisement de la probabilité et de la gravité, qui donne le niveau de risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures de sécurité ;
- Proposition de mesures générales de prévention et de minimisation des risques et de mesures spécifiques à chaque type d'activités en phase de travaux et d'exploitation.

La méthodologie utilisée comporte principalement deux étapes à savoir :

- Identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments ;
- Estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition.

Les niveaux de probabilité peuvent aller de très improbable à très probable et les niveaux de gravité de faible à très grave comme l'indique le tableau ci-dessous. Les scores des niveaux de probabilité et de la gravité de l'impact varient de 1 à 4.

**Tableau 6** : Grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)	Echelle de Gravité (G)	Signification
P1 = Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2 = Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3 = Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4 = Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

**Source** : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

Le croisement de la probabilité et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau 7.

**Tableau 7** : Grille d'évaluation des risques

Score de Probabilité \ Score de Gravité	P1	P2	P3	P4
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

**Source** : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

La criticité des dangers potentiels nécessite l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques (PGR). Le PGR est défini pour limiter les risques liés à la mise en œuvre des activités du sous-projet dans leur zone d'intervention. Ce plan préliminaire présente les lignes directrices et procédures à prévoir en cas d'urgence sur le chantier. Le but du PGR est de limiter les effets d'une urgence réelle ou potentielle survenant notamment pendant les travaux et l'exploitation des infrastructures.

#### 2.14. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi environnemental indique les indicateurs permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux impacts environnementaux du sous-projet. Le tableau 8 présente le canevas de suivi environnemental.

**Tableau 8** : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsables de suivi	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification

**Source** : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

### III. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

---

#### 3.1. Contexte et justification du sous-projet

##### 3.1.1. Contexte de mise en œuvre du sous-projet

Le programme d'action du gouvernement 2021-2026, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2<sup>ème</sup> pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3<sup>ème</sup> pilier). Au niveau du 4<sup>ème</sup> axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises.

S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Électrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains.

Dans cette perspective, il est nécessaire de disposer d'une étude technico-économique sur les localités concernées d'une part et d'autre part, d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en raison de la nature et de la sensibilité des milieux concernés conformément au Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ainsi, à l'occasion du sous-projet d'électrification de 24 localités rurales financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et la République du Bénin, la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié la réalisation des études techniques dont l'EIES en vue de l'électrification de 24 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel.

La présente EIES fait partie d'une étude de faisabilité. Elle a été réalisée afin que les normes environnementales et sociales soient respectées avant, pendant et après les travaux. Elle vise à atténuer les impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement et le milieu humain. Elle a permis d'identifier des mesures d'atténuation à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

### 3.1.2. Objectifs du projet

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

### 3.1.3. Justification de l'étude

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les 24 localités rurales (Lot 6) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 24 localités rurales, sous financement de la BAD.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tiers parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions de ces sauvegardes opérationnelles de la Banque, les sous-projets sont classés dans les catégories ci-après :

- Catégorie 1 : Si le sous-projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- Catégorie 2 : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones

humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un sous-projet de catégorie 1 ;

- Catégorie 3 : Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ;
- Catégorie FI : un sous-projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

En se référant à cette catégorisation, le sous-projet d'électrification de 24 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel, au regard des enjeux environnementaux et sociaux est classé dans la catégorie 1.

Selon la législation nationale, les sous-projets sont classés en tenant compte des principales activités et en se référant à la liste des sous-projets assujettis aux EIES contenus dans le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin.

Selon le guide de réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (2001), la présente EIES s'inscrit dans la catégorie VII-Industrie de l'énergie et le type de sous-projet par secteur d'activité VII.7- Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin et en se référant à la lettre de catégorisation de l'Agence Béninoise pour l'Environnement N°1619/2024/DG-ABE/DEES/AD du 2 avril 2024, le sous-projet est de catégorie A (Annexe 7, lettre de catégorisation de l'ABE).

**Tableau 9 : Justification du type EIES à réaliser**

Type de sous-projet par secteur d'activité	Seuils	
	EIE Simplifiée	EIE Approfondie
VII.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Répartition d'énergie électrique < 63 kv sur > de 10 km	Transport d'énergie électrique ≥ 63 kv sur 2 km avec pause de lampadaires

*Source : Extrait du guide général de réalisation d'une Etude Environnemental publié par l'ABE, 2001*

### 3.1.4. Objectifs de l'EIES

L'objectif global de la présente étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 100 localités rurales du sud-Bénin et de façon spécifique dans 24 localités rurales.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ Décrire l'état initial du milieu récepteur du sous-projet ;
- ✓ Déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ Présenter le cadre institutionnel et réglementaire du sous-projet ;
- ✓ Identifier et évaluer les risques ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain ;

- ✓ Organiser la consultation publique assortie des procès-verbaux signés par toutes les parties ;
- ✓ Proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de maximisation des impacts positifs ;
- ✓ Élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), faisant ressortir les spécificités par tracé de ligne avec un programme de surveillance et de suivi environnemental assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées ;
- ✓ Établir, en cas de besoin, les plans de masse, la cartographie nécessaire pouvant étayer davantage le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement.

### 3.1.5. Structuration du rapport de l'EIES

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- Résumé analytique ;
- Introduction ;
- Informations générales ;
- Approche méthodologique ;
- Description du sous-projet et de ses variantes ;
- Présentation du cadre stratégique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Description de l'état initial du milieu récepteur et enjeux du sous-projet ;
- Identification, description, analyse des impacts potentiels du sous-projet et proposition des mesures d'accompagnement ;
- Gestion des effets résiduels attendus et des risques environnementaux ;
- Résumé des consultations publiques et des opinions exprimées ;
- Plan de Gestions Environnementale et Sociale du sous-projet ;
- Programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Conclusion et recommandations ;
- Bibliographie ;
- Annexes.

## 3.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence

### 3.2.1. Localisation géographique du sous-projet

Ce sous-projet d'électrification de vingt-quatre (24) localités rurales du sud Bénin, financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) est repartis dans neuf (09) communes comme suit :

- La commune de Toffo avec quatre (04) localités (Damè-Centre, Hèssavi-Comé, Houègbo-Tohomè et Domè) ;
- La commune de Tori-Bossito avec quatre (04) localités (Tandahota, Bossito, Tori-Cada et Tori-Gare) ;
- La commune de Zè avec une (01) licalité (Gonfandji) ;
- La commune de Covè avec deux (02) localités (Attogon et Finangnon) ;
- La commune de Djidja avec trois (03) localités (Savakon, Gangan et Madjavi) ;
- La commune de Ouinhi avec deux (02) localités (Tozoungo et Dolivi) ;

- La commune de Zangnanado avec trois (03) localités (Tan-Houégbo, Agongbodji et Zangnanado) ;
- La commune de Dangbo avec une (01) localité (Monotokpa) et
- La commune de Bonou avec quatre (04) localités (Gboa, Ahouanzonmè, Assrossa et Gnanhoui-Zounmè).

Cette mission consiste en "la réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social (EIES) pour ce Lot 6 qui regroupe Vingt-quatre (24) localités réparties dans trois (03) départements (Atlantique, Zou et Ouémé), neuf (09) communes et vingt (20) arrondissements.

### **3.2.2. Zone d'influence du sous-projet**

Dans le cadre de la réalisation de la présente EIES, deux zones ou aires d'influence ont été définies par rapport au sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe qui couvre une aire d'un rayon d'un kilomètre autour du milieu récepteurs du sous-projet et celle indirecte qui s'étend dans un rayon de trois kilomètres au-delà du milieu récepteur. La figure 2 présente les différents types d'aire d'influence identifiés et retrouvés.

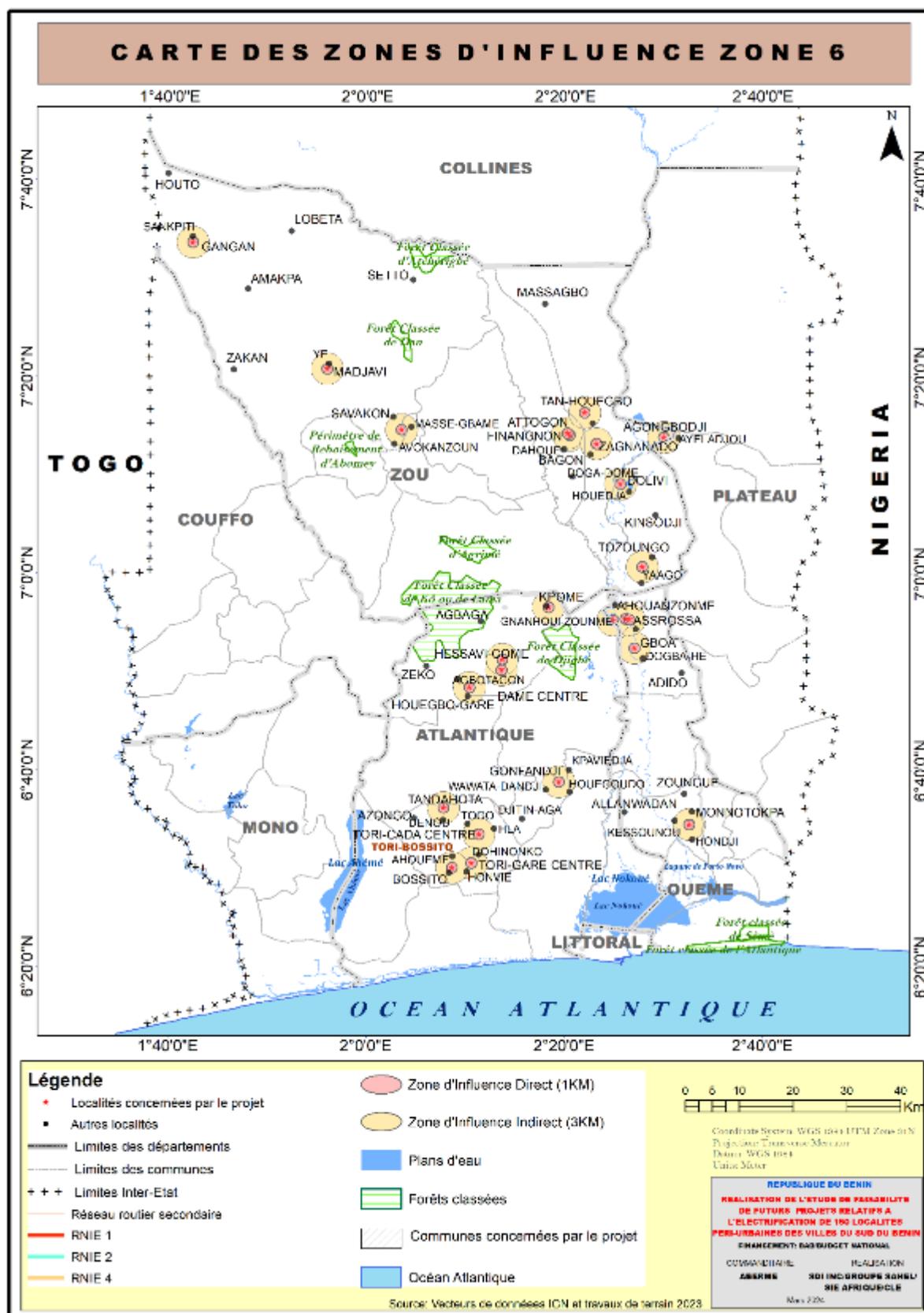


Figure 2 : Zone d'influence du sous-projet

Les détails sur les différents types d'aire d'influence sont présentés dans les sections qui suivent.

➤ **Aire d'influence directe du sous-projet**

L'aire d'influence direct correspond aux emprises des différentes composantes du sous-projet final. Elle est déterminée par des critères techniques et/ou réglementaires. Il s'agit d'une bande de 1 km de part et d'autre de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 1 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts directs ont été identifiés. Cette zone d'influence directe du sous-projet couvre les localités présentées dans le tableau 10.

**Tableau 10** : Localités de la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Département	Commune	Arrondissement	Unité administrative
1	Atla Ntique	Toffo	Dame	Dame-Centre
2	Atlantique	Toffo	Dame	Hessavi-Come
3	Atlantique	Toffo	Houegbo	Houegbo-Tohome
4	Atlantique	Toffo	Kpome	Dome
5	Atlantique	Tori-Bossito	Azohoue-Aliho	Tandahota
6	Atla Ntique	Tori-Bossito	Tori-Bossito	Bossito
7	Atla N Tique	Tort-Bossito	Tori-Cada	Tori-Cada
8	Atlantique	Tort-Bossito	Tori-Gare	Tori-Gare
9	Atlantique	Zè	Dodji-Bata	Gonfandji
10	Zou	Covè	Naogon	Attogon
11	Zou	Covè	Naogon	Finangnon
12	Zou	Dadja	Agondji	Savakon
13	Zou	Dj1dja	Agouna	Gangan
14	Zou	Dj1dja	Djidja	Madjavi
15	Zou	Ouinhi	Dasso	Tozoungo
16	Zou	Ouinhi	Sagon	Dolivi
17	Zou	Zagnanado	Don-Tan	Tan-Houegbo
18	Zou	Zagnanado	Kpedekpo	Agongbodji
19	Zou	Zagnanado	Zagnanado	Zagnanado
20	Ouémé	Bonou	Atchonsa	Gboa
21	Ouémé	Bonou	Dame-Wogon	Ahouanzonme
22	Ouémé	Bonou	Dame-Wogon	Assrossa
23	Ouémé	Bonou	Dame-Wogon	Gnanhoui Zounmè
24	Ouémé	Dangbo	Dangbo	Monotokpa

**Source** : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

➤ **Aire d'influence indirecte**

L'aire d'étude élargie (influence indirecte) est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet.

Il s'agit d'une bande de 3 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 3 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire

que les impacts indirects ont été identifiés. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités présentées dans le tableau 11.

**Tableau 11** : Localités de la zone d'influence indirecte du sous-projet

Département	Commune	Arrondissement	Unité administrative
Atlantique	Tort-Bossito	Tori-Cada	Tori-Cada
Atlantique	Toffo	Dame	Dame-Centre
Atlantique	Tori-Bossito	Tori-Bossito	Bossito
Atlantique	Abomey-Calavi	Akassato	Glo-Tokpa
Atlantique	Abomey-Calavi	Godom Ey	Gbodje-Womey
Atlantique	Abomey-Calavi	Hevie	Sogan
Atlantique	Abom Ey-Calavi	Ouedo	Dessato
Atlantique	Abomey-Calavi	Togba	Some
Atlantique	Allada	Allada-Centre	Donou
Atlantique	Allada	Allada-Centre	Sokoudenou
Atlantique	Allada	Ayou	Gbeova
Atlantique	Allada	Sekou	Sekou
Atlantique	Kpomasse	Agonkanme	Assogbenou-Kpevi
Atlantique	Kpomasse	Agonkanme	Kpota
Atlantique	Kpomasse	Agonkanme	Oussa
Atlantique	Kpomasse	Dekanme	Azizonkanme
Atlantique	Kpomasse	Kpomasse-Centre	Cocoundji
Atlantique	Kpomasse	Kpomasse-Centre	Lokossa
Atlantique	Kpomasse	Segbeya	Segbeya-Amonle
Atlantique	Kpomasse	Segbohoue	Segbohoue-Centre
Atlantique	Ouidah	Gakpe	Amoulehoue
Atlantique	Ouidah	Ouidah 1	Zoungbodji-Centre
Atlantique	Ouidah	Pahou	Adjra-Adovie
Atlantique	Ouidah	Pahou	Selloli-Bazoukpa
Atlantique	Ouidah	Savi	Minantinkponâ
Atlantique	Toffo	Coussi	Sedessa-Alligoudo
Atlantique	Ze	Koundokpoe	Koundokpoe
Atlantique	Ze	Yokpo	Wawata-Zounto
Atlantique	Ze	Ze	Ze-Wedji
Atlantique	Toffo	Dame	Hessavi-Come
Atlantique	Toffo	Houegbo	Houegbo-Tohome
Atlantique	Toffo	Kpome	Dome
Atlantique	Tori-Bossito	Azohoue-Aliho	Tandahota
Atlantique	Tort-Bossito	Tori-Gare	Tori-Gare
Atlantique	Ze	Dodji-Bata	Gonfandji
Couffo	Aplahoue	Aplahoue	Kpodji
Couffo	Aplahoue	Lonkly	Lonkly
Couffo	Djakotomey	Djakotomey 1	Hounhomey
Couffo	Djakotomey	Djakotomey 2	Lokoui-Bedjamey
Couffo	Djakotomey	Gohomey	Dowomey
Couffo	Djakotomey	Kpoba	Bahoue
Couffo	Djakotomey	Kpoba	Kpoba
Couffo	Dogbo	Ayomi	Agbedranfo
Couffo	Dogbo	Ayomi	Kpodaha

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 24 localités péri-urbaines des villes des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6)

Département	Commune	Arrondissement	Unité administrative
Couffo	Dogbo	Deve	Kpodji
Couffo	Dogbo	Lokoghoue	Lokoghoue
Couffo	Dogbo	Madjre	Fafadji
Couffo	Dogbo	Madjre	Madjre-Centre
Couffo	Klouekanmey	Adjahonme	Hohluime
Couffo	Klouekanmey	Lanta	Dekandji
Couffo	Klouekanmey	Lanta	Gbowime
Couffo	Klouekanmey	Lanta	Lanta
Couffo	Klouekanmey	Lanta	Sawame-Houeyiho
Couffo	Klouekanmey	Lanta	Tokanme-Kpodji
Couffo	Lalo	Lokog Ba	Lokogba
Couffo	Lalo	Tohou	Tohou
Couffo	Lalo	Zalli	Zalli
Couffo	Toviklin	Adjido	Atchioume
Couffo	Toviklin	Avedjin	Dandjekpohoue
Couffo	Toviklin	Toviklin	Toviklin
Mono	Athieme	Adohoun	Kodji
Mono	Athieme	Kpinnou	Avedji
Mono	Athieme	Kpinnou	Don-Agbodougbe
Mono	Athieme	Kpinnou	Don-Kondji
Mono	Athieme	Kpinnou	Hahame
Mono	Athieme	Kpinnou	Kpinnou
Mono	Bopa	Badazouin	Badazouin
Mono	Bopa	Bopa	Tchanhoue-Come
Mono	Bopa	Bopa	Tohonou
Mono	Bopa	Possotome	Akokponawa
Mono	Bopa	Yegodoe	Yegodoe
Mono	Come	Come	Djacote
Mono	Come	Come	Godjinme
Mono	Come	Come	Sossigbe
Mono	Come	Oumako	Tove
Mono	Grand-Popo	Agoue	Missihoun-Condji
Mono	Grand-Popo	Gbehoue	Adimado
Mono	Houeyogbe	Dahe	Dahe-Gbedji
Mono	Houeyogbe	Houeyogbe	Kedji
Mono	Houeyogbe	Se	Gbedji
Mono	Houeyogbe	Zoungbonou	Zoungbonou
Mono	Lokossa	Houin	Tokpa
Mono	Lokossa	Lokossa	Atikpeta
Mono	Lokossa	Lokossa	Yenawa
Mono	Lokossa	Ouedeme-Adja	Hlodo
Oueme	Adjarra	Adjarra 1	Sedje-Gbeta
Oueme	Adjarra	Aglogbe	Vidjinan
Oueme	Adjarra	Malanhoui	Malanhoui-Kpodo
Oueme	Adjarra	Malanhoui	Tanme
Oueme	Adjohoun	Azowlisse	Gbada
Oueme	Adjohoun	Azowlisse	Sissekpa
Oueme	Adjohoun	Kode	Kode-Ague
Oueme	Adjohoun	Togbota	Togbota-Oudjra

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 24 localités péri-urbaines des villes des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6)

Département	Commune	Arrondissement	Unité administrative
Oueme	Akpro-Misserete	Gome-Sota	Come-Sota
Oueme	Akpro-Misserete	Vakon	Danto-Les-Palmiers
Oueme	Akpro-Misserete	Vakon	Vakon-Azohoue
Oueme	Avrankou	Atchoukpa	Male
Oueme	Avrankou	Atchoukpa	Todedji
Oueme	Avrankou	Avrankou-Centre	Latche-Houezounme
Oueme	Dangbo	Gbeko	Allanwadan
Oueme	Dangbo	Hozin	Hondji
Oueme	Seme-Podji	Aholouyeme	Aholouyeme
Oueme	Seme-Podji	Djeregbe	Houeke
Oueme	Seme-Podji	Djeregbe	Houinta
Oueme	Seme-Podji	Ekpe	Ekpe-Pk10
Oueme	Seme-Podji	Seme-Podji	Agongo
Oueme	Seme-Podji	Seme-Podji	Podji-Ague
Oueme	Sem E-Podji	Seme-Podji	Podji-Ague-Gbago
Oueme	Seme-Podji	Tohoue	Tohoue
Oueme	Seme-Podji	Tohoue	Wegbego-Adieme
Oueme	Bonou	Atchonsa	Gboa
Oueme	Bonou	Dame-Wogon	Ahouanzonme
Oueme	Bonou	Dame-Wogon	Assrossa
Oueme	Bonou	Dame-Wogon	Gnanhoui Zounme
Oueme	Dangbo	Dangbo	Monotokpa
Plateau	Adja-Ouere	Adja-Ouere	Affesseda
Plateau	Adja-Ouere	Adja-Ouere	Itchede
Plateau	Adja-Ouere	Ikpindle	Fouditi
Plateau	Adja-Ouere	Masse	Masse
Plateau	Adja-Ouere	Oko-Akare	Oko-Akare
Plateau	Ifangni	Banigbe	Banigbe-Lokossa
Plateau	Ifangni	Ifangni	Ifangni-Odofin
Plateau	Ifangni	Lagbe	Zian
Plateau	Ketou	Adakplame	Adakplame
Plateau	Ketou	Adakplame	Ewe
Plateau	Ketou	Idigny	Alagbe-Illikimoun
Plateau	Ketou	Idigny	Idigny
Plateau	Ketou	Idigny	Illara-Kanga
Plateau	Ketou	Idigny	Illikimoun
Plateau	Ketou	Kpankou	Akpambaou
Plateau	Ketou	Kpankou	Gangnigon
Plateau	Ketou	Kpankou	Sodji
Plateau	Pobe	Igana	Igana
Plateau	Pobe	Pobe	Pobe-Nord
Plateau	Pobe	Towe	Towe
Plateau	Sakete	Ita-Djebou	Adjegounle
Plateau	Sakete	Sakete 1	Ita-Oro-Irede
Plateau	Sakete	Sakete 2	Agonsa
Plateau	Sakete	Takon	Ayita
Plateau	Sakete	Takon	Oke
Zou	Cove	Naogon	Attogon
Zou	Cove	Naogon	Finangnon

Département	Commune	Arrondissement	Unité administrative
Zou	Dadja	Agondji	Savakon
Zou	Dj1dja	Agouna	Gangan
Zou	Dj1dja	Djidja	Madjavi
Zou	Ouinhi	Dasso	Tozoungo
Zou	Ou1n Hi	Sagon	Dolivi
Zou	Zagnanado	Don-Tan	Tan-Houegbo
Zou	Zagnanado	Kpedekpo	Agongbodji
Zou	Zagnanado	Zagnanado	Zagnanado

Source : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

### 3.3. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des incidences environnementales et sociales

#### 3.3.1. Description des procédés technologique du sous-projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de ces études sont essentiellement la construction des lignes HTA, BT et Mixte. Pour renforcer ces lignes, dans transformateurs, des IACM et les lampadaires publics seront installés (voir tableau 12).

**Tableau 12** : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement pour le lot 6

N°	Unité administrative	Nombre de transformateurs (15-20/0,4 KV)		Nombre d'IACM	Longueur de réseau (m)			Nombre d'éclairage public
		100 KVA	160 KVA		HTA	Mixte	BT	
1	Dame-Centre	1		1	324,11	683	322,8	10
2	Hessavi-Come	1		1		1 120	1 350	14
3	Houegbo-Tohome	1		1	0	50	1 850	10
4	Dome	1		1	445	30	1 006	6
5	Tandahota	2		2		772	6 360	22
6	Bossito		1	1		703	5 834	24
7	Tori-Cada	2		2		1 114	4 898	28
8	Tori-Gare	2		2	205	73	4 784	25
9	Gonfandji	2		2	69,76	852	628	10
10	Attogon	1		1	72		1 051	6
11	Finangnon		1	1	0	81	1 748	10
12	Savakon	1		1	17	42	1 054	6
13	Gangan		1	1	27	51	3 226	12
14	Madjavi		1	1	81	202	2 801	16
15	Tozoungo		1	1	0	61	872	5
16	Dolivi		1	1		973	14 713	10
17	Tan-Houegbo	1		1	27	51	1 073	6
18	Agongbodji	2		2	693,01	447	3 762	15
19	Zagnanado	1		1	31	0	939	5
20	Gboa		1	1	40	30	1 151	6

N°	Unité administrative	Nombre de transformateurs (15-20/0,4 KV)		Nombre d'IACM	Longueur de réseau (m)			Nombre d'éclairage public
		100 KVA	160 KVA		HTA	Mixte	BT	
21	Ahouanzonme		1	1		804,5	1 980	10
22	Assrossa	0		0			502	3
23	Gnanhoui Zounme	1		1	1 950	162,23	221	5
24	Monotokpa		1	1	319	51	2 186	12
	<b>Sous-Total</b>				<b>4</b>	<b>8</b>	<b>64</b>	
	<b>ZONE N°6</b>	<b>19,00</b>	<b>9,00</b>	<b>28,00</b>	<b>300,88</b>	<b>352,73</b>	<b>311,80</b>	<b>276,00</b>

**Légende :** HTA = Ligne Moyenne Tension ; BT = Ligne Basse Tension ; IACM = Interrupteur Aérien à Commande Manuelle

**Source :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

De l'analyse du tableau précédent, il ressort que dans le cadre du sous-projet d'électrification des localités péri-urbaines du Sud-Bénin, le lot 6 bénéficiera de :

- La construction de 4 300,88 mètres de lignes moyennes tension HTA ;
- La construction de 8352,73 mètres de lignes mixtes ;
- La construction de 64311,8 mètres de lignes basse tension BT ;
- L'installation de 19 transformateurs de 100 KVA ;
- L'installation de 9 transformateurs de 160 KVA
- La réalisation de 276 éclairages publics ;
- L'installation de 28 IACM ;
- Le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes à construire seront constituées de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

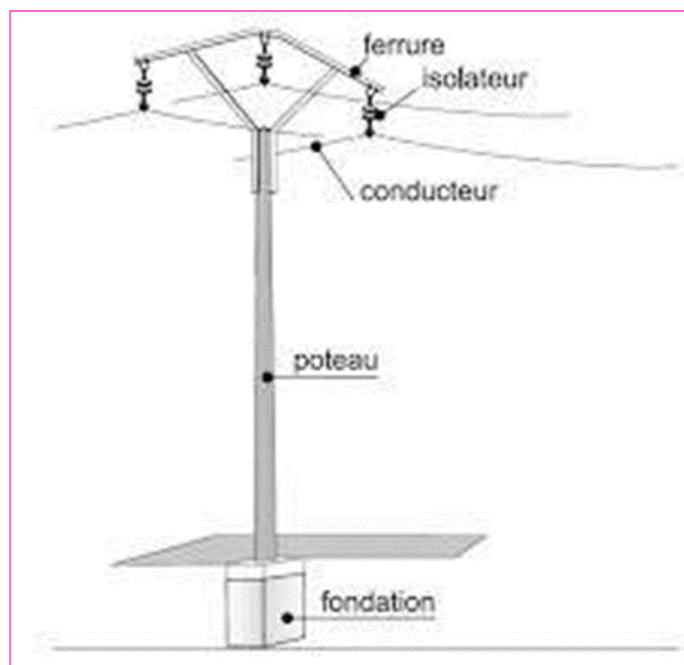
### **3.3.1.1. Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension)**

Les lignes HTA à construire doivent assurer l'alimentation des localités concernées en énergie électrique. Elles seront construites entre les lignes HTA existantes principales et les localités non électrifiées.

Les supports des lignes HTA seront en poteaux en béton armé. Ils auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins et seront de la classe A et C. L'effort nominal du support sera choisi d'après la fonction qu'il devra assurer. Les armements des lignes HTA sont du type nappe-voûte ou quinconce pour les supports d'alignement et d'angles simples et en nappe horizontale pour les supports d'ancrage.

Tous les supports seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille, qui sera définie en fonction des poteaux. La portée des lignes HTA rurales sera de 150 m ou 120 m.

Par ailleurs, dans les agglomérations non prévues dans le cadre du présent sous-projet, les lignes HTA auront une portée moyenne de 90 m. Dans ce cas, les armements seront du type drapeau. Les câbles conducteurs des lignes HTA seront constitués en alliage d'aluminium (almélec).



**Figure 3** : Schéma illustrant le dispositif de la ligne HTA

**Source** : AERAMR Conseils, 2021

### **3.3.1.2. Constitution des lignes BT**

Les supports des lignes BT seront des poteaux en béton armé. La portée des lignes BT sera de 45 à 50 m. Dans les zones où le niveau de la nappe phréatique ne descend pas au-dessous de la base des supports, les poteaux en béton armé seront implantés en faisant usage de buses en béton de diamètre extérieur 500 mm, d'épaisseur 50 mm minimum et d'une longueur de 1,20 m. Les supports d'angle, de dérivation et d'arrêt étant soumis à des efforts permanents, ceux-ci seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille.

Le câble BT retenu pour la réalisation du sous-projet sera du type isolé, préassemblé en faisceaux de tension nominale de 0,6/1 kV.

### **3.3.1.3. Constitution des lignes mixtes**

Les lignes mixtes seront réalisées à l'intérieur des agglomérations, de façon à assurer l'alimentation des nouveaux postes de transformation HTA/BT à installer dans chacune des localités.

Les supports du réseau HTA seront communs aux réseaux BT et l'armement HTA retenu sera du type "drapeau". Ces supports seront constitués exclusivement de poteaux en béton armé de classe A et C et auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins.

La portée des lignes mixtes sera de 45 à 50 m. Les spécifications techniques de la partie HTA des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes HTA pures. De la même manière, les

spécifications techniques de la partie BT des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes BT pures.

#### **3.3.1.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA**

Chaque poste de distribution est associé à un organe de sectionnement permettant la mise hors tension du poste lors des interventions d'entretien ou de dépannage. L'organe de sectionnement est constitué d'un Interrupteur A Commande Manuelle (IACM) monté sur un support en béton de classe C de 800 daN d'effort nominal et de 12 m de hauteur.

#### **3.3.1.5. Constitution des postes de transformation aériens**

Le poste de transformation HTA/BT est composé des éléments principaux suivants :

- Le support du poste aérien qui sera en poteau béton de classe C, d'effort nominal de 1250 daN et 11 m de hauteur ;
- Le transformateur HTA/BT de type triphasé à isolement et refroidissement dans l'huile ;
- Le châssis-support du transformateur ;
- Le disjoncteur BT haut de poteau ou bas de poteau de type tétrapolaire ;
- La plate-forme de manœuvre pour l'actionnement du levier de commande du disjoncteur BT au pied du support.

La planche 2 présente les principaux éléments constitutifs des postes de transformation HTA/BT.



**Planche 1** : Matériels à utiliser dans le cadre des travaux

**a** : Câble HTA avec armements des lignes HTA ; **b** : Poteaux électriques en béton ; **c** : Prise de terre ; **d** : Câble électrique en BT ; **e** : Transformateur aérien ; **f** : disjoncteur de type tétrapolaire sur poteau

### **3.3.1.6. Constitution du réseau d'éclairage public**

L'éclairage public sera assuré par des luminaires fixés sur les supports des lignes BT et mixtes par l'intermédiaire d'une console assurant leur bonne orientation par rapport à la voie de circulation.

### **3.3.2. Etendue des travaux**

Les principales activités entrant dans la mise en œuvre la construction des différentes lignes électriques sont réparties en trois phases que sont :

#### **3.3.2.1. Phase préparatoire**

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire sont essentiellement :

- Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier
- Installation des chantiers
- Acheminement des engins sur les chantiers ;
- Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux en béton armé
- Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes
- Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

#### **3.3.2.2. Phase de construction**

Les activités de la phase de construction sont essentiellement :

- Exécution des fouilles pour la pose des poteaux en béton armé
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)
- Implantation des poteaux
- Montage des armements et accessoires de lignes électriques
- Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM
- Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA
- Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public
- Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

#### **3.3.2.3. Phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Mise en service des installations électriques
- Travaux de raccordement des abonnées
- Entretien et la maintenance des installations.

#### **3.3.2.4. Phase de démantèlement**

Les travaux à réaliser à cette phase se résument à :

- Déploiement des engins sur les chantiers
- Enlèvement des poteaux
- Transport des équipements (poteaux en béton armé, équipements électromagnétiques et électriques)
- Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.

## **IV. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

---

Le caractère structurant du sous-projet d'électrification de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6) nous oblige à y intégrer la procédure de l'étude d'impact environnemental prévue en République du Bénin et qui prend en compte les principes et instruments applicables aux activités prévues. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin et comprennent, de façon non exhaustive, la loi-cadre sur l'Environnement, ses textes d'application et les lois sectorielles qui régissent la gestion et la conservation des ressources naturelles (sols, eaux, forêts, etc.) ainsi que les lois, usages, coutumes et bonnes pratiques qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas de développement d'impacts pouvant générer des impacts sur leur cadre de vie.

### **4.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet**

#### **4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2021-2026)**

Les sous-projets majeurs du secteur de l'énergie contenus dans le PAG pour le quinquennat 2021-2026, le gouvernement a prévu pour aller au-delà des capacités d'autonomie énergétique, entre autres, la construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification qui permettra d'alimenter les centrales électriques du pays et aussi des industriels qui auront besoin de gaz pour la première fois au Bénin.

S'agissant des énergies renouvelables, elles représenteront près de 40 % de la production énergétique du Bénin. Ainsi, il est prévu la construction d'un sous-projet majeur de 50 mégawatts de central solaire qui seront installés dans plusieurs villes.

Il est également prévu la construction du barrage hydroélectrique de 128 MW qui aura une vocation multifonctionnelle. Il sera capable de produire de l'électricité, d'assurer l'irrigation des terres traversées et de contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau pour mieux gérer les problèmes d'inondation dans le sud du Bénin.

Le présent sous-projet d'électrification de 24 localités rurales du sud Bénin qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique d'autonomie énergétique en République du Bénin.

#### **4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE)**

Le Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE) est élaboré pour la période 2015-2030. Les objectifs fixés pour l'éclairage dans ce plan, s'alignent sur ceux consignés dans le rapport d'« Econoler ». Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Sur la base des objectifs spécifiques de la Politique Régionale d'énergie électrique (PREE), les objectifs indiqués ici permettent de disposer de 100 % de lampadaires publics à haut rendement au Bénin d'ici 2030. Ce plan permettra également de :

- Éliminer les lampes à incandescence inefficaces d'ici 2030 ;
- Réduire les pertes sur les réseaux de distribution d'électricité (qui varient actuellement entre 15 % et 22 %) à moins de 10 % d'ici 2030 ;
- Réaliser l'accès universel à la cuisson saine, propre, abordable, efficace et durable pour toute la population du Bénin, d'ici à 2030 ;

- Adopter les premières normes et des labels pour les principaux équipements énergétiques ;
- Créer des instruments de financement de l'énergie durable, y compris la finance carbone.

A ce titre, le PANEE est un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6), car seul l'accès de tous à l'énergie électrique permettra l'atteinte de ces objectifs.

#### **4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035)**

Subdivisé en 28 composantes, le PRSE détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques.

En tant que tel, le PRSE 2015-2035 est une vision du gouvernement qui dresse le cadre dans lequel s'installe le sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6).

#### **4.1.4. Objectifs de Développement Durable 2030**

Le point 7 des ODD vise à rendre accessible l'énergie propre aux populations. Il stipule que l'accès aux services énergétiques modernes est indispensable au développement. Cela impose aux états d'accroître de manière significative la part des énergies renouvelables, à l'heure où près de 80 % de la consommation de la planète repose sur des énergies fossiles. En conséquence, les états devront multiplier par deux l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cet objectif a été repris par le Bénin et traduit dans les différentes politiques et stratégies énergétiques. L'objectif principal demeure, la généralisation de l'accès à l'électricité pour la majorité de la population, en particulier pour le monde rural. Les ODD suggèrent, à cet effet, un accès équitable à tous à l'énergie et le présent sous-projet répond et contribue parfaitement à la réalisation de cet idéal mondial.

#### **4.1.5. Bénin 2025 « Alafia »**

Dans la perspective de développement et de la promotion des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. Pour ce faire, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national.

Alafia 2025 propose concrètement le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gouvernance énergétique, la densification des infrastructures sociocommunitaires, le développement de la foresterie urbaine, le développement des voies et réseaux divers (VRD), etc. basées sur l'approche participative.

#### 4.1.6. Plan national de développement (PND) 2018-2025

Le plan national de développement (PND) 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux tels que les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 dans le secteur des énergies. Pour sa mise en œuvre, l'Etat place le secteur privé comme moteur de croissance et la coopération bilatérale ou multilatérale en partenaires au développement. Selon le PND 2018-2025, la maîtrise des énergies renouvelables constitue un grand levier de développement. Il s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement.

#### 4.1.7. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026

Le programme d'action du gouvernement 2021-2026, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2<sup>ème</sup> pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3<sup>ème</sup> pilier). Au niveau du 4<sup>ème</sup> axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises. Pour y arriver, le Gouvernement entend opérer des réformes en vue de la :

- Mise en place d'un opérateur de transport d'électricité ;
- Mise en place d'un instrument de financement des énergies renouvelables (EnR) ;
- Restructuration de CONTRELEC ;
- Instauration d'un protocole d'efficacité énergétique et de sécurité électrique dans les bâtiments et installations publiques.

En conséquence, plusieurs sous-projets seront mis en œuvre. Il s'agit de :

- Construction d'une Centrale thermique de 143 MW dans la Zone Economique Spéciale de Glo-Djigbé
- Construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification (FSRU)
- Construction de 5 Centrales Solaires cumulant 100 MWc
- Construction du barrage hydroélectrique de Dogo bis (128MW)
- Alimentation en énergie électrique de la route des pêches
- Accès Durable et Sécurisé du Bénin à l'Energie Electrique
- Électrification Rurale (PERU)
- Électrification solaire de 750 infrastructures sociocommunautaires
- Restructuration du Système de Répartition et d'Extension des Réseaux de la SBEE dans les grands centres urbains
- Augmentation de l'Accès à l'Electricité au Bénin (P2AE).

#### 4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (PANG) 2020-2024

Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. Le PANG promeut une

politique de prise en compte du genre dans l'accès à l'énergie. Le genre est important pour opérer des choix d'accompagnement du ministère de l'énergie et servira de boussole pour répondre efficacement aux besoins réels et pertinents de réduction des inégalités liés au sexe dans le secteur énergétique.

En définitive, le cadre politique définit clairement la vision du Gouvernement béninois à travers des plans notamment, le sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités rurales dans les communes de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6) qui contribue à leur réalisation.

#### **4.1.9. Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)**

Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Electrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel). Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente est à ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zangnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) ;

- Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE

La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui d'élève à deux milles trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisé. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification des 24 localités

rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) ;

#### **4.1.10. Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)**

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

#### **4.1.11. Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME)**

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et

du Zou (Lot 6) qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

#### **4.1.12. Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)**

L'Etat béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Energie, avec l'appui financier du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Energie Electrique 2019-2033

Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC sont analysées dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

#### **4.1.13. Stratégie Nationale d'Electrification 2021 – 2030 (SNE)**

La Stratégie Nationale d'Electrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National

d'Électrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençement, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) contribue à la mise en œuvre de cette stratégie ;

#### **4.1.14. Plan National d'Électrification (PNE)**

Le Plan National d'Électrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquencés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification des 24 localités rurales des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6) contribue à la mise en œuvre de ce plan.

#### **4.2. Cadre juridique du sous-projet**

Dans le but d'assurer un développement durable du secteur de l'énergie électrique au Bénin, plusieurs dispositions légales ont été prises. Dans ce cadre, cette EIES est nécessaire pour se conformer aux textes en vigueur.

##### **4.2.1. Cadre juridique du secteur de l'électricité**

###### **4.2.1.1. Code Bénino-Togolais de l'Électricité**

Le Bénin et le Togo disposent d'un cadre légal qui régit la gouvernance énergétique entre les deux pays. Il s'agit de la Loi n°2005-01 du 12 janvier 2005 publiée au Journal Officiel (JO) du Bénin du 19 juillet 2007 et loi n°2006-005 du 03 juillet 2006 publiée au JO du Togo du 05 Juillet 2006), signé entre le Togo et le Bénin. En son article L14, il est écrit que toute installation de production d'énergie ou toute extension d'installation de production d'énergie électrique existante pour les besoins du service public sera réalisée conformément au Schéma Directeur de production, dans le respect des règles de concurrence en vigueur dans les deux Etats et par un accord ou une convention (concession ou autres).

Au regard de cette loi, la République du Bénin et la République du Togo manifestent leur volonté de coopérer pour rendre accessible l'énergie à leur peuple dans une complémentarité mutuelle. Le présent sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités rurales dans les communes de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja,

Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6) s'inscrit dans cette logique en ce sens que l'énergie qui sera servie, à terme, sera fournie par tous les partenaires du Bénin.

#### **4.2.1.2. Code de l'Electricité en République du Bénin**

Le Code de l'Electricité en République du Bénin vient en complément au Code Bénino-Togolais. Il encadre la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. Son champ d'application s'étend également à l'exportation et l'importation exercées sur le territoire béninois et qui doivent répondre aux normes en vigueur au Bénin notamment celles relatives à la protection de l'environnement, des personnes et des biens. De même, ce code s'applique aux installations électriques intérieures et aux équipements et matériels qui devront répondre aux normes d'efficacité et de sécurité énergétique. L'article 5 du code stipule que toutes les activités de production de l'énergie électrique peuvent être exercées par toute personne publique ou privée dans les conditions définies par la loi. En son article 8, le code recommande le développement rationnel du secteur de l'énergie électrique et la fourniture de l'énergie électrique de bonne qualité, à prix compétitif et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins.

De plus selon l'article 42, « le lieu d'implantation des installations électriques doit être choisi en considération des facteurs relatifs à l'environnement, au paysage et au souci de conservation du système, ... ». A cet effet, la valeur culturelle, historique et écologique de la zone d'implantation doit être, dans la mesure du possible sauvegardée. Il sera occasionné le moins de dommage et les nuisances à causer aux activités publiques et privées exercées dans la zone doivent être minimisées. Toute activité de déforestation doit également être réduite au minimum nécessaire.

Tenant compte de l'article 16, la convention de concession doit préciser :

- Le périmètre de la concession et les zones et/ou les conditions d'exploitation exclusive ;
- Les conditions de mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des installations ;
- Les conditions tarifaires ;
- Les conditions générales d'acquisition, de construction, d'exploitation et d'entretien des installations de production d'électricité.

En outre, plusieurs décrets ont été pris pour faciliter l'application de cette loi. Il s'agit du :

- Décret fixant des procédures et normes applicables et conditions d'exercice de l'inspection et du contrôle technique des installations de fourniture d'électricité ;
- Décret portant institution du contrôle obligatoire périodique des installations électriques inférieures des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Unités Industrielles (UI) ;
- Décret portant constitution et fixation des modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds d'Electrification Rurale en République du Bénin ;
- Décret portant définition des modalités de déclaration et d'autorisation des installations d'autoproduction d'électricité en République du Bénin ;
- Décret portant définition des modalités d'octroi des concessions de fourniture d'énergie électrique pour les besoins du service public ;

- Décret portant création, attributions et fonctionnement de l'autorité de régulation de l'électricité.

Pour assurer la sécurité et la qualité des installations électriques sur le territoire national, le décret n°2007-539 du 02 novembre 2007, portant inspection et contrôle technique des installations prévoit en ses articles 1<sup>er</sup> et 2, que les installations électriques destinées à la fourniture d'électricité pour les besoins du public ou appartenant à un auto producteur, achevée ou en cours de construction peut à tout moment être inspectée et faire l'objet de contrôles techniques à la demande du Ministère de l'énergie.

Les normes applicables en la matière (article 3) sont :

- Normes CEI (Comité Electrotechnique International) en particulier en ce qui concerne les réalisations la conception, la construction et les essais de matériels ;
- Normes NFC (Normes Françaises) en particulier en ce qui concerne les réalisations des installations et la protection des personnes ;
- Toutes autres normes reconnues équivalentes.

Ce code vise à prendre en compte la sécurité des citoyens et le respect des mesures environnementales et sociales.

#### **4.2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet**

Le respect de la procédure environnementale et sociale est obligatoire dans la mise en œuvre de ce sous-projet pour limiter les atteintes à l'environnement physique et sur le milieu humain. Pour ce faire, le Bénin dispose de plusieurs textes qui encadrent le sous-projet. Il est aussi partie prenante à plusieurs accords internationaux.

##### **4.2.2.1. Conventions et traités auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet**

Les accords internationaux dont la République du Bénin est partie et qui sont applicables à ce sous-projet sont consignés dans le tableau 13.

**Tableau 13** : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des sous-projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Fragmentation des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités communes mais différenciées et principe du droit au développement.  Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique.  Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ; Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ;  Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction  Des dispositions devront être prises à cet effet.
3	Convention sur la lutte contre la désertification	15 Octobre 1994	29 Août 1996	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.</p> <p><b>Principes :</b></p> <p>Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p> <p><b>Disposition à respecter</b></p> <p>Définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ;</p> <p>Pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ;</p> <p>Accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou qui ne le sont que légèrement ;</p>	<p>mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-sous-projet</p>

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				Renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse	
4	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	Du fait que l'entreprise devra utiliser des engins lourds, et huiles de vidange pendant l'exécution des travaux, elle devra alors se conformer aux dispositions légales de cette convention
5	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1993	1 <sup>er</sup> Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). <b>Disposition à respecter :</b> Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis. Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation de la climatisation en phase d'exploitation qui contiennent des CFC
7	Convention sur la protection du		14 septembre 1982	Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :	L'existence des agglomérations à proximité de l'itinéraire du réseau, exige qu'une attention

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	patrimoine mondial, culturel et naturel			<p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.</p>	particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.
9	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p><b>Principe :</b></p> <p>Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;</p> <p>Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;</p> <p>Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p><b>Dispositions à respecter</b></p> <p>Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du</p>	Le promoteur du sous-projet, dans la construction des infrastructures devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore ( <i>Ficus spp</i> , <i>Acacia</i> , <i>Caoutchouc Funtumia</i> , <i>Bois Blanc Africain</i> , <i>Eucalyptus</i> , <i>Tectona grandis</i> , <i>Fagara Jaune</i> , <i>Mangifera indica</i> , <i>Terminalia catapa</i> , <i>Pomme Etoile</i> , <i>Iroko</i> , <i>Avocatier</i> , <i>Irvingia gabonensis</i> , <i>Azadirachta indica</i> , <i>Elaei guineensis</i> , <i>Khaya senegalensis</i> , <i>Cocos nucifera</i> , <i>Kapokier</i> , <i>Fromager</i> , <i>Hysope Africaine</i> , <i>Anacardium occidentale</i> , <i>Prunier Mombin</i> , <i>Kapokier de clôture</i> ,

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.	<i>Vitex doniana, Parkia biglobosa, Copalier africain de balsam, Faux ashoka, Gmelina arborea.etc.)</i>
10	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/U EMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p><b>Principe :</b></p> <p>La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;</p> <p>La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minimale de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p> <p>L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public.</p>	Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet
11	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p><b>Dispositions à respecter</b></p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p> <p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p> <p>Etc.</p>	
1 2	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 <b>pires formes de travail</b> à enrayer pour intensifier la lutte contre le <b>travail des enfants</b>. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'<b>enfant</b>.</p> <p><b>Principe :</b></p> <p>La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier
1 3	Convention sur les consultations tripartites relatives	1999	11 juin 2001	Respecter les normes de travail en vigueur.	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail.

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	aux normes internationales du travail				
14	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001		Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier

Les activités du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités péri-urbaines dans les communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6), devront être mises en œuvre conformément aux accords internationaux que le Bénin a signés dans ce cadre.

#### ***4.2.2.2. Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet***

Depuis 1990, le Bénin en optant pour la construction d'un État de droit et de démocratie, a fait de l'environnement et du développement durable une de ses priorités. La constitution du 11 décembre 1990 dans son article 27 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ».

L'article 98 stipule que « la loi détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ». Enfin, la constitution dans son article 74, élève au rang de haute trahison par le Président de la République, les actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

#### ***4.2.2.3. Lois et décrets applicables au sous-projet***

##### **❖ Synthèse des liens entre les lois, décrets et arrêtés et le -sous-projet**

L'arsenal juridique environnemental du Bénin est assez riche. La loi-cadre sur l'environnement en ses articles 87 et 88 indique que les promoteurs du sous-projet devront suivre dans toutes les phases du sous-sous-projet, la procédure d'étude d'impact sur l'environnement. Le décret N° 2022-339 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin indique les procédures administratives et techniques de réalisation et de gestion de la présente étude d'impact environnemental et social.

Les décrets d'application de cette loi indiquent les normes à suivre concernant la nuisance sonore, la pollution de l'eau, la pollution du sol et la pollution de l'air sur le chantier. Ces décrets précisent aussi la procédure de gestion et d'élimination des déchets solides et liquides du présent chantier.

La loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne les procédures d'autorisation de coupe des arbres situés dans l'emprise du sous-sous-projet et la démarche technique de reboisement compensatoire. Le décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin contient les prescriptions par rapport à l'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières.

Pour les différents travaux, il sera utilisé de l'eau en phase des travaux. Ceci fait appel au respect de certaines disposition de la Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin.

L'emprise des lignes aériennes sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques) telle que définie dans l'arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/013SGG20, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin.

Sur le chantier, les mesures d'hygiène (alimentaire, corporel, vestimentaire, toilette, etc. ; ) doivent être respectées conformément aux dispositions de la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique.

En outre, le promoteur doit se conformer aux différents décrets et arrêtés, notamment :

- Le décret n°89-112 du 24 mars 1989 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin,
- L'Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017 portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin,
- L'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation pour l'implantation des différentes infrastructures.

La mise en œuvre du sous-projet va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre qui se fera conformément à la loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. Cette loi va favoriser la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs seront traitées dans ce cadre.

Au cas où, des objets du patrimoine culturel sont découverts lors de la mise en œuvre du sous-projet, l'Entrepreneur est tenu d'agir selon la Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

L'implantation du réseau électrique le long des voies exige une bonne connaissance des emprises réglementaires des rues et routes au Bénin. D'où le recours au Décret N° 2001-092 du 20 février 2001, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

#### ❖ Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application

Les principes généraux régissant l'EIES en république du Bénin sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Il s'agit des dispositions ci-après :

- **Article 3-a** : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.
- **Article 3-c** : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- **Article 3-f** : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Dans le cadre de ce sous-projet, la prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale (Étude d'Impact Environnemental et Social notamment), évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit

Environnemental). Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

**Article 75** : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les articles 87 et 88 de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un sous-projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

❖ **Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin**

Le présent décret définit les procédures de l'évaluation environnementale et sociale au Bénin et s'applique à toutes politique et stratégie, tous plan, programme et sous-projet de développement susceptibles d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Les outils de l'évaluation environnementale concernés sont :

- L'évaluation environnementale et sociale stratégique ;
- Le cadre de gestion environnemental et sociale ;
- Le cadre politique de réinstallation des populations ;
- L'étude d'impact environnemental et social ;
- Le plan d'action de réinstallation et de compensation ;
- L'audience publique
- L'inspection environnementale
- L'audit environnemental et social.

Le décret dresse la procédure administrative et technique et le contenu de chaque outil, et les acteurs qui interviennent dans son élaboration.

Concernant l'étude d'impact environnemental et social dont il est question dans le cadre de ce sous-sous-projet, le décret fait une classification et précise le régime des sous-projets soumis à une EIES. A cet effet, les sous-projets sont classés en quatre catégories à savoir :

- **Catégorie A** : les sous-projets ou les activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importance majeure le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste ou limitée aux sites d'accueil de ces sous-projets. Il en est de même pour tout sous-projet touchant ou affectant des milieux sensibles ;
- **Catégorie B** : les sous-projets ou les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement biophysique et humain mais nécessitant une surveillance ;

- **Catégories C** : les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement biophysique et humain ;
- **Catégorie D** : les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont très insignifiants ou très faibles sur l'environnement biophysiques et humain.

En lien avec les catégories de sous-projet décrit ci-dessus, le décret identifie et classe les types d'EIES. Ainsi, aux termes de l'article 26, les sous-projets de la catégorie A sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie, les sous-projets de la catégorie B sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée et les sous-projets de la catégorie C font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

Quant aux sous-projets de la catégorie D, le décret nuance et précise que les sous-projets entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans l'environnement biophysique et/ou humain et ceux relatifs à l'exploitation et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ne sont pas soumises à la procédure d'EIES.

Par ailleurs, le décret retrace le processus de validation des rapports EIES et les différentes étapes de la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale et sociale (CCES) et par e-service, les conditions de validité et d'annulation du CCES.

Au regard de ces dispositions, des activités du sous-projet et de l'envergure territoriale de ce sous-projet, le type d'étude d'impact environnemental et social élaboré est l'EIES approfondie.

 **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003** portant gestion des déchets en République du Bénin

Le décret sur la gestion des déchets en République du Bénin vise de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il permet :

- De prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- De promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- D'organiser l'élimination des déchets ;
- D'assurer la remise en état du site.

Le décret fixe, par ailleurs, la responsabilité des producteurs. En son article 9, il est précisé que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les incommodités dues au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pas pollué.

❖ **Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret fixe les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Le tableau 14 précise la durée et la valeur moyenne des polluants admis.

**Tableau 14** : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O <sub>3</sub> )	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m <sup>3</sup>
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	moyenne sur 1 heure	1300µg/m <sup>3</sup>
	moyenne sur 24 heures	200µg/m <sup>3</sup>
	moyenne annuelle	80µg/m <sup>3</sup>
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m <sup>3</sup>
	moyenne annuelle	50µg/m <sup>3</sup>
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	moyenne sur 24 heures	150µg/m <sup>3</sup>
	moyenne annuelle	100 µg/m <sup>3</sup>
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m <sup>3</sup>

**Source** : ABE

Le présent sous-projet, dans son exécution va générer des émissions de particules et de poussières dans l'atmosphère. Cette norme permettra d'atténuer les impacts associés.

❖ **Le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin**

Le contrôle des pollutions sonores est porté par le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin. Le présent décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Tel que spécifié à l'article 18 du décret, ces niveaux de bruit doivent être mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission.

**Tableau 15** : Critères d'émission du bruit

Tranche horaire	Intensité de bruit en dB
07h00 à 13h00	60
13h00 à 15h00	50
15h00 à 22h00	60
22h00 à 07h00	50

**Source** : Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022, Article 18

❖ **Le décret 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- De déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- D'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de ce sous-projet, les huiles usagées produites seront gérées en suivant les dispositions de ce règlement.

❖ **Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

L'article 3 : Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale.

❖ **Loi n° 2021-09 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin**

En ce qui concerne la protection du patrimoine culturel en République du Bénin, l'article 4 de la loi n° 2021-09 22 Octobre 2021, portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, stipule que le patrimoine culturel national comprend le patrimoine culturel mobilier, le patrimoine culturel immobilier, le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel subaquatique et le patrimoine culturel naturel. En dehors de celui-ci, plusieurs articles ont précisé la responsabilité, les acteurs et la procédure en matière de protection. Il s'agit :

- **Article 11** : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées. Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.
- **Article 14** : Le patrimoine culturel immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation. Un décret pris en Conseil des ministres, définit les particularités de ces mesures de protection.
- **Article 16** : Les biens présentant une importance du point de vue de la science, de l'histoire, de l'art ou de la religion sont inscrits à l'inventaire.

- **Article 17** : L'inscription à l'inventaire est prononcée, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, par décision du ministre chargé de la culture qui la notifie au propriétaire ou au détenteur du bien.
- **Article 53** : Le ministre chargé de la culture, sur proposition de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, peut ordonner d'urgence les mesures conservatoires appropriées, notamment le transfert provisoire d'un objet dans un musée ou autre lieu public national offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de l'emplacement initial :
  - lorsqu'il estime que la conservation ou la sécurité de l'objet, appartenant à une collectivité territoriale décentralisée ou à un établissement public est mise en péril ;
  - lorsque la collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, ne veut ou ne peut prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires.
  - La collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, la circonscription administrative, la collectivité territoriale décentralisée ou l'établissement public peut à tout moment obtenir la réintégration de l'objet lorsque les raisons ayant motivé son transfert ont disparu.
- **Article 68** : Les biens culturels et les éléments du patrimoine culturel immatériel inventoriés ou classés dans les collections publiques et privées sont répertoriés sur une plateforme numérique. Un décret pris en Conseil des ministres fixe les modalités de création et de gestion de cette plateforme.
- **Article 83** : Les biens culturels sont marqués en tout temps d'un signe distinctif de nature à faciliter leur identification.
- **Article 84** : Lorsque les circonstances l'exigent, un personnel dédié est affecté à l'entretien et à la sauvegarde des biens culturels d'un site. Les attributions de ce personnel composé de civils, n'interfèrent pas sur celles du corps spécialisé des forces de sécurité prévue à l'article 13 de la présente loi. Le personnel mentionné au premier alinéa du présent article porte un brassard muni du signe distinctif, délivré et timbré par le ministre chargé de la culture ou l'autorité par lui désignée. Il est doté d'une carte d'identité spéciale munie du signe distinctif et mentionnant les nom et prénoms, la date de naissance, le titre ou grade et la qualité du détenteur.
- **Article 85** : Les règlements militaires ou les instructions à l'usage des troupes comprennent des dispositions, orientations ou consignes propres à assurer la protection des biens culturels en période de conflit armé et à inculquer au personnel militaire, en temps de paix, un esprit de respect à l'égard des cultures et des biens culturels de tous les peuples.
- **Article 86** : Dans le cas où les biens culturels ou culturels se trouvent dans une situation d'urgence et de grave danger du fait d'un conflit armé, l'Etat peut, à la demande d'un musée public national ou d'un autre Etat propriétaire ou détenteur, mettre provisoirement à disposition, des locaux sécurisés pour les recevoir en dépôt. Il en

informe l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Etat rend les biens culturels à l'Etat propriétaire ou détenteur après la cessation de la situation ayant occasionné leur mise à l'abri ou à tout moment, à la demande de ce dernier.

- **Article 93** : Les services compétents du ministère en charge de la culture procèdent à l'élaboration et à la validation du plan de sauvegarde en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées, dans un délai ne dépassant pas deux (02) ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant création du secteur sauvegardé. L'élaboration du plan de sauvegarde obéit à la même procédure que celle du plan d'aménagement du territoire.
- **Article 109** : Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou d'autres vestiges susceptibles de relever du patrimoine culturel sont mis au jour, le chercheur et ou le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus de suspendre les travaux et d'en faire immédiatement la déclaration à l'autorité administrative territorialement compétente. L'autorité administrative en informe le ministre chargé de la culture. Si des vestiges visés au premier alinéa du présent article sont gardés par un tiers, celui-ci fait la même déclaration.
- **Article 110** : Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des vestiges découverts sur ses terrains. Les autorités administratives chargées de la culture visitent immédiatement les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrivent toutes mesures utiles à leur conservation et le cas échéant, des fouilles de sauvetage.
- **Article 111** : En l'absence de suspension volontaire des travaux dans les cas visés à l'article 109 de la présente loi, le ministère en charge de la culture notifie sans délai à l'auteur de la découverte et au propriétaire de l'immeuble, la suspension provisoire des travaux et les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Dans les conditions visées à l'alinéa précédent, l'autorité administrative du lieu des découvertes peut également à titre provisoire, ordonner la suspension des travaux pour une durée n'excédant pas six (06) mois. Pendant la période de suspension des travaux dans les cas visés au présent article, les effets du classement sont applicables aux terrains où les découvertes ont été faites.
- **Article 112** : Si la continuation des recherches présente du point de vue de la paléontologie, de la préhistoire, de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie un intérêt public, les fouilles ne peuvent être poursuivies que par l'Etat ou après autorisation de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 97 à 103 de la présente loi.
- **Article 113** : Le ministre chargé de la culture statue, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes fortuites.

- **Article 119** : Dans le cadre de l'étude d'impacts environnemental et social relative à tout sous-projet d'aménagement, il est spécifié des exigences particulières relatives aux impacts archéologique et patrimonial. Dans ces cas, l'étude d'impacts environnemental et social devra faire ressortir clairement les aspects liés aux impacts archéologique et patrimonial.
- **Article 120** : Lorsque l'étude d'impacts environnemental et social révèle l'existence d'éléments du patrimoine archéologique et culturel, il est mis en œuvre la procédure de l'archéologie préventive.

**Les activités projetées pour le sous projet d'électrification de 24 localités des Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zanganado, Dangbo et Bonou (lot 6) peuvent porter atteintes aux biens culturels. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.**

❖ **Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin**

Les eaux superficielles et les eaux souterraines sont régies par la loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin. Il prend en compte :

- Les cours d'eau ;
- Les lacs naturels et artificiels, les lagunes, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
- Les sources et leurs exutoires naturels ;
- Les zones humides et les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière ;
- Les puits, forages, abreuvoirs, fontaines ou bornes fontaines et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs éventuels périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 48 (ib) de la présente loi ;
- Les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes ;
- Les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;
- Les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau, les réservoirs et les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent (Art. 18, ib).

Par ailleurs, certains usages sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable. Il s'agit des aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- Des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- Une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;

- Des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 40, ib). Il en est de même des ouvrages, des travaux et des activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 41, ib).

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 ci-dessus, donne lieu à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement permettant de déterminer leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas où l'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire, son absence ou son insuffisance manifeste entraîne le refus de l'autorisation. Un décret pris en conseil des ministres précise les modalités d'application du présent article (Art. 43, ib).

Les articles 47 et 48 (ib) précisent les conditions de protection des prises et du captage d'eau.

❖ **Loi N°2021-14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin**

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi N'2021 - 14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, statue que la Commune est compétente dans les domaines de développement local, de l'aménagement, de l'habitat et de l'urbanisme. C'est à ce niveau que doivent être mises en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial.

Par ailleurs, la Commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - le plan de développement communal ;
- Les plans directeurs d'urbanisme ;
- Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement. Elle délivre les permis d'habiter, les permis de construire ;

- Elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur.

L'application des réglementations environnementales, la surveillance de la qualité de l'énergie fournie aux populations impliquent donc la participation du maire.

❖ **Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin et ses décrets d'application**

Tous les aspects du droit foncier au Bénin sont abordés dans le code foncier. Des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 537, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir :

- La loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey ;
- La loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- La loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Pour la bonne application du code foncier domanial, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales ;
- Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;

- Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.
- Pour le reste :
- ❖ **Décret N° 2001-092 du 20 février 2001**, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

Selon leur intérêt, les voies ont fait l'objet de classement à travers le décret N° 2001-092 du 20 février 2001. Au terme de ce décret, on distingue :

- La Route Nationale Inter Etat (RNIE) a une emprise de 40 mètres
- La Route Nationale (RN), a une emprise de 30 mètres
- La Route Départementale (RD) a une emprise de 20 mètres
- La Route Commune (RC) ou piste communale a une emprise de 15 mètres
- ❖ **Décret N°2020-056 du 05 Février 2020**, portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

L'application de ce décret relève des décisions administratives par lesquelles le maire d'une commune donne une autorisation relative à certaines opérations immobilières tenant compte des prescriptions techniques. L'article dispose que le permis de construire et le permis de démolir attestent du respect à priori des règles d'urbanisme, de construction, d'hygiène, de protection de l'environnement, de protection de l'habitat, de sécurité-incendie et de risques de panique. A l'article 7, il est institué trois catégories de permis de construire :

- Le permis de construire de catégorie A pour les constructions à faible risque ;
- Le permis de construire de catégorie B pour les constructions à moyen risque ;
- Le permis de construire de catégorie C pour les constructions à fort risque.

La catégorisation des risques relevant de chacun des niveaux de risques vise au premier alinéa du présent article est définie par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministre chargé de la Décentralisation.

- ❖ **Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017** portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin

Lorsqu'il existe un règlement d'urbanisme particulier à une zone donnée, c'est ce règlement qui est appliqué, à condition que celui-ci ne comporte aucune clause contraire à l'esprit du décret portant réglementation de la délivrance du permis de construire.

- ❖ **Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992**, définissant les zones impropres à l'habitation

aux termes de ce décret, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation, les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, les portions du littoral situées à moins de 100 m de la ligne des marées hautes ;

les zones inondables ; les zones sujettes à des pollutions nocives au bon déroulement de la vie humaine, etc.

L'article 3 précise, pour sa part, que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements. Les personnes installées indûment dans des zones impropres à l'habitation sont déclarées occupants illégaux. Leur déplacement, le cas échéant, par les autorités administratives compétentes, ne saurait être assujéti à un quelconque dédommagement.

Les autorités nationales, préfectorales ou locales doivent prendre des dispositions nécessaires pour assurer la protection desdites zones. Le présent sous-projet veillera également, dans la mesure du possible, au respect des dispositions de ce décret.

❖ **Arrêté n°006/MUHA/MDGLAAT/MERPMEDER/MCTIC/DC/SGM/DGFCC/SA du 16 janvier 2015, portant modification de la réglementation des opérations de lotissement en République du Bénin**

Cet arrêté définit le lotissement comme étant une opération volontaire d'un tissu parcellaire qui consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles destinées à la construction. Les autorités compétentes à initier des opérations de lotissement sont les préfets de départements, les chefs de circonscriptions urbaines et les sous-préfets pour le compte des collectivités locales, le Ministre en charge de l'Urbanisme et celui en charge des Finances pour l'Etat et les personnes ou structures privées détenteurs d'un titre foncier sur le domaine objet de l'opération. L'arrêté stipule que le sous-projet de lotissement est établi en propriété dans les zones disposant d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé pour en assurer la conformité avec les options de développement. Les institutions qui peuvent élaborées des plans de lotissement sont :

- Les services techniques du Ministère en charge de l'urbanisme,
- Les cabinets privés d'architecture et les cabinets privés d'urbanisme agréés par l'Etat.

Il faut préciser que tout sous-projet de lotissement doit être soumis à la Commission départementale d'urbanisme et la Commission nationale d'urbanisme.

❖ **Arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/ 013SGG20, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin**

L'emprise des lignes aériennes Haute tension de catégorie A sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques). Dans le cadre de ce sous-projet, tous les éléments de l'environnement et du milieu humain situés dans l'emprise feront objet de collecte et d'analyse. En conséquence, des mesures environnementales et sociales spécifiques seront émises à leur propos.

★ **Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin**

La Loi N° 2022 - 04 DU 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. La présente loi a pour objet de régir l'hygiène publique en République

du Bénin. Son objectif est de préserver et de promouvoir la santé des populations. Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal.

Elle s'applique à :

- L'hygiène sur les voies et les places publiques ;
- L'hygiène des piscines et des baignades ;
- L'hygiène des habitations ;
- L'hygiène des denrées alimentaires ;
- L'hygiène de l'eau ;
- L'hygiène des installations industrielles et commerciales ;
- L'hygiène des établissements des différents ordres d'enseignement et des établissements sanitaires ;
- L'hygiène des enceintes carcérales ;
- L'hygiène des bâtiments publics ;
- L'hygiène du milieu naturel ;
- L'hygiène menstruelle ;
- L'hygiène sonore ;
- L'hygiène des morgues ;
- L'hygiène des cimetières.

L'entreprise en charge des travaux est appelée à respecter cette loi lors la mise en œuvre du PGES.

#### **4.2.3. Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet**

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

##### **❖ Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Sur les chantiers de ce sous-projet, les travailleurs des deux sexes vont se côtoyer. A ce titre, les dispositions devront prises pour une application de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Ceci passera par la prévention et la répression des violences faites aux femmes. Pour ce faire des séances de sensibilisation devront être organisées sur des thématiques spécifiques pour attirer l'attentions des travailleurs sur les conséquences d'un tel acte. Cette loi prévoit des dispositions relatives à la protection de la femme en situation de travail en entreprise. Les articles 21 ; 22 ; 23 ; 24 et 25 sont les plus concernés. Ils définissent les droits de la femme en situation d'entreprise.

##### **❖ Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin**

La loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin prévoit la procédure administrative à suivre en matière de travail. En effet, les articles 167, 168 à 171, puis 173 du code du Travail en République du Bénin préconisent que les jeunes travailleurs âgés de 14-21 ans aient les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle et prévoient

des dispositions particulières aux femmes et aux jeunes. A l'article 208, il est interdit des pratiques discriminatoires en matière de paiement de salaire aux travailleurs.

❖ **Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille**

La loi sur le Code des Personnes et de la Famille consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme qui doivent être aussi évitées dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ **Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel sont encadrés par la loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. En son article 4, il est stipulé qu'aucune personne victime de harcèlement sexuel ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir subi ou refusé de subir, les agissements de harcèlement sexuel d'un employeur, de son représentant, d'un éducateur ou de toute autre personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession.

Quant à l'article 5, il prévoit qu'aucune personne ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir témoigné des agissements définis à l'article 1er ou pour les avoir relatés.

Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1er ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires (Article 8).

❖ **Loi N° 2020 - 05 du 1er Avril 2020 portant code de l'électricité en République du Bénin**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente loi a pour objet de définir :

- les orientations de la politique et les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité ;
- les règles concernant les activités de production, de transport, de distribution, de commercialisation, de transit, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique ;
- le cadre d'intervention des structures de l'administration et autres organismes, de l'ensemble des intervenants du secteur de l'électricité, ainsi que les missions, attributions et règles de fonctionnement générales auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de mise en œuvre des règles de concurrence, de contrôle et de régulation liées ou caractère de mission de service public attaché aux activités susvisées ;
- les modalités de participation des entreprises publiques et privées ou secteur de l'électricité, notamment le régime de la propriété et de l'exploitation des installations électriques situées sur le territoire de la République du Bénin.

### Article 3 : Objectifs

La présente loi a pour objectifs, en cohérence avec les engagements internationaux, communautaires, les lois et règlements, notamment en matière d'environnement et de changement climatique, de la République du Bénin, de :

- favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte ;
- diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale et réduire la dépendance aux importations ;
- assurer la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles par une planification et une gestion attentive ;
- poursuivre l'extension du réseau électrique national et assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie électrique adoptés aux besoins ;
- assurer un prix de l'électricité compétitif, abordable et stockable, et promouvoir la maîtrise de l'énergie électrique ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie électrique à un coût abordable ;
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- assurer l'information de tous et la transparence, notamment sur les coûts et les prix des énergies électriques ainsi que sur l'ensemble de leurs impacts sanitaires, sociaux et environnementaux ;
- développer la recherche et favoriser l'innovation dans les domaines de l'énergie électrique et du bâtiment ;
- renforcer la formation initiale et continue aux problématiques et aux technologies de l'énergie électrique ;
- promouvoir le genre et l'inclusion sociale dans tous les segments de l'énergie électrique.

Pour une bonne application de cette loi, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- ❖ **DECRET N° 2020-328 du 24 Juin 2020 portant approbation du plan tarifaire de la Société Béninoise d'Énergie Électrique de la vente de l'électricité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 en République du Bénin.**
- ❖ **DÉCRET N°2022-474 Ou 03 AOUT 2022 portant réglementation de l'électrification hors-réseau en République du Bénin.**

Les différentes dispositions des lois et règlements ci-dessus évoqués s'appliquent au sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6), tant dans les travaux

physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des réseaux. Les spécificités véhiculées par ce cadre juridique sont à prendre en compte dans la construction et l'utilisation des réseaux.

#### **4.2.4. Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement**

En décembre 2013, la BAD a adopté un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui promeut la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- (i) D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- (ii) De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- (iii) D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

##### **4.2.4.1. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD**

La présente étude tient compte du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants :

- La Déclaration de politique de sauvegarde intégrée ;
- Les Sauvegardes opérationnelles ;
- Les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) ;
- Les Lignes directrices d'Évaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

C'est dans ce cadre que la Banque a adopté une série de dix (10) sauvegardes opérationnelles (SO). Pour ce sous-projet, les neuf (9) sauvegardes opérationnelles activées sont résumées dans le tableau XIV :

**Tableau 16 : Sauvegardes Opérationnelles activées**

SO activées	Justification de la SO déclenchées
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	<p>Les travaux d’extension du réseau électrique dans les localités de ce sous-projet vont induire des activités à risques. Entre autres il s’agit des travaux de fouilles, d’implantation des poteaux, de câblage, de transport des équipements, etc. Au-delà des risques, ces activités sont sources d’impacts sur l’environnement du milieu récepteur qu’il convient d’atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES</p>
SO 2 : Conditions d’emploi et de travail	<p>Dans le cadre de ce sous-projet, la SO 2 est déclenchée pour une meilleure gestion de la main d’œuvre et du personnel qui sera recruté pour le compte des travaux. La SO 2 définit les conditions de travail qui garantissent les droits des travailleurs, la sécurité et la santé au travail, un traitement non discriminatoire et l’égalité des chances pour les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s’agit ici de protéger les droits des travailleurs ; d’établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; d’appliquer les exigences réglementaires nationales et celles du partenaire financier en matière du travail.</p> <p>Dans la mise en œuvre du PERU 2, il sera recruté une main d’œuvre qualifiés et non qualifiés. Les risques sur la santé-sécurité au travail sont probables. La SO 2 interviendra pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– protéger les droits des travailleurs ;</li> <li>– établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;</li> <li>– promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;</li> <li>– assurer l’alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l’OIT et de la Convention internationale des droits de l’enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;</li> <li>– protéger la population active contre les inégalités, l’exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et</li> <li>– mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.</li> </ul>
SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>Cette SO permet non seulement de réduire la pression sur les ressources naturelles, mais aussi de réduire les polluants résultant du sous-projet y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu’ils ne posent pas de risques sur l’environnement. Elle permet de définir un cadre d’utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles du sous-projet, particulièrement l’énergie et l’eau.</p>

SO activées	Justification de la SO déclenchées
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	L'application de cette SO permet à l'UGP du sous-projet de prendre les dispositions en amont à la phase des travaux pour anticiper sur les mesures préservant la santé des travailleurs et garantissant la sûreté et la sécurité communautaire pendant les travaux. Cette SO permet de prendre des mesures pour non seulement garantir la santé des communautés et la lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels, mais aussi d'assurer leur sécurité et la sûreté.
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du sous-projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Le milieu récepteur du sous-projet abrite des zones de forêts. Il est noté la présence importante des espèces fauniques et floristiques qu'il convient de préserver au cours de la réalisation du sous-projet.
SO 7 : Groupes vulnérables	La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du sous-projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Etant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce sous-projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du sous-projet, mais qu'il profite de ce sous-projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du sous-projet sont garantis par cette SO.
SO 8 : Patrimoine culturel	La SO 8 est une disposition qui permet de développer les mesures pour protéger le patrimoine culturel dans la zone du sous-projet et de veiller à sa préservation. Le sous-projet s'insère dans un milieu abritant des communautés qui développent des valeurs culturelles identitaires qu'il importe de protéger. Mieux, les fouilles et autres travaux d'excavation peuvent mettre à jour des vestiges historiques, aux guerres de conquête, à la traite négrière, etc... Aussi convient-il de prendre les dispositions adéquates pour préserver ces vestiges lors de la survenance de tel incident.

SO activées	Justification de la SO déclenchées
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le sous-projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du sous-projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au sous-projet.

**Source :** BAD, 2024

#### **4.2.4.2. Politique de la Banque sur la diffusion de l'information**

La diffusion de l'information selon la politique de la BAD contient les exigences pour les études d'évaluation environnementale et sociale. En vertu de cette politique, les études relevant de l'évaluation environnementale et sociale doivent être rendues publiques dans la zone de sous-projet du pays emprunteur, dans un endroit public accessible aux bénéficiaires potentiels. L'implication et l'information des parties prenantes à divers niveaux, avant, pendant et après la mise en œuvre du sous-projet.

En somme, le respect des différentes dispositions juridiques et réglementaires sus énumérées est d'un intérêt important d'autant plus que les différents travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6) doivent se faire en lien avec la réglementation en vigueur au Bénin.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce sous-projet fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires.

#### **4.2.5. Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD), il ressort quelques points de convergence. En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Du reste, la convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les Politiques environnementales de la BAD de même que les points de divergence sont présentés dans le tableau XIV.

**Tableau 17** : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p><b>SO 1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la Constitution du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019</li> <li>✓ la Loi-Cadre sur l'environnement du 12 février 1998</li> <li>✓ le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin exige l'évaluation environnementale et sociale à tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ;</li> <li>✓ Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin</li> <li>✓ Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin</li> <li>✓ Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin,</li> <li>✓ la loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin,</li> <li>✓ la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts ;</li> </ul> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 1, étant donné que l'engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d'ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale.</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des projets soumis à EIES.</p> <p>La loi nationale satisfait cette disposition. La disposition nationale sera appliquée au sous-sous-projet.</p>
<p><b>SO 2 « Conditions d'emploi et de travail »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin.</li> </ul> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Article 9 : Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération.</p> <p>Article 10 : Les contrats de travail sont passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat de travail dont l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulation d'une période d'essai dans un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit de timbre et d'enregistrement</p> <p>Selon l'article 61 du Code du Travail, 1998 ; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 2. La disposition nationale sera complétée par la SO 2 de la BAD dans le cadre de ce sous-projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-rojet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grieffs (MGG) du sous-projet</li> <li>Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)</li> <li>- Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers</li> </ul>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, de l'appartenance ou non- appartenance à un syndicat, l'activité syndicale, les croyances ou les opinions religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur sur l'un des motifs ci-dessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle la promotion, la rémunération et les conditions de travail comme fin et d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination.</p> <p>Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi régleme les rapports individuels et collectifs de travail, précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail.</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par la SO 2 de la Banque mondiale pour être appliquées.</p>	
<p><b>SO 3 « Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin,</li> <li>- la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune,</li> <li>- la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et</li> <li>- la loi N° 2022-04 du 16 février 2022 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions.</li> <li>- La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable.</li> </ul> <p>L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Benin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement ;</li> <li>- faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration ».</li> </ul>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 3.</p> <p>Lors du démantèlement des équipements il faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux, alors qu'avec la SO 3 cela devient une obligation.</p> <p>La SO 3 sera appliqué au sous-projet.</p>
<p><b>SO 4 « Santé, sûreté et</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin</li> </ul>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 4.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p><b>sécurité communautaire</b> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin</li> </ul> <p>Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».</p> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre.</p> <p>Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce types d'emploi ainsi que celles qui sont enceintes par exemple.</p>	<p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants ainsi que les sanctions disciplinaires.</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)</li> </ul>
<p><b>SO 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire »</b></p>	<p>La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 5. En conclusion, les dispositions nationales seront complétées par la SO 5 de la Banque mondiale dans le cadre de ce sous-projet.</li> </ul> <p>En guise de dispositions ad'hoc, le sous-projet prendra les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous-projet ;</li> <li>- éviter l'expulsion forcée</li> <li>- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à d'accès à des ressources ;</li> <li>- Compenser les impacts résiduaire</li> </ul>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du sous-projet. Elle exige le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</p>	<p>Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du sous-projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p>
<p><b>SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</b></p>	<p>Dans le but de protéger la biodiversité, le Bénin s'est doté du Plan d'Action Environnementale (1993) révisé en 2001. Document cadre de gestion de l'environnement en République du Bénin, l'un de ses objectifs est "la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles". A cela s'ajoute aussi le Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et celle n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin viennent consolider cet arsenal juridique du Bénin. Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre s'arriment à la SO 3 et expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer ses ressources biologiques.</p>	<p>Les dispositions nationales seront La loi sera complétées par les exigences de la SO 6 de la BAD.</p> <p>La SO 6 parle de biodiversité pas seulement des forêts. Cette biodiversité peut se retrouver dans un cours d'eau, dans les airs, dans le sol pas nécessairement juste lié aux forêts. Il est donc peu probable que cette loi rencontre l'ensemble des critères de la SO 6.</p>
<p><b>SO 7 : Groupes vulnérables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Benin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 20219 ;</li> <li>- Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant République du Benin ;</li> <li>- Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ;</li> <li>- Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ;</li> <li>- La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;</li> <li>- Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin.</li> </ul> <p>La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du sous-projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des</p>	<p>Les dispositions nationales satisfont partiellement au contenu de la SO 7. Cette dernière sera donc entièrement prise en compte dans le cadre de ce sous-projet financé par la BAD.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>personnes. Étant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce sous-projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du sous-projet, mais qu'il profite de ce sous-projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du sous-projet sont garantis par cette SO.</p>	
<p><b>SO 8 « Patrimoine culturel »</b></p>	<p>La loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.</p> <p>L'article 6 fait la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p> <p>Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises au contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi. Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 8 de la Banque Africaine de Développement.</p>
<p><b>SO 10 : « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin.</li> <li>- La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes</li> <li>- Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin</li> <li>- Loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille modifiée et complétée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021</li> <li>- Loi n°2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.</li> </ul> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des sous-projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p> <p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car elle n'est obligatoire que pour les sous-projets qui nécessitent une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce sous-projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES approfondie. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>le sous-projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du sous-projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au sous-projet.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du sous-projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener à bien cette mission.</p>

### **4.3. Cadre institutionnel du sous-projet**

Le cadre institutionnel décrit les structures qui devront intervenir, d'une manière ou d'une autre dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

#### **4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transport, en Charge du Développement Durable (Décret N°2019\_547 du 11 Décembre 2019)**

Le Ministère du Cadre de Vie et des Transport, en Charge du Développement Durable (MCVT) a pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre. Il a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre du présent sous-projet, le MCVT a la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale et sociale.

##### **4.3.1.1. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (Décret n° 2010 -478 du 05 Novembre 2010)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est créée depuis 1995 et assure la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement du gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est sous la tutelle du ministre du cadre de vie et du développement durable. À ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. La gestion de toutes les procédures d'évaluations environnementales lui incombe. L'Agence met en œuvre la procédure administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du sous-projet.

L'ABE est représentée par les cellules environnementales qui sont d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE assure la procédure de validation du rapport d'EIES en commission qu'elle coordonne et la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale et social (CCES) qu'elle soumet à la signature du ministre du cadre de vie et des Transport, en Charge du développement durable.

##### **4.3.1.2. Direction départementale du cadre de vie et du développement durable**

La direction départementale du cadre de vie et des Transport en charge du développement durable est une structure déconcentrée du MCVT.

Les DDCVT du Zou, de l'Ouémé et de l'Atlantique sont des structures qui travaillent en collaboration avec l'ABE. Elles sont chargées d'appuyer l'ABE dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales définies dans le PGES pendant les différentes phases d'exécution des travaux du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités rurales dans les communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6). De plus, en tant que structure déconcentrée du MCVT, elle est le relai de ce dernier et assume ses responsabilités conformément aux orientations de l'Etat sur ce sous-projet.

#### **4.3.1.3. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)**

La DGEFC est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et des Transport, en Charge du Développement Durable (MCVT). Elle est la structure nationale chargée de la gestion durable des ressources naturelles et élabore un rapport annuel d'activité qui est un document de référence qui donnent une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les sous-projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier. Elle a pour principale mission, la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin et est représentée dans tous les départements du Bénin par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La DGEFC a édité des approches d'inventaire des essences forestières et les mesures de compensation dont le processus d'élaboration de la présente EIES tient compte. Les Inspections Forestières de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou vont émettre les autorisations de coupe d'arbres et appuieront l'entreprise en charge des travaux dans le processus des reboisements compensatoires.

#### **4.3.1.4. Cellules environnementales sectorielles**

Les cellules environnementales sont des représentations de l'ABE au niveau des ministères. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les acteurs sectoriels, et surtout la vulgarisation et la réalisation des évaluations environnementales de façon générale. Ce sont des unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères et des communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6), les Cellules environnementales sectorielles pourront assurer le relai de l'ABE dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

#### **4.3.2. Cadre institutionnel de gestion et de la mise en œuvre du sous-projet**

Le cadre institutionnel d'exécution du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 150 localités au sud-Bénin, dont 24 localités rurales pour le lot 6, initié par la SBEE, s'appuie sur les ministères et autres structures de l'administration publique en République du Bénin qui dispose des attributions nécessaires pour intervenir dans sa mise en œuvre. Une synthèse des rôles et responsabilités des parties prenantes est abordée dans le cadre de cette étude.

#### **4.3.2.1. Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) élabore et met en œuvre les politiques du gouvernement en matière de l'énergie et particulièrement de l'énergie électrique conformément à son décret d'attribution, d'organisation et de fonctionnement. Ce ministère à travers la Direction Départementale de l'Energie, de l'Eau et des Mines (DDEEM) qui dispose d'une Cellule Environnementale (CE) pour s'assurer de la prise en compte convenable des aspects environnementaux, par les techniciens, dans la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6).

#### **✚ Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Énergie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

#### **4.3.2.2. Ministère de la santé**

Le Ministère de la santé est investi de la mission de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé. Pour ce sous-projet, le ministère s'appuiera sur la Direction départementale de la santé (DDS), qui est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation.

Le MS à travers les DDS de l'Atlantique-Littoral, de l'Ouémé-Plateau et du Zou-Collines interviendra dans le suivi des mesures du PGES relatives à la prise en charge sanitaires des

travailleurs pendant l'exécution des travaux du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6). Outre la prise en charge sanitaire, le MS veillera également au bon déroulement technique de certaines activités notamment les séances de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19, Hépatites et autres affections contagieuses.

#### **4.3.2.3. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)**

Conformément au décret n°417 du 20 juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement dudit ministère, le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale assure l'administration territoriale et promeut la bonne gouvernance (). Il est l'autorité hiérarchique des chefs de circonscriptions administratives et exerce l'autorité de tutelle des collectivités territoriales décentralisées à travers les préfets des départements. Pour ce faire, il suit et contrôle leur gestion des communes et est ampliatrice de tous documents et correspondances des départements ministériels à destination ou en provenance des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales décentralisées.

Au vu de la mission, le MDGL est concerné par la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6).

#### **4.3.2.4. Préfecture**

En sa qualité du seul représentant du gouvernement et de chacun des ministres, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département (loi n° 97 028 du 15 janvier 1999). Il communique avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale intervient dans le processus de l'ampliation de toute correspondance adressée par un ministre au préfet.

En outre, il est créé, autour du préfet, une conférence administrative composée de directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans le département. Il est institué au niveau du département un conseil dénommé conseil départemental de concertation et de coordination composé :

- Du préfet du département ;
- Des maires de commune et leurs adjoints ;
- D'un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- D'un représentant de la chambre consulaire départementale ;
- D'un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. A ce titre, les Mairies concernées par ce sous-projet, devront recourir à l'avis de leurs préfectures respectives pour une bonne mise en œuvre des activités projetées.

#### **4.3.2.5. Les Communes**

La loi sur la décentralisation (Loi 2021-14 du 20 décembre 2021) accorde aux communes des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière environnementale. Elles concourent avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Les articles 84 à 86 de la section 1, et du chapitre III stipulent que la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions aux populations. Dans ce cadre, elle :

- Élabore le plan de développement économique et social ;
- Établit les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- Définit le plan de détail d'aménagement urbain et de lotissement ;
- Délivre les permis d'habiter et de construire ;
- Assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur.

En outre, la Commune réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Elle est préalablement consultée sur tous les travaux sur son domaine public afin d'assurer une coordination des interventions.

La commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, les communes de 24 localités de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6) qui sont administratrices du territoire et bénéficiaires du sous-projet, doivent contribuer à sa mise en œuvre à travers :

- Le choix des localités bénéficiaires ;
- La définition du tracé de ligne selon les critères établis ;
- La facilitation des formalités administratives (titre de propriété des sites, certificat administratif, permis de construire, etc..) ;
- La participation aux évaluations environnementales (phases d'investigations : enquête, inventaires, etc.) ;
- La participation aux consultations publiques (remises de sites)
- La validation des études d'impacts environnemental et social ;
- La surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale contenues dans les PGES respectifs.

#### **4.3.2.6. Populations locales, ONG et associations de développement**

Les notables, les leaders locaux et autres représentants des couches sociales qui sont les bénéficiaires du sous-projet devront aider à la collecte des informations et données de terrain. Ils vont aider à la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au sous-projet et seront activement associés à l'organisation et à l'animation des consultations publiques, qui vont s'étendre également aux ONG dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et

social et dont les activités couvrent le territoire des communes bénéficiaires. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations publiques et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution du sous-projet.

#### **4.3.2.7. Unité de Gestion du Projet**

L'Unité de Gestion du Projet de :

- Coordonnateur du PERU ;
- Socio-environmentaliste
- Responsable Administratif et Financier du PERU ;
- Spécialiste en Passation des Marchés du PERU ;
- Chargé en Suivi-Evaluation du PERU ;
- Trois Ingénieurs électriciens
- Deux ingénieurs Electriciens, Représentant de la SBEE ;
- Ingénieur Génie Civil ;
- Spécialiste des questions de genre ;
- Personne Responsable des Marchés Publics de l'ABERME ;
- Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'ABERME.

L'UGP est la structure technique qui va assurer la coordination et le suivi/supervision de toutes les activités du sous-projet. Elle fédère toutes les parties prenantes au sous-projet avec lesquelles il est en contact permanent. Elle est la structure qui va déclencher le MGP en cas de nécessité. Pour ce faire, elle va enregistrer, traiter et donner suite à toutes les éventuelles plaintes/réclamations dans le cadre de ce sous-projet.

## **V. ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU PROJET**

---

La description du milieu prend en compte la situation géographique et les facteurs physiques, biologiques et de l'environnement socio-économique.

### **5.1. Caractéristiques biophysique du milieu récepteur du sous-sous-projet**

L'environnement biophysique du milieu récepteur du sous-projet prend en compte la situation géographique et administrative, les aspects climatiques, géologiques, pédologiques et biogéographiques.

#### **5.1.1. Situations géographique et administrative de la zone d'étude**

Le milieu d'étude s'étend sur trois départements à savoir le département de l'Atlantique (Toffo, Tori-Bossito et Zè), de l'Ouémé (Bonou et Dangbo) et du Zou (Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado). Il est situé entre 1°40' et 2°40' de longitude est et 6°20' et 7°40' latitude nord. Un total de 24 localités sont concernées. Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- Commune de Toffo : Damè-Centre, Hessavi-Comè, Houègbo-Tohomè et Domè ;
- Commune de Tori-Bossito : Tandahota, Bossito, Tori-Cada et Tori-Gare ;
- Commune de Zè : Gonfandji ;
- Commune de Bonou : Gboa, Ahouanzonme, Assrossa et Gnanhoui Zounmè ;
- Commune de Dangbo : Monotokpa ;
- Commune de Covè : Attogon et Finangnon ;
- Commune de Djidja : Savakon, Gangan et Madjavi ;
- Commune de Ouinhi : Tozoungo et Dolivi ;
- Commune de Zagnanado : Tan-Houegbo, Agongbodji et Zagnanado.

La figure 3 présente la répartition spatiale des localités du sous-projet.

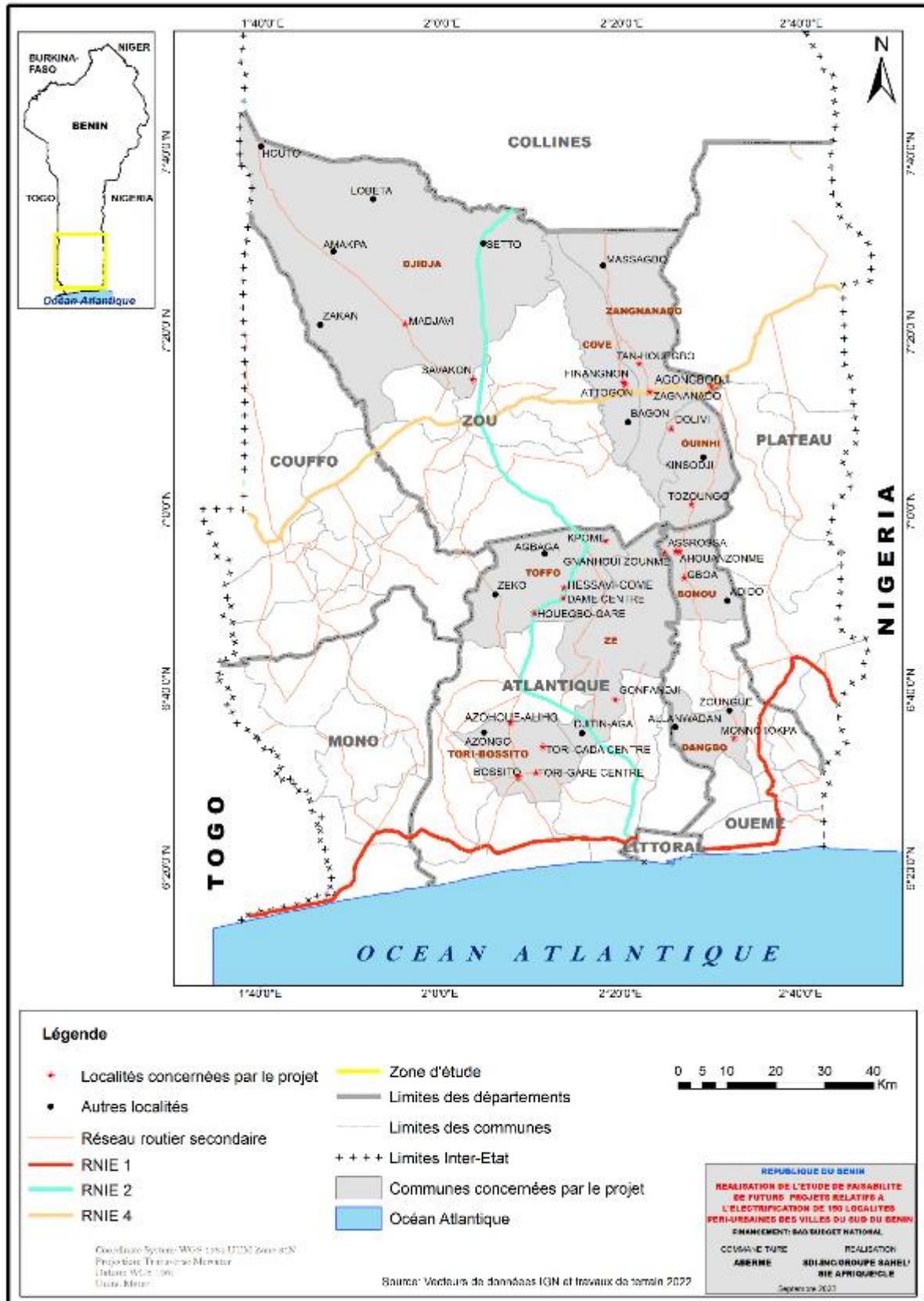


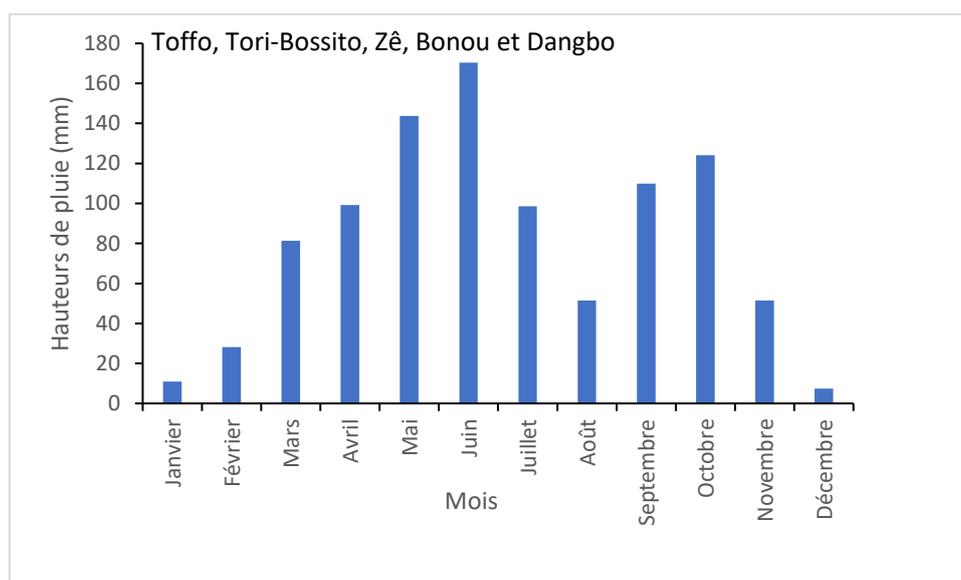
Figure 4 : Situation administrative du milieu récepteur du sous-projet

## 5.1.2. Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet

### 5.1.2.1. Régime pluviométrique du milieu récepteur du sous-projet

Le secteur d'étude baigne dans un climat assez varié. Il est présenté ici par groupe de Communes ayant des traits de ressemblance. Deux paramètres ont permis de déterminer ce type de climat qui caractérise globalement ces trois Communes. Il s'agit des températures et de la pluviométrie.

Les communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou et Dangbo sont enveloppées par un climat de type subéquatorial et marqué par deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches. La figure 4 présente le régime pluviométrique de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou et Dangbo.



**Figure 5** : Régime pluviométrique de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou et Dangbo

**Source des données** : Météo-Bénin, 2022

Quant aux Communes de Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado, elles bénéficient d'un climat de transition entre le subéquatorial et le tropical humide de type Soudano-Guinéen. Les conditions climatiques permettent d'enregistrer une moyenne pluviométrique annuelle qui varie de 900 mm à 1100 mm. Elles bénéficient de deux saisons pluvieuses et de deux saisons sèches mais la perturbation des dernières années a insufflé au climat un rythme aléatoire, ce qui tend à laisser penser à une réduction des saisons en une saison pluvieuse et une saison sèche. La figure 5 présente le régime pluviométrique de Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado

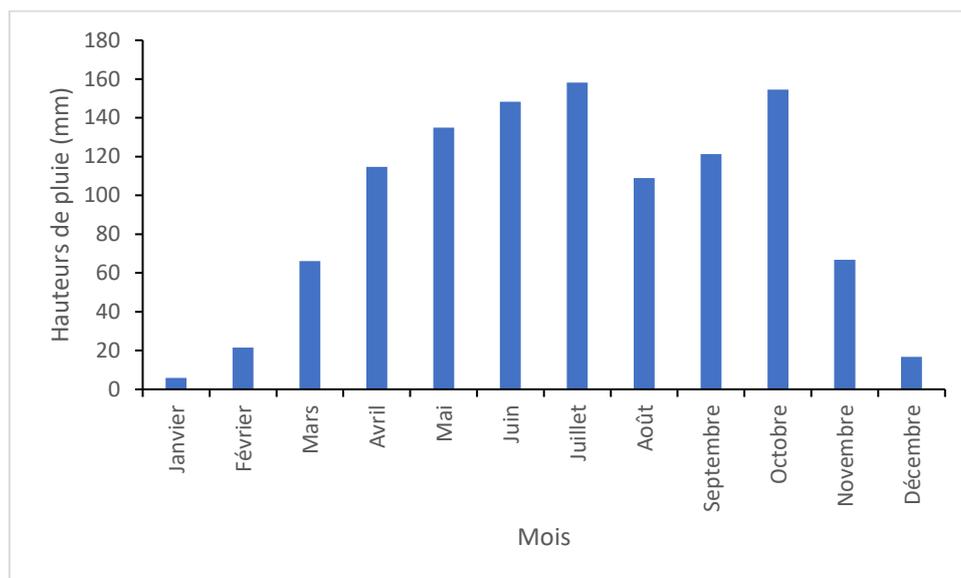


Figure 6 : Régime pluviométrique des Communes de Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado

Source des données : Météo-Bénin, 2022

**L'analyse pluviométrique permet de savoir les moments de l'année au cours desquels le sous-projet pourrait être mis en œuvre avec moins de perturbations liées à la pluie.**

#### 5.1.2.2. Aspects pédologiques

Les caractéristiques pédologiques du milieu d'étude présentent une variation. Dans les Communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, près de deux tiers du territoire sont recouverts de sols ferrallitiques. Ces sols sont engendrés par une altération très poussée des minéraux primaires et sont dépouillés de leur fertilité naturelle. Les sols ferrallitiques formés sur Continental Terminal présentent après la pluie et avant le ressuyage un aspect boueux et très glissant. Les sols hydromorphes, c'est-à-dire engorgés d'eau de façon temporaire ou permanente, recouvrent environ le tiers de cette partie du secteur récepteur. Ces sols se retrouvent principalement près des cours d'eau et des bas-fonds. Il faut noter la présence mineure des sols ferrugineux et peu évolués par endroit.

Concernant les communes de Bonou et de Dangbo, les caractéristiques pédologiques sont relativement uniformes. Les formations pédologiques peuvent être réparties en trois types :

- Sols argileux. Ces sols couvrent environ 35 % de la superficie totale du secteur.
- Sols de bas de pente : sols de coloration brun clair, à texture sableuse et facile à travailler. Ils se situent, soit en bordure des bas-fonds marécageux, soit dans des dépressions fermées.
- Sols hydromorphes riches en matières organiques, généralement rencontrés dans les zones inondables. Ils sont noirs et d'une texture argilo-limono-sableuse.

Les Communes de Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado sont recouvertes à plus de 60 % de sols ferrugineux qui sont caractérisés par une dominance des oxydes de fer en raison d'une altération encore incomplète des minéraux primaires. Pour leur part, les sols ferrallitiques qui sont engendrés par une altération très poussée des minéraux primaires se retrouvent sur environ 29 % de la superficie de ces communes. Finalement, des sols hydromorphes, c'est-à-

dire engorgés d'eau de façon temporaire ou permanente, sont situés le long des cours d'eau et bas-fond.

**Le secteur de recherche présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques projetées et durablement. L'entreprise en charge des travaux devra exécuter les travaux de manière à garantir la bonne santé des différentes unités pédologiques du milieu.**

La figure 6 présente l'aspect pédologique de la zone d'étude.

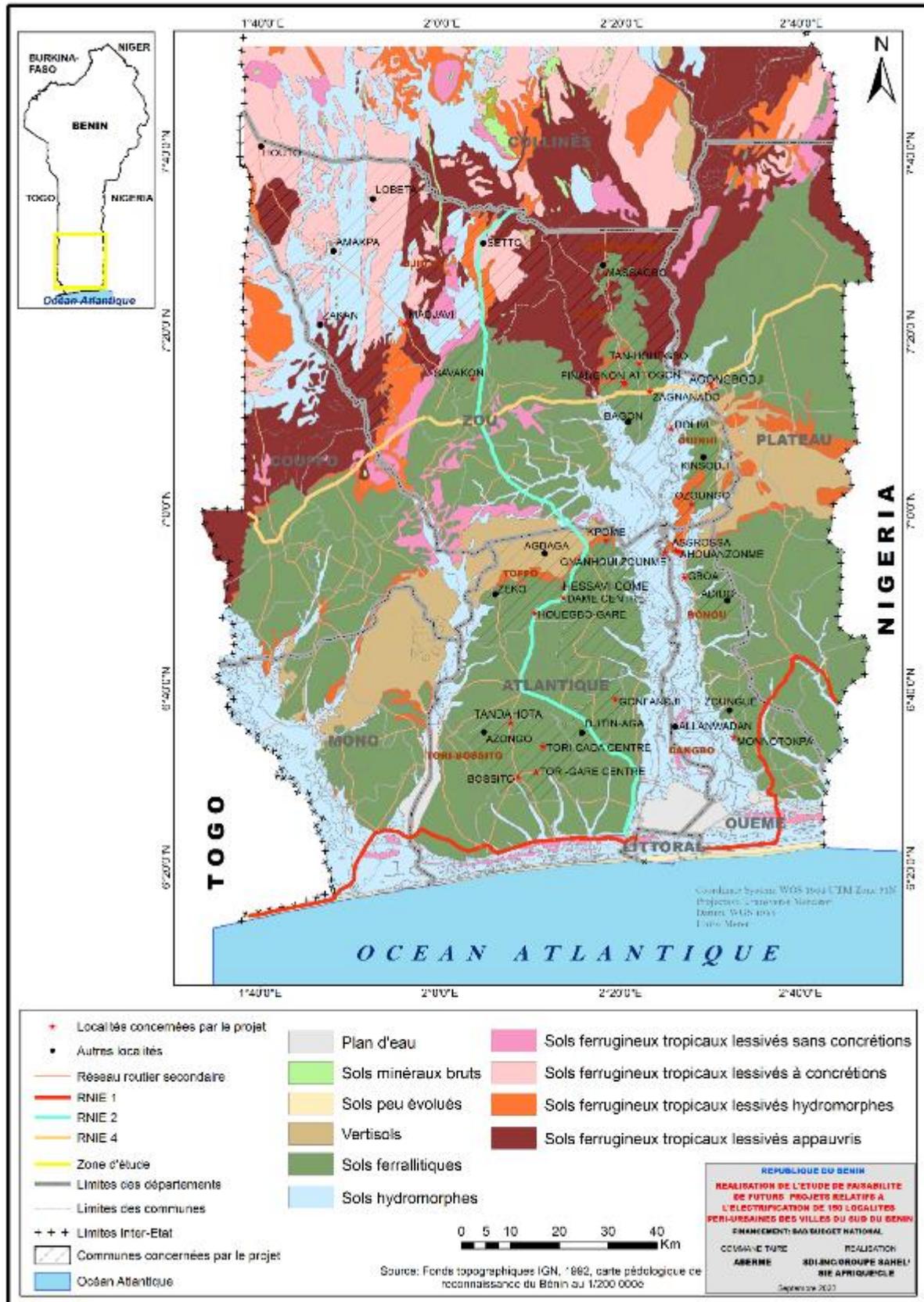


Figure 7 : Aspect pédologique de la zone d'étude

### 5.1.2.3. Aspects géologiques

La zone du sous-projet caractérisé par une pédologie étroitement liée à l'histoire géologique. D'une manière spécifique, le milieu récepteur repose sur des roches sédimentaires à 3 faciès géologiques dominants. Il s'agit du sable, de l'argile et de latérite dont chacun présente des variantes. Ainsi, on distingue :

- Des alluvions argilo-sableux des vallées inférieures des fleuves ;
- De l'argile et sable-gravier ;
- De l'argile rouge latéritique
- De l'argile bariolée ;
- De l'argile sableuse ;
- Calcaire phosphaté.

**Cette diversité des formations géologiques implique la prise en compte de leur propriété dans la réalisation du sous-projet afin que les travaux soient de bonne qualité.** La figure 7 présente les faciès géologiques du milieu d'étude.

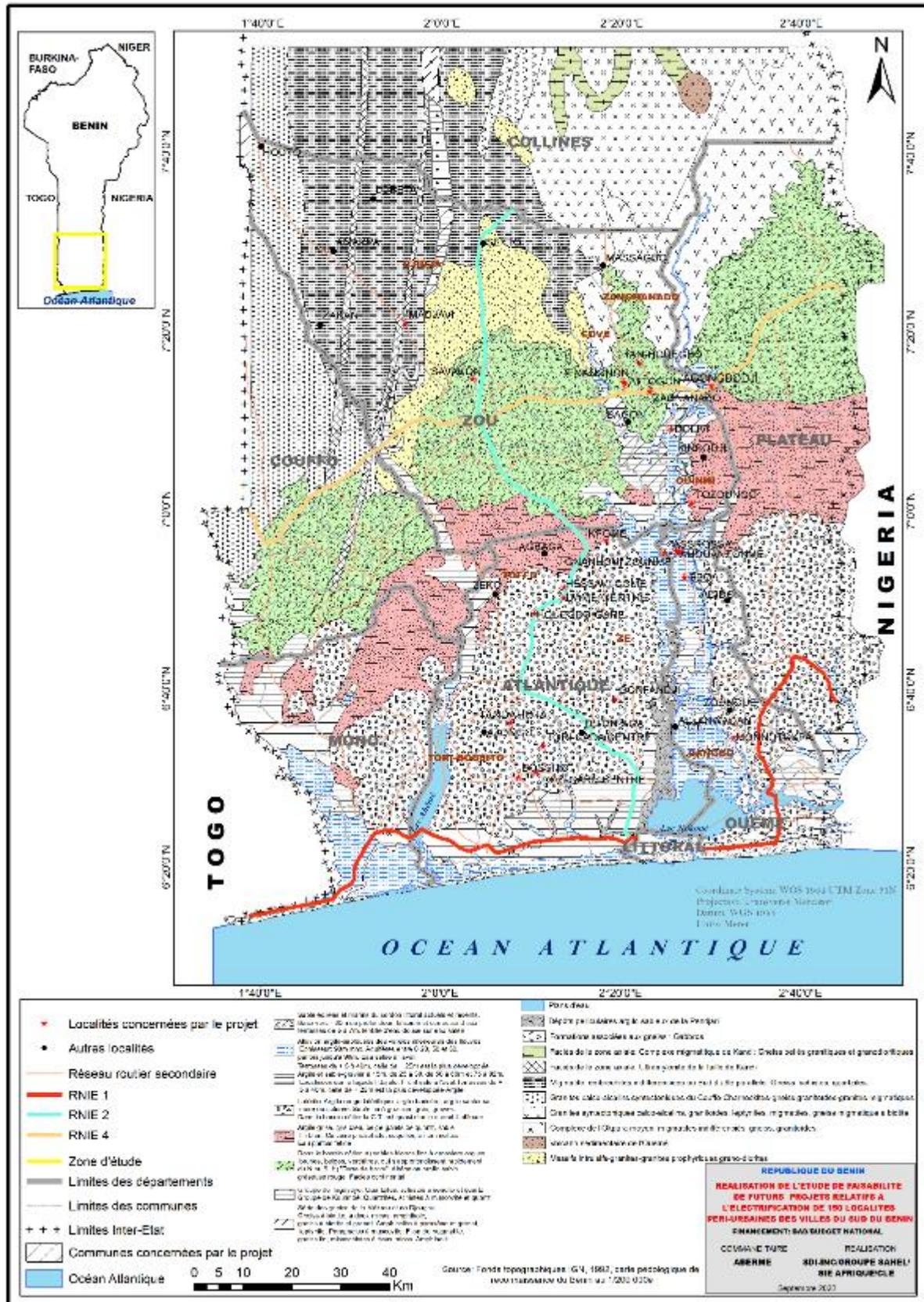


Figure 8 : Aspects géologiques du milieu d'étude

**5.1.2.4. Aspects géomorphologiques**

Le relief du secteur d'étude est très peu accidenté. La figure 8 présente l'aspect géomorphologique de la zone d'étude.

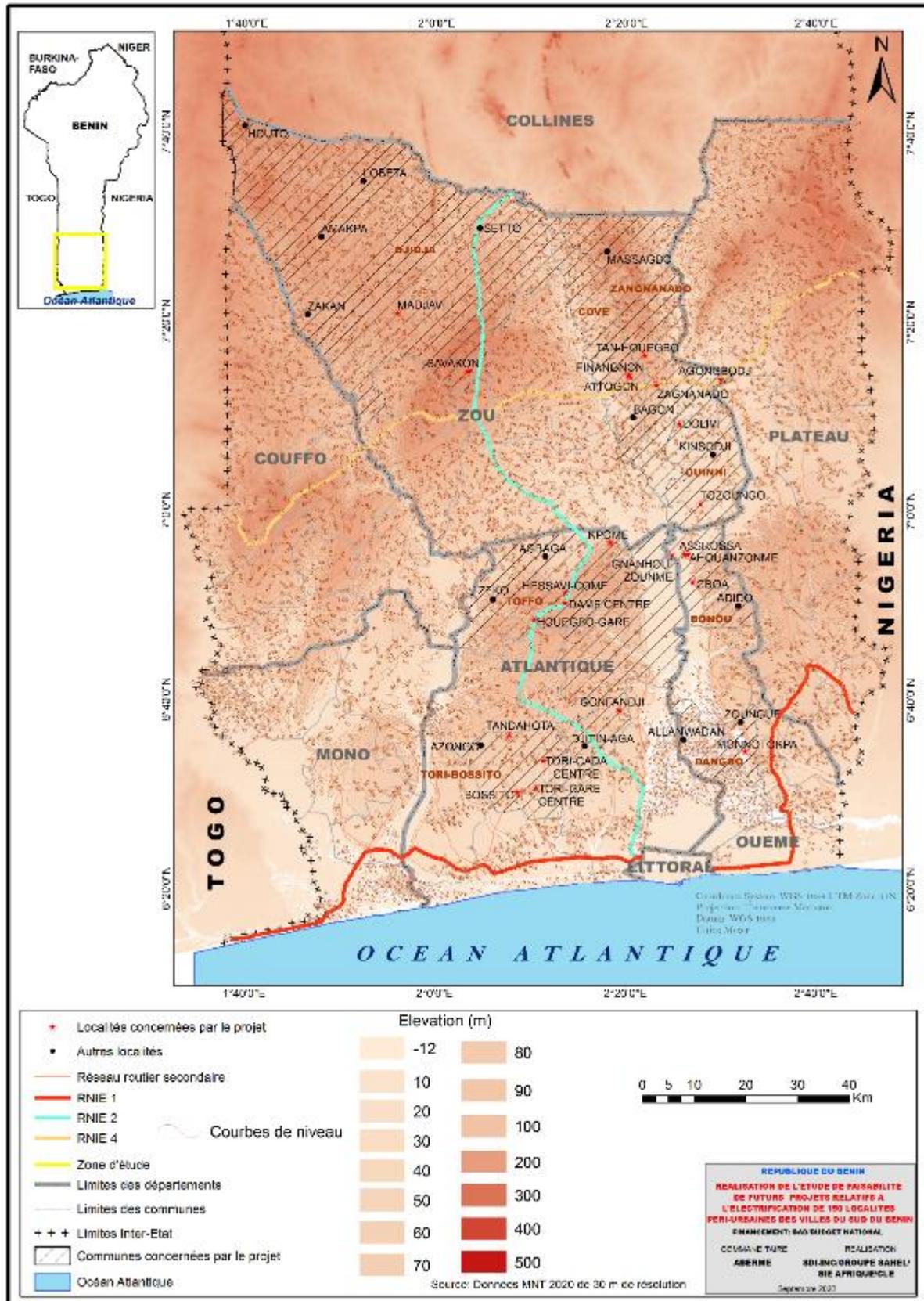


Figure 9 : Aspect géomorphologique de la zone d'étude

La figure 9 permet de constater l'existence de plusieurs cuvettes fermées qui étaient de véritables mares ou lacs naturels alimentés par des ruisseaux drainant des bassins versant de faibles superficies. Le secteur présente, par ailleurs, des sommets élevés marqués par des collines dans la Commune de Djidja.

**Dans leur état de comblement, ces cuvettes sont des zones relativement hydromorphes dont l'assainissement pourrait être possible mais à des coûts prohibitifs. Il va sans dire que la pose des poteaux électriques dans le cadre ce sous-sous-projet se fera avec délicatesse à certains endroits et le coût de mise en œuvre sera conséquent au regard des travaux de génie-civil à y mener. De plus, les milieux dépressionnaires sont sensibles et l'entreprise en charge des travaux devra intervenir dans ces milieux sans pour autant modifier significativement le milieu.**

#### *5.1.2.5. Aspects hydrographiques*

Le secteur d'étude dispose d'un réseau hydrographique bien fourni relativement dense. Il est situé dans le bassin sédimentaire côtier et dispose, toutes proportions gardées, d'importantes ressources en eaux souterraines dont le captage est relativement aisé et se fait aussi bien à l'aide des puits traditionnels et des puits modernes à grand diamètre que des forages. Les cours d'eau les plus importants du secteur sont les fleuves Ouémé, Couffo et le Zou qui sont drainés par de nombreuses rivières (Ahoho, Somintè, Oungbèdè, Koussin-Lélé, Towé, Laha, Loto, Kètè, Wassa, Wantè, Fionzoun, le lac Nacava, Azommon, Laha, Logbo, Ouassa, Gbagbassawa, Amakpa, Dra, Wouo, Koklovi, Honvè, de Logo do, Agbla, Ouèdo, Akpinya et de Koklovi). Il y a aussi la présence de plusieurs mares et des bas-fonds. La figure 9 présente le réseau hydrographique du milieu d'étude.

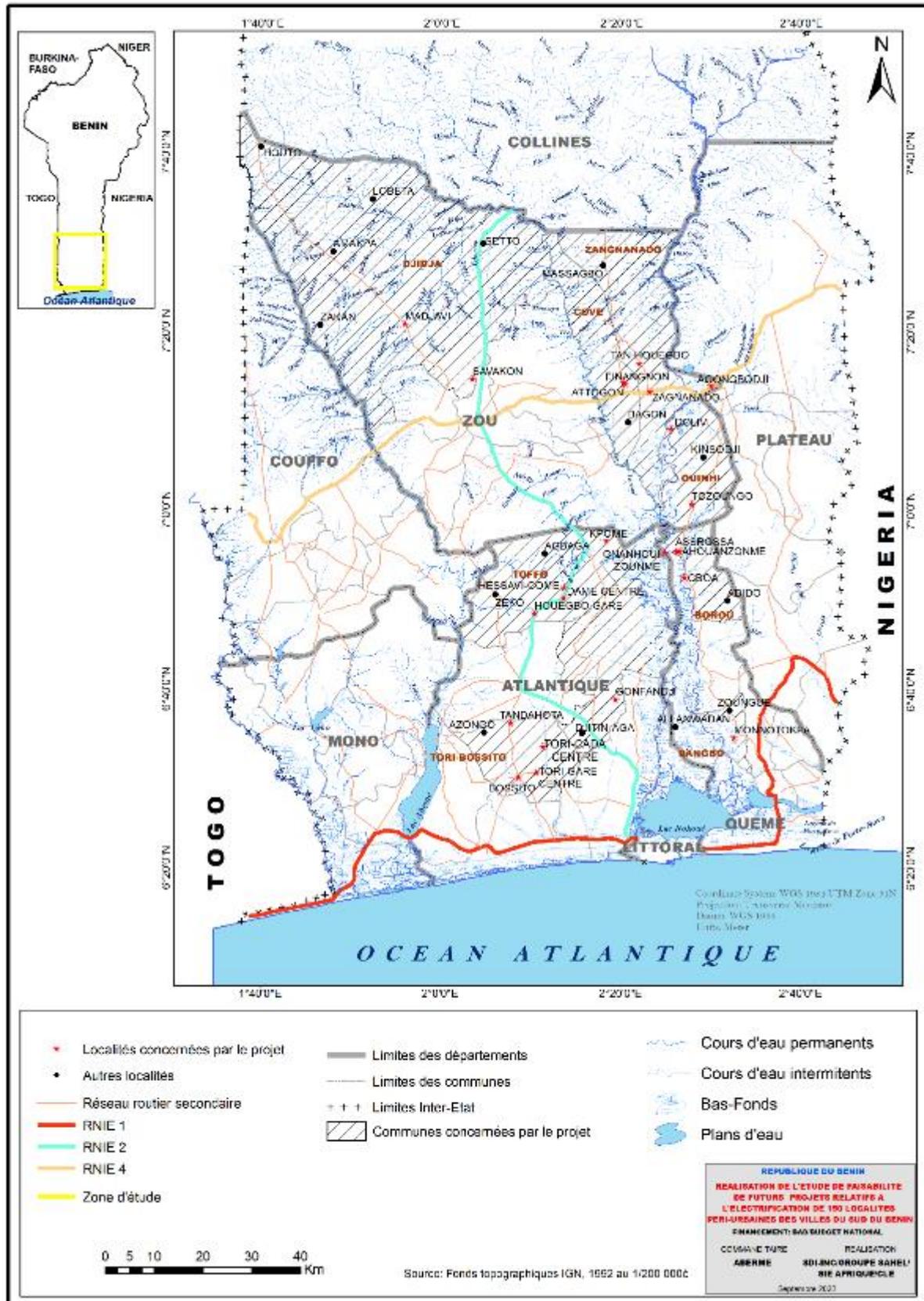


Figure 10 : Aspects hydrographiques

La disponibilité d'un grand réseau hydrographique facilitera l'approvisionnement en eau à la phase d'exécution des travaux. L'entreprise doit prendre des mesures pour ne pas contaminer ces eaux par les huiles et autres déchets issus des divers travaux.

**Par ailleurs, l'analyse des aspects hydrographiques du milieu récepteur a permis de savoir davantage que les lignes électriques de ce sous-projet ne traversent pas les cours d'eau et des zones marécageuses. Le réseau hydrographique ne constitue donc pas une menace pour la mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 24 localités des communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Covè, Djidja, Ouinhi, Zangnanado, Dangbo et Bonou (lot 6).**

#### **5.1.2.6. Formations végétales et faunes**

Le couvert végétal du milieu récepteur est de type savane arborée. On rencontre des espèces telles que le colatier, faux ébène, *Daniellia oliveri*, *linza*. Ce couvert végétal est aujourd'hui fortement dégradé sous la pression humaine pour des fins de recherche de bois de chauffe, d'acajas et de bois d'œuvre mais aussi par la stagnation des eaux de crue qui déracinent certains arbres. L'essentiel du couvert végétal du secteur résiste aux aléas humains à cause de la forte sacralité qui l'entoure.

**Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt pour l'environnement. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins le couvert paysager. Il serait aussi judicieux que le sous-sous-projet prévoit de reboisement pour contribuer à la protection espèces végétales du milieu.**

La figure 10 présente l'occupation du sol dans le milieu d'étude.

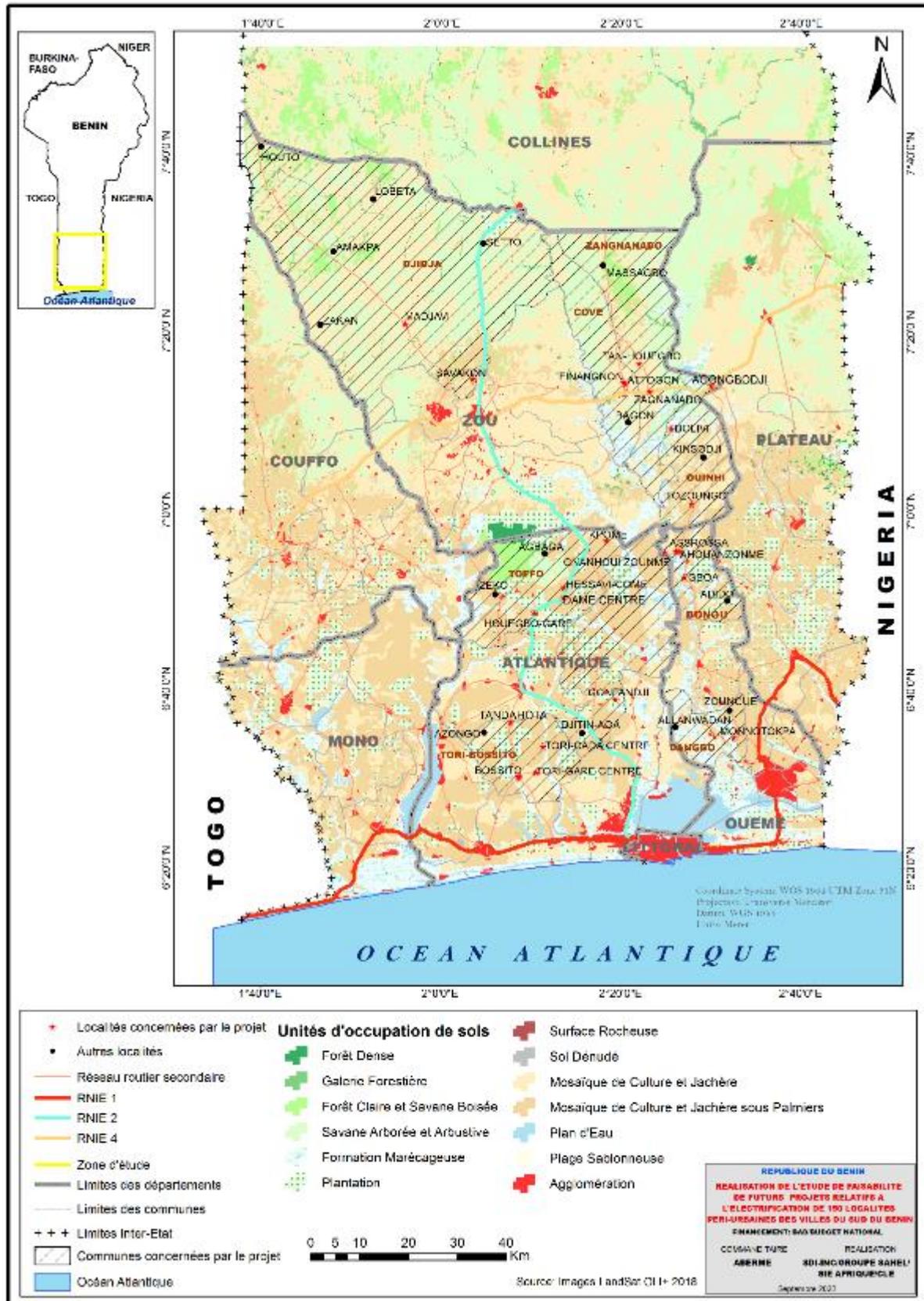


Figure 11 : Occupation du sol du milieu d'étude

De la figure précédente, découle la matrice ci-dessous qui indique que de l'ensemble des unités d'occupation du lot 6, les mosaïques de culture et jachère sont la plus importante. Elle couvre une superficie de 238 289,93 ha, soit 41,44 % de l'ensemble contre 115 101,99 ha, soit 20,02 % de savane arborée et arbustive. La mosaïque de culture et jachère sous palmiers constitue la troisième plus importante unité avec 103 374,68 ha, soit 17,98 %.

**Tableau 18** : Proportion des unités d'occupation du sol

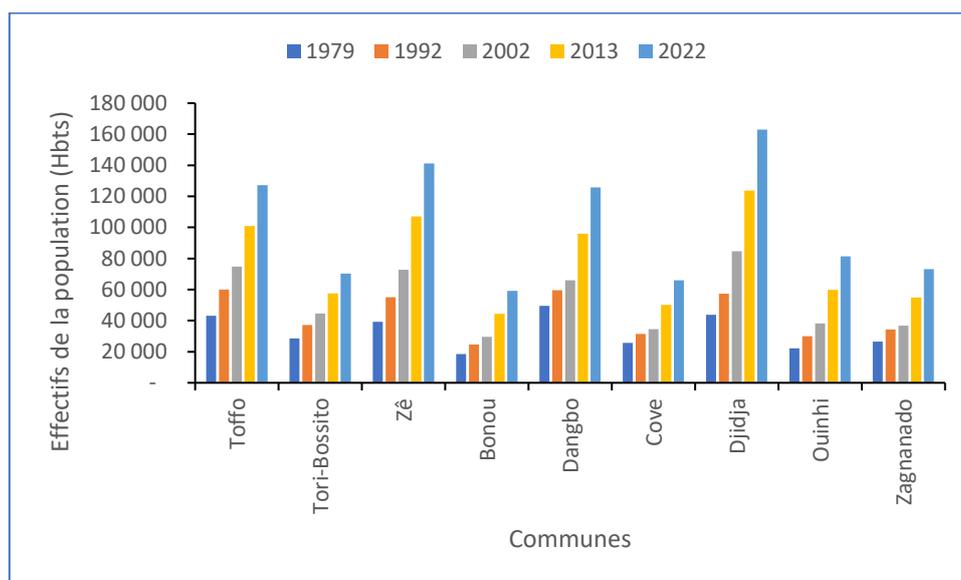
Unités d'occupation du sol	Superficie en Ha	Pourcentage
Mosaïque de Culture et Jachère	238289,93	41,44
Formation Marécageuse	47287,45	8,22
Mosaïque de Culture et Jachère sous Palmiers	103374,68	17,98
Savane Arborée et Arbustive	115101,99	20,02
Agglomération	7110,74	1,24
Plan d'Eau	2580,20	0,45
Galerie Forestière	6434,95	1,12
Plantation	28374,19	4,93
Forêt Dense	3156,47	0,55
Forêt Claire et Savane Boisée	23305,10	4,05
Surface Rocheuse	11,34	0,00
<b>Superficie totale</b>	<b>575027,0285</b>	<b>100,00</b>

*Source* : Traitement d'image Landsart, 2018

## 5.2. Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet

### 5.2.1. Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet

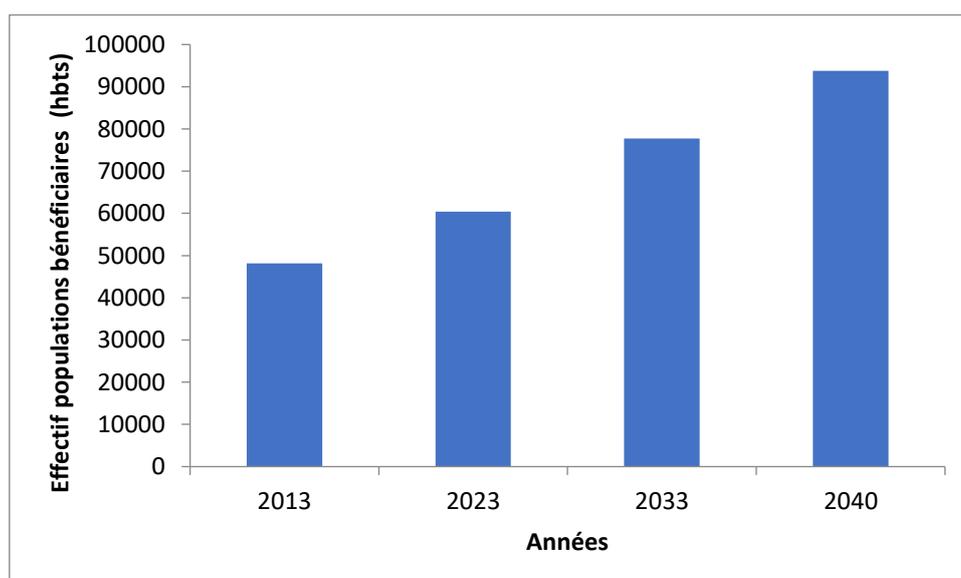
Selon les données de l'INSAE (INStAD), les populations du milieu récepteur du sous-projet sont en pleine croissance démographique. L'effectif est passé de 297 004 en 1979 à 694 471 en 2013, avec une prévision de 907 024 en 2022. Le milieu récepteur regorge, par ailleurs, une population agricole 70 % ; **ce qui témoigne qu'il existe une frange non négligeable de la population dont les services de ce sous-projet vont soulager à travers les différents usages domestiques dont les ménages feront de l'électricité.** La figure 12 présente les détails de la population du secteur d'étude avec une projection en 2022.



**Figure 12 :** Evolution démographique dans le milieu d'étude  
**Source des données :** INSAE (INStAD, 2022 avec projection)

### 5.2.2. Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040

Dans le but d'analyser l'évolution de la population en lien avec le besoin en énergie électrique, des projections de la population bénéficiaire du présent sous-projet ont été faites aux horizons 2023, 2033 et 2040 en se basant sur les données (RGPH) de l'INStAD (ex INSAE) 2013. L'effectif de la population directe passe de 48 125 habitants en 2013 à 60 446 habitants en 2023, puis à 77 695 habitants et 93 761 habitants respectivement en 2033 et en 2040. Ce qui indique que le besoin en énergie électrique sera élevé dans les années à venir. Par conséquent, le réseau électrique à construire doit être dimensionné de sorte à couvrir les besoins à court et moyen terme. La figure 13 présente la synthèse des projections démographiques faites.

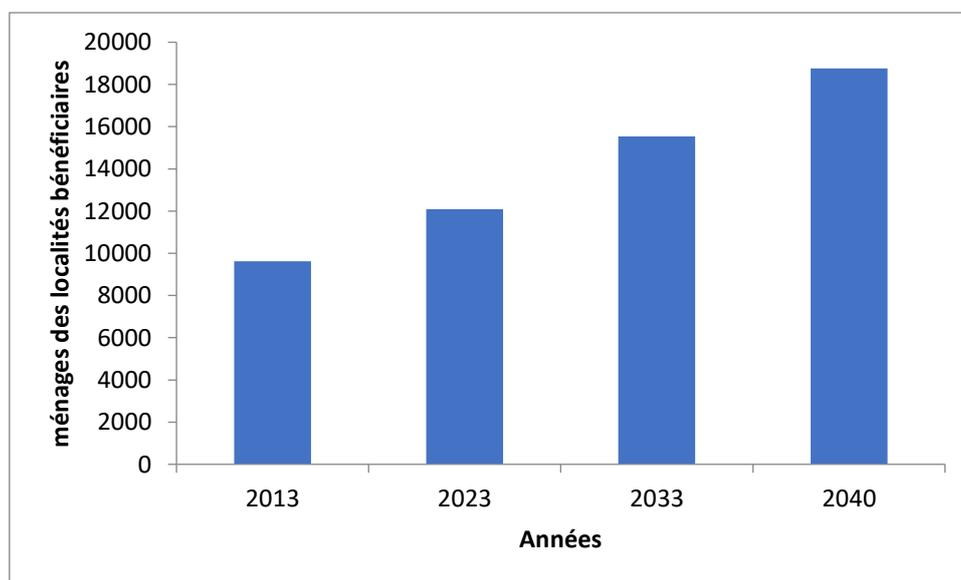


**Figure 13 :** Evolution des populations bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040

**Source des données : INSAE (INStAD, 2013 avec projection)**

### 5.2.3. Evolution des ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040

Hormis les prévisions effectuées sur la population des localités bénéficiaires du présent sous-projet, il est aussi important de connaître le nombre de ménages qui résideraient dans les localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040. En effet, le nombre de ménages des localités bénéficiaires du présent sous-projet qui était de 9625 en 2013 passerait à 12 089 en 2023 puis à 15 539 et 18 752 respectivement en 2033 et 2040. En effet, le nombre de ménages qui aurait besoin de l'énergie électrique dans les localités bénéficiaires du sous-projet doublerait entre 2013 et 2040. Ce qui montre que des efforts doivent être fournis par l'Etat afin de satisfaire ces ménages au moment opportun. **L'électrification améliorera la condition de vie de cette population en forte croissance. Le développement de nouvelles activités génératrices de bénéfices induira le développement des localités.** La figure 14 présente l'évolution des ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040.



**Figure 14 :** Evolution des ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040

**Source des données : INSAE (INStAD, 2013 avec projection)**

### 5.2.4. Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs

Les Communes bénéficiaires du sous-projet dans le Département d'étude, regroupent plusieurs groupes socio-culturels qui cohabitent. Avec une densité de 570 habitants au km<sup>2</sup>, la population est composée essentiellement de trois grands groupes ethniques à savoir : les Fon et apparentés (78,5 %), les Yoruba et apparentés (10,2 %) et les Adja et apparentés (7,5 %). Les populations du département de l'Ouémé pratiquent surtout le catholicisme (37,1 %), le Christianisme céleste (12,3 %) et l'islam (12,1 %). La figure 15 illustre les groupes sociolinguistiques du milieu d'étude.

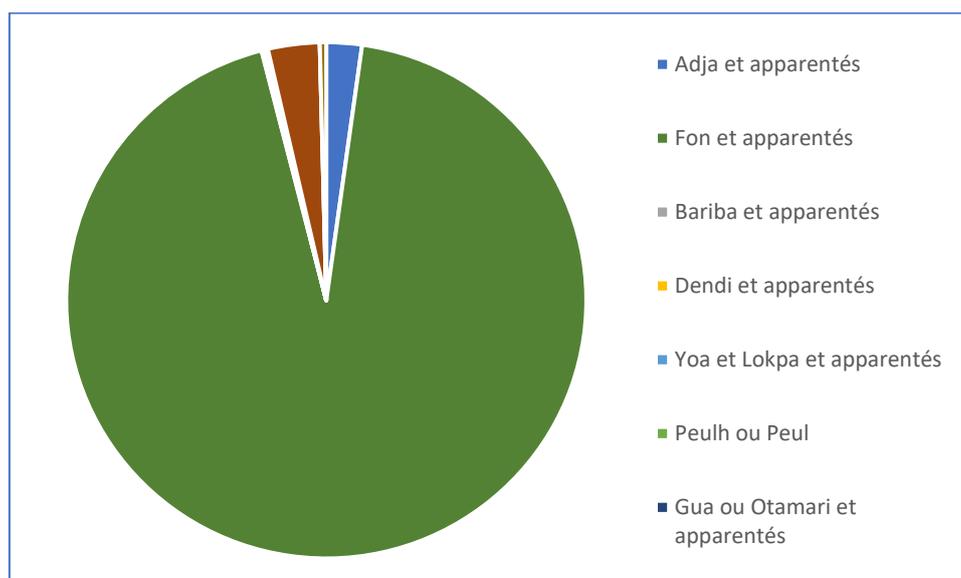


Figure 15 : Groupes sociolinguistiques du milieu d'étude

Source des données : INSAE (INStAD), 2016

### 5.2.5. Activités économiques des populations

Les activités économiques du département de du secteur sont variées à cause des différentes possibilités offertes par le milieu naturel et de la présence des grosses agglomérations que : Cotonou, Porto-Novo et Lagos, qui exercent une action polarisante dans la région. Le secteur rural repose sur toutes les formes d'organisation de l'espace (techniques agricoles et production agricoles) selon les aptitudes des sols de la grande vallée de l'Ouémé. Quant au secteur commercial, il est très florissant avec la population Yoruba 45 % de la population exercent dans le commerce, 15 % dans l'agriculture et 13 % dans « autres services ».

#### ➤ Secteur primaire

##### ❖ Production agricole et élevage

Diverses spéculations sont mises en œuvre par des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs et des structures d'encadrement et de financement. Il s'agit du maïs, du manioc, de l'ananas, de l'arachide, du riz, du palmier à huile.

En ce qui concerne l'élevage, le cheptel reste bien diversifié on y pratique l'élevage des : bovin, caprin, porcin, ovin, volaille, lapins et aulacode. L'existence des bas-fonds, des pâturages constitue un atout pour le milieu d'étude. Malheureusement des contraintes majeures sont notées pour les producteurs. Ce sont notamment : la forte réduction des terres cultivables, le sous équipement des producteurs, la divagation des animaux et l'accès difficile au crédit.

En dépit de la disponibilité de fourrage, de résidus de récolte et des points d'eau, l'élevage est considéré comme une activité secondaire et bénéficie d'un faible encadrement technique. Par ailleurs, la forte prévalence des maladies animales (pestes porcine et aviaire) et l'importation massive des produits d'élevage œufs et produits congelés (volaille et viande) constituent des menaces pour ce secteur.

## ❖ Pêche

La pêche est peu développée dans le secteur bien que des potentialités existent : plans et cours d'eau riches en poissons et exploitables (lac Nokoué, façade maritime, fleuve Ouémé) et la disponibilité de bas-fonds pouvant abriter des trous à poissons. L'utilisation des engins prohibés (filets à petites mailles), l'encombrement et le comblement du lac Nokoué et le fleuve Ouémé dus à l'installation des acadjas induisent la baisse de la production halieutique. Néanmoins, il se développe de plus en plus des initiatives allant dans le sens de l'élevage du poisson à travers des jeunes qui se font formés de plus en plus à cette activité et des étangs qui se réalisent davantage dans des fermes privées du milieu d'étude.

### ➤ Secteur secondaire

L'industrie est à l'étape embryonnaire. La proximité de Cotonou, l'existence de palmeraies, quelques unités de panification, de transformation de manioc en ses dérivés et de fabrication d'engrais étoffent ce secteur. La transformation est en grande partie assurée par les femmes soit individuellement soit en groupements.

Quant à l'artisanat, il regroupe aussi bien des femmes que des hommes. Si la disponibilité des matières premières agricoles et la maîtrise des techniques de transformation artisanale, constituent des atouts, le sous-équipement des transformatrices et des artisans, la faible diversification des produits et l'accès difficile au crédit compromettent le développement de ces secteurs.

### ➤ Secteur tertiaire

Le potentiel commercial du secteur d'étude est lié à l'abondance de produits agropastoraux (cultures vivrières, poissons, bétail, volaille). Par ailleurs, on enregistre plusieurs marchés de différents types (marchés primaires, marchés secondaires), des boutiques et des magasins. La restauration et l'hébergement sont présents

Les autres services, notamment les services de transport sont peu performants en raison d'un environnement difficile caractérisé par l'état défectueux des infrastructures de transports.

**En somme, l'avènement du courant électrique va booster les activités économiques dans les Communes bénéficiaires. Il favoriserait l'apparition de nouvelles activités économiques telle la production de la glace et de divers autres produits congelés.**

#### 5.2.5.1. Indicateurs de pauvreté dans le milieu

Le niveau de pauvreté et les caractéristiques des habitations sont les principaux indicateurs considérés pour l'analyse des indicateurs socio-économiques des milieux récepteurs. Les formes de pauvreté analysées dans les communes bénéficiaires sont présentées à travers la figure ci-après.

La pauvreté non monétaire (basée sur les caractéristiques de l'habitat et les actifs du ménage) touche en moyenne 20,47 % de la population. Mais d'une manière plus approfondie, ce taux varie d'une commune à une autre. C'est la commune de Dangbo qui a le taux le plus élevé (45 %) et la commune de Porto-Novo a le taux le plus faible avec 3,1 %. Ce qui traduit que la Commune de Dangbo est plus durement touchée par cette forme de pauvreté.

Quant à l'indice de pauvreté humaine, il affecte 33,66 % des populations des communes bénéficiaires soit 33,5 % à Bonou, 41 % à Dangbo.

**Au regard des différents indices de pauvreté élevés, les activités devront être réalisées de manière à créer moins de perte socio-économique à une population qui croupit déjà sous le coup de la pauvreté. A la fin des travaux, des dispositions devront être prises pour proposer l'offre énergétique à un coût abordable aux usagers afin de permettre à un grand nombre de ménages de s'abonner.**

#### *5.2.5.2. Aspects éducatifs du milieu récepteur*

Le niveau d'instruction est un facteur non négligeable dans l'appréciation des conditions de vie d'une population. L'analyse de la scolarisation se base sur le taux brut de scolarisation et l'indice de parité entre fille et garçon. Si le premier traduit la capacité d'un système éducatif à accueillir les enfants en âge d'être scolarisés, le second reflète l'état de la scolarisation des filles par rapport aux garçons et intègre la dimension genre.

Sur le plan national, le net de scolarisation des enfants en âge d'être au primaire dans le milieu rural est de 38,9 % et de 28,5 % au secondaire. Dans les Communes bénéficiaires, ces taux ruraux sont de 97,7 % au primaire et de 79,7 % au secondaire. Il faut noter tout de même que 43,9 % de la population du secteur d'étude n'a aucun d'instruction selon les données (EDS, 2018).

Dans le secteur d'étude, le taux de scolarisation est supérieur à 90 % et on note un nombre élevé d'établissements scolaires privés, la présence de cantines scolaires dans certaines écoles et de structures d'appui à l'éducation. Toutefois, la situation scolaire n'est pas tout aussi reluisante. En effet, les infrastructures scolaires sont à plus de 42 % en mauvais état ou en matériaux précaires ; les écoles primaires publiques (EPP) sont sous-équipées et le nombre de personnel qualifié est insuffisant avec une forte disparité.

**L'électrification des localités bénéficiaires contribuera à améliorer les rendements scolaires dans la zone du sous-projet.**

#### *5.2.5.3. Situation sanitaire du milieu d'étude*

Au Bénin, l'espérance de vie à la naissance est de 64 ans et une femme au Bénin a, en moyenne 5,7 enfants au cours de sa vie féconde. Les taux de mortalité maternelle, mortalité infanto-juvénile, mortalité infantile et mortalité néonatale demeurent élevés. Une analyse des statistiques sanitaires de 2014 à 2018 permet de déduire que sur 38 affections notifiées en consultation et en hospitalisation 54,04 % étaient des maladies transmissibles et 45,96 % des maladies non transmissibles. Cependant, lorsqu'on examine pour les mêmes séries statistiques, les causes de décès, il est observé que 46,44 % des décès étaient liés aux maladies transmissibles contre 53,36 % pour les maladies non transmissibles. Le profil épidémiologique du Bénin est de nos jours fortement influencé par les maladies non transmissibles.

Selon les données de EDS (2018), 99,5 % des femmes ne bénéficient d'aucune couverture médicale. Ce taux est de 98,7 % pour les hommes. L'accès aux soins de santé dans ces localités n'est pas aisé. En effet, 54,3 % ont au moins un problème d'accès aux soins de santé. Les populations du secteur d'étude ont un accès limité aux soins de santé avec un taux de prévalence du paludisme qui s'élève à 41,6 % au test TDR et 66,2 % d'anémie chez les enfants. En ce qui concerne le VIH/SIDA, 70 % des populations du secteur d'étude connaissent le mal et ses moyens de prévention selon EDS (2018). En revanche, la Prévalence déclarée des infections sexuellement transmissibles (IST) et symptômes déclarés d'IST est de 5,1 % pour les femmes et de 2,6 % pour les hommes. Le milieu d'étude a fait objet de campagne de

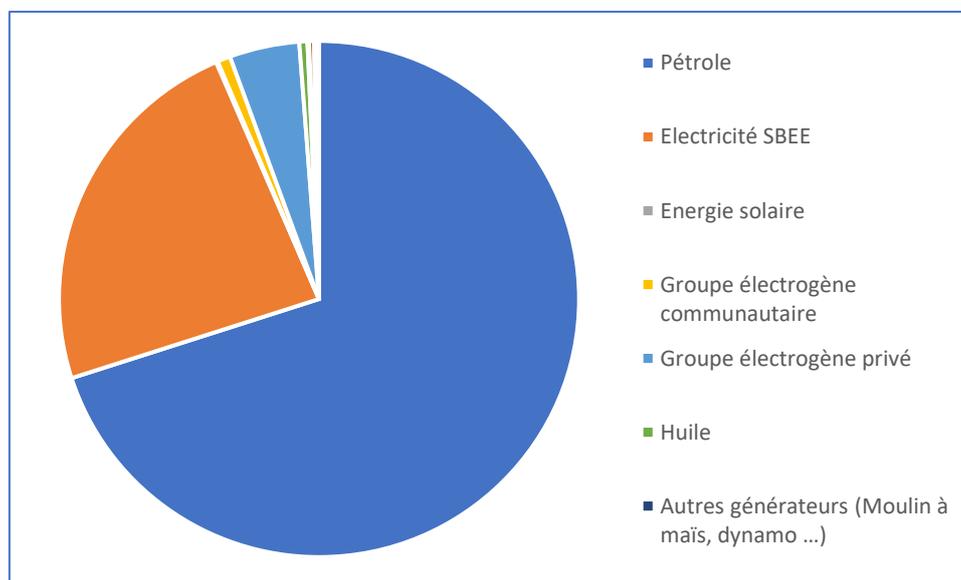
vaccination contre l'hépatite B avec 88,7 % d'enfants de 12-23 mois vaccinés et 1,8 % de prévalence et traitement des symptômes d'IRA (Infection Respiratoire Aiguë) ont été enregistré en 2018. Il faut préciser que les symptômes d'IRA incluent une respiration courte et rapide associée à des problèmes de congestion dans la poitrine et/ou des difficultés respiratoires associées à des problèmes de congestion dans la poitrine. Parlant de la COVID-19, elle a sévi également au Bénin. Au plan national, le Bénin a enregistré 26 309 cas confirmés avec 163 décès. C'est une épidémie qui a éprouvé le système sanitaire national. Face à cela, le Gouvernement a initié une opération de collecte de dons financiers et en nature aux termes duquel un montant total de deux milliards six cent soixante-dix millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cent trente-huit francs (CFA) ont été mobilisés au plan national.

**Au regard de la situation décrite supra, l'avènement de l'électricité dans les localités du sous-projet va contribuer à améliorer la situation sanitaire. Il y aura plus d'établissement de santé qui sera raccordé au réseau électrique. Ce qui va permettre une amélioration des conditions de conservation des vaccins, un fonctionnement optimal des plateaux techniques et assurer des conditions de travail plus favorable au personnel de santé.**

#### 5.2.5.4. Source d'approvisionnement en eau et en électricité

L'accès à l'eau potable pose un problème majeur aux populations. Environ 49 % des ménages ont accès à l'eau potable, selon le RGPH4.

Concernant l'électricité, en dehors de l'énergie de la SBEE qui est utilisée par une partie de la population, une portion non négligeable utilise d'autre formes d'énergie, entre autres on peut citer Energie solaire, Groupe électrogène communautaire et groupe électrogène privé. Notons en général que la couverture du milieu récepteur du sous-sous-projet en réseau électrique est faible avec une concentration du réseau dans la ville de Porto-Novo et les chefs-lieux des autres communes. La figure 16 illustre les formes d'énergie dans le secteur d'étude.



**Figure 16 : Formes d'énergie dans le secteur d'étude**  
**Source des données : INSAE (INStAD), 2016**

### 5.2.5.5. Situation énergétique nationale

Selon les chiffres clés du bilan énergétique et indicateurs 2016 - 2020 de la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE), la situation actuelle dans le secteur d'étude est loin d'être satisfaisante. Le taux d'électrification nationale est de 30,4 % contre 5,7 % en milieu rural. En 2020, environ 54,1 % du territoire national est couvert en énergie électrique dont seulement 41,7 % en milieu rural. En revanche, le taux de desserte nationale est de 49,8 % et il est de près de 33,80 % en milieu rural. Le tableau ci-dessous présente les taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture énergétique du milieu récepteur.

L'examen du tableau ci-dessus permet de constater que la situation énergétique est assez disparate dans le secteur d'étude. Si la situation est confortable dans la ville de Porto-Novo, ce n'est pas le cas dans **les autres Communes où l'accès à l'électricité conventionnelle paraît comme un luxe. Avec un taux moyen de 27,14 % d'accès à l'énergie électrique l'analyse de ce tableau témoigne que les milieux ruraux sont défavorisés en matière d'électrification. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour améliorer la situation dans le secteur d'étude.**

## 5.3. Description spécifique du site du sous-projet

### 5.3.1. Localisation du site

Le site d'accueil traverse les localités telles que Damè-Centre, Hessavi-Comè, Houègbo-Tohomè, Domè, Tandahota, Bossito, Tori-Cada et Tori-Gare, Gonfandji, Gboa, Ahouanzonme, Assrossa, Gnanhoui Zounmè, Monotokpa, Attogon, Finangnon, Savakon, Gangan et Madjavi, Tozoungo, Dolivi, Tan-Houegbo, Agongbodji et Zagnanado.

### 5.3.2. Couvert végétal du site

**Tableau 19** : Statut des espèces végétales affectées

Nom français	Noms scientifiques	Famille	Statut UICN	Statut BENIN	Nombre
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Leguminosae	LC	-	233
Albizia ferruginea	<i>Albizia ferruginea</i>	Fabaceae	NT	VU	7
Anacardier	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardiaceae	LC	-	23
Arbre sariette Akee	<i>Blighia sapida</i>	Sapindaceae	LC	-	5
Avocatier	<i>Persea americana</i>	Lauraceae	LC	-	5
Badamier	<i>Terminalia catappa</i>	Combretaceae	LC	-	3
Badamier de Madagascar	<i>Terminalia mantaly</i>	Combretaceae	LC	-	9
Bananier	<i>Musa spp</i>	Musaceae	-	-	8
Baobab	<i>Adansonia digitata</i>	Malvaceae	-	-	1
bois de campêche	<i>Haematoxylum campechianum</i>	Fabaceae	LC	-	6
Caïlcédrat	<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	VU	EN	5
CASSIA DE SIEBER	<i>Senna siamea</i>	Fabaceae	LC	-	26
Citronnier	<i>Citrus aurantiifolia</i>	Rutaceae	-	-	2
Cocotier	<i>Cocos nucifera</i>	Arecaceae	-	-	30
Corossolier	<i>Annona muricata</i>	Annonaceae	LC	-	1
Dracaena	<i>Dracaena arborea</i>	Asparagaceae	LC	-	12
Eucalyptus	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Myrtaceae	NT	-	38

Nom français	Noms scientifiques	Famille	Statut UICN	Statut BENIN	Nombre
Faux iroko	<i>Antiaris toxicaria</i>	Moraceae	LC	-	2
Ficus spp	<i>Ficus spp</i>	Moraceae	-	-	30
Flamboyant	<i>Delonix regia</i>	Leguminosae	LC	-	5
Gmelina	<i>Gmelina Arborea</i>	Lamiaceae	LC	-	14
Hysope Africaine	<i>Newbouldia laevis</i>	bignoniaceae	LC	-	148
Kapokier	<i>Ceiba pentandra</i>	Malvaceae	LC	-	1
Kapokier de Clôture	<i>Rhodognaphalon brevicuspe</i>	Malvaceae	VU	-	5
Laurier jaune des Indes	<i>Cascabela pinifolia</i>	Apocynaceae	VU	-	3
Lecaniodiscus cupanioides (Ganxotin en Fon)	<i>Lecaniodiscus cupanioides</i>	Sapindaceae	LC	-	1
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	DD	-	29
Moringa	<i>Moringa Oléifera</i>	Moringaceae	LC	-	5
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	meliceae	LC	-	73
Néré	<i>Parkia biglobosa</i>	Fabaceae	LC	-	1
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Rutaceae	-	-	21
Palmier	<i>Elaeis guineensis</i>	Arecaceae	LC	-	125
PAPAYER	<i>Carica papaya</i>	caricaceae	DD	-	1
Pomme étoile blanche	<i>Chrysophyllum albidum</i>	Sapotaceae	NT	VU	1
Pommier d'Afrique	<i>Irvingia gabonensis</i>	Irvingiaceae	NT	-	1
Prunier mombin	<i>Spondias mombin</i>	Anacardiaceae	LC	-	12
Teck	<i>Tectona grandis</i>	Lamiaceae	EN	-	271
Veuve pleureuse	<i>Polyalthia longifolia</i>	Annonaceae	-	-	2
<b>Total général</b>					<b>1165</b>

LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NT : Quasi menacé ; EN : En danger ; VU : vulnérable

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

### 5.3.3. Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site

Le récapitulatif de la faune inventoriée est présenté dans le tableau 20.

Tableau 20 : Espèces fauniques affectées

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Mammifères	Gbédja	Muridéés	<i>Arvicanthis niloticus</i>	Rat roussard /Rat d'herbe africain	LC	-
	-	Nesomyidae	<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat de Gambie	LC	-
	-	Herpestidae	<i>Crossarchus obscurus</i>	Mangouste brune	LC	-
	Adofin/ Afin	Nesomyidae	<i>Dendromus messorius</i>	Cricétome	LC	DD
	-	Sciuridae	<i>Funisciurus substriatus</i>	Ecureuil	DD	-
	-	Lorisidae	<i>Galago senegalensis</i>	Galago du sénégal	LC	-
	Awlégbè	Muridéés	<i>Lemniscomys striatus</i>	Souris rayée	LC	-
	Azoui	Leporidae	<i>Lepus victoriae</i>	Lièvre des savanes africaines	LC	-

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 24 localités péri-urbaines des villes des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6)

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	-	Nandiniidae	<i>Nandinia binotata</i>	Civette de palmier africaine	LC	-
	Hô	Thryonomyidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	LC	-
	Agbé	Sciuridae	<i>Xerus erythropus</i>	Écureuil fouisseur/ Rat palmiste	LC	-
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
<b>Oiseaux</b>	-	Epervier	<i>Accipiter erythropus</i>	Accipitridae	LC	VU
	awhouè en fon	Jacana africaine	<i>Actofilornis africanus</i>	Jacanidae	LC	-
	-	Trogon narina	<i>Apaloderma narina</i>	Trogonidae	LC	DD
	adowoué en fon	Le héron garde bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardeidae	LC	-
	Woutoutou en fon	Coucal du sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	Cuculidae	LC	
	Tokpakpa en fon	Dendrocygne veuf / Canard siffleur à face blanche	<i>Dendrocygna viduata</i>	Anatidae	LC	VU
	Ado koga en mahi	Grande Aigrette Blanche	<i>Egretta alba</i>	Ardeidae	LC	
	Awatchoin-watchoin en toffin	Aigrette ardoisée / Héron noir	<i>Egretta ardesiaca</i>	Ardeidae	LC	VU
	-	Astrild du niger	<i>Estrilda poliopareia</i>	Estrildidae	NT	-
	Zounsônou en fon	Pintade à crête orientale / Pintade huppée	<i>Guttera pucherani</i>	Numididae	LC	EN
	-	le martin pêcheur à tête grise	<i>Halcyon leucocephala</i>	Alcedinidae	LC	-
	Kodiahê en fon	Malimbe à tête rouge	<i>malimbus rubricollis</i>	Ploceidae	LC	NT
	-	Tisserin orange	<i>Ploceus aurantius</i>	Ploceidae	LC	VU
	-	Tisserin à manteau jaune / Tisserin gendarme	<i>Ploceus tricolor</i>	Ploceidae	LC	VU
	Tococlo en fon	Talève d'Allen	<i>Porphyrio alleni</i>	Rallidae	LC	NT
	Tococlo en fon	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Rallidae	LC	NT
	Assôn-vê en fon	Francolin d'Ahanta	<i>Pternistis ahantensis</i>	Phasianidae	LC	EN
	Asso en fon	Francolin à double éperon	<i>Pternistis bicalcaratus</i>	Phasianidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle rieuse	<i>Spilopelia senegalensis</i>	Columbidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle africaine	<i>Streptopelia roseogrisea</i>	Columbidae	LC	-

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	Azéhê en fon	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae	LC	LC
	-	Vanneau du Sénégal	<i>Vanellus lugubris</i>	Charadriidae	LC	-
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
<b>Reptiles</b>	Alotrô	Agamidae	<i>Agama agama</i>	Margouillats	LC	-
	Djakpata	Vipéridea	<i>Bitis arietans</i>	Vipère heurtante	LC	LC
	Aman dan	Élapidea	<i>Dendroaspis viridis</i>	Mamba vert de l'Ouest / Serpent de bananier	LC	VU
	Hlibo	Élapidea	<i>Naja nigricollis</i>	Cobra cracheur à cou noir	LC	NT
	-	Natricidae	<i>Natriciteres fuliginoides</i>	Couleuvre des marécages à collier	LC	NT
	Amidan	Psammophiidea	<i>Psammophis sudanensis</i>	Psammophis à ventre blanc	LC	LC
	Dangbé/Gosu	Pythonidea	<i>Python regius</i>	Python royal	NT	-
	Hon	Pythonidea	<i>Python sebae</i>	Python de sabae	NT	-
	Kpodjivè	Varanidea	<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan de la savane/ Varan Africain	LC	-
	Vê	Varanidea	<i>Varanus niloticus</i>	Varan du nil	LC	-

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

#### 5.4. Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet

Les enjeux environnementaux et sociaux identifiés sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux va permettre de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils vont permettre de discuter de façon approfondie avec les communautés concernées, les spécialistes afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les enjeux les plus pertinents qui se dégagent de ce sous-projet peuvent être classés en plusieurs catégories, à savoir :

##### Sur le plan environnemental

Les enjeux environnementaux concernent de façon spécifique :

- ✓ La conservation de la diversité biologique (faune et flore) ;
- ✓ Les conditions d'hygiène et d'assainissement, notamment dans les agglomérations environnantes des sites visés par le sous-projet ;
- ✓ La dégradation et perte des espèces végétales ;
- ✓ La conservation de la qualité de l'air, du sol et de l'eau ;
- ✓ etc.

### **Sur le plan socio-économique,**

Les enjeux les plus pertinents sur le plan socio-économique sont :

- ✓ La préservation des biens matériels et immatériels ;
- ✓ La protection des droits et dignité des personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ;
- ✓ La préservation des plantations situées dans l'emprise du sous-projet (296 pieds d'arbres à vocation économiques) ;
- ✓ La sauvegarde des biens matériels et des habitations situées sur l'emprise du sous-projet ;
- ✓ La conservation des mœurs et de la divinité présente sur l'emprise du sous-projet ;
- ✓ Les risques de pertes des biens et perturbations des activités économiques dans les zones d'influence du sous-projet ;
- ✓ La gestion de la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;
- ✓ Le risque des IST/SIDA dû aux brassages entre les ouvriers et la population locale ;
- ✓ La gestion de la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;
- ✓ Les risques d'accident liés aux travaux d'excavation, de manipulation de divers matériels et équipements, à circulation des engins au cours de la phase de construction et d'exploitation ;
- ✓ etc.

### **Sur le plan politique**

Le Bénin est parti des textes internationaux pour élaborer des politiques et stratégies au plan national. Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- ✓ La préservation des zones humides qui sont d'une importance capitale pour le milieu ;
- ✓ La conservation de la biodiversité ;
- ✓ La lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- ✓ La conservation du couvert végétal ;
- ✓ Le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations.

Les travaux d'installation des poteaux électriques notamment la construction de la ligne pourraient provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. En effet, dans le but du respect du principe

d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point huit (8) du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer ».

La même Convention édicte en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement ».

## VI. ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

---

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques locaux, nationaux et/ou internationaux qui sous-tendent la réalisation de ce sous-projet de construction de lignes électriques, il importe d'apprécier les différentes options de faisabilité dont bénéficie le sous-projet en vue de dégager la meilleure alternative pour sa mise en œuvre. Ceci, afin de minimiser les gains à perdre et de maximiser les gains à gagner. Pour mener cet exercice, l'identification et l'analyse des variantes ont été conduites suivant une approche multicritère d'analyse des coûts d'opportunité relative à chaque variante. Dans ce cadre, les paramètres considérés sont : l'environnement, le social, le coût et la faisabilité technique. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : l'efficacité (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), la rentabilité (proportion de bénéfice ou d'avantage), la durabilité (la durée moyenne du profit) et la pertinence (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Pour l'appréciation proprement dit, un score sur une échelle allant de 1-5 est attribué à chaque option selon son importance.

### 6.1. Analyse des options du sous-projet

L'analyse des options fait intervenir deux scénarios pour l'électrification des milieux ruraux au Bénin. Le premier scénario est de laisser la tendance actuelle d'assainissement et de pavage du milieu évoluer sans l'intervention du présent sous-projet. Le deuxième scénario est l'intervention de ce sous-projet pour l'électrification et l'amélioration des conditions socio-économiques des populations du sud Bénin.

Les deux options retenues pour ce sous-projet sont :

- **Option 1** : « situation de non sous-projet »
- **Option 2** : « réalisation du sous-projet »

Ces deux options sont toutes réalisables mais avec différentes difficultés et incidences financières.

La description et l'analyse sommaire des deux (02) options permet de retenir ce qui suit :

#### **Option 1 « situation de non sous-projet »**

Cette alternative repose sur l'hypothèse de non sous-projet. Dans une situation de non sous-projet, la SBEE serait à l'abri des exigences et contraintes liées à la mise en œuvre du sous-projet. De même, les diverses formes de perturbation environnementale et sociale que pourrait engendrer la mise en œuvre du sous-projet ne verront plus le jour. Dans ce contexte, les personnes susceptibles d'être affectées sont épargnées de même que l'environnement physique.

Cette option semble bénéfique à l'environnement. Cependant, ne rien entreprendre pour des raisons de préservation de l'environnement, n'est toujours pas la meilleure solution. Surtout, quand il s'agit de l'électrification des localités rurales qui est un facteur d'influence du développement socio-économique national. Tout sous-projet porte en lui des nuisances sociales et environnementales. Mais il est réalisable lorsque les mesures adéquates l'accompagnent. Sur cette base, l'option 1 n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, les raisons qui limiteraient le choix de l'option 1 se présentent comme suit :

- la perte de l'opportunité de l'électrification des 150 localités rurales du sud Bénin ;

- la perte de l'opportunité d'amélioration de l'accès aux énergies des populations rurales ;
- la perte de l'opportunité d'amélioration des conditions de vie en zones rurales ;
- la perte de l'opportunité de création d'emplois et réduction du chômage ;
- le non accroissement des revenus ;
- l'augmentation de l'exode des jeunes vers les centres urbains ;
- l'augmentation des risques d'insécurité lié à l'absence d'éclairage public dans des localités.

Au regard de l'importance des privations et des risques, cette option est très peu plausible.

- **Option 2 : « réalisation du sous-projet »**

L'option avec sous-projet est celle qui prévoit l'électrification des milieux ruraux avec accompagnement des études techniques nécessaires. Les activités de cette option restent le seul choix à opérer car elles permettront de renforcer la sécurité, d'améliorer les conditions socio-économiques et environnementales des localités concernées.

## 6.2. Analyse des variantes du sous-projet

L'identification des alternatives de mise en œuvre du sous-projet est un inventaire des options de réalisation possible du sous-projet parmi lesquelles sont les alternatives prioritaires qui concourent plus à l'atteinte des objectifs visés par le sous-projet. Dans le cas d'espèce, les alternatives plausibles déterminées pour conduire l'analyse sont au nombre de trois (03). Il s'agit de ce qui suit :

- **Alternative 1** : construction de lignes électriques aériennes avec modification des itinéraires initialement proposés ;
- **Alternative 2** : construction de lignes électriques souterraines suivant les itinéraires initialement proposés.

**Alternative 3** : réalisation du sous-projet tel que proposé avec des lignes électriques aériennes

Les trois (03) alternatives identifiées dans le cadre de cette analyse sont toutes faisables mais à des degrés divers. Dans ce cas, seul la description et l'analyse comparative des alternatives permet de déterminer l'importance de chacune d'elles.

### 6.2.1. Description et analyse sommaire des alternatives du sous-projet

**Alternative 1 : réalisation du sous-projet tel que proposé avec des lignes électriques aériennes**

Cette alternative suppose la construction des lignes électriques suivant les plans de réseaux proposés dans les APD. Les lignes à construire sont prévues pour être construites le long des axes routiers dans des emprises déjà déterminées pour fournir de l'énergie électrique aux ménages et aux entreprises dans les localités retenues. Cette alternative est l'option de base retenue par la SBEE.

Les exigences que comporte la mise en œuvre de cette option portent principalement sur les points suivant :

- la maîtrise des nuisances sur l'environnement ;

- la maîtrise des désagréments liés à la destruction des biens, à la baisse de chiffres d'affaires et au déplacement des personnes affectées (nécessité de dédommagement) ;
- la maîtrise des formes de pollutions et nuisance pendant la réalisation du sous-projet ;
- la maîtrise des accidents de travail et de circulation en phase de travaux ;
- la maîtrise du risque d'augmentation du taux de prévalence des IST/VIH dans les localités (nécessité de sensibilisation).

Par rapport à ces exigences auxquelles il faut inévitablement faire face dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la SBEE dispose d'une bonne expérience en la matière qui favorise leur prise en compte intégrale et même au-delà. En dehors de cet aspect, la présente option a déjà bénéficié de toutes les études techniques nécessaires à sa mise en œuvre.

La réalisation de cette option portent des effets positifs. Au vu des avantages qui la caractérisent, elle se positionne comme la meilleure option qu'il faut retenir. Certes, elle n'est pas sans inconvénient sur les différentes composantes environnementales et sociales mais la SBEE prendra toutes les mesures afin de minimiser les désagréments éventuels.

- **Alternative 2 de construction de lignes électriques aériennes avec modification des itinéraires**

La présente alternative suppose la construction de lignes électriques aériennes à la seule différence que les itinéraires initialement proposés seraient modifiés. Cette alternative induit des influences sur les composantes physiques et sociales de l'environnement. Les évaluations techniques et financières relatives à cette variante ne sont pas faites vue qu'elle nécessiterait des coûts additionnels. Cette alternative n'est donc pas meilleure et ne peut être retenue.

- **Alternative 3 de construction de lignes électriques souterraines**

La construction de lignes électriques souterraines pour alimenter les localités retenues par SBEE paraîtrait inédite car le Bénin dispose de très peu d'expériences en la matière. La mise en œuvre de cette alternative nécessitera des opérations de fouilles très importantes et périlleuses au vu des caractéristiques géologiques du milieu récepteur. En effet, la zone repose sur le socle cristalin avec quelques affleurements rocheux. La réalisation du sous-projet suivant cette alternative n'est certainement pas tenable sur les plans logistiques, humains et financiers. Aussi, Cette option est susceptible d'entraîner plus de dommages aux composantes de l'environnement comparativement aux alternatives décrites ci-haut. Somme toute, l'alternative 3 apparaît techniquement et financièrement difficile à envisager.

### 6.2.2. Analyse comparative et sélection de la variante préférable

La présente analyse telle que signalée supra, est conduite suivant une approche multicritère basée sur l'analyse des coûts d'opportunité relative à chaque variante. A cet effet, les paramètres pris en compte sont : l'environnement, le social, le coût et la faisabilité technique. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : l'efficacité (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), la rentabilité (proportion de bénéfice ou d'avantage), la durabilité (la durée moyenne du profit) et la pertinence (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Ainsi, pour l'appréciation proprement dite, un score sur une échelle

allant de 1-5 est attribué à chaque variante selon son importance. Le tableau XVI présente la synthèse de l'analyse.

**Tableau 21** : Synthèse de l'analyse comparative des variantes de l'alternative retenue

Paramètres considérés	Critères considérés	A1	A2	A3	Variante préférable
<b>L'environnement</b>	<b>Efficacité</b>	4	4	5	A3
	<b>Rentabilité</b>	4	4	5	A3
	<b>Durabilité</b>	4	4	5	A3
	<b>Pertinence</b>	4	4	5	A3
<b>Le social</b>	<b>Efficacité</b>	4	3	3	A1
	<b>Rentabilité</b>	4	3	3	A1
	<b>Durabilité</b>	4	3	3	A1 et A2
	<b>Pertinence</b>	4	3	3	A1
<b>Le coût</b>	<b>Efficacité</b>	4	4	2	A1 et A2
	<b>Rentabilité</b>	5	3	2	A1
	<b>Durabilité</b>	4	3	2	A1 et A2
	<b>Pertinence</b>	5	2	1	A1
<b>La faisabilité technique</b>	<b>Efficacité</b>	5	2	1	A1
	<b>Rentabilité</b>	5	2	1	A1
	<b>Durabilité</b>	5	2	1	A1
	<b>Pertinence</b>	5	2	1	A1
<b>Synthese des scores et variante preferable</b>		70	48	43	<b>Variante 1</b>

**Source** : Groupement SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages qu'offre la variante 2 se résument à :

- la réalisation des études de faisabilité technique et avant-sous-projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées,
- l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées,
- la limitation de la destruction des plantations,
- l'évitement la destruction des forêts naturelles,
- l'évitement de la destruction des habitations,
- moins de préjudices à l'environnement et le social,
- le réseau plus facile à déplacer, etc.

Elle est donc plus optimale et plus satisfaisante.

## **VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET ET PROPOSITION DES MESURES**

---

Les composantes environnementales affectées ont été identifiées et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet identifiés sont décrits. Les milieux physique, biologique et humain sont affectés en fonction des phases et des différentes activités du sous-projet.

Dans un premier temps, l'analyse environnementale a permis déterminer les principaux paramètres à évaluer en s'appuyant sur l'identification des différentes composantes du milieu potentiellement affectées par les activités du sous-projet. Cette identification repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) et résulte du croisement des activités marquant la variante retenue pour chaque phase du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés. Ce croisement traduit l'incidence réciproque que pourrait avoir une catégorie de facteurs sur l'autre. Les activités sources d'impacts du sous-projet d'électrification de 24 localités rurales dans les communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado (Lot 6). Selon les différentes phases de réalisation du sous-projet (phase préparatoire, phase de construction, phase d'exploitation et phase de démantèlement), les différentes activités par se présentent comme suit

### **7.1. Principales activités du sous-projet sources d'impacts**

#### **7.1.1. Phase préparatoire**

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire portent essentiellement sur :

- Recrutement des ouvriers sur le chantier ;
- Installation des chantiers ;
- Acheminement des engins sur les chantiers ;
- Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

#### **7.1.2. Phase de construction**

Les travaux à réaliser lors de la phase de construction portent essentiellement sur :

- Exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Implantation des poteaux ;
- Montage des armements et accessoires de lignes électriques ;

- Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

### 7.1.3. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Mise en service des installations électriques ;
- Travaux de raccordement des abonnés ;
- Entretien et la maintenance des installations.

### 7.1.4. Phase de démantèlement

Les travaux à réaliser à cette phase se résument à :

- Déploiement des engins sur les chantiers ;
- Enlèvement des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, câble et équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.

Le tableau XVII présente le résultat du croisement des activités du sous-projet avec les éléments valorisants de l'environnement qui pourraient être affectés. Le signe (-) indique la présence d'impact négatif et le signe (+) indique la présence d'impact positif.

**Tableau 22** : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
<b>1. Phase préparatoire</b>										
1.1.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier								+	
1.2.	Installation des chantiers									
1.3.	Acheminement des engins sur les chantiers ;	-		-						- -
1.4.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux			-						- -
1.5.	Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes			-	-		-			-
1.6.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux	-		-						-
<b>2. Phase de construction</b>										
2.1.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	-		-		-				
2.2.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-						- -
2.3.		-	-	-		-				- -
2.4.	Implantation des poteaux	-		-						- -
2.5.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques	-								- -
2.6.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM									- -
2.7.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA									- -
2.8.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public									- -

Phases	Activités sources d'impact	Milieu									
		Physique			Biologique		Humain				
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité	
2.9.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement									-	-
2.10.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-	-
<b>3. Phase d'exploitation</b>											
3.1.	Mise en service des installations électriques									-	-
3.2.	Travaux de raccordement des abonnés									-	-
3.3.	Entretien et la maintenance des installations	-		-						-	-
<b>4. Phase de démantèlement</b>											
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers	-		-						-	-
4.2.	Enlèvement des poteaux	-		-						-	-
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-						-	-
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-	-

**Légende :** (+) Interaction positive entre l'activité et l'élément du milieu récepteur ; (-) Interaction négative entre l'activité et l'élément du milieu récepteur

**Source :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023 et Léopold, 1971

## 7.2. Analyse des impacts à la phase préparatoire

L'analyse des impacts à la phase préparatoire du sous-projet prend en compte les composantes du sous-projet, les activités sources d'impact et les composantes des milieux récepteurs susceptibles d'être affectées par le sous-projet.

### 7.2.1. Milieu physique

#### Déploiement et acheminement des engins sur les chantiers

##### Impacts négatifs sur air

##### Altération de la qualité de l'air

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on observera une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. Cela passera par l'envol de poussière et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et pourrait rendre malade les ouvriers et usagers des chantiers. Cet impact ne sera pas de grande envergure dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;</li><li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li><li>– Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).</li></ul>				

##### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulterait des activités d'installations de base et d'ouverture de chantier et du terrassement. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles et le compactage du sol modifierait la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;</li><li>– Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li></ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores sera due aux activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont occasionner la production du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li><li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif.</li></ul>				

### Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux

#### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résultera des activités de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux sur le chantier. A cette phase, l'utilisation d'engins et le compactage du sol modifiera la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage				

### Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes

#### Perturbation de la structure du sol

La libération des emprises du sous-projet va nécessiter l'abattage de plusieurs arbres. Ainsi, le déracinement des arbres nécessitera des fouilles et l'utilisation d'engins lourds. On observera du coup, une modification de la structure des sols. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;</li> <li>- Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li> </ul>				

### Modification du paysage

Une modification du paysage s'observera après de la libération de l'emprise des travaux, du piquetage de la ligne. Ceci s'explique par le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage d'arbres qui entraînera à coup sûr une modification de l'esthétique du paysage. Notons que pour la construction de la base vie/ technique des arbres pourraient être abattus.

L'autre pollution du paysage qu'on observera est liée à l'entreposage de la machinerie sur les chantiers et bases vie/technique. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter dans la mesure du possible, l'abattage des arbres situés dans l'emprise du sous-projet ;</li> <li>- Aménager préalablement la base-vie des travaux pour faciliter l'entreposage des matériels, des engins et équipements nécessaires pour les travaux.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Le transport de la machinerie et l'acheminement des matériaux vont produire des bruits. Des dispositions devront donc être prises pour limiter ces bruits surtout aux heures de repos. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>- Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li> <li>- Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée)</li> </ul>				

 **Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux**

**Impacts négatifs sur air**

**Altération de la qualité de l'air**

La mise en œuvre du sous-projet va provoquer une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement du matériel, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. La poussière émise et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et le rendre impropre. Ceci serait très limité dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;</li><li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li><li>– Arroser régulièrement pour la réduction et la protection des riverains des zones soumises aux poussières et des usagers des voies d'accès aux sites du sous-projet (base de travaux, etc.)</li></ul>				

**Nuisances sonores**

Les nuisances sonores résulteront des activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont produire du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li><li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li><li>– Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée).</li></ul>				

## 7.2.2. Milieu biologique

### Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes

#### Impacts négatifs sur flore

**Pertes du couvert végétal dont 1165 arbres à raison de 552 à Bonou, 9 à Covè, 43 à Dangbo, 83 à Djidja, 12 à Ouinhi, 52 à Toffo, 73 à Tori-Bossito, 230 à Zagnanado et 111 à Zè**

A la phase de préparation, les activités du sous-projet vont provoquer la perte définitive de 1165 pieds d'arbres. Elle résultera de la libération et de l'ouverture du couloir de passage des lignes le long du tracé. Cette exigence entraîne l'abattage de tous les arbres sur l'emprise de la ligne à construire, en plus, l'élagage de toutes les branches des arbres dont la distance entre la branche et le conducteur est inférieure à deux (02 m) mètres pour les lignes HTA et un (01 m) pour les lignes BT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet lot 6, il sera noté la perte des 1165 (552 à Bonou, 9 à Covè, 43 à Dangbo, 83 à Djidja, 12 à Ouinhi, 52 à Toffo, 73 à Tori-Bossito, 230 à Zagnanado et 111 à Zè) pieds d'arbres affectera de façon significative non seulement l'environnement, mais aussi les revenus des communautés locales avec la perte de 1096 arbres à valeur économique. Les effets se ressentiront également sur la biodiversité et contribueront à l'aggravation des changements climatiques. Le tableau ci-dessous fait une synthèse des d'arbres à abattre par localité.

La perte du couvert végétal aura un impact sur la biodiversité locale et sur les changements climatiques. Les arbres à valeur économique appartiennent à 138 personnes dont la liste est annexée au rapport. Les tableaux 24 présentent la synthèse des pieds d'arbres à valeur économique et la synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique.

**Tableau 23 : Synthèse des pieds d'arbres à valeur économique**

Localités \ Espèces	Acacia	Albizia Ferruginea	Anacardier	Arbre Sariette	Avocatier	Badamier	Badamier De	Bananier	Baobab	Bois De Campêche	Caïllédrat	Cassia De Sieber	Citronnier	Cocotier	Corrossolier	Dracaena	Eucalyptus	Ficus Spp	Flamboyant	Gmelina	Hysope Africaine	Kapokier De	Laurier Jaune Des	Lecaniodiscus	Manguier	Moringa	Neem	Néré	Oranger	Palmier	Papayer	Pomme Étoile	Pommier	Prunier Mombin	Teck	Veuve Pleureuse	Total
Agongbodji	1	3		3		2				5		6	1		1		3	2 1	2	1	8	2			8		2 7		5	2				9	7		<b>11 7</b>
Ahouanzon me												1 1													1		1 4			3					1 9 4		<b>22 3</b>
Assrossa									1												6								7						1		<b>15</b>
Attogon	1																												2							<b>3</b>	
Bossito							2													1 0																	<b>12</b>
Dame- Centre						1	1							3											2					4							<b>11</b>
Dolivi																	2	1											2							<b>5</b>	
Dome				2								1						1									2							1		<b>7</b>	
Finangnon	4																							2												<b>6</b>	
Gangan			1 7														2 1	1							1										1		<b>41</b>
Gboa	5				1						1	1	3			1 1		2			1 9	3				4	6		2	1 7				3		<b>78</b>	
Gnanhoui Zounme	1 2 3	2										7									3								2 2					5 9		<b>21 6</b>	
Gonfandji	7 1				1		2	8					1	2		1											1		1 2	1		1				<b>10 1</b>	
Houegbo- Tohome	1				3									1										2				3	3								<b>13</b>
Madjavi			4																						4		1	1									<b>10</b>
Monotokp a	1 5													1 2						1									1 5								<b>43</b>

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 24 localités péri-urbaines des villes des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6)

Espèces	Localités																																				
	Acacia	Albizia Ferruginea	Anacardier	Arbre Sariette	Avocatier	Badamier	Badamier De	Bananier	Baobab	Bois De Campêche	Caïllédrat	Cassia De Sieber	Citronnier	Cocotier	Corossolier	Dracaena	Eucalyptus	Ficus Spp	Flamboyant	Gmelina	Hysope Africaine	Kapokier De	Laurier Jaune Des	Lecaniodiscus	Manguier	Moringa	Neem	Néré	Oranger	Palmier	Papayer	Pomme Étoile	Pommier	Prunier Mombin	Teck	Veuve Pleureuse	Total
Savakon			2														1								1	1		7	2	0							32
Tandahota																			1					1	1			2						2	1		8
Tan-Houegbo																					8															2	91
Tori-Cada																	1				3													3		7	
Tori-Gare	4									1				3				2	1	1		3			5		1		2	8		1				41	
Tozoungo																													3							3	
Zagnanado		2															2				5				1					3						13	
<b>Total</b>	<b>2</b> <b>2</b> <b>5</b>	<b>7</b>	<b>2</b> <b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b> <b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b> <b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b> <b>2</b>	<b>2</b> <b>8</b>	<b>3</b> <b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b> <b>4</b> <b>4</b> <b>3</b>	<b>1</b> <b>4</b> <b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b> <b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b> <b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b> <b>1</b>	<b>1</b> <b>2</b> <b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b> <b>1</b>	<b>2</b> <b>7</b> <b>0</b>	<b>2</b>	<b>10</b> <b>96</b>

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

Tableau XXIV : Synthèse des pieds publics affectés

Espèces	Localités														
	Acacia	Badamier de Madagascar	Caïllédrat	Cocotier	Eucalyptus	Faux iroko	Flamboyant	Hysope Africaine	Kapokier	Manguier	Neem	Palmier	Prunier mombin	Teck	Total
Agongbodji			1			2		1		2					6
Dame-Centre							3				18				21
Gboa	3										2	2			7
Gnanhoui Zounme	5	4						4							13
Gonfandji					10										10

Espèces	Acacia	Badamier de Madagascar	Caïllédrat	Cocotier	Eucalyptus	Faux iroko	Flamboyant	Hysope Africaine	Kapokier	Manguier	Neem	Palmier	Prunier mombin	Teck	Total
Localités															
Tori-Cada				5											5
Tozoungo				1					1				1	1	4
Zagnanado			3												3
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>69</b>

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Forte
<p><b>Mesures d'atténuation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ;</li> <li>▪ Indemniser les propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet</li> <li>▪ Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre ;</li> <li>▪ Procéder à l'abattage sélectif des arbres ;</li> <li>▪ Procéder à un reboisement compensatoire de 1165 x 5, soit 5825 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité ;</li> <li>▪ Procéder à l'abattage sélectif des arbres ;</li> <li>▪ Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés.</li> </ul>				

Au total, 5825 arbres (1165 x 5) seront reboisés. En effet, le coût de compensation des arbres à valeur économique a été évalué conformément aux exigences de la législation nationale. Ainsi, les enquêtes auprès des populations ont donc permis de confirmer ces coûts de compensation des arbres à abattre.

Ils sont estimés à **treize millions huit cent cinquante-quatre mille cinq cents (13 854 500)** francs CFA pour le compte de ce sous-projet. L'évaluation finale du coût de ces pieds d'arbres a été faite en se basant sur la négociation avec les PAP. Ces arbres jouent une fonction socio-économique très importante pour les populations riveraines. Leur abattage aura donc un impact social très important pour les populations.

La mesure relative au reboisement compensatoire des 1165 pieds d'arbre affectés devra être adoptée dans chaque département concerné sur un site identifié de commun accord avec les autorités locales ou communales. Sur ces sites mise à disposition de la SBEE par les collectivités locales.

Pour un (01) arbre affecté par le sous-projet, il est prévu en compensation de cinq (5) arbres, soit pour les 1165 pieds d'arbres affectés, il est prévu en compensation de 5825 arbres. Le tableau 25 présente la synthèse des coûts de réalisation de cette activité avec un suivi sur trois (03) ans.

**Tableau 25** : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	5 825	873 750

2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	6 408	961 200
3	Transport, distribution des plants	Plants	100	6 408	640 800
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	5 825	291 250
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	5 825	291 250
6	Achat de cage à plant	Unité	2 000	5 825	11 650 000
7	Achat et transport de terreau	M3	4 000	245	980 000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2 000	5 825	11 650 000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300 000	36	10 800 000
<b>Total</b>					<b>38 138 250</b>

Source : Adapté de Grille d'estimation monétaire de reboisement de la DGEFC ; mars, 2023

Le coût de compensation réelle des 1165 pieds d'arbres à abattre en tenant compte des prix du service des eaux, Forêts et chasses est estimé à trente-huit millions cent trente-huit mille deux cent cinquante francs (38 138 250) CFA. Cette activité de reboisement nécessitera donc la mobilisation d'importantes ressources financières. La liste des Personnes Affectées est annexée au présent rapport.

## Impact sur la faune

### Perte d'habitats des animaux

Le nettoyage des emprises par débroussaillage et l'abattage des arbres aura d'impact sur la faune surtout la faune aviaire dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable, il importe de noter que le débroussaillage fait perdre aux petits rongeurs leur habitat ; pareil pour l'abattage des arbres chez les animaux arboricoles comme les oiseaux. Cet impact est de caractère négatif, de durée temporaire, d'étendue locale, d'intensité faible et d'importance moyenne.

#### ▪ Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Moyenne
<b>Mesures d'atténuation</b>				
- Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux. ;				
- Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux.				

### 7.2.3. Milieu humain

#### Recrutement des ouvriers et installation du chantier

### Création de 142 emplois

A la phase préparatoire, les impacts positifs de ce sous-projet sont la création de 142 emplois temporaires. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures de maximisation :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.</li> </ul>				

### 7.3. Analyse des impacts à la phase de construction

#### 7.3.1. Milieu physique

##### Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

#### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulte des activités fouille pour la pose des poteaux. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles va modifier la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;</li> <li>– Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li> </ul>				

#### Dégradation de la qualité de l'air

Les engins qui vont assurer l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux seront à l'origine des poussières. Ils émettront des gaz d'échappement dans l'atmosphère. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée. Ce phénomène sera plus perceptible dans les agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

### **Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)**

#### **Impacts négatifs sur l'air**

##### **Dégradation de la qualité de l'air**

L'acheminement des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

##### **Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

##### **Mesures à prendre :**

- Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

#### **Impacts négatifs sur le sol**

##### **Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier**

Les déchets contribuent à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet . L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de forte importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>– S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

 **Exécution des fouilles pour la pose des poteaux**

### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

Le déblai et les fouilles pour l'implantation des poteaux et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Implantation des poteaux

#### Dégradation de la qualité de l'air

Les engins qui vont assurer l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux seront à l'origine des poussières. Ils émettront des gaz d'échappement dans l'atmosphère. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée. Ce phénomène sera plus perceptible dans les agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

**Mesures à prendre :**

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

**Nuisances sonores**

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

**Mesure d'atténuation**

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

**Impacts négatifs sur le sol**

**Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier**

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, d'installations.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de moyenne importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

**Mesures à prendre**

- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;
- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.

## Montage des armements et accessoires de lignes électriques

### Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux pour l'implantation des poteaux et des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine de l'émission de poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant ainsi la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li><li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li></ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li><li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li><li>– .</li></ul>				

## Repli du matériel et nettoyage des chantiers

### Impacts négatifs sur l'air

### Dégradation de la qualité de l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;</li><li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li><li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li></ul>				

#### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li><li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li><li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li></ul>				

#### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du Chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;

- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de moyenne importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

#### 7.3.1. Milieu biologique

##### Exécution des fouilles pour la pose des poteaux en béton armé

#### Impacts négatifs sur la faune

L'exécution des fouilles pour la pose des poteaux dans les emprises du sous-projet aura d'impact sur la faune surtout dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
Exécuter les fouilles pour la pose des poteaux dans les emprises du sous-projet de manière à minimiser les impacts.				

#### 7.3.2. Milieu humain

#### Impacts positifs sur l'emploi

##### Création de 142 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure de bonification à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.</li> </ul>				

### Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte
<b>Mesures d'optimisation</b>				
Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.				

## 7.4. Analyse des impacts à la phase d'exploitation

### 7.4.1. Milieu physique

#### Entretien et la maintenance des installations

### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux d'entretien et la maintenance des installations, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (apport de matériaux de rechange, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du sol par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> </ul>				

- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.

## 7.4.2. Milieu humain

### Entretien et la maintenance des installations

#### Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires

La réalisation du sous-projet favorisera la mise en place d'un d'éclairage public, dans les localités rurales concernées. Il en découlera un effet dissuasif dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte
<b>Mesure d'optimisation</b>				
Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente.				

#### Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes

La fourniture d'électricité en milieu rurale contribuera à l'augmentation du nombre des abonnés et des recettes de la SBEE. Ce sera une occasion aux villageois d'avoir accès à l'énergie. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte
<b>Mesure d'optimisation</b>				
Créer des conditions d'abonnement à bas coût				

#### Amélioration des rendements scolaires

L'impact positif est perçu également au niveau de l'amélioration des indicateurs de scolarisation des enfants. En effet, l'éclairage domestique permet d'améliorer les conditions d'étude des apprenants et donc les rendements scolaires. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

**Mesure d'optimisation**

Créer des conditions d'abonnement à bas coût

**Amélioration des services de santé**

L'électrification des villages permet aux centres de santé de disposer en permanence de l'énergie. Cela permettra de renforcer les services de soins et de santé dans les zones rurales en offrant les possibilités d'utilisation d'équipements médicaux plus élaborés ainsi que les facilités d'accouchement. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte
<b>Mesure d'optimisation</b>				
Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté				

**7.5. Analyse des impacts à la phase de démantèlement**

**7.5.1. Milieu physique**

 **Déploiement des engins sur les chantiers pour le démantèlement**

**Impacts négatifs sur l'air**

**Dégradation de la qualité de l'air** Les travaux de déploiement des engins sur les chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

**Nuisances sonores**

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit

pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b>				
Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

### Enlèvement des poteaux

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux de déblais/fouilles pour l'implantation des poteaux et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la

pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
---------------	-------	---------	-----------	------------

Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b> Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

### **Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)**

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Dégradation de la qualité de l'air

Le transport des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront sources des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> </ul>				

- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du sol par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier par déversement lors des transports

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b> · Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

### Repli du matériel et nettoyage des chantiers

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Dégradation de la qualité de l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li><li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li></ul>				

#### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit

pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b>				
Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

### 7.6. Synthèses des impacts et des mesures

Les impacts analysés dans le cadre de ce sous-projet sont synthétisés dans le tableau 27. Il en est de même pour les mesures d'atténuation des impacts négatifs et des mesures de maximisation des impacts positifs.

**Tableau 26** : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet d'électrification de 150 localités du sud-Bénin

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
<b>1. Phase préparatoire</b>					
1.1. Recrutement des ouvriers	1.1.a.1- Création de 142 emplois temporaires				1.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale 1.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur 1.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués 1.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
1.2. Installation des chantiers	1.2.a.1- Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier		Faible		1.2.a.1.1-Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers 1.2.a.1.2. Sensibiliser et

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.
		1.2.b.1. Perte de 1235 pieds d'arbres à raison de : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 552 à Bonou,</li> <li>– 9 à Covè,</li> <li>– 43 à Dangbo,</li> <li>– 83 à Djidja,</li> <li>– 12 à Ouinhi,</li> <li>– 52 à Toffo,</li> <li>– 73 à Tori-Bossito,</li> <li>– 230 à Zagnanado,</li> <li>– 111 à Zè.</li> </ul>	Moyenne	1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet 1.2.b.1.2. Indemniser les propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet 1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre 1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres 1.2.b.1.5. Faire un reboisement compensatoire de 1165 X 5, soit 5825 plants d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.2.b.1.6. Veiller l'entretien régulier des arbres reboisés	
		1.2.b.2. Perte d'habitats des animaux	Faible	1.2.b.2.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	
				1.2.b.2.2. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux	
1.3. Acheminement des engins sur les chantiers		1.3.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;	
				1.3.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;	
				1.3.b.1.3. Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).	
		1.3.b.2.1. Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux			
		1.3.b.2. Perturbation de la structure du sol	Faible	1.3.b.2.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		1.3.b.3. Nuisance sonore	Faible	1.3.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;	
				1.3.b.3.2. Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif	
1.4. Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux		1.4.b.1. Perturbation de la structure du sol	Faible	1.4.b.1.1. Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage	
1.5. Abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes		1.5.b.1. Perturbation de la structure du sol	Faible	1.5.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux.	
				1.5.b.1.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	
		1.5.b.2. Modification du paysage	Faible	1.5.b.2.1. Eviter dans la mesure du possible, l'abattage des arbres situés dans l'emprise du sous-projet	
				1.5.b.2. 2. Aménager préalablement la base-vie des travaux pour faciliter l'entreposage des matériels, des engins et équipements nécessaires pour les travaux	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		1.5.b.3. Nuisance sonore	Faible	1.5.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				1.5.b.3.2. Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif	
				1.5.3.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée)	
1.6. Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux		1.6.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.6.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	
				1.6.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif	
				1.6.b.1.3. Arroser régulièrement pour la réduction et la protection des riverains des zones soumises aux poussières et des usagers des voies d'accès aux sites du sous-projet (base de travaux, etc.)	
		1.6.b.2. Nuisance sonore		1.6.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.6.b.2. .2. Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif	
				1.6.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée)	
<b>2. Phase de construction</b>					
1. Recrutement de la main d'œuvre	2.1.a.1- Création de 142 emplois temporaires				2.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale
					2.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					2.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					2.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
		2.1.b.1. Conflits en cas de non	Faible	2.1.b.1.1. Activer le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		recrutement de la main d'œuvre locale			
	2.2.a.1. Création de 142 emplois		Faible		2.2.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
					2.2.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
2.2. Exécution des fouilles pour la pose des poteaux		2.2.b.1. Perturbation de la structure du sol	Faible	2.2.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux	
				2.2.b.1.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.	
		2.2.b.2. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.2.b.2.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				2.2.b.2.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
2.3. Transport des équipements (poteaux,		2.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.3.b.1.1. Bâcher de tous les camions transportant	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
équipements électromagnétiques et électriques)				les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.)	
				2.3.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
		2.3.b.2. <b>Encombrement du chantier</b> par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Moyenne	2.3.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
				2.3.b.2.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ; 2.3.b.2..2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
2.4. Exécution des fouilles pour la pose des poteaux		2.4.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.4.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				2.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
<b>2.5. Implantation des poteaux</b>					

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		2.5.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.5.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement 2.5.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif;	
		2.5.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.5.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin 2.5.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état 2.5.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		2.5.b.1. Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Moyenne	2.5.b.1.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;	
				2.5.b.1.2. S'abonner à une structure agréée pour	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				l'enlèvement et l'élimination des déchets	
<b>2.6. Montage des armements et accessoires de lignes électriques</b>		<b>2.6.b.1. Dégradation de la qualité de l'air</b>	Faible	2.6.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				2.6.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.	
		2.6.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.6.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				2.6.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
				2.6.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
<b>277. Repli du matériel et nettoyage des chantiers</b>		2.7.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.7.b.1.1. Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.)	
				2.7.b.1.2. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.7.b.1.3 Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		2.7.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.7.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				2.7.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		2.7.b.3 <b>Encombrement du Chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier</b>	Moyenne	2.7.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				2.7.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;	
				2.7.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
<b>2.8. Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public</b>	<b>2.8.a.1.</b> Emplois de la main- d'œuvre locale				2.8.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
	2.8.a.2. Création des activités génératrices de revenus				leur gain (revenus) à bon escient
	2.8.a.3. Création de 142 emplois				2.8.a.2.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu. 2.8.a.3.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ; 2.8.a.3.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
<b>3. Phase d'exploitation</b>					
3.1. Entretien et la maintenance des installations		3.1.b.1. Envol de poussière dans l'air	Faible	3.1.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				3.1.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				poussière, etc.) et veiller à leur port effectif ;	
		3.1.b.2. Nuisances sonores	Faible	3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ; 3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif 3.1.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
		3.1.b.3. Encombrement du sol par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Moyenne	3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ; 3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
3.3. Travaux de raccordement des abonnés	3.3.a.1. Création des activités génératrices de revenus				3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
	3.3.a.2. Création de 142 emplois				3.3.a.2.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
	3.3.a.3. Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires				3.3.a.2.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
	3.3.a.4. Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes				3.3.a.3.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente
	3.3.a.5. Amélioration des rendements scolaires				3.3.a.4.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût
	3.3.a.6. Amélioration des services de santé				3.3.a.5.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût
					3.3.a.6.1. Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					sanitaires sans difficulté
<b>4. Phase de démantèlement</b>					
4.1. Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier	4.1.a.1 Création de 142 emplois temporaire		Faible		4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées 4.1.a.1.2 - Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale 4.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
4.2. Déploiement des engins pour le démantèlement		4.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.2.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement 4.2.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		4.2.b.2. Nuisances sonores	Moyenne	4.2.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				règlementation du bruit en République du Bénin	
				4.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.2.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		4.2.b.3. Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Moyenne	4.2.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	
4.3. Enlèvement des poteaux		4.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.3.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		4.3.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.3.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				4.3.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.3.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		4.3.b.3. Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Moyenne	4.3.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	
<b>4.4. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)</b>			Faible	4.4.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
		<b>4.4.b.1. Dégradation de la qualité de l'air</b>		4.4.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		4.4.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.4.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
			Faible	4.4.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				4.4.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
		4.4.b.3. Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier	Moyenne	4.4.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	
4.3. Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.		4.3.b.1. Encombrement de l'emprise par les déblais	Moyenne	4.3.b.1.1 Confié les déchets de chantiers aux structures agréés pour être traités.	
				4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	
		4.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	4.3.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	
				4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		4.3.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.3.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin 4.3.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état 4.3.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	

Source : Travaux de terrain, mars 2024

### 7.7. Impacts cumulatifs

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du sous-projet ont été analysés à cet effet. Il s'agit du :

- Construction des infrastructures marchandes
- Construction de Lycées Techniques Agricoles (LTA) (Adja-Ouèrè, Kétou, Sakété, Zogbodomey, Aplahoué, Avrankou, Djidja, etc.)
- Constructions de cités Administratives (Lokossa, Porto-Novo, Abomey-Calavi, etc.)
- Constructions d'infrastructures routières
- Construction du pipeline (de Malanville jusqu'à Sèmè Podji)
- Etc.

Ces projets ont fait l'objet d'études d'impact Environnemental et Social (EIES) et disposent chacun d'un Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Tous ces différents projets sont en cours d'exécution au niveau de toutes les Communes concernées par le Projet d'Electrification Rurale (PERU) et vont générer des impacts cumulatifs. Lesdits impacts cumulatifs sont liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines etc. qui seront d'une importance forte ou moyenne. Les effets ou impacts cumulés liés à l'utilisation des équipements électriques seront pris en compte dans le cadre de l'électrification des différentes localités. Ces impacts cumulés affecteront la santé des populations et des usagers des localités électrifiées. En effet, la mise en œuvre du sous-projet va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance plus ou moins faible. Néanmoins, il convient d'élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs des différents projets sur la santé des populations sont notamment la transmission des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers avec la présence des apprenants des lycées existants pourront être d'une forte ou moyenne importance. Ainsi, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections.

Par ailleurs, le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres

projets, ces impacts sont considérés moyens comme les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Le tableau XXVI englobe les impacts identifiés, les mesures d'atténuation proposées, et le coût estimé des mesures d'atténuation (le cas échéant) en raison des milieux récepteurs et des différentes phases du projet.

**Tableau 27 : Impacts Cumulatifs**

Projets concernés	Aire géographique	Activités	Interaction des activités	Impacts cumulés	Description des mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des infrastructures marchandes</li> <li>- Construction de Lycées Techniques Agricoles (LTA) (Adja-Ouèrè, Kétou, Sakété, Zogbodomey, Aplahoué, Avrankou, Djidja, etc.)</li> <li>- Constructions de cités Administratives (Porto-Novo, Abomey-Calavi, etc.)</li> <li>- Constructions d'infrastructures routières</li> <li>- Construction du pipeline (de Malanville jusqu'à Sèmè Podji)</li> </ul>	Communes de Adja-Ouèrè, Kétou, Sakété, Zogbodomey, Aplahoué, Avrankou, Djidja, Porto-Novo, Abomey-Calavi, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des fouilles pour divers travaux</li> <li>- Transport des équipements (machines, engins, etc.) pour installation des bases vie et techniques</li> <li>- Opérations de terrassement et manipulation de matières dangereuses</li> <li>- Entretiens et maintenance des ouvrages construits (infrastructures routières et marchandes) / Organisation des travaux de maçonneries (remise en état des ouvrages défectueux)</li> </ul>	Directe et indirecte	<p>Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines à la suite des fuites lors des opérations de terrassement et en cas de mauvaise manipulation de matières dangereuses</p> <p>Propagation de maladies liées au manque d'assainissement sur le (s) chantier (s) de construction</p> <p><b>Augmentation des nuisances sonores</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter dans des conteneurs scellés (selon le processus proposé) et éliminer ou recycler pour une réutilisation le carburant ou autre huile et les lubrifiants usagés des garages/bases techniques /aires de stockage ;</li> <li>- Entretenir régulièrement les camps et les lieux de travail ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques (connaissances) en matière d'assainissement de base)</li> <li>- Eviter la manipulation des huiles usagées et autres hydrocarbures dans les aires exposées au ruissellement</li> </ul>

Projets concernés	Aire géographique	Activités	Interaction des activités	Impacts cumulés	Description des mesures
					<p>Disposer les véhicules/engins et les aires de stockage d'hydrocarbures des kits ou de dépollution</p> <p>- Faire enlever chaque type de déchet par des structures agréées ;</p> <p>Utiliser des engins en bon état et assurer leur entretien périodique</p>

Source : Travaux de terrain, mars 2024

## VIII. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES

Dans le cadre du bon aboutissement de l'étude d'impact environnemental et social des travaux d'électrification de 150 localités du sud-Bénin (lot 6), les autorités politico-administratives et techniques (SE, RADE/DADE, DDCVT, IF-Z/O/A, CV, CQ, conseillers respectifs) ont été rencontrées dans le but de leur présenter les civilités et de les informer sur la mission. Elles ont profité pour donner des conseils et informations sur les réalités sociologiques au consultant pour mieux conduire les opérations selon les spécificités du milieu.

Dans ce même ordre d'idée, 24 séances de consultation publique ont été organisées à travers les différentes communes concernées. Elles se sont déroulées sur les périodes du 04 au 05 mars 2023, et du 25 au 27 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024. Elles ont réuni toutes les couches sociales (hommes, femmes et jeunes) et ont permis de présenter le sous-projet et de recueillir les points de vue et les recommandations des participants afin d'envisager des mesures pour atténuer et compenser les impacts négatifs du sous-projet. Ces séances ont connu la participation de 44,34 % de femmes. A cette occasion, les participants ont exprimé clairement leurs préoccupations, inquiétudes et points de vue sur le sous-projet. Le tableau 28 présente les statistiques des consultations publiques réalisées.

**Tableau 28** : Statistiques des consultations publiques réalisées

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	Toffo	Dame-Centre	10	46	56
2	Toffo	Hessavi-Come	13	12	25
3	Toffo	Houegbo-Tohome	13	16	29
4	Toffo	Dome	112	36	148
5	Tori-Bossito	Tandahota	16	16	32
6	Tori-Bossito	Bossito	18	19	37
7	Tort-Bossito	Tori-Cada	13	50	63
8	Tort-Bossito	Tori-Gare	19	12	31
9	Zè	Gonfandji	13	21	34
10	Covè	Attogon	13	19	32
11	Covè	Finangnon	22	17	39
12	Dadja	Savakon	18	37	55
13	Djidja	Gangan	14	17	31
14	Djidja	Madjavi	12	15	27
15	Ouinhi	Tozoungo	17	19	36
16	Ouinhi	Dolivi	4	42	46
17	Zagnanado	Tan-Houegbo	7	16	23
18	Zagnanado	Agongbodji	11	15	26
19	Zagnanado	Zagnanado	19	14	33
20	Bonou	Gboa	18	14	32
21	Bonou	Ahouanzonme	6	22	28

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 24 localités péri-urbaines des villes des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6)

---

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
22	Bonou	Assrossa	14	28	42
23	Bonou	Gnanhoui Zounmè	20	32	52
24	Dangbo	Mondo-Tokpa	36	40	76
	<b>Total</b>		<b>458</b>	<b>575</b>	<b>1033</b>

**Source :** Travaux de terrain, août 2024

Les tableaux ci-dessous présente la synthèse des consultations publiques réalisées.

**Tableau 29** : Synthèse de la consultation publique Finagnon (Covè)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	<p>- Merci au Consultant et au gouvernement. Nous sommes vraiment dans le besoin du courant. Et si une ouverture de voie tombe sur un poteau ?</p> <p>- On a trop le besoin. J'ai mené des démarches envers la SBEE, mais rien. Si votre sous-projet ne va plus tarder, ce sera très bien.</p> <p>- Je remercie le président Talon. Que Dieu le bénisse. Nous avons bénéficié de beaucoup de choses en son temps. La route de Gbananmè par exemple. Et pourtant on en bénéficie encore.</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population Finagnon adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Par rapport à la question d'ouverture de voie, nous voudrions vous rappeler que, les lignes électriques vont longer les existantes. Il ne s'agira donc pas d'ouvrir d'abord une voie. En clair, il ne s'agit pas ici d'un sous-projet de voirie, mais plutôt un sous-projet d'électrification.</p>	Démarrer au plus vite les travaux
<b>Femmes</b>	<p>- Bienvenue à vous. Merci beaucoup de cette bonne nouvelle. C'est une bonne chose que vous avez amené. On en a besoin il y a longtemps. Mais on a besoin au de l'eau courante</p>		Doter le village Finagnon d'un système d'eau courante
<b>Autorités locales</b>	<p>- Merci aux autorités à divers niveau. Bienvenue à vous. C'est un peu comme une surprise, mais pour une bonne nouvelle. On est content. On est prêt à couper tous les arbres et libérer les emprises du sous-projet.</p>		Étendre le réseau à toutes contrées de FINAGNON (Djognagbo, Guiguiddji, Zounli, Dandawa, Barrièrenou)

*Source : Travaux de terrain, mars 2023*



**Planche 2 :** Consultation publique à Finagnon

**Prise de vue :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, 2024

**Tableau 30 :** Synthèse de la consultation publique Savakon (Djidja)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Hommes</b>	Merci à vous. On ne l'espérait pas. Nous sommes très contents. On a la bonne volonté et s'engage à couper les emprises et accompagner le sous-projet.	A travers vos interventions, on en déduit que la population Finagnon adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.	
<b>Femmes</b>	Avec l'électricité, on travaille mieux. On accueille le sous-projet à bras ouverts. Que les travaux soient exécutés bien et de façon durable. Merci infiniment au Gouvernement.	Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécuter convenablement les travaux ;</li> <li>- Utiliser les équipements de bonne qualité ;</li> <li>- Eviter la corruption dans le processus.</li> </ul>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
Sages du village	Nous accueillons à bras ouverts le sous-projet. Nous en sommes contents, parce qu'on l'a chance d'être sélectionné. Merci aux autorités et à Dieu. Le lieu culturel qu'on ne peut électrifier, reçoit les rituels une fois l'an. C'est une forêt sacrée qu'on ne peut pas déplacer.		
Autorités locales	Avec le courant, il y a création d'activité économique, des étrangers pourront venir. Nous sommes très ravis de cela et bénissons l'éternel et remercions nos dirigeants.		Aménager les rues de SAVAKON et les électrifier

Source : Travaux de terrain, mars 2023



Planche 3 : Consultation publique à Savakon

Prise de vue : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, 2024

Tableau 31 : Synthèse de la consultation publique Dolivi (Quinhi)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Hommes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bienvenue à vous. Prière et bénédiction sur vous. Je suis en joie, car le courant est une richesse. Ça va faire avancer la localité. Ça réduit le vol. Ça booste les activités économiques. Il y a moins de dépenses dans le pétrole et les piles. C'est donc une très bonne chose. J'ai le courant, mais avec toile d'araignée. Mais je ne fais que régler les problèmes liés aux chutes de perche régulièrement. Nous sommes prêts pour le sous-projet.</li> <li>- Nous en sommes contents et s'engageons à accompagner le sous-projet</li> <li>- C'est la route qui est notre grand problème. On en souffre trop. A cause de cela, certains fonctionnaires et autres travailleurs n'aiment pas venir ici.</li> </ul>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population Dolivi adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p>	Aménager la route Kpedekpo-Sagon.
<b>Femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ON souffre beaucoup. On est toujours inondé, mais on n'a pas de l'eau potable. C'est l'eau qui tue qu'on a. Nous ne voulons pas des actes de corruption et de détournement dans ce sous-projet.</li> <li>- On est très en contente. On en parle, il y a longtemps et peu à peu ça vient. L'abonnement sera-t-il gratuit ?</li> </ul>	Sur la question de la gratuité de la consommation, soyez rassurés que les dispositions seront prises par le gouvernement pour un abonnement et une consommation électrique à un coût réduit.	Doter Dolivi de système d'adduction d'eau potable Eviter la corruption et les détournements dans ce sous-projet
<b>Jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On est vraiment satisfait de ce qui a été dit ici. Pourvu l'entreprise en charge des travaux recrutent en notre sein lors des travaux.</li> </ul>		Recruter la main d'œuvre locale
<b>Sages du village</b>	C'est tout Dolivi qui soutient le sous-projet. Que tout ce qui a été dit ici soit fait et à temps. Nous avons besoin de l'eau courante (château). Ici, à Dolivi, il n'y a pas de lieu de restriction aux lampadaires. Il faut travailler seulement		Appliquer les recommandations issues de cette rencontre
<b>Autorités locales</b>	Merci aux autorités à divers niveau et à l'équipe de consultant. C'est une bonne nouvelle. On est content. On est prêt à couper tous les arbres et libérer les emprises du sous-projet.		

**Source :** Travaux de terrain, mars 2023



**Planche 4 :** Consultation publique à Dolivi

**Prise de vue :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, 2024

**Tableau 32 :** Synthèse de la consultation publique Tohomè (Toffo)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Hommes</b>	<p>Merci infiniment à vous. Je suis du quartier Fifadji. Nous ne voyons rien de ce côté encore. Allez-vous prendre en compte notre quartier ?</p> <p>C'est un bon sous-projet. Cela éloignera du vol.</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population Tohomè adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Sur la question concernant Fifadji, nous pouvons vous dire qu'avant notre équipe, les topographes sont déjà passés marquer le site. Nous autres, sommes chargés de faire les inventaires et les recensements sur les sites déjà marqués. Nous vous rassurons tout de même que ce sous-projet n'est qu'une phase et qu'il y en aura beaucoup d'autres à la faveur desquels le réseau électrique sera étendu aux quartiers et villages n'ont pas pris en compte pour le moment.</p>	<p>Étendre le réseau à toutes contrées de Tohomè</p> <p>Doter les points centraux du village de lampadaires.</p>
<b>Femmes</b>	<p>- Le courant va provoquer le développement de notre localité. Aidez-nous pour soulager nos peines en matière d'accès à l'eau</p>		<p>Doter le village de Tohomè de système d'adduction d'eau potable</p>
<b>Jeunes</b>	<p>- Merci aux autorités. Nous n'avons pas d'évolution ici à Tohomè. Il nous manque de beaucoup de choses. Il faut nous faire des abonnements à un coût promotionnel. Cela nous créera des activités économiques. On a besoin aussi des banquets publics pour les jeunes. Envoyez-nous d'autres sous-projets. Il y a aussi l'eau.</p>		<p>Doter Tohomè d'espace pour le repos et le divertissement des jeunes</p>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Sages du village</b>	Merci beaucoup. Prière et bénédiction sur vous. Je l'ai vu à Adja et j'en suis content. Aujourd'hui, c'est notre tour. Que ce sous-projet soit réellement exécuté et que tout ce qui a été dit ici soient mis en œuvre. Ici, il y a une forêt de Oro qui ne peut être électrifiée. Il y en a aussi des arbres fétiches. Nous n'étions pas à l'origine de ces arbres. Il n'y a donc pas de rituels connus pour déplacer ces arbres sacrés.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer les recommandations issues de cette rencontre</li> <li>- Exécuter convenablement les travaux ;</li> <li>- Utiliser les équipements de bonne qualité ;</li> <li>- Eviter la corruption dans le processus.</li> </ul>
<b>Autorités locales</b>	Merci beaucoup et bienvenue à vous. On est content de ce qui a été dit ici.		

Source : Travaux de terrain, mars 2023



Planche 5 : Consultation publique à Tohomè

Prise de vue : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, 2024

Tableau 33 : Synthèse de la consultation publique Zagnanado (Zagnando)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Hommes</b>	Bienvenue à vous. Quand est-ce les voies seront ouvertes avant les poteaux ?	A travers vos interventions, on en déduit que la population de Zagnanado adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit. Par rapport à la question d'ouverture de voie, nous voudrions vous rappeler que, les lignes électriques vont longer les voies existantes. Il ne s'agira donc pas d'ouvrir d'abord une voie. En clair, il ne s'agit pas ici d'un sous-projet de voirie, mais plutôt un sous-projet d'électrification.	Doter Zagnanado de système d'adduction d'eau courante
<b>Femmes</b>	- Tout a été dit mais il manque un besoin propre à nous femmes. C'est le marché. On n'en a pas ici. Sinon le ventre creux avec l'électricité ne règle pas nos soucis. - Je veux qu'on nous dote en eaux. On en souffre trop. Doter nous aussi de latrines publiques.		Doter Zagnanado de marché moderne Doter Zogbodomey de latrines publiques
<b>Autorités locales</b>	Merci beaucoup aux autorités. Beaucoup de sous-projets sont passés. Mais qu'ils repartent, c'est fini. Nous souhaitons que ceci soit effectif.		Faire un abonnement à un coût promotionnel

**Source :** Travaux de terrain, mars 2023



**Planche 6 :** Consultation publique à Zagnanado

**Prise de vue :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, 2024

**Tableau 34 :** Synthèse de la consultation publique Gofandji (Zè)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
Hommes	<p>Merci beaucoup à vous et aux autorités. Est-ce pour ce sous-projet qu'on est allé s'inscrire à Zè ?</p> <p>Merci au sous-projet. Il y avait des toiles d'araignée avec beaucoup de cas de blessure. Que le sous-projet vienne.</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population de Gofandji adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Concernant les inscriptions que vous auriez faites à Zè, nous pouvons vous dire que nous ne savons rien de cela. Vous voudriez prendre les dispositions pour entrer et rester en contact avec les acteurs dudit sous-projet avoir une suite.</p> <p>Mais nous pouvons vous rassurer qu'il ne s'agisse du sous-projet qui nous a réuni ici ce jour, car celui-ci est en pleine phase des études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre réellement le sous-projet en œuvre</li> <li>- Démarrer au plus vite les travaux</li> </ul>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Femmes</b>	- Infiniment merci à vous et au gouvernement. Il faut également prendre en compte aussi la localité Sononhoué		
<b>Jeunes</b>	- Nous sommes ravis du sous-projet nous allons accompagner le sous-projet.		
<b>Sages du village</b>	Merci beaucoup au sous-projet. Nous le félicitons. Mais il reste d'autres endroits comme Dohouihoué, Attédéhoué, Lokononhoué, Gnohoun, Agbagohoué, Hèssa, Attinkanmè.		Etendre le réseau à Dohouihoué, Attédéhoué, Lokononhoué, Gnohoun, Agbagohoué, Hèssa, Sononhoué et Attinkanmè
<b>Autorités locales</b>	Merci beaucoup à vous. Tous les villages du Bénin n'ont pas eu cette chance. Je vous rassure que tout va bien se dérouler ici. On s'engage à vous accompagner sans conditions.		

Source : Travaux de terrain, mars 2023



Planche 7 : Consultation publique à Gofandji

Prise de vue : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, 2024

Tableau 35 : Synthèse de la consultation publique Assrossa (Bonou)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
Hommes	- C'est un bon sous-projet dont nous sommes contents et que nous attendons depuis longtemps. A quand le démarrage des travaux ?	Nous vous remercions pour le débat. A travers vos interventions, on en déduit que la population de Assrossa adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit. Il faut dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment.	- Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ; - Réaliser dans un bref délai les travaux.

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
<b>Femmes</b>	- Nous souffrons trop du manque de l'électricité. A la tombé de la nuit, c'est l'insécurité total. Tout ceci relèvera du passé grâce à ce sous-projet. Mais il nous faut aussi de l'eau. Nous en avons également besoin.		- Installer un réseau d'eau potable courante dans le village d'Assrossa
<b>Sages du village</b>	Les pertes d'arbres seront compensées ?	C'est le commanditaire qui exigé de lui fait le bilan des arbres qui seront affectés et au moment opportun, une démarche sera menée à l'endroit des propriétaires de ces arbres.	Compenser les propriétaires pour toutes les pertes d'arbres qui seront enregistrées
<b>Dignitaire de religions africaines</b>	Le coût de demande des compteurs électriques et des abonnements seront abordables pour les pauvres ?	Après les travaux, les dispositions seront prises par le Gouvernement de commun accord avec les autorités locales pour permettre à un grand nombre de ménages de s'abonner au réseau à un coût réduit	Appliquer un coût promotionnel d'abonnement au réseau électrique
<b>Autorités locales</b>	Je vous remercie et à travers vous, le maire et les autorités gouvernementales. Votre venue nous rassure sur la suite de ce sous-projet, qui va booster, à coup sûr, le développement de notre localité		Électrifier toutes les contrées desservies

Source : Travaux de terrain, mars 2023



**Planche 8 :** Consultation publique à Assrossa

**Prise de vue :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, 2024

**Tableau 36 :** Synthèse de la consultation publique Bossito-Centre (Tori-Bossito)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
<b>Hommes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ?</li> <li>- Les pertes d'arbres seront-elles compensées ?</li> </ul>	<p>Nous vous remercions pour le débat. A travers vos interventions, on en déduit que la population de Azizonkanmè adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>A toutes les phases du sous-projet, les autorités locales (y compris les CV) sont associées et sont informées toutes les fois qu'il y a de nouveauté à ce sujet.</p> <p>C'est le commanditaire qui exigé de lui fait le bilan des arbres qui seront affectés et au moment opportun, une démarche sera menée à l'endroit des propriétaires de ces arbres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ;</li> <li>- Indemniser les propriétaires pour toutes les pertes d'arbres</li> </ul>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
<b>Femmes</b>	- Merci aux autorités à divers niveau. Mais après l'électricité, il nous faut aussi l'eau dans cette localité	L'équipe de consultants a rassuré les participants et a notifié que les dispositions seront prises pour prendre en compte leurs préoccupations pour la mise en œuvre du sous-projet dans de bonnes conditions	- Installer un réseau d'eau potable dans le village
<b>Jeunes</b>	- C'est un excellent sous-projet que nous attendons impatiemment, car les jeunes peuvent trouver à faire		Recruter la main d'œuvre locale
<b>Autorités locales</b>	Merci à l'équipe de consultant pour sa démarche et aux autorités pour avoir initié ce sous-projet. Nous profitons pour vous informer que nos voies sont dégradées également.		- Aménager les voies - Électrifier toutes les contrées du village - Étendre le réseau électrique vers toutes les contrées du village

Source : Travaux de terrain, mars 2023



Planche 9 : Consultation publique à Bossito-Centre

Prise de vue : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, 2024

**Tableau 37** : Synthèse de la consultation publique à Damè-Centre (Toffo)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	<p>Nous saluons l'assemblée et les consultants. Nous nous réjouissons de l'arrivée du projet d'électrification.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous voulons que le projet couvre la totalité de la localité de DAME-CENTRE.</li> <li>- Quel est le coût de l'abonnement ?</li> <li>- Nous espérons que ce n'est pas une promesse électorale.</li> </ul>	<p>Nous vous remercions pour vos différentes préoccupations. Vos doléances ont été notées.</p> <p>Le coût d'abonnement vous sera communiqué par l'ONG d'intermédiation qui passera dans votre localité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet ne constitue pas une promesse électorale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Extension du réseau électrique dans d'autres hameaux de DAME-CENTRE.</li> <li>- Concrétisation du projet</li> <li>-Un coût abordable pour l'abonnement au réseau.</li> <li>-Construction des caniveaux pour drainer les eaux pluviales.</li> </ul>
<b>Femmes</b>	<p>Nous sommes très heureuses de l'arrivée du projet d'électrification et disponible pour accompagner le projet.</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une aire de vente pour les de femmes aux abords de la RNIE2,</li> <li>- Réhabilitation de l'EPP de DAME-CENTRE,</li> <li>- Electrification de l'arrondissement de DAME,</li> <li>- Besoin d'eau potable.</li> </ul>
<b>Jeunes</b>	<p>C'est un projet de développement. Nous jeune de DAME-CENTRE, voudrions être recruté lors au démarrage du projet.</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter la main d'œuvre locale à la phase de construction du Project.</li> </ul>
<b>Autorités locales</b>	<p>Merci au gouvernement de se rappeler de nous. Nous sommes très émus par l'arrivé du projet.</p> <p>Nous voulons que le projet couvre d'autres hameaux de DAME-CENTRE.</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Extension de la ligne électrique dans les hameaux de DAME-CENTRE tels que :</li> <li>- Aifa,</li> <li>- Azafessounto,</li> <li>- Kponou,</li> <li>- Gbevi</li> </ul>

**Source** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024



Planche 10 : Consultation publique à Dame-Centre (Toffo)

Prise de vues : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Tableau 38 : Synthèse de la consultation publique à Tori-Cada (Tori-Bossito)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	<p>Soyez les bienvenus. Nous sommes très heureux. Veuillez nous faire d'autre extension dans le village.</p> <p>-Est-ce que c'est un projet d'une ONG ou de L'ETAT ?</p> <p>- Quelles sont les conditions à remplir pour être abonné ?</p> <p>- Nous ne voulons pas des inachevés dans notre localité.</p>	<p>Nous vous remercions pour vos différentes préoccupations. Vos doléances ont été notées.</p> <p>Les conditions d'abonnement vous seront communiquées par l'ONG d'intermédiation qui passera dans votre localité.</p> <p>- Ce projet sera réalisé.</p>	<p>-Extension du réseau électrique dans les hameaux de TORI-CADA.</p> <p>- Besoin de ramification du réseau dans les maisons</p> <p>- Concrétisation du projet</p> <p>-Un coût abordable pour l'abonnement au réseau.</p>
<b>Femmes</b>	<p>Nous sommes très heureuses de l'arrivée du projet d'électrification et disponible pour accompagner le projet.</p>	<p>Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.</p>	<p>- Besoin d'une école maternelle,</p> <p>- Besoin d'un marché</p> <p>- Besoin d'eau potable.</p>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Jeunes</b>	Nous disons un grand merci aux initiateurs du projet. Nous voudrions travailler avec le projet.	Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.	- Recruter la main d'œuvre locale à la phase de construction du Project - Construire une maison des jeunes.
<b>Autorités locales</b>	Merci au chef de l'Etat et à son gouvernement pour le travail qu'ils font pour le développement du pays. Nous sommes en animés par une joie incommensurable lorsque nous avons appris que notre localité se retrouve parmi les bénéficiaires de ce projet d'électrification. Nous acceptons le projet et sommes disposés à libérer l'emprise. Nous voulons que le projet couvre d'autres hameaux de TORI-CADA.	Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.	- Extension de la ligne électrique dans les hameaux de TORI-CADA tels que : - Dodome, - Sindome, - Ahoungbo, - Bogbe daho, - Vodejetin - Mihinnou - Awago - Kpozounmè - Tanto

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024





Planche 11 : Consultation publique à Tori-Cada (Tori-Bossito)

Prise de vues : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Tableau 39 : Synthèse de la consultation publique à Mondo-Tokpa (Dangbo)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	Nous saluons et remercions le Gouvernement pour avoir pensé à nous dans le cadre de projet. J'avais fait demande de compteur mais ça n'a pas marché. La SBEE a refusé. Aidez-nous à avoir les poteaux et électricité.	Merci pour vos diverses interventions de qualité. Cela prouve que vous avez besoins d'électricité et que le projet vous intéresse. Soyez rassurés, cette fois-ci vous aurez d'électricité. C'est ce cadre que nous sommes arrivés chez vous.	- Dédommager et indemniser les personnes affectées par le projet (PAP). - Installer des lampadaires dans la localité pour diminuer l'insécurité dans les hameaux du village
<b>Femmes</b>	Nous sommes contentes de vous. Nous avons besoin d'eau potable. Nous avons besoin d'un marché pour le développement de notre localité.	Merci à vous. C'est l'énergie électrique de la SBEE. Vos doléances sont notées et versées à qui de droit.	- Démarrer dans un bref délai les travaux - Etendre le réseau électrique dans tous les hameaux - Apporter de l'eau potable - Construire un marché dans le village
<b>Jeunes</b>	Nous jeunes remercions le gouvernement et tous les autres acteurs du projet. Aménagez les voies toutes dégradées pour nous. Nous sommes oubliés. On dirait que nous ne sommes	Merci pour vos préoccupations exprimées. Vos doléances sont notées et intégrées au rapport de la mission.	-Recruter la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet - Aménager les voies et pistes avec des

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
	pas comptés parmi les localités du Bénin.		caniveaux dans les hameaux du village
<b>Autorités locales</b>	Nous autorités locales sommes fier et contentes de vous pour avoir pensé à nous. C'est arrivée une fois ici et nous avons détruit et tué des palmiers qui sont nos richesses dans le village à cause des poteaux électriques sans trouver par la suite. Aidez-nous à avoir l'électricité. Nous avons besoin aussi des caniveaux.	Merci bien. Attendez que la SBEE même s'occupe de l'enlèvement des arbres concernés dans les emprises du projet sous le regard de vos autorités. Vous serez impliquées. Vos doléances seront étudiées et prises en compte si possibles en fonction des capacités du promoteur.	-Etendre le réseau électrique vers tous les hameaux du village notamment Agnimilonfidé, Mondé-Tokan, Houinlalidji et Nakéssatin

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024



**Planche 12 :** Consultation publique à Mondo-Tokpa (Dangbo)

**Prise de vues :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

**Tableau 40** : Synthèse de la consultation publique à Attongon (Covè)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
A combien le coût de un kilowattheure dans le cadre de ce projet ?	Le consultant a rassuré les participants sur la prise en compte de leur préoccupation Il a aussi dit de se rapprocher de la SBEE pour avoir une idée sur comment avoir le compteur électrique	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;	Mettre en place une équipe au niveau de la mairie pour le contrôle des activités dès le début des travaux

*Source* : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



**Planche 13** : Consultation publique à Attongon (Covè)

*Prise de vue* : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

**Tableau 41** : Synthèse de la consultation publique à Hessavi-Comè (Toffo)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Quels sont les processus pour avoir le compteur de la SBEE</li> <li>– Nous voulons encore le centre de santé dans notre localité</li> </ul>	Le consultant a rassuré les participants sur la prise en compte de leur préoccupation Il a aussi dit de se rapprocher de la SBEE pour avoir une idée sur comment avoir le compteur électrique	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;	Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



**Planche 14 :** Consultation publique à Hessavi-Comè (Toffo)

**Prise de vue :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

**Tableau 42 :** Synthèse de la consultation publique à Kpomè-Domè (Toffo)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
En dehors de l'électrification nous voulons encore l'aménagement de la route Sèhouè-Kpomè-Domè ?	Le consultant a rassuré les participants sur la prise en compte de leur préoccupation Il a aussi dit de se rapprocher de la mairie pour avoir une idée de l'aménagement de la route	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;	Mettre en place une équipe au niveau de la mairie pour le contrôle des activités dès le début des travaux

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



**Planche 15 :** Consultation publique à Kpomè-Domè (Toffo)

**Prise de vue :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

**Tableau 43 :** Synthèse de la consultation publique à Tandahota

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quel est le coût du compteur ?	Le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.	Electrifier toutes les contrées de Tandahota Fournir le courant à un coût réduit.	Démarrer les travaux à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations. Compenser les PAP pour les pertes de biens.

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



**Planche 16 :** Consultation publique à Tandahota (Tori-Bossito)

**Prise de vue :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

**Tableau 44 :** Synthèse de la consultation publique à Tori Gare

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
- Y aura-t-il de dédommagement ?	Le consultant a informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;  Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;  Veiller à la bonne qualité des ouvrages.	Recruter la main d'œuvre locale Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



**Planche 17** : Consultation publique à Tori Gare

**Prise de vue** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024

**Tableau 45** : Synthèse de la consultation publique à Madjavi (Djidja)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?</li> <li>– Y aura-t-il de dédommagement ?</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Madjavi (DJIDJA).</p>	<p>Doter le village de Madjavi de toilettes publiques et de système d'adduction d'eau potable</p>

**Source** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, juillet 2024



**Planche 18** : Consultation publique à Madjavi

**Prise de vue** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

**Tableau 46 :** Synthèse de la consultation publique à Tozoungo dans la Commune de Ouinhi

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?</li> <li>- Y aura-t-il de dédommagement ?</li> </ul>	Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ; Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ; Veiller à la bonne qualité des ouvrages.	Recruter la main d'œuvre locale ;  Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



**Planche 19 :** Consultation publique à Tozoungo dans la commune de Ouinhi

**Prise de vue :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

**Tableau 47 :** Synthèse de la consultation publique à Agongbodji (Zagnanado)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel est le coût du compteur ?</li> <li>Les travaux démarrent quand ?</li> </ul>	Le consultant a rassuré les participants que les travaux vont démarrer bientôt	Electrifier toutes les contrées de Agongbodji Fournir le courant à un coût réduit ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit.	Démarrer et exécuter les travaux au plus vite Prendre en compte les préoccupations des populations. Compenser les PAP pour les pertes de biens ;

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



**Planche 20 :** Consultation publique à Agongbodji (Zagnanado)

**Prise de vue :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

**Tableau 48 :** Synthèse de la consultation publique à Tan-Houegbo (Zagnanado)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?</li> <li>– Y aura-t-il de dédommagement ?</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ; Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ; Veiller à la bonne qualité des ouvrages.</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ; Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



**Planche 21 :** Consultation publique à Tan-Houegbo (Zagnanado)

**Prise de vue :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

**Tableau 49:** Synthèse de la consultation publique à Ahouanzonmè dans la commune de Bonou

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quand allez-vous démarré les travaux ?</li> <li>Est-ce que ce n'est pas une promesse électorale ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultant a informé les participants sur l'effectivement du démarrage des travaux à la fin des différentes études encours parmi lesquelles se trouvent l'EIES ;</li> <li>Il a aussi rassuré les participants sur le fait que le projet n'est pas une promesse électorale. Il est conçu pour favoriser l'accès à l'énergie électrique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</li> <li>Recruter la main d'œuvre locale</li> <li>Veiller à la bonne qualité des ouvrages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</li> <li>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</li> </ul>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



**Planche 22 :** Consultation publique à Ahouanzonmè dans la commune de Bonou

**Prise de vue :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

**Tableau 50 :** Synthèse de la consultation publique à Gnanouizoume (Bonou)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?</li> <li>Est-ce que ce n'est pas des promesses électorales par hasard?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</li> <li>Il a aussi informé les participants que c'est un projet qui n'a rien avoir avec la politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</li> <li>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</li> <li>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</li> <li>Electrifier toutes les contrées de Gnanouizoume (Bonou).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter la main d'œuvre locale ;</li> <li>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</li> </ul>

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



**Planche 23 :** Consultation publique à Gnanouizoume (Bonou)

**Prise de vue :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

**Tableau 51 :** Synthèse de la consultation publique à Gboa (Bonou)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Les participants remercient le gouvernement et expriment leur joie. Ils souhaitent que les travaux soient une réalité et que le projet couvre toute la localité ;	Le consultant rassure les intervenants et précise que le projet est une réalité et bientôt les travaux vont démarrer	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Couvrir tout le village lors des travaux Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;	Recruter la main d'œuvre locale ; Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024



**Planche 24 :** Consultation publique à Gboa (Bonou)

**Prise de vue :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, août 2024

## **IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET**

---

### **9.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif global de s'assurer que le sous-projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestion environnementale et sociale. L'objectif spécifique du présent PGES est de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour bonifier) les impacts positifs du sous-projet. Le PGES prend en compte la surveillance environnementale et le suivi environnemental puis les besoins de renforcement des capacités des ressources humaines impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du sous-projet. Au demeurant, les autres objectifs spécifiques du PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi sont les suivants :

- S'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des Populations Affectées par le Projet (PAP) au besoin ;
- S'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur donnant le choix des solutions envisagées ;
- S'assurer le suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- S'assurer enfin le suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

### **9.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

#### **9.2.1. Principes**

Les principes et valeurs qui fondent le MGP sont entre autres :

- **Accessibilité et inclusion** : la démarche devant conduire à la gestion des plaintes des différentes parties prenantes y compris les groupes vulnérables se doit d'être accessible
- **Implication de la communauté dans la conception** : la réalisation ou la mise en place du mécanisme doit connaître la participation de tous les acteurs concernés ;
- **Confidentialité** : le mécanisme a l'obligation de protéger toutes les données ou informations sensibles (qui touchent la personnalité et la vie privée des plaignants). Le dépôt des plaintes devra se faire en toute discrétion ;
- **Culturellement approprié** : les aspects culturels ainsi que les préférences doivent être pris en compte dans la conception et l'opération du mécanisme de la gestion des plaintes ;
- **Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du sous-projet peuvent nécessiter l'usage du registre afin d'anticiper les éventuelles difficultés et

de voir si possible les probables mutations d'ordre organisationnel liées à la mise en œuvre du sous-projet ;

- **Transparent et absence de représailles** : le traitement des diverses plaintes doit respecter à l'interne une démarche qui est compréhensible et transparent et ce, sans aucun cout ni représailles ;
- **Information proactive** : les informations relatives aux recours judiciaires doivent être disponibles au niveau des communautés pour la résolution des conflits.

### 9.2.2. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation est l'occasion de dénoncer toute anomalie dans le cadre de ce sous-projet par les personnes affectées par le sous-projet (PAP) ou tout autre usager. Le MGP est déclenché et mis en œuvre sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre. Il a, à cet effet, pour objectif de garantir l'unanimité et l'acceptabilité. Il vise la résolution de façon pacifique des problèmes relatifs aux plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du sous-sous-projet. Au-delà du but global sur lequel repose ce mécanisme, il y a des objectifs spécifiques qui sont les suivants :

- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux d'extension ou de densification du réseau électrique dans les localités bénéficiaires.

Le processus de mise en œuvre du MGP relève de l'autorité de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). L'agence s'appuie sur les acteurs clés que sont les Responsables Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement de l'Entreprise exécutant les travaux, l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de la Mission de contrôle et un comité local de gestion des plaintes qui sera mis en place.

### 9.2.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues

Les plaintes relatives à la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités rurales dans les communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado (Lot 6) peuvent être de divers ordres. Au nombre de celles -ci, on peut noter :

- Le conflit entre ouvriers et populations riveraines dans les localités bénéficiaires ;
- Le recours à la main d'œuvre extérieure lors des travaux ;
- La mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct de la SBEE ;
- La non identification du personnel de chantier (non port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;

- La tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- Les heures du travail non respectées par les entreprises chargées d'exécuter les travaux sur le terrain ;
- Le dommage causé par les activités de construction non réparé ;
- Un cas d'accident graves survenus suite aux activités de construction ;
- Des vols des produits de volaille, ovin, caprin des populations par les ouvriers ;
- Des vols sur le chantier par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ou la population ;
- Des cas de vols ou de la destruction de la production vivrière sur pied (maïs, haricot, produits maraîchers) non affectée par le sous-projet ;
- La défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- Le non-respect des us et coutumes des localités bénéficiaires par les ouvriers ;
- Des cas de violence sexuelle et/ou basées sur le genre faites par le Personnel des entreprises en charge des travaux ou un partenaire du promoteur du sous-projet.

#### 9.2.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion des plaintes

L'enregistrement et le traitement des plaintes sont l'apanage des institutions à diverses échelles. La procédure à suivre en la matière est disponible au niveau d'intervention de chacune de ces instances. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- Localité
- Mairie concernée ;
- Unité de gestion du Projet

#### 9.2.5. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

##### 9.2.5.1. Organes de gestion des plaintes

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à quatre (04) niveaux que sont :

- ✚ **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-quatre (24) localités où se réalisent les travaux du sous-sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Le Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), qui dispose en son sein que du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. A défaut de pouvoir donner satisfaction à la PAP, le Comité Local de Médiation transmettra la réclamation à la Commission de Conciliation de laquelle relève la PAP, pour règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité, la plainte

est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.



**Niveau 2 :** Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre.



**Niveau 3 :** le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.



**Niveau 4 :** le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP), le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise à la Maire selon la localité, une au CTR, une au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité) et une autre copie remise au plaignant.

En cas de non satisfaction au niveau de ces quatre (04) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En dehors des orgones du mécanisme de gestion des plaintes, il y a la composition des comités par niveau.

### 9.2.5.2. Composition des comités par niveau

Les différents organes du Comité de Gestion des Plaintes seront installés et consacrés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion des plaintes. Le tableau ci-dessous présente les organes de gestion des plaintes.

**Tableau 52** : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

<b>Comité de Gestion des Plaintes de Localité</b>	Président	CV de la localité bénéficiaire
	Rapporteur	Un sage
	Membres	- Deux femmes bénéficiaires - Deux hommes bénéficiaires - Un représentant des artisans
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)</b>	<b>Président</b>	Chef de l'arrondissement concerné
	<b>Rapporteur</b>	Secrétaire de l'arrondissement
	<b>Membres</b>	- Un (01) représentant du chef village du plaignant ; - Une (01) représentante des femmes ; - Un (01) représentant des artisans ; - Un (01) représentant des jeunes ; - Un (01) représentant d'association de développement de la localité dont une femme.
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie (CCGP). Il est présidé par le Maire.</b>	Président	Maire de la commune concernée
	Rapporteur	Chef service affaire domaniale et environnement
	Membres	- Chef d'arrondissement du plaignant ; - Un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et des Transports du plaignant ; - Un (01) représentant du Préfet du département du plaignant - Un (01) représentant de la structure communale des artisans - Deux (02) des femmes transformatrices de produits agricoles - Un (01) représentant de l'agence de la SBEE
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) de la SBEE</b>	Président	Directeur Général de la SBEE
	Vice-président	Représentant du ministre de l'énergie
	Rapporteur	Coordonnateur du PERU
	Membres	- Un (01) spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale de la SBEE

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (01) un représentant de la Direction Générale de l'énergie ;</li> <li>- Deux (02) représentants de la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE)</li> <li>- Deux (02) représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un registre d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>- Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ;</li> <li>- Formulaire de plainte ;</li> <li>- Fiche de suivi de la plainte ;</li> <li>- Fiche de clôture de la plainte.</li> </ul>	

*Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, octobre 2022*

Il est souhaitable qu'à chaque niveau des comités respectifs, de rendre public un numéro de téléphone accessible les jours et heures ouvrables afin de permettre aux usagers de porter directement leurs plaintes. Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes respecte des modes d'accès.

#### 9.2.6. Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- Une boîte à plaintes ;
- Des registres de plainte ;
- Des appels téléphoniques ;
- Des envois des SMS au siège de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- Un courrier électronique au siège de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- Une plainte verbale peut être enregistrée dans le registre d'enregistrement des plaintes ;
- Un courrier formel transmis au sous-projet par le biais de la mairie concernée ;
- Une plainte orale par échanges face à face ;
- Un appel téléphonique au sous-projet ou au niveau du service des affaires domaniales et de l'environnement des Mairies concernées.

Par ailleurs, il existe un mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes.

#### 9.2.7. Description du mode opératoire du MGP

Sept étapes sanctionnent le mode opératoire du MGP dont les directives sont ci-dessous présentées.

##### 9.2.7.1. Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

La plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par toute personne qui membre de l'instance disposant d'une durée de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception du courrier. Ce membre est chargé de transmettre le courrier reçu au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est sensible dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête

à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du sous-projet. Les éléments qui constitueront ce dossier sont les suivants :

- Un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description claire de la plainte.
- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates).

Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones.

Pour rendre plus accessible l'enrôlement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

#### **9.2.7.2. Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation**

##### **❖ Accusé de réception**

La plainte ou la réclamation faite par les plaignants doit être confirmée par les rapporteurs de sa bonne réception. Il faudrait rassurer ces plaignants que leur plainte est bien enregistrée et fera objet d'une évaluation pour sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux (02) jours au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Au cas où les plaintes déposées prennent d'autres formes, un délai de deux (02) jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception. Suite à cette transmission de l'accusé de réception, l'étape suivante est celle de l'évaluation de la recevabilité.

##### **❖ Evaluation de la recevabilité**

L'admissibilité est une étape qui sert uniquement à faire la première évaluation et à fournir la réponse initiale. Par conséquent, le rapporteur doit faire diligence de transmettre la plainte reçue et enregistrée au président, dans un délai de 24 heures, qui se charge de réunir les membres du comité pour la suite à donner au plaignant. Le président doit réunir les autres membres du comité pour statuer sur le dossier dans un délai de deux (02) jours. Chaque comité dispose d'un délai de deux (02) jours dès réception pour apprécier la recevabilité de la plainte ou la réclamation. La réponse initiale servie par l'instance de règlement doit respecter des directives claires concernant les types de problèmes qui peuvent être traités dans le cadre du MGP.

Quant aux organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, ils doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

Plusieurs critères déterminent l'admissibilité. Ces critères sont entre autres ; :

- (i.) La plainte indique-t-elle si le sous-projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?

- (ii.) La plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du sous-projet au niveau de l'établissement a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
  - (iii.) La réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
  - (iv.) La plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
  - (v.) La plainte est-elle suffisamment documentée ?
- Ainsi, l'évaluation de la recevabilité conduit à l'étape de l'assignation de responsabilité.

#### ❖ **Assignation de responsabilité**

A cette étape, le président renvoie les réclamations à l'instance compétente sur la base du problème que soulèvent les plaignants. Ce renvoi qui est mis sous pli confidentiel doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de 24 heures.

Dès réception de la plainte, l'évaluation de la recevabilité se fait dans un délai de 3 jours. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

En définitive, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours à partir de la date de réception.

La troisième étape du processus est celle de la proposition de réponse et l'élaboration d'un sous-projet de réponse.

#### **9.2.7.3. Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse**

Une fois que l'instance du MGP est saisie, elle doit produire l'un des trois types de réponses :

- Action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- Évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.
- Rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la plainte.

Après la proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse, la quatrième étape est celle de la communication de la proposition de réponse au plaignant et la recherche d'accord.

#### **9.2.7.4. Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Suite à la saisie d'organe chargé de gérer les plaintes, le président a la responsabilité de communiquer dans un délai de 24 heures la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit donc inclure une explication qui ne susciterait aucune polémique justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Les options peuvent être un sous-projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée par le rapporteur du comité dans un délai de 10 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi. Ce renvoi doit être fait par le rapporteur sur instruction du président.

La réponse proposée peut être acceptée ou non par le plaignant. Si le plaignant conteste la décision de non recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Au cas où un accord n'est toujours pas trouvé, les membres de l'organe du MGP doivent s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et ils doivent documenter à travers le rapporteur l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

La cinquième étape du processus après la phase de la communication est la mise en œuvre de la réponse à la plainte.

#### ***9.2.7.5. Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte***

A cette étape, la réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

La procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes lorsque la réponse initiale consiste à démarrer cette procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

Cette phase de la mise en œuvre de la réponse à la plainte est accompagnée du réexamen de la réponse en cas d'échec.

#### ***9.2.7.6. Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec***

Quelques cas de figures peuvent conduire au réexamen de cette réponse :

- Impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- Conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a abouti à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, le rapporteur doit communiquer au plaignant dans un délai de 24 heures les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par le biais de leur rapporteur toute la procédure quel que soit le choix opéré par le plaignant.

Ce réexamen de la réponse en cas d'échec peut conduire au renvoi de la réclamation à une autre instance.

#### **9.2.7.7. Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance**

Les résultats doivent être documentés par le rapporteur de l'instance du MGP lorsque la réponse a connu des résultats positifs. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il peut être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffit que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation est particulièrement complexe ou inhabituelle.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

#### **9.2.8. Suivi évaluation**

Au terme du processus du mécanisme de la gestion des plaintes, le suivi évaluation de ces plaintes s'impose. En effet, ces plaintes seront enregistrées en utilisant un Formulaire de plaintes (en français). Des Formulaires de plaintes seront disponibles pour l'enregistrement des plaintes et contiendront les détails concernant la réclamation ainsi que le nom et l'adresse

du demandeur, la date de la demande, le type de demande et le nom de personnes recevant la réclamation. Les formulaires seront enregistrés dans un registre où ils seront suivis jusqu'à parvenir à une solution appropriée.

L'UGP tiendra à jour une base de données numériques des réclamations, contenant les journaux et registres de toutes les réclamations reçues, avec une indication de l'état respectif des réclamations (c'est-à-dire résolue, non résolue, en instance...). Les options de résolution seront développées par proposition unilatérale, discussion bilatérale et/ou médiation d'un tiers. En cas d'illégitimité de la plainte, l'affaire sera clôturée sans accord avec le plaignant. La réponse proposée fera objet d'un communiqué par écrit et un accord sera établi avec le plaignant quand un cas de réclamation est clôturé.

### 9.2.9. Budget de fonctionnement du MGP

L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 24 localités péri-urbaines dans les communes de Toffo, Tori-Bossito, Zè, Bonou, Dangbo, Covè, Djidja, Ouinhi et Zagnanado (Lot 6) vont durer au moins trois trimestres. Ce budget est estimé **dix-huit millions six cent mille francs CFA (18 600 000 F)**. Le budget de fonctionnement du MGP est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 53** : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Rubriques	Echéance	Nombre par localité	Nombre pour l'ensemble des 24 localités	Coût Unitaire par localité (FCFA)	Montant par (FCFA)
Reproduction et diffusion des formulaires		Forfait	24	Forfait	1 000 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de la vulgarisation du MGP dans la Commune concernée	Séance	9	216	50 000	10 800 000
Formation des membres des trois comités de gestion des plaintes	Session	1	24	100 000	2 400 000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes	Cérémonie	1	24	25 000	600 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	1	24	100 000	2 400 000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	2	48	50 000	2 400 000
<b>Total Général</b>		<b>18 600 000</b>			

**Source** : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2024

### **9.3. Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures**

L'application judicieuse des différentes mesures qui ont été prises à l'issue des travaux conformément aux exigences environnementales nécessite le renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Ce renforcement passe par les formations, les sensibilisations et d'autres actions à l'endroit de ces acteurs.

#### **9.3.1. Evaluation des capacités des parties prenantes**

L'évaluation des capacités des différentes institutions impliquées dans ce sous-projet d'électrification rurale a été faite et avait pour principal but d'avoir une meilleure gestion du volet environnemental et social. Cette évaluation était importante étant donné que tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux de perception et de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et du partenaire technique et financier en matière de prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Ainsi, le tableau ci-dessous présente le point de l'évaluation des besoins en formation des parties prenantes et du matériel nécessaire à la réussite du sous-projet.

**Tableau 54** : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
1.	DDCVT	Suivi environnemental dans toutes ses phases	Personnel disponible Renforcement en formations, moyens matériels et appui financiers	Notions sommaires sur les EIES Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti Covid 19	Déplacement Perdiem
2.	ABE	Supervision environnementale et sociale – Suivi de PGES	Possibilité de faire la formation ou recruter un expert pour le faire habilité	-	-	-
3.	UGP/SBEE	Comité de pilotage du programme Comité Technique de Suivi	Possibilité de faire la formation	Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES.	-	-

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
4.	Mairies et Elus locaux des arrondissements concernés	Communes sont parties prenantes de l'ensemble du programme et sont étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme. Création des pôles de crieurs publics Création d'un centre de collecte de déchets Suivi du processus de dédommagements des PAP avant la mise en œuvre du sous-projet	Les personnes ressources disponibles, les services techniques de la Mairie déployés aux arrondissements, les services techniques déconcentrés de l'état, les élus locaux, les points focaux.	Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental dans toutes les phases du sous-projet d'électrification Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti Covid 19	Déplacement Perdiem
5.	Personnes ressources	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification dans toutes ses phases	Disponibilités de ressources humaines	Présentation des activités du Suivi environnemental dans toutes ses phases Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans	-	Déplacement Perdiem

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
				la mise en œuvre du sous-projet		
6.	ONG impliquées dans la problématique de l'électrification	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	Recruter suivant leur compétence	-	-	Rémunération de la prestation

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

### 9.3.2. Cibles concernées par le renforcement de capacité

Le renforcement des capacités des acteurs clés concernés par le sous-projet sont entre autres :

- Les Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement (RADE) des mairies bénéficiaires du sous-projet ;
- Les Directions Départementales de Cadre de Vie et du Développement Durable des départements concernés ;
- Les Inspections Forestières concernées ;
- Les comités locaux des arrondissements concernés ;
- Les ONGs impliquées dans la problématique d'énergie et d'éclairage au niveau des communes bénéficiaires.

Au niveau de SBEE , au delà de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, une équipe technique chargée du suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.

Les différents experts qui vont constituer cette équipe seront au nombre de trois (03) experts à savoir :

- Un Géographe environnementaliste ;
- Un Sociologue ;
- Un Ingénieur énergétique.

L'organe qui travaille au niveau des questions environnementales est l'ABE. Dans le cadre de ces travaux, l'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tout le sous-projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

**Tableau 55 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité**

N°	Identification	Nombre
1.	RADE	09
2.	DDCVT	03
3.	Comités locaux de suivi	20 à raison de 01 par arrondissement
4.	ONG	20 à raison de 01 par arrondissement
5.	MOD travaux et MOD Etudes	2 à raison de 1 par MOD
6.	ABE et IF	04

### 9.3.3. Mission des structures de suivi environnemental

La mission assignée aux structures identifiées est :

- De suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- D'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;

- D'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- De diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- De valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- D'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par le sous-projet de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission, des formations devront être organisées.

#### **9.3.4. Besoins en formation et coûts**

L'identification de certains besoins en formation au niveau des différentes catégories de groupes-cibles a été faite.

Le tableau 36 ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

**Tableau 56** : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total
1.	RADE (Mairies)	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	09	220 000	1 980 000
2.	DDCVT	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	03	400 000	1 200 000
3.	IF et ABE	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	04	250 000	1 000 000
4.	Comités locaux des arrondissements concernés	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	20	150 000	3 000 000
5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet de densification/extension de l'énergie électrique dans toutes ses phases	20	100 000	2 000 000
<b>Total</b>					<b>9 180 000</b>
<b>Imprévus (5 %)</b>					<b>459 000</b>
<b>Montant total (FCFA)</b>					<b>9 639 000</b>
<b>Montant total (Dollar US)</b>					<b>19 278</b>

#### **9.4. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Dans le cadre du présent sous-projet, un PGES a été élaboré et comprend les mesures environnementales et sociales proposées pour le bon aboutissement du sous-projet sur le plan environnemental et social. Il prend en compte également les indicateurs de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Le tableau ci-dessous présente le PGES.

**Tableau 57** : PGES des travaux d'électrification de 150 localités du sud-Bénin (lot 6)

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
1.1.a.1.1. / 2.1.a.1.1. / 3.1.a.1.1. / 4.1.a.1.1. / 1.1.a.1.4. / 2.1.a.1.4. / 2.8.a.3.2. / 2.2.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale	Nombre d'ouvriers locaux recrutés	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTFP concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	100 000
1.1.a.1.2. / 2.1.a.1.2. / 3.1.a.1.2. / 4.1.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTFP concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	-
2.1.a.1.3. / 2.2.a.1.1. / 2.8.a.3.1. / 3.3.a.2.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des contrats</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTFP concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	50 000
1.3.b.1.3. Arroser trois fois par jour les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> <li>- Disponibilité de fiches d'enregistrement du nombre d'arrosage par jour</li> </ul>	Phases préparatoire et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTFP concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	3 600 000
1.2.a.1.2. / 2.8.a.2.1. / 3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.	Disponibilité de PV de séance de sensibilisation	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTFP concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	1 250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
1.2.b.1.1. / Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de PV de séance de sensibilisation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTP concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> <li>- IF Mono-Couffo</li> </ul>	2 400 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 138 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de bordereau d'indemnisation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTP concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> <li>- IF Mono-Couffo</li> </ul>	13 854 500
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de l'autorisation de coupe d'arbres</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- IF concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	250 000
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	Nombre de pied d'arbres présents sur le site	Phases préparatoire et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTP concernées-</li> <li>- DDEEM concernées</li> <li>- IF concernées</li> </ul>	-
1.2.b.1.5. Faire un reboisement compensatoire de 1165 X 5, soit 5825 plants d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plants mis en terre</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitée</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- IF concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	38 138 250

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
1.2.b.1.6. Veiller l'entretien régulier des plants mis en terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plants survécus</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> <li>- IF concernées</li> </ul>	0 (inclus dans le coût de reboisement)
2.3.b.11. Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de camions bâchés</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	-
2.3.b.1.2. / 2.5.b.2.2. / 2.6.b.2.1. / 2.7.b.2.1. / 4.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des fiches techniques des engins</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées (CNSR)</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	-
2.3.b.2.3. / 2.5.b.2.3. / 2.6.b.2.2. / 2.7.b.2.2. / 4.2.b.2.3. / 4.2.b.1.2. / 4.3.b.1.2. / 4.3.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	Nombre d'ouvriers en EPI	Toutes les phase	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	2 500 000
2.3.b.2.1. / 2.5.b.1.1. / 2.7.b.3.1. / 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	Nombre de poubelle disposées	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	2 000 000
2.3.b.2.2. / 2.5.b.1.2. / 2.7.b.3.2. / 3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour	Disponibilité de l'attestation d'abonnement	Phases préparatoire et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDTFP concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
l'enlèvement et l'élimination des déchets						
2.4.b.2.3- Protéger toute découverte archéologique et en informer les structures compétentes	Nombre d'éléments archéologiques découverts et déclarés	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées	-
2.4.b.2.4- Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	– DDCVT concernées – Mairies concernées	1 250 000
2.5.b.2.1. / 2.6.b.2.3. / 2.7.b.2.3. / 4.2.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDEEM concernées – DDTFP concernées	-
2.8.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	1 250 000
3.3.a.3.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	1 250 000
3.3.a.4.1. / 3.3.a.5.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	500 000
3.3.a.6.1. Instaurer un mécanisme d'abonnement des	Existence d'un mécanisme	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées	200 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
formations sanitaires sans difficulté	d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté				– DDTFP concernées – DDEEM concernées – DDS Mono	
4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées	Disponibilité de contrat	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	-
4.1.a.1.2 Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale	Nombre d'employés locaux recruté	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	-
4.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	-
4.2.b.1.1. / 4.3.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	-
4.2.b.3.1. / 4.3.b.3.1. / 4.4.b.3.1. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale	Disponibilité de contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDTFP concernées – DDEEM concernées	500 000
4.3.b.1.1 Confier les déchets de chantiers aux structures agréés pour être traités.	Disponibilité de contrat avec des structures agréées pour le traitement des déchets	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDEEM concernées	500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (F CFA)
4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDEEM concernées	6 500 000
<b>Total</b>						<b>81 485 091</b>
<b>Contingence des imprévus (5 %)</b>						<b>4 074 255</b>
<b>Coût total du PGES</b>		<b>Quatre-vingt-cinq millions cinq cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-six francs CFA</b>				<b>85 559 346</b>

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	– Disponibilité des autorisations – Nombre de plaintes enregistrées	Phase préparatoire	Entreprise contractante	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDEEM concernées	1 500 000
RQ-01.2. / RQ-013.2. Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	– Présence de bétonnière – Nombre de plaintes enregistrées	Phase de construction	Entreprise contractante	– Mairies concernées – DDCVT concernées – DDEEM concernées	-
RQ-01.3. / RQ-013.3. Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	– Présence de bacs de rétention – Nombre de plaintes enregistrées	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractante	– Mairies concernées – DDCVT concernées	500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
				DDEEM concernées	
RQ-01.4. / RQ-013.4. Disposer un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de kit absorbant</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractante	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>DDCVT concernées</li> <li>DDEEM concernées</li> </ul>	1 000 000
RQ-01.5. / RQ-013.5. Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de plateformes étanches aménagées</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractante	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>DDCVT concernées</li> <li>DDEEM concernées</li> </ul>	1 500 000
RQ-01.6. / RQ-013.6. Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de dispositif d'arrêt automatique au niveau des pompes de ravitaillement</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>DDCVT concernées</li> <li>DDEEM concernées</li> </ul>	800 000
RQ-02.1. Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure de serpent	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>DDCVT concernées</li> <li>DDEEM concernées</li> </ul>	1 250 000
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. / RQ-015.1. Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Port d'EPI par tous les travailleurs</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies concernées</li> <li>DDCVT concernées</li> </ul>	2 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
	– Nombre de plaintes enregistrées			DDEEM concernées	
RQ-04.1. / RQ-05.3. Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	– Présence des affiches visibles – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées	1 500 000
RQ-04.2. Assurer la maintenance régulière des postes H61	– Disponibilité de fiche de maintenance – Nombre de plaintes enregistrées	Phases d'exploitation	SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées	4 500 000
RQ-04.3. Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	– Nombre de communiqués radios diffusés au niveau local Nombre de plaintes enregistrées	Phases d'exploitation	SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées	250 000
RQ-05.1. Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrisation et d'électrocution	– Nombre de séances organisées – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées	Phases de construction et Phases d'exploitation	Entreprise contractante	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées	1 250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-06.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<p>Nombre de séances de sensibilisation organisées</p> <p>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</p>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées	1 250 000
RQ-06.2. / RQ-07.2. / RQ-09.6. / RQ-10.5. Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	<p>Existence de la convention avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées DDS Mono	300 000
RQ-06.3. / RQ-08.3. Doter le site de préservatifs à un endroit accessible	Disponibilité à plein temps de préservatif à un endroit accessible	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées DDS Mono	500 000
RQ-06.4. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les	– Nombre de séances de sensibilisation organisées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées	1 250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation			DDEEM concernées DDS Mono	
RQ-07.1. Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié à la CoVID-19 et autres maladies épidémiques et veiller à leur port et usage effectif	– Proportion de travailleurs équipés d'EPI et EPC – Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées DDS Mono	2 500 000
RQ-07.3. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	– Nombre de séances de sensibilisation organisées – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation –	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées DDS Mono	1 250 000
RQ-08.1. Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	– Disponibilité de code de bonne conduite signé par tout le personnel – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDASM DDEEM concernées	-

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-08.2. Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	1 250 000
RQ-09.2. / RQ-10.2. Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de sensibilisation organisées</li> <li>- Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- CNSR</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	1 250 000
RQ-09.4. / RQ-10.3. Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'un plan de circulation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- CNSR</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	1 500 000
RQ-09.5. / RQ-12.1. / RQ-015.1. Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	2 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-09.7. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle pour les premiers soins	Disponibilité d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> <li>- DDS Mono</li> </ul>	1 200 000
RQ-09.7. Baliser tous les sites de stockage de poteaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de balise autour des sites de stockage</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	500 000
RQ-10.4. Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de panneaux de limitations de vitesse</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- CNSR</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	7 200 000
RQ-10.6. Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Phases de préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> <li>- DDEEM concernées</li> </ul>	1 248 000
RQ-11.1. Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'employés locaux recrutés</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairies concernées</li> <li>- DDCVT concernées</li> </ul>	-

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
				DDEEM concernées	
RQ-11.2. Mettre en œuvre le MGP	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	– Mairies concernées DDCVT concernées DDEEM concernées	18 600 000
<b>Total</b>					<b>58 848 000</b>
<b>Imprévu (5 %)</b>					<b>2 942 400</b>
<b>Coût total du PPR</b>		<b>Soixante-un millions sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cent francs CFA</b>			<b>61 790 400</b>

## **X. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU PROJET**

L'analyse des risques et accidents technologiques repose sur l'identification des dangers. Les risques naturels peuvent être sources de dangers ou d'accidents technologiques (électrocution). Une tornade qui déterre et fait chuter par exemple des poteaux de transport d'énergie électrique.

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes MT et BT. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

### **10.1. Risques et dangers liés à la phase de construction**

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- Risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur ;
- Risques d'accidents de circulation liés aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- Risques d'accidents de travail ;
- Risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ;
- Risque d'électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité) ;
- Risques de morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- Risques liés aux vibrations.

### **10.2. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction**

Les mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction des lignes électriques sont :

- La création d'emprise ou de couloir de passage pour les lignes pour des raisons d'entretien technique et de sécurité des populations.
- Les limitations d'accès au site ;
- Faire respecter l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance aux DAO ;
- Fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- Limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions sur les règles de sécurité routière ;
- Sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne ;
- etc.

### **10.3. Risques et dangers liés à la phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, les risques proviennent essentiellement des sources ci-après :

- Effets mécaniques ;
- Effets du champ électrique ;
- Effets du champ magnétique ;
- etc.

#### **10.3.1. Electrification et électrocution des travailleurs et populations riveraine**

L'électrification et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les travailleur et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution
- Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif
- Installer des dispositifs de danger d'électrification et d'électrocution contre les poteaux électriques.

#### **10.3.2. Apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections**

Les risques résulteront de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Si les dispositions ne sont pas prises, on pourrait assister au développement des comportements à risque. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections
- Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade
- Mettre en place des Fiches de données de sécurité (FDS) indiquant les bonnes pratiques sanitaires
- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence

#### **10.3.3. Survenance des cas de violence basée sur le genre et harcèlement sexuel**

L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS

- Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS
- Appliquer le principe de la tolérance 0 en cas d'acte de VBG/HS
- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste et la capacité à y faire face
- Identifier et cartographier les fournisseurs de services VBG/HS dans la zone du sous-projet Doter le chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent

#### **10.3.4. Accident du travail**

L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail qui pourraient se traduire par des égratignures, des blessures et autres dommages corporels. Selon la gravité et la violence des accidents, ils peuvent déboucher sur des décès dans des cas extrêmes. C'est un risque de niveau élevé. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif
- Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engins
- Réaliser l'analyse de risque avant toute opération de levage/pose de poteau
- Réaliser l'inspection visuelle de l'état des véhicules (HIAB, etc.) et des élingues avant toute opération

#### **10.3.5. Accident de la circulation**

Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. L'évidence de ce risque est plus importante lors de la traversée des localités et des établissements humains sensibles. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Mettre en place une signalisation et un plan de circulation,

#### **10.3.6. Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local**

Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés

- Informer les populations sur les opportunités d'emploi liées au sous-projet
- Elaborer et mettre en œuvre le MGP

### 10.3.7. Pollution des eaux

Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier
- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-
- Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants
- Disposer d'un kit absorbant
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet
- Équiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique.

### 10.3.8. Risques liés aux chutes

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un événement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.

- Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ;
- Signaler tous les endroits dangereux/ analyser les risques associés à chaque poste de travail ;
- Port obligatoire des EPI sur le chantier ;
- Disposer d'échelle ou d'escabeau pour accéder aux fouilles ;
- Limiter les hauteurs de stockage.

- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, gants...).

Les différents risques identifiés dans le cadre du sous-projet sont présentés dans le tableau 47.

**Tableau 58 :** Analyse des risques

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-001	Pollution des eaux	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers-	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-002		Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeuses. A ce titre, il convient	Risque faible	Sensibiliser les travailleurs sur les	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
	Morsures de serpent lors du débroussaillage	que les dispositions soient prises par les différentes parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses attaques des animaux dont les morsures de serpent. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		dispositions à prendre en cas de morsure		environnementale et sociale	
				Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-003	Vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-004	Explosion ou incendie d'un transformateur	Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc. Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Assurer la maintenance régulière cabines de transformateurs	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Informers la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-005	Electrisation et électrocution des travailleurs et populations riveraine	L'électrisation et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. Ce risque est à craindre à la phase de réalisation et à la phase de d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	Sensibiliser les travailleur et la population sur les risques d'électrisation et d'électrocution	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Inscrire des pictogrammes d'alerte danger sur les poteaux	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-006	Apparition des cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
				Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-007	Survenance des cas de violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-008	Accident du travail	L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
		Heurt d'ouvrier par véhicules lors de levage et de l'implantation des poteaux		Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
		Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et d'une quelconque défaillance mécanique		Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-009	Accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	Entreprise contractante		SBEE

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
				Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-010	Conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre local	Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-011	Chute	C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un événement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.	Risque moyen	Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Code	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
		Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.					

Source : Résultats d'analyse de risques, décembre 2023

## 10.4. Moyens de communication sur le site

### 10.4.1. Communication interne

Des dispositions devront être prises pour une parfaite communication sur les sites. L'installation des panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension (figure).



**Figure 17** : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Ces illustrations sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel de chantier et les usagers sur le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), notamment pendant la phase de construction. Lors de l'exploitation des pistes du sous-projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition seront entre autres :

- des talkies walkies pour les différents postes du site ;
- des téléphones portables pour les Responsables de postes ;
- des systèmes d'alerte efficaces.

### 10.4.2. Communication avec le public

Les entreprises devront prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux. Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées et des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne. Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'Administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

## **XI. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, le programme de surveillance et de suivi environnemental élaboré, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Ce programme prend en compte l'ensemble des activités qui relèvent de l'engagement pris par le promoteur et relatif à la veille et à la protection de l'environnement. Il est assuré par l'environnementaliste du promoteur, les directions départementales de cadre de vie et du développement durable, les inspections forestières et les mairies, etc. Il est suggéré au promoteur le renforcement de capacité de sa cellule environnementale en vue d'une meilleure coordination de toutes ces actions.

### **11.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental**

Plusieurs composantes sont à prendre en compte dans l'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental. Au nombre de ces composantes, il y a des éléments de suivi environnemental, des indicateurs de suivi, des responsables, de la période et de la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (tableau 48).

**Tableau 59** : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de Contaminations diverses des sols	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant l'exécution des travaux	2 fois par an en phase de travaux	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Résultats des analyses de laboratoire	800 000
Eaux de surface	Dégradation de la qualité des eaux	Nombre de suivi de la qualité de l'eau de surface dans chaque commune	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	Une fois par semestre, pendant les cinq premières années de mise en service des équipements	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau	2 500 000
Flore / Faune	Abatage des arbres et leur compensation	Nombre d'arbres abattus Nombre de plants mis en terre Taux de réussite du reboisement.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Inspection Forestière Mairies concernées ABE	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et après les travaux	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux et au cours du dernier mois de chantier	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Visite du site de sous-projet	500 000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
				Comité local de suivi				
	Perturbation et destruction de la faune	Taux de variation du braconnage Variation du comportement des animaux pendant et après les travaux.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise	Mensuelle en phase de travaux Annuelle en phase d'exploitation	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	300 000
Sécurité des travailleurs et des populations locales	Ambiance de travail	Nombre de cas de conflits entre les ouvriers et les populations locales	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	300 000
	Port d'équipement de protection Individuelle (EPI)	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE CNSR	Pendant les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité	- - - - -

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
		protection individuelle		Comité local de suivi				
Santé	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant et après les travaux	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité de sensibilisation</li> <li>✓ DDS</li> </ul>	500 000
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant les travaux	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fiche suivi PGES</li> <li>✓ Rapport d'activité</li> <li>✓ Enquête de terrain</li> <li>✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise</li> </ul>	1 000 000
<b>Total</b>								<b>5 900 000</b>

Par ailleurs, la question relative aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du sous-projet d'électrification des 24 localités rurales (lot 6) est également abordée dans le cadre de la réalisation de ce document.

## **11.2. Rôles et responsabilités des parties prenantes**

### **11.2.1. Responsabilité de l'ABE**

La principale responsabilité de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) aura pour mission essentielle la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le sous-projet. Il canaliserait l'intervention des différents acteurs en charge de sauvegardes de l'environnement. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin faire recours à d'autres compétences de personnes physiques et morales.

### **11.2.2. Rôles et responsabilités de la SBEE**

Le maître d'ouvrage de ce sous-projet d'électrification est la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Cette agence est donc chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport, en les prenant en compte dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental. Quelques services extérieurs (DDCVT, Mairies concernées, DDS ABE, etc.) seront sollicités en vue d'appuyer l'Agence dans sa mission. Ces services seront chargés de la supervision de l'ensemble des travaux du Projet.

Du reste, la SBEE est chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental.

Par ailleurs, la SBEE a aussi le devoir d'apprécier l'application effective de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales. Elle appréciera en début de chantier, le plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C) de l'entreprise en charge des travaux soumis à la mission de contrôle. Les différents documents relatifs aux rapports des activités de suivi de la SBEE seront transmis à l'ABE pour information.

### **11.2.3. Rôle du Bureau de Contrôle**

Au-delà de la mission de contrôle de routine ou classique par rapport aux travaux, la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le Maître d'Ouvrage sera, quant à elle, chargée de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du bureau de contrôle.

Pour mener à bien cette activité de suivi environnementale, un Expert environnementaliste sera au sein du bureau de contrôle. Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise en œuvre effective du PGES.

Cependant, le Chef de la Mission de contrôle peut modifier les méthodes de travail en cas de nécessité et dont la finalité est d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise.

La Mission de Contrôle fournira dans son rapport mensuel L'état des activités environnementales et sociales et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnemental sera fourni par la Mission de Contrôle dans son rapport mensuel. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental survenu durant la période de suivi. Rôle de l'Entreprise en charge des travaux du sous-projet d'électrification

Le recrutement d'un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste doit se faire au sein du personnel d'encadrement de l'entreprise en charge des travaux. Cet ingénieur ou cet expert va jouer le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental. Il aura la responsabilité de :

- Veiller au respect des clauses techniques environnementales après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates sur son chantier,
- D'intégrer le suivi environnemental dans le journal de chantier et,
- Servir d'interlocuteur avec le bureau de contrôle sur les questions environnementales.

De même, cette 'entreprise devra aussi au-delà recrutement du personnel, rédiger et soumis à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

#### **11.2.4. Rôle et responsabilité des communes**

Le suivi de la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale lors de la mise en œuvre du sous-projet est aussi de la prérogative des autorités locales. Elles devront intervenir en termes de soutien organisationnel. Elles assisteront la SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures.

, Ces autorités communales constituent également des acteurs intermédiaires incontournables entre la SBEE et les populations locales. Elles participeront à toutes les discussions et négociations entre la SBEE et les populations locales. La principale responsabilité des autorités communales dans l'exécution du plan est le suivi de la mise en œuvre des actions d'atténuation consignées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

### 11.2.5. Rôle de la Direction Départementale de la Santé de l'Ouémé, de l'Atlantique et du Zou

Dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet d'électrification rurale (lot 6), les populations locales bénéficiaires du sous-projet peuvent être exposées à certaines maladies. Cette situation nécessite l'implication de la Direction Départementale de la Santé de l'Ouémé, de l'Atlantique et du Zou concernée par ce sous-projet. Son intervention sera le suivi des différentes maladies et d'apporter l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le sous-projet. Elle sera aussi sollicitée au niveau de la mise en place du Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA via ses organismes spécialisés.

### 11.2.6. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementales et sociale

Pour mettre en œuvre les différentes mesures contenues dans le PGES, la sollicitation de l'expertise d'autres acteurs ou institutions est indispensable.

À cet effet :

- Les Radios communautaires, apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées.
- Les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine l'antenne régionale de la Sécurité Routière de l'Ouémé, de l'Atlantique et du Zou veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans les zones du sous-projet.

Au regard de l'importance des différentes dispositions qui ont été identifiées et les mesures proposées à cet effet pour une bonne exécution des différentes tâches des différents partenaires, il serait souhaitable que l'ensemble de ces dispositions et mesures soient bien suivies par la coordination d'un Comité de Suivi des travaux (CTST).

### 11.3. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociale

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Activités	Période	Cout en FCFA et source de financement	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale (quatre audits de performance)	Durant toute la durée du sous-projet	20 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement	Durant toute la durée du sous-projet	6 500 000	UGP	UGP
Audit de clôture	A la fin	15 000 000	Entreprise	Entreprise

Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) de 24 localités péri-urbaines des villes des départements de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Zou (Lot 6)

Activités	Période	Cout en FCFA et source de financement	Responsable	Coordination
Mesures sanitaires, sensibilisation, Panneaux, signalisation	Durant toute la durée du sous-projet	13 550 000	Entreprise	Entreprise
Coût des EPI	Durant toute la durée du sous-projet	2 500 000	Entreprise	Entreprise
Mesures de prévention des risques	Durant toute la durée du sous-projet	61 790 400	Entreprise	Entreprise
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site	Durant toute la durée du sous-projet	38 388 250	Entreprise	Entreprise
Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE etc. par un consultant	Phase préparatoire et construction	6 562 500	UGP	UGP
Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 900 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes (MGP)	Phase préparatoire	18 600 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP
Indemnisation due à la perte d'arbres	Phase préparatoire	13 854 500	UGP	UGP
Recrutement main d'œuvre	Phase préparatoire	13 854 500	UGP	UGP
<b>TOTAL</b>		<b>202 795 650</b>		-

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **deux cent deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante francs (202 795 650) FCFA**, dont treize millions huit cent cinquante-quatre mille cinq cents (13 854 500) Francs CFA pour l'indemnisation des Personnes affectées par le Projet, trente-huit millions six cent trente-huit mille deux cent cinquante francs (38 638 250) FCFA pour le reboisement compensatoire.

## CONCLUSION

---

La présente EIES, réalisée conformément à la réglementation en vigueur et aux normes de la BAD, a permis d'apprécier l'état initial du milieu récepteur des travaux d'électrification des 150 localités du Sud-Bénin, de ressortir les impacts tant positifs que négatifs du sous-projet sur son environnement immédiat, de proposer des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs.

Les impacts socio-environnementaux positifs du Projet sont :

- Amélioration de l'éclairage public et domestique ;
- Développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) dont la mise en œuvre nécessite de l'énergie ;
- Amélioration des conditions des apprenants et donc l'augmentation des rendements scolaires
- Amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités ;
- Création d'emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;
- Amélioration de la qualité du service de distribution de l'énergie électrique par SBEE ;
- Augmentation du nombre d'abonnés pour la SBEE
- etc.

Les impacts négatifs concernent :

- La perte de 1165 arbres ;
- Altération de la qualité de l'air ;
- Perturbation de la structure du sol ;
- Nuisances sonores ;
- Modification du paysage ;
- Perte d'habitats des animaux ;
- etc.

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels, des mesures ont été proposées dans le Plan de Gestion Environnementales et Sociale (PGES) et les plus importantes sont :

- Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif ;
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ;

- Doter le site des affiches indiquant les bonnes pratiques sanitaires ;
- Doter le site d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence.
- Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ;
- Indemniser les propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet
- Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre ;
- Procéder à l'abattage sélectif des arbres ;
- Procéder à un reboisement compensatoire de 1165 x 5, soit 5825 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité.
- Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés.

Par ailleurs, il est vivement recommandé d'élaborer un plan d'actions de réinstallation et de compensation des personnes affectées par le sous-projet, dès lors que l'effectif des PAP atteint cent (100), afin de se conformer de se conformer aux exigences réglementaires nationales.

La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et son suivi nécessitera la mobilisation d'un total **de cent trente-neuf millions neuf cent cinq mille quatre cent cinquante francs (139 905 450) FCFA.**

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, février 2001, 76 p.
- ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des sous-projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
- ABE (1998) : Loi – cadre sur l'environnement au Bénin, Cotonou.
- ABE (1999) : Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, 66 p.
- ADAM K. Sikirou et BOKO Michel (1993) : Le Bénin, Ed. du Flamboyant- Edicef Cotonou; 2<sup>e</sup>-édition, 93 p.
- AERAMR Conseils, 2021. Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée du projet d'extension/densification du réseau électrique de la SBEE dans 76 localités péri-urbain. LOT 3 : 24 localités des Départements de l'Atlantique, Couffo et Ouémé. 326 pages
- AFDB 2003. Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
- Ahadzi-Nonou K. et al., 2003. Avant- projet de loi-cadre sur la protection l'environnement au Togo., Avril 2003, 45 p.
- Bahuchet S., loveva-Baillon K. 1999. De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun. Dans Bahuchet S., Bley D., Pagézy H., Vernazza-Licht N. (éds). L'homme et la forêt tropicale, Ed. Du Bergier, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine/APFT : pp 533-580.
- Banque mondiale 1991. Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, « Policies, Procedures and Cross-Sectoral Issues » et Volume II, « Sectoral Guidelines », rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
- Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
- Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép afrique, 111 p.
- Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
- Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
- Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
- Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
- Bavi A., 1996. Les migrations fons en pays Adja : Cas des Sous-Communes de Klouékanmey et de Lalo. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie.101 p
- Communauté Electrique du Bénin, 1991. Aménagement hydroélectrique d'Adjarala sur le fleuve Mono. Etude de l'Environnement. Avant-Projet Détaillé. COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 1992. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'environnement de la ligne HT Adjarala-Nangbéto COYNE & BELLIER / EDF, Paris, 31 p.

- Communauté Electrique du Bénin, 1997. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'Environnement. TOME 1 et 2 COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Construction de la ligne 161kV Onigbolo-Bohicon. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social, Volet : Etude environnementale, CIMA-INTERNATIONAL, LI0017A, Paris, 78 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport du plan de réinstallation des populations situées sur le corridor de la ligne, COYNE & BELLIER / EDF, France, 126 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Lare L, Hodonou JC. 1998. Gestion de l'espace et développement inégal : le cas de la partie ouest de la Région des Savanes et la vallée de l'Oti (Nord-Togo). Travaux de recherches géographiques. Revue de Géographie de l'UB (Lomé) ; (NS) : 161-83.
- MMEE (2008) : Document de politique et de stratégie de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin.117 p.
- SOGREAH, 1997. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Balisage du tracé des lignes 161 kV. Rapport définitif. Octobre 1997.
- SOGREAH, 1998, 1. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'impact sur l'environnement. Rapport final. SOGREAH-Electrowatt, mars 1998
- SOGREAH, 1998, 2. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Documents d'Appel d'offres. Lot 2, ligne HT 161 kV. Tronçon Atakpamé-Kara. Vol. IV - Plans, mai 1998.
- SOGREAH, 1998, 3. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'Avant-Projet Détaillé. Rapport Final. Vol. 1 : texte, novembre 1998.

## TABLE DES MATIERES

---

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	3
RESUME NON-TECHNIQUE .....	9
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	37
INTRODUCTION .....	64
<b>I. INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>65</b>
1.1. Information sur le promoteur .....	65
1.2. Information sur le type de l'EIES .....	65
1.3. Présentation du consultant et de son mandat.....	65
1.3.1. Présentation du Consultant.....	65
1.3.2. Equipe de réalisation de l'étude.....	74
<b>II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....</b>	<b>75</b>
2.1. Cadrage de la mission de l'EIES .....	75
2.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales.....	76
2.2.1. Recherche documentaire .....	76
2.2.2. Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet.....	77
2.2.3. Méthode d'organisation des travaux de terrain .....	77
2.2.4. Formation des agents de collecte des données .....	77
2.2.5. Consultations publiques et institutionnelles.....	78
2.2.6. Collecte des données de terrain.....	78
2.2.7. Inventaires floristiques sur les sites .....	78
2.2.8. Inventaire des biens affectés et identification des PAP .....	79
2.2.9. Collecte des données sur le milieu physique .....	80
2.2.10. Collecte des données sur le milieu biologique.....	80
2.3. Détermination botanique des espèces végétales .....	80
2.4. Etudes socio-économiques du milieu récepteur.....	80
2.5. Elaboration des données spatiales.....	81
2.6. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet .....	81
2.7. Identification des composantes environnementales touchées par le Projet .....	82
2.8. Identification des impacts potentiels .....	85
2.9. Analyse des impacts .....	85
2.10. Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet.....	88
2.11. Proposition de mesures environnementales et sociales.....	89
2.12. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental .....	91
2.13. Analyse et gestion des risques et accidents .....	91
2.14. Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	93
<b>III. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES .....</b>	<b>94</b>
3.1. Contexte et justification du sous-projet.....	94
3.1.1. Contexte de mise en œuvre du sous-projet.....	94
3.1.2. Objectifs du projet.....	95
3.1.3. Justification de l'étude .....	95
3.1.4. Objectifs de l'EIES .....	96
3.1.5. Structuration du rapport de l'EIES.....	97
3.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence.....	97
3.2.1. Localisation géographique du sous-projet .....	97
3.2.2. Zone d'influence du sous-projet .....	98

3.3.	Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des incidences environnementales et sociales.....	104
3.3.1.	Description des procédés technologique du sous-projet.....	104
3.3.2.	Etendue des travaux.....	108
<b>IV.</b>	<b>CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>110</b>
4.1.	Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet.....	110
4.1.1.	Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2021-2026).....	110
4.1.2.	Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE).....	110
4.1.3.	Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035).....	111
4.1.4.	Objectifs de Développement Durable 2030.....	111
4.1.5.	Bénin 2025 « Alafia ».....	111
4.1.6.	Plan national de développement (PND) 2018-2025.....	112
4.1.7.	Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026.....	112
4.1.8.	Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (PANG) 2020-2024.....	112
4.1.9.	Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR).....	113
4.1.10.	Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER).....	114
4.1.11.	Politique Nationale de Maitrise d'Energie 2020-2030 (PONAME).....	114
4.1.12.	Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE).....	115
4.1.13.	Stratégie Nationale d'Electrification 2021 – 2030 (SNE).....	115
4.1.14.	Plan National d'Electrification (PNE).....	116
4.2.	Cadre juridique du sous-projet.....	116
4.2.1.	Cadre juridique du secteur de l'électricité.....	116
4.2.2.	Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet.....	118
4.2.3.	Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet.....	139
4.2.4.	Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement.....	142
4.3.	Cadre institutionnel du sous-projet.....	153
4.3.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transport, en Charge du Développement Durable (Décret N°2019_547 du 11 Décembre 2019).....	153
4.3.2.	Cadre institutionnel de gestion et de la mise en œuvre du sous-projet.....	154
<b>V.</b>	<b>ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU PROJET</b>	<b>159</b>
5.1.	Caractéristiques biophysique du milieu récepteur du sous-sous-projet.....	159
5.1.1.	Situations géographique et administrative de la zone d'étude.....	159
5.1.2.	Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet.....	161
5.2.	Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet.....	173
5.2.1.	Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet.....	173
5.2.2.	Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040 .....	174
5.2.3.	Evolution des ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040 ..	175
5.2.4.	Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs.....	175
5.2.5.	Activités économiques des populations.....	176
5.3.	Description spécifique du site du sous-projet.....	180
5.3.1.	Localisation du site.....	180
5.3.2.	Couvert végétal du site.....	180
5.3.3.	Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site.....	181
5.4.	Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet.....	183
<b>VI.</b>	<b>ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET.....</b>	<b>186</b>
6.1.	Analyse des options du sous-projet.....	186
6.2.	Analyse des variantes du sous-projet.....	187
6.2.1.	Description et analyse sommaire des alternatives du sous-projet.....	187
6.2.2.	Analyse comparative et sélection de la variante préférable.....	188

<b>VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET ET PROPOSITION DES MESURES.....</b>	<b>190</b>
7.1. Principales activités du sous-projet sources d'impacts.....	190
7.1.1. Phase préparatoire.....	190
7.1.2. Phase de construction.....	190
7.1.3. Phase d'exploitation.....	191
7.1.4. Phase de démantèlement.....	191
7.2. Analyse des impacts à la phase préparatoire.....	194
7.2.1. Milieu physique.....	194
7.2.2. Milieu biologique.....	198
7.2.3. Milieu humain.....	203
7.3. Analyse des impacts à la phase de construction.....	204
7.3.1. Milieu physique.....	204
7.3.1. Milieu biologique.....	210
7.3.2. Milieu humain.....	210
7.4. Analyse des impacts à la phase d'exploitation.....	211
7.4.1. Milieu physique.....	211
7.4.2. Milieu humain.....	213
7.5. Analyse des impacts à la phase de démantèlement.....	214
7.5.1. Milieu physique.....	214
7.6. Synthèses des impacts et des mesures.....	219
7.7. Impacts cumulatifs.....	239
<b>VIII. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES.....</b>	<b>243</b>
<b>IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET.....</b>	<b>272</b>
9.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale.....	272
9.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	272
9.2.1. Principes.....	272
9.2.2. Objectifs du MGP.....	273
9.2.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues.....	273
9.2.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion des plaintes.....	274
9.2.5. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP.....	274
9.2.6. Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes.....	277
9.2.7. Description du mode opératoire du MGP.....	277
9.2.8. Suivi évaluation.....	281
9.2.9. Budget de fonctionnement du MGP.....	282
9.3. Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures.....	283
9.3.1. Evaluation des capacités des parties prenantes.....	283
9.3.2. Cibles concernées par le renforcement de capacité.....	287
9.3.3. Mission des structures de suivi environnemental.....	287
9.3.4. Besoins en formation et coûts.....	288
9.4. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	290
<b>X. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU PROJET.....</b>	<b>304</b>
10.1. Risques et dangers liés à la phase de construction.....	304
10.2. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction.....	304
10.3. Risques et dangers liés à la phase d'exploitation.....	305
10.3.1. Electrisation et électrocution des travailleurs et populations riveraine.....	305
10.3.2. Apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections....	305

10.3.3.	Survenance des cas de violence basée sur le genre et harcèlement sexuel .....	305
10.3.4.	Accident du travail.....	306
10.3.5.	Accident de la circulation .....	306
10.3.6.	Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local .....	306
10.3.7.	Pollution des eaux .....	307
10.3.8.	Risques liés aux chutes .....	307
10.4.	Moyens de communication sur le site .....	316
10.4.1.	Communication interne .....	316
10.4.2.	Communication avec le public .....	316
<b>XI.</b>	<b>PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>317</b>
11.1.	Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental .....	317
11.2.	Rôles et responsabilités des parties prenantes.....	321
11.2.1.	Responsabilité de l'ABE .....	321
11.2.2.	Rôles et responsabilités de la SBEE .....	321
11.2.3.	Rôle du Bureau de Contrôle .....	321
11.2.4.	Rôle et responsabilité des communes .....	322
11.2.5.	Rôle de la Direction Départementale de la Santé de l'Ouémé, de l'Atlantique et du Zou .....	323
11.2.6.	Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementales et sociale .....	323
11.3.	Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociale.....	323
	<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>325</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>327</b>

---